BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XII
G
75
NAPOLI

XII
80
75

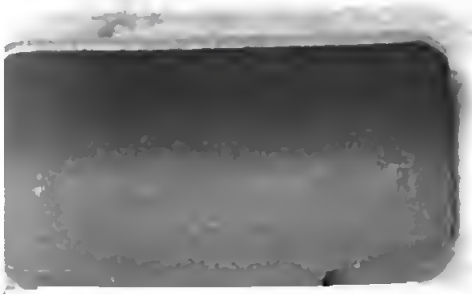

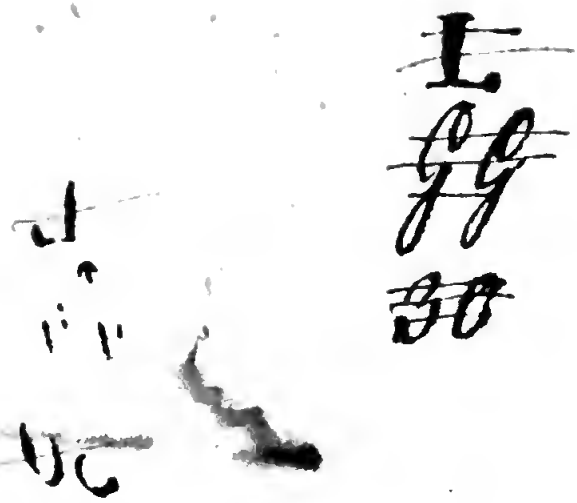

la partie
morale

HISTOIRE
DES DIFFERENS
ENTRE
LES MISSIONAIRES
JESUITES
d'une part
Et ceux des Ordres de
S^T. DOMINIQUE
ET DE S^T. FRANÇOIS
de l'autre.

TOUCHANT
Les cultes que les Chinois rendent
A leur Maitre Confucius,
A leurs Anceſtres
Et à l'Idole Chin-Hoan.

SECONDE EDITION.

A NANCY,
Chez NICOLAI 1735.

AVERTISSEMENT.

VOici enfin, Mes Reverends, Peres, l'hiſtoire des Idolatries Chinoiſes permiſes par vos Miſſionaires à leurs nouveaux Chrétiens.

Elle auroit paru plûtot, ſi je n'avois voulu voir ce que vous répondriez aux Volumes precedens, avant que de publier celui-ci. Mais un ſilence de près trois ans, pendant leſquels vous n'avez pû donner au public, qu'un méchant libelle de 19. pages, dont on fit voir auſſi-tôt les pauvretez, fait aſſez juger, que ce ſeroit en vain qu'on attendroit davantage.

J'ai donc repris le deſſein de juſtifier ce qu'on a dit de la conduite de vos Miſſionnaires de la Chine. Je n'ai pû en traiter qu'une partie dans ce Volume: mais c'eſt tellement la principale, qu'après cela le Public ſera en état de juger le procés, qui s'inſtruit devant lui depuis tant de tems. Car il n'y a rien ſur quoi vous vous ſoyez plus récrié que ſur cette accuſation capitale, d'avoir fait dans ce grand empire un mélange monſtrueux du Chriſtianiſme & du Paganiſme: & c'eſt auſſi ce que vous prétendez être une atroce calomnie.

On trouve cette Reponſe à la fin du tome 5. de cet Ouvrage.

C'eſt donc de quoi il s'agit, de ſavoir qui ſont les calomniateurs, & qui ſont les calomniez. Car s'il ſe trouvoit qu'on vous eût impoſé dans une choſe ſi importante, en vous accuſant d'avoir permis ce que vous n'auriez point permis, il eſt ſans doute que l'on ſeroit

obligé de reparer publiquement le tort qu'on auroit fait à la reputation de votre Societé. Mais ſi on demeure convaincu, après avoir lû ce volume, qu'un ſaint Evêque & de très-pieux Miſſionnaires, n'ont rien dit de vous ſur cet article qui ne ſoit très-vrai, ne vous ſera-ce pas un devoir indiſpenſable d'obliger vos Ecrivains à retracter publiquement les reproches de calomnie qu'ils ont faits avec tant d'emportement à ceux qui n'ont rapporté que des faits certains, & atteſtez par des témoins irreprochables?

Inventaire des Pieces d'où cette Hiſtoire eſt tirée.

Ce traité a été imprimé depuis en François à Paris chez Jacques Joſſe en 1701.

A. Traité du P. Nicolas Longobardi Jéſuite, ſur ce que les Chinois de la Secte des Lettrez croient de ce qu'ils appellent le Roi d'en haut, les Eſprits, & notre ame. L'original de ce Traité eſt à Rome dans les Archives du College de la Propagation de la foi Mais Navarrete, qui en avoit une copie authentique, l'a fait imprimer dans ſon 1. Tom. Traité 5.

B. Reſolutions de divers cas, faites dans une aſſemblée générale des Miſſionnaires de la Compagnie en la Ville de Kia-ting de la Province de Nanquin l'an 1628. Elles ſont imprimées dans Navarrete Tom. 2. Traité 2. Voiez ce qu'on a dit de ces deux pieces dans le 3. Chapitre.

C. Recit du P. Antoine de Sainte Marie de l'Ordre de Saint François, de ce qu'il a vû dans un Sacrifice des Ancêtres: rapporté par Navarrette dans ſon 2. Tom. 3. Traité. p. 168. Voyez chap. 4.

D. Ecrit du P. Barthelemi de Roboredo Jé-

Jéſuite, qui a pour titre: *Réponſe à de certaines choſes, que les Religieux de Saint Dominique & de Saint François des Philippines diſent contre les Peres de la Compagnie de Jeſus de la Miſſion de la Chine.* Cet Ecrit eſt datté du 26. Decembre 1638. Il ſe trouve tout de ſuite dans le 2. Tome de Navarrete, Traité dernier.

E. Ecrit du P. Antoine de Sainte Marie (ſous le nom de Jean de Saint Marc Frere convers de ſon Ordre) pour répondre à celui de Roboredo. Il a pour titre: *Réponſe à un Ecrit que font courir contre les Religieux de Saint Dominique & de Saint François, de la Miſſion de la Chine, les Reverends Peres de la Compagnie de ce Royaume là, ou le Procureur de ces Provinces & Miſſions nommé Barthelemy de Roboredo qui demeure au College de la Compagnie de la Ville de Manile.* Il eſt imprimé dans le 2. Tome de Navarrete, enſuite de celui de Roboredo.

F. Autre Ecrit du même Antoine de Sainte Marie au nom de tous les Religieux de ſa Province qui a pour titre: *Memorial des Religieux Déchauſſez de l'obſervance Reguliere du P. Seraphique Saint François de la Province de Saint Gregoire des Philippines; Pour la défenſe de leur maniere de prêcher l'Evangile & de travailler à la converſion des peuples du vaſte Empire de la Chine, à l'égard de certains points, ſur leſquels les Peres de la Compagnie de Jeſus obſervent, diſſimulent, pratiquent, permettent, & enſeignent diverſes choſes, qui ne ſont point ſelon la doctrine de l'Ecriture Sainte, les traditions Apoſtoliques, les regles des Saints Peres, des Conciles, & des Docteurs de l'Egliſe, & qui s'accordent fort mal avec les ſentimens communs de l'Egliſe uni-*

univerſelle. Il fit deux Exemplaires de ce Memorial. L'un pour le Roi d'Eſpagne, l'autre pour l'Archevêque de Manile, qui n'étoient differens que par le commencement & la fin. L'Exemplaire pour le Roi d'Eſpagne eſt demeuré manuſcrit dans les Archives de Sa Majeſté Catholique, d'où Thomas Hurtado en a eu une copie: & j'en ai une auſſi. L'autre exemplaire pour l'Archevêque de Manile a été imprimé par Navarrete, mais ſeulement ſous ce titre: *Informe ſobra la meſma materia al Señor Arcobiſpo de Manila*; parce qu'il ſuit immediatement la Réponſe à l'Ecrit du P. Roboredo, & qu'il a regardé ce Memorial comme une 2. Réponſe à cet Ecrit. Car en la p. 477. il appelle ces deux pieces d'Antoine de Sainte Marie: *Las dos Reſpueſtas al Tratado del Padre Roboredo.* Voiez ce qu'on a dit de ce Mémorial dans le Chapit. 6.

G. Réponſe de Navarrete à une Apologie pour la Societé de l'an 1641. par le Jéſuite Diego de Moralés Tom. 2. Traité 8. Voiez ce qu'on en a dit dans le Chap. 7.

H. Lettre du P. Charles Clement Gan Provincial des Dominicains dans les Philippines au P. Manuel Dias Viſiteur de la Compagnie à Macao du 5. Mars 1636.

I. Réponſe de ce Viſiteur au P. Provincial du 26. Juillet 1639.

K. Lettre ou Memoire du P. Jean Baptiſte de Moralés Dominicain au même Viſiteur, du 3. Juin 1639.

L. Réponſe de ce Viſiteur au P. Jean Baptiſte, du 4. Juin. On a parlé de ces 4. Lettres dans le Chapit. 8.

M. *Relation fidelle & véritable de la maniere dont les Jéſuites enſeignent l'Evangile dans*

la Chine. Ecritte à Seville par le P. Jean Baptiſte de Moralés en 1645. Elle n'eſt que Manuſcritte.

N. Le Bref donné par Innocent X. ſur les demandes de Jean Baptiſte de Moralés en 1645. Il eſt imprimé dans Navarrete à la fin du 1. Tome. On en a mis ici la traduction Françoiſe qui fut imprimée à Paris dès l'année même qu'il fut fait.

O. Relation du P. Antoine de Sainte Marie, de ſon Retour en la Chine en 1649. Elle eſt manuſcritte.

P. Relation en Latin du même voiage, mais qui contient de plus ce qui ſe paſſa entre les Miſſionnaires de l'Ordre de Saint François & les Jéſuites, juſques en l'an 1662. par le P. Bonaventure Ibañes du même Ordre. Elle eſt manuſcritte.

Q. Decret du Pape Alexandre VII. obtenu par Martinius en 1656. Il eſt tout entier à la fin du 1. Tome de Navarrete, au lieu qu'il eſt tronqué & falſifié dans la défenſe des nouveaux Chrêtiens.

R. Ecrit Latin du Reverend P. Jean Baptiſte de Moralés Prefet Apoſtolique de tous les Miſſionnaires de la Chine de l'Ordre de S. Dominique, ſouſcrit de lui & de ſept autres Miſſionnaires de cet Ordre le 28. Juin 1661. ſur le ſujet des honneurs que les Chinois rendent à leur Maître Confucius & à leurs Ancêtres. Il n'eſt que manuſcript. Voiez ce qui en a été dit dans le chapit. 19.

S. Reſolution des Jéſuites dans la Ville de Canton de l'an 1657. par laquelle ils déterminent qu'on peut permettre aux nouveaux Chrêtiens les cérémonies que les Chinois emploient pour honorer Confucius & leurs Ancêtres, & que les deux Religions ne

croioient pas qu'on leur pût permettre. Elle eſt en Latin dans Navarrete Tom. 2. Traité 6. Voiez le chap. 20.

T. Divers Ecrits de Navarrete & des Jeſuites, contre & pour cette Réſolution. Dans le 2. Tom. de Navarrete Traitez 6. & 7. Voyez le chap. 21.

Ce traité eſt imprimé depuis à Paris en 1701.

V. Grand Traité du P. Antoine de Sainte Marie de l'an 1668. contre cette Réſolution des Jéſuites. Il a été traduit d'Eſpagnol en Italien, & on en a une copie.

X. Diverſes Reſolutions données à Rome en divers tems ſur ces diſputes. Elles ſont toutes à la fin du 1. Tome de Navarrete. Voiez ce qu'on en a rapporté dans les chapitres 23. & 24.

Toutes ces pieces ſont en Eſpagnol, quoiqu'on en ait mis les titres en François; hors celles que l'on marque être en Latin, & les Decrets & Reponſes de Rome.

SECOND AVERTISSEMENT.

UN de mes amis aiant reçû une Lettre de Madrid du 30. Juin dernier, il me l'a envoyée traduite en François: & c'eſt ce qui m'a donné occaſion, Mes Reverends Peres, de vous faire un ſecond Avertiſſement après que j'aurai rapporté les propres termes de cette Lettre.

A Madrid 30. Juin 1692.

VOus me demandez, Monſieur, en quel état eſt le procès des Philippines entre les

les Jéſuites & les Dominicains. Ce que je vous en puis dire, & que je ſçai de très bonne part, eſt que le Conſeil a ordonné que les principaux points du Procès ſoient examinez ſelon les formes de la juſtice, & non ſommairement & *de Plano* comme le prétendoient les Jéſuites, qui part cette addreſſe auroient voulu empêcher qu'il n'y eût des Actes juridiques de la verité du fait. Mais c'eſt ce qu'ils n'ont pû obtenir: dequoi ils n'ont pas été peu mortifiez. Ce qui les touche le plus, eſt que tout le Conſeil, ſans en excepter deux Conſeillers tout à fait amis des Jéſuites, a declaré & declare encore hautement que le Seigneur Archevêque Dom Pardo a agi en toute cette affaire comme un Saint, & que les Jéſuites au contraire ont calomnié ce Prélat, tant par écrit que de vive voix.

Mais je ne puis m'empécher de vous marquer juſqu'où va l'artifice de ces Peres pour calomnier le Sr. Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne, qu'ils font paſſer ici pour hérétique, & contre lequel ils répandent divers écrits par le miniſtére du Pere Xaramillo leur Procureur des Philippines. Lorſque ces écrits paroîtront, je pourrai vous en envoyer quelques exemplaires. Comme les livres de M. Arnauld font un grand effet contre eux, ils s'efforcent en toutes manieres de les rendre inutiles; & pour cela ils ont repreſenté au Conſeil, qu'un *Heretique* les perſécute par de grandes impoſtures, & que pour prevenir les fauſſes impreſſions que le public en pourroit recevoir, il étoit neceſſaire que l'approbation de leur conduite dans les Indes fût renduë conſtante & publique. Pour cela ils ont concerté avec le Seigneur Dom Louis Serdeño Conſeiller du Conſeil des Indes (qui leur eſt

tellement devoüé, qu'il doit plûtôt paſſer pour leur Protecteur, que pour Juge dans toutes les affaires qui les regardent) ils ont, dis-je, concerté que le P. Tyrſo Gonçales leur General écriroit au Roi une Lettre, dans laquelle au nom de la Compagnie il declareroit à Sa Majeſté, qu'il renonce à l'adminiſtration de toutes les Doctrines ou Cures qu'ils ont dans les Philippines, non dans la penſée qu'on les prenne au mot en recevant cette renonciation, mais afin d'obtenir par là une Lettre du Conſeil en reponſe, dans laquelle on loüe & approuve avec éloge leur procedé dans les Indes; & tout cela par le canal du Seigneur Serdeno, qui effectivement a dreſſé au nom du Conſeil la lettre en réponce au P. General, dans laquelle il a mis tout ce que les Jéſuites ont ſouhaité, juſques là que le projet de la Lettre a été prémierement remis au P. Xaramillo, afin qu'il y ajoûtât & retranchât ce qu'il lui plairoit. Et comme on a beaucoup de religion & de piété en Eſpagne, tout le Conſeil eſt convenu qu'on écriroit cette lettre, pour diſſiper les calomnies qu'ils ſuppoſent avoir été repanduës & venir de la part d'un *Heretique* contre toute une Religion.

On ne doute point, mes Peres, que cette Lettre du Conſeil des Indes, qui ſera peut-être écrite au nom du Roi, ne paroiſſe quelque jour en toutes ſortes de langues, & que vous n'en faſſiez de grands triomphes. Vous en faut-il davantage pour inſulter à ces petits écrivains, qui oſent décrier la conduite de votre Compagnie dans des pays ſi éloignez, lorſque les Conſeils des Rois qui en ſont le mieux inſtruits, l'approuvent avec éloge? Quel ſoulagement pour votre P. Tellier. Le voilà

voilà diſpenſé de répondre à tant de volumes qui le deſoloient. Il en ſera quite pour un remerciement aux Peres d'Eſpagne qui lui ont donné un moyen ſi facile de chanter victoire. Il ne leur ſçaura pas mauvais gré d'avoir fait paſſer les livres qu'on attribuë à M. Arnauld, pour les livres d'un heretique, qui auroit noirci la Société par ſes mediſances: cela leur étoit neceſſaire pour obtenir une Lettre ſi avantageuſe à la Compagnie. Les Bouhours (j'entends par là le fameux P. Bouhours, & ſes éleves) en font bien autant, quand ils le jugent à propos, & ils n'ont pas fait de ſcrupule d'appeller ce Docteur *un vieil heretique*. Après tout ſi on crie en France contre une ſi noire calomnie, vos Ecrivains du College de Clermont trouveront bien moien d'appaiſer ceux quis'en offenſeroient. Ils aſſureront que quand vos Peres d'Eſpagne ſe ſont plaints d'un Heretique qui les décriroit. ils n'ont pas entendu par là le Docteur Arnauld, mais le Miniſtre Jurieu.

Tout de bon, Mes Reverends Peres, vous imaginez-vous que cette Lettre obtenuë par tant d'intrigues & tant de fauſſes ſuppoſitions, vous puiſſe être d'un grand avantage pour gagner votre procès devant le public qui eſt notre Juge? Suppoſez-vous qu'il ſoit aſſez ſimple pour vous croire bien defendus, quand vous aurez oppoſé une Lettre pleine de louanges de votre Société, à tant de faits ſi bien prouvez qui en donnent toute une autre idée? Ne vous y attendez pas, mes Peres, vous y ſeriez trompez. On ſçait que le Public a déja jugé fort avantageuſement du 3. Volume, où l'on a montré *qu'on eſt perſuadé en Eſpagne qu'on ne doit parler qu'avec éloge des Communautez Religieuſes*, & que cela peut

avoir ſa verité, parce que c'eſt par rapport à la Sainteté de leur Inſtitut, & à la fin pour laquelle elles ont été établies, ſans avoir égard au défauts qui y peuvent être ſurvenus par la negligence des hommes, qu'il croient ne devoir attribuer qu'aux particuliers, quelques répandus qu'ils puiſſent être dans le corps.

Mais de plus on y fait voir, que votre Defenſeur eſt convenu des regles, & des maximes ſur leſquelles nous devons être jugez les uns & les autres.

Déf. p. 20. Une de ces maximes eſt: *Que ce qu'un ancien a dit de la Republique*, INTEREST REIPUBLICÆ COGNOSCI MALOS, *peut être de l'Egliſe avec encore plus de raiſon.* Votre P. Tellier ne ſe contente pas de declarer, *qu'il eſt perſuadé autant que perſonne de la verité de cette maxime*; mais voici *l'application* qu'il témoigne en vouloir faire.

Ib. *Il eſt certain*, dit-il, *qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui ſoient plus pernicieux au public, que les Jéſuites, ou que leurs accuſateurs; les premiers, ſi ce qu'on dit dans la morale Pratique eſt veritable; les derniers, s'il ne l'eſt pas: Il eſt impoſſible qu'il y ait là aucun milieu.* C'eſt ſa premiere application. Par où l'on voit qu'il fait dependre le jugement qu'on doit porter des Jéſuites, non d'eloges mendiez, & de louanges generales qu'ils ſe ſeroient fait donner, mais de la verité ou de la fauſſeté des faits qui ſont rapportez dans la Morale Pratique. Car il avouë que ſi on avoit de quoi bien prouver, que ces faits ſont vrais, on ne pourroit pas s'empêcher de les tenir pour des gens fort méchans & fort pernicieux à l'Egliſe. Au lieu que ſi ces faits avoient été malicieuſement inventez, ce ſeroit de leurs Accuſateurs qu'on de-

vro t,

vroit avoir cette méchante opinion. Mais ce qu'il ajoûte fait voir à combien de perſonnes il croit important de s'aſſurer de la verité de ces faits pour ne point faire de jugemens temeraires des uns ou des autres.

D'ailleurs, dit-il, *il y a tant de perſonnes dans le monde qui ont quelque rapport ſoit d'union, ou d'oppoſition avec ceux-ci, ou avec ceux-là, qu'il s'en trouve peu parmi ceux qui s'intereſſent aux affaires de l'Egliſe, qui ne prennent parti pour les uns ou pour les autres.*

Il faudroit n'avoir gueres de Religion, quand on a de l'éducation & de l'eſprit, pour ne pas s'intereſſer aux affaires de l'Egliſe. Il reconnoît donc qu'il y a bien des gens qui doivent prendre part à cette diſpute: & la conſequence qu'il titre de là eſt fort juſte.

Il s'enſuit de là qu'il eſt de l'intérêt du public de connoître & les Jeſuites & leurs adverſaires pour ce qu'ils ſont, afin qu'on ne ſoit pas en danger de ſe voir trompé de part ou d'autre.

C'eſt confeſſer bien expreſſément, que ni les uns ni les autres ne pourroient être blâmez avec juſtice, qu'au cas qu'ils euſſent mal executé ce que *l'interêt du public* les portoit à entreprendre: & qu'on leur en devroit ſçavoir gré s'ils l'avoient bien executé. Il falloit donc attendre à juger par l'inſpection des pieces du procès, qui ſont ceux qui ſont blâmables pour avoir fait de faux portraits des perſonnes qu'il étoit de l'interêt du public de bien connoître ou loüables, pour en avoir fait de reſſemblans.

Après cela il donne une marque par laquelle on peut reconnoître qui des uns ou des autres, des Jéſuites ou de leurs Adverſaires, peuvent être pris pour de faux Docteurs que

l'on doit fuir. C'eſt donnant *la mauvaiſe foi & la calomnie*, pour la caractére de ces faux Docteurs.

Quand on eſt perſuadé que la foi eſt le fondement du ſalut, on ne ſçauroit être indifferent ſur le choix des perſonnes de qui on doit prendre l'inſtruction, & ſuivre la conduite: & chacun eſt obligé ſelon ſon pouvoir d'y apporter toutes les précautions que demande la prudence Chrétienne. Or on peut dire qu'il n'y a point d'examen ni plus pur ni plus praportionné à l'intelligence de toutes ſortes de perſonnes, que celui où nous allons entrer. Lors qu'il s'agit de diſputes de doctrine, peu de gens ſont capables de juger du fond par eux-mêmes: mais tous le ſont de reconnoître, que la verité n'eſt point du côté où ſe trouvent les marques inſeparables de l'erreur, qui ſont la calomnie & la mauvaiſe foi.

Cela ne veut pas dire que tous ceux qui ſoutiennent quelque erreur uſent de mauvaiſe foi & de calomnie; car cela n'eſt pas vrai: mais ſeulement qu'on n'uſe gueres de mauvaiſe foi & de calomnie, que pour ſoutenir quelque fauſſeté.

Quoiqu'il en ſoit, remarquez le bien, mes Peres, votre Apologiſte convient de deux choſes. La 1. Que ceux qui ne ſont pas capables de juger par eux-mêmes, qui a tort ou qui a raiſon dans des diſputes de doctrine (de ſçavoir par exemple qui des Diſciples de Saint Auguſtin, où de ceux de Molina ont de plus ſaines opinions ſur la matiere de la grace) peuvent être capables de reconnoître ceux qui dans leurs Livres ou dans leur conduite uſent de mauvaiſe foi & de calomnie, & les diſtinguer de ceux qui n'en uſent pas. La 2. Qu'ils font bien de s'en tenir à *cet examen*, comme étant *le plus ſur & le plus pro-*

por-

portionné à l'intelligence de toutes ſortes de perſonnes, en fuiant comme de faux Docteurs ceux qu'ils ne pourroient douter qui ne fuſſent des calomniateurs & des fauſſaires.

Voici donc une maxime, que le P. Tellier nous aſſure être à la portée de tout le monde: *La verité* (de la doctrine) *n'eſt point du côté où ſe trouvent la calomnie & la mauvaiſe foi*: Et il eſt aſſez équitable pour l'appliquer conditionnellement auſſi bien aux Jéſuites qu'à leurs adverſaires.

S'il eſt donc vrai, dit-il, *que les Jéſuites ſoient coupables au moins de la dixiéme partie des crimes & des fourberies qu'on leur impute dans la Morale pratique, il faut l'avouer ingenument, ce ſeroit une extrême temerité de ſe fier à eux.*

C'eſt la conſequence conditionelle de ce qu'il venoit de dire, que la verité n'eſt point du côté où ſe trouvent la calomnie & la mauvaiſe foi. Car c'eſt comme s'il diſoit: Nous voulons bien que perſonne ne ſe fie à nous & ne ſe mettre ſous notre conduite, ſi on a lieu de juger que la verité n'eſt point de notre côté, & nous demeurons d'accord qu'on auroit lieu de le juger, ſi on pouvoit prouver que c'eſt de notre côté qu'eſt la mauvaiſe foi & la calomnie: Or nous avoüons ingenument, que cela ſeroit tout prouvé, ſi ce qu'on dit contre nous dans la Morale pratique étoit veritable. Mais nous ſommes ſi aſſurez que cela eſt faux, que nous conſentons que tout le monde nous abandonne s'il eſt vrai que nous ſoions coupables, non pas de tout ce qu'on nous impute dans ce Livre, mais ſeulement de la dixiéme Partie.

On a dû s'attendre que des propoſitions ſi hardies ſurprendroient d'abord bien des gens.

On

On ne s'imagine pas facilement qu'un homme ſage parle avec tant de confiance, s'il n'eſt bien aſſuré de ce qu'il dit. Et c'eſt ſur quoi s'eſt fié votre Defenſeur quand il applique cette même maxime à vos adverſaires.

Mais s'il ſe trouvoit au contraire, que le crime des Jéſuites ne fût que d'avoir des ennemis accoûtumez à tout croire ſans examen, & à publier tout ſans ſcrupule, les perſonnes équitables pourroient-elles s'empêcher de voir la concluſion qu'il en faudroit tirer?

C'eſt donc, Mes Peres, ce que vous avez a prouver que *tout votre crime eſt d'avoir des ennemis accoutumez à tout croire de vous ſans examen, & à tout debiter ſans ſcrupule:* Et c'eſt auſſi à quoi s'engage votre Defenſeur d'une maniere bien hardie.

Or je conſens, dit-il, *que l'on tienne les Jéſuites pour convaincus de tout ce qu'on a jamais publié contre eux dans quelque partie du Monde que ce ſoit, ſi je ne* FAIS VOIR CLAIREMENT, *que ces Livres en ce qui les regarde, ne ſont pleins que d'impoſtures, non ſeulement les plus noires & les plus inſenſées qui ſe puiſſent imaginer. C'eſt donc ici que l'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettes, pourroit dire, comme il faiſoit il y a quelque tems en une autre occaſion, que voilà deux partis engagez dans un defilé, où il faut neceſſairement que l'un des deux ſuccombe.*

Rien n'eſt plus vrai, Mes Reverends Peres. Mais afin que ce ne fût pas vous qui euſſiez ſuccombé dans cette diſpute, il faudroit, de votre propre aveu, que vous euſſiez *fait voir clairement* que tout ce qui eſt dit contre vous dans la Morale Pratique, ne ſont que des impoſtures non ſeulement noires, mais inſenſées. Vous avez pû pretendre que vous l'aviez fait

dans

dans votre *Defenſe des nouveaux Chrétiens* avant qu'on y eût repondu. Mais de bonne foi oſeriez-vous le pretendre encore après les réponſes qu'on vous a faites. Oſeriez-vous faire ſoutenir par le plus hardi de vos Ecrivains dans un Livre qui porteroit ſon nom: que quoi qu'on ait pû dire dans le 3. le 4. & le 5. volume de la Morale Pratique, & dans ce ſixiéme lors qu'il aura paru, il ne laiſſe pas d'être vrai que le Pere Tellier s'eſt bien acquité de ſa promeſſe, & qu'il a fait *voir clairement*, comme il s'y étoit engagé, que ce qui eſt dit dans le II. Volume, p. 386.

Que les Jéſuites ont perſecuté dans les Philippines Dom Hermando Guerrero Archevêque de Manile. *Voir 3. Vol. ch. 13.*

Dans les Indes Orientales Dom Matthieu de Caſtro, qui de Bracmen converti avoit été conſacré Evêque par Urbain VIII.

Dans le Perou, Dom Bernardin de Almanza, Archevêque de Ste. Foi.

Dans le Paraguai, Dom Bernardin de Cardenas Evêque du même Païs.

Dans la Nouvelle Eſpagne, Dom Jean de Palafox Evêque d'Angelopolis.

Dans l'Angleterre l'Evêque de Calcedoine envoié par le Pape Urbain VIII, pour gouverner cette Egliſe: *ne ſont que des calomnies auſſi noires qu'inſenſées.*

Faites dire à cet Ecrivain, que votre Defenſeur a auſſi *fait voir clairement* que c'eſt une calomnie inſenſée, que M. de Solminihac Evêque de Cahors eût fait donner cet avis par M. l'Abbé du Ferrier, aux Evêques de Languedoc qu'il eſtimoit le plus: *Qu'il étoit tellement perſuadé que les Peres Jéſuites ſont un fleau de l'Egliſe, qu'il croioit que tout les Evêques qui vont ſolidement à Dieu, & qui cher-* *Tom. 2. Part. VI. Rem. 3. Ch. XIV. & XVI.*

cherchent le ſalut & l'avantage de leurs Dioceſes, ne leur devoient donner aucun emploi, ni même entrer chez eux, parce que cela les autoriſe.

Tom. 2. Part. V. Avis &c. & Tome III. addit. Tom. 2. Part. V. Tom. 4. Part. II. Tom. 3 Addition.

Qu'il a auſſi *fait voir clairement:* que la Grande Lettre de M. de Palafox à Innocent X. du 8. Janvier 1649. n'eſt point de lui, mais d'un impoſteur qui l'a remplie d'impoſtures & de calomnies pour decrier votre Société.

Qu'il a de plus *fait voir clairement* que la Lettre de ce Prelat à votre P. Rada que vous ne pouvez nier qui ne ſoit de lui, eſt pleine de fauſſetez que l'infirmité humaine a fait avancer à ce Saint Evêque, parce qu'il ne penſoit alors, à ce que vous dites, qu'à *vous maltraiter de tout ſon pouvoir:* Mais qu'il a depuis reconnu ſa faute, & qu'il en a fait une confeſſion publique: ce que l'on vous a fait voir être la plus grande chimere qui fût jamais, & la plus injurieuſe à ce grand ſerviteur de Dieu.

Faites dire encore à cet Ecrivain: Que votre P. *Tellier a fait voir clairement*, Que c'eſt une noire calomnie ce qu'écrit ce ſaint Prelat dans cette Lettre au P. Rada: *Qu'il s'étoit crû obligé de ſe retirer aux montagnes, pour y vivre parmi des bêtes moins cruelles que ceux qui ſe revoltant contre le concile, maltraitoient les Prêtres, chaſſoient les Chanoines, excommunioient les Evéques, les depouilloient de leurs Egliſes, & menaçoient de tuer le Paſteur afin de ſe rendre maître du troupeau.*

Tom. 2. Part. V. vers la fin.

Ibid vers le comm. de la lettre.

Qu'il a *fait voir clairement*, que c'eſt une *fable inſenſée* ce que dit ce même Evêque dans la même Lettre, de la maniere inſolente & criminelle dont vos Peres d'Angelopolis ſe ſont joüez de la dignité Epiſcopale par

par une mascarade impie dont ils donnerent deux fois le spectacle au peuple le jour de Saint Ignace & le jour de Saint Dominique.

Qu'il *a fait voir clairement* : Que ce qui est prouvé par des pieces authentiques imprimées en Espagne, de votre banqueroute de Seville, & de la depravation d'un riche depôt qu'elle fût cause que l'on découvrit, est un pur Roman & une *calomnie noire & insensée*. *Tom* 1. *Voiez la table.*

Qu'il *a fait voir clairement* la même chose, de la violence barbare avec laquelle vos Peres d'Allemagne chasserent de Voltigerode les Religieuses Bernardines, & leur Confesseurs, pour s'emparer de leur Abbaie. *Ibid.*

Qu'il *a fait voir clairement*, qu'on doit aussi regarder comme une fable ou comme *une calomnie noire & insensée*, l'énorme tromperie faite à des Religieuses Urselines que vos Peres conduisoient, dont ils furent convaincus par un Arrêt du Parlement de Mets. *Ibid.*

Je n'ai point encore parlé de ce qui est plus important, & qui regarde la matiere que l'on traite dans ce 6. Volume. Le titre de *Defense des nouveaux Chrêtiens, & des Missionnaires de la Chine, du Japon, & des Indes*, fait assez connoître, que ce qui vous a le plus touché & vous tient le plus au cœur, ce sont les plaintes que de Saints Evêques, & de zelés Religieux ont faites de vos Missionnaires dans ces Païs-là, il faudroit donc pour satisfaire à ce que votre Apologiste avoit promis.

Qu'il eût *fait voir clairement*, que c'est une *calomnie insensée* que vos Peres de la Chine ayent permis à leurs Mandarins Chrêtiens de faire dans le Temple de l'Idole Chin-Hoan les mêmes adorations que les Gentils, en les dirigeant à une croix qu'ils faisoient mettre en quelque endroit de ce Temple. *Tom.* 2. *Part.* I. §. 5. 6. 7.

Qu'il

Ibid. Qu'il eût *fait voir clairement*, que c'eſt auſſi une calomnie, qu'ils euſſent ſouffert que leurs Chrêtiens rendiſſent à leurs defuncts les mêmes cultes que les Païens leur rendent de tout temps dans les mêmes Temples, aux mêmes autels, & avec les mêmes ceremonies & étant eux-mêmes Miniſtres de ces ſacrifices profanes.

Qu'il *eût fait voir clairement*, qu'il n'eſt pas moins faux, qu'ils euſſent permis, que leurs Neophytes aſſiſtaſſent aux ſacrifices ſolemnels de Confucius, & qu'ils en fuſſent les principaux Miniſtres étant Mandarins, où Intendans des Ecoles.

Tom 2. Part I. §. 9. Qu'il *eût fait voir clairement*, qu'il n'eſt pas vrai, que 50. ans durant ils ayent évité de parler de la mort & de la croix de notre Seigneur Jeſus Chriſt dans les prédications qui pouvoient être entenduës de toutes ſortes de perſonnes, & que durant tout ce temps-là ils ayent caché le crucifix, & ayent eu grand ſoin de ne le point mettre ſur leurs autels, ni en aucun lieu de leurs Egliſes où il pût être vû de tout le monde.

Qu'il *eût fait voir clairement*, qu'on les a calomniez quand on a fait ſçavoir au S. Siége, qu'ils laiſſoient leurs Chrétiens dans la perſuaſion qu'ils n'étoient obligez d'obſerver aucun des commandemens de l'Egliſe, pas même de jeûner le Vendredi Saint, ni d'entendre la Meſſe le jour de Paques, ni de ſe confeſſer & communier une fois l'an.

Tom. 2. Part. I. §. 2. Qu'il *eût fait voir clairement*: qu'on avoit eu grand tort de ſe plaindre, qu'ils avoient fort mal traité les autres Miſſionnaires, qu'ils les avoient fait chaſſer des Villes & des Provinces où ils n'étoient allez que pour prêcher l'Evangile; qu'ils avoient mieux aimé que leurs Chrê-

Chrêtiens fuſſens pendant pluſieurs années privez de la grâce des Sacremens, que de ſouffrir qu'ils leur fuſſent adminiſtrés par de Saints Religieux.

Qu'il *eût fait voir clairement*, que ces bons Religieux de S. Dominique & de S. François leur ont ſoûtenu qu'en 1637. ils les avoient fait chaſſer de la Chine par des Mandarins ou ſe diſant tels, les uns Chrétiens, & les autres infidelles, mais qui n'agiſſoient tous que par l'inſtigation de vos Peres, *eſt une calomnie non ſeulement noire, mais inſenſée.*

Qu'il *eût fait voir clairement*, que c'eſt *une calomnie* que vous ayez mal receu les Religieux qui ſont entrez au Japon pour y prêcher J. C. & que ſi cela paroît par une lettre du bienheureux Martyr Sotelo, c'eſt que cette lettre n'eſt pas de lui, mais d'un Impoſteur.

Enfin qu'il eût *fait voir clairement* que vous avez religieuſement obſervé la Bulle d'Urbain VIII. qui vous défend de trafiquer ni par vous-mêmes ni par d'autres, ni directement ni indirectement, & que c'eſt une *calomnie* que vous ayez trafiqué depuis.

Voila mes Peres, ce qu'il auroit fallu que votre P. Tellier *eût fait voir clairement*, afin qu'il vous eût tirez avec honneur *du defilé*, où il dit lui-même, *que les deux partis étoient tellement engagez qu'il falloit neceſſairement que l'un ou l'autre ſuccombât.*

Mais quand on n'auroit pas lû les deux parties de votre Defenſe, où l'on voit aſſez que vous ne prouvez rien de tout cela, à qui eſt-ce que votre ſilence depuis près de trois ans, ne doit pas faire juger que c'eſt vous qui avez *ſuccombé.* Car quelle autre raiſon pourroit-on donner de vous voir demeurer muets? Eſt-ce

que

que vous manquez de bons écrivains ? Vous n'en eûtes jamais de ſi polis, & de ſi capables de ſoûtenir votre cauſe, ſi elle n'étoit pas inſoutenable. Eſt-ce que les Réponſes que l'on vous a faites ne ſont dignes que de mepris, & ne meritent pas de replique? Le public qui en a jugé autrement ne ſe payeroit pas de cette défaite. Eſt-ce que vous apprehendez le credit de ceux à qui vous avez à faire? C'eſt ce que vous n'avez garde de dire : vous ne ſubſiſtez que par l'opinion qu'on a de votre puiſſance. Ce ſont ceux qui vous attaquent ou qui ſe défendent contre vous qui ont lieu de craindre que vous ne les accabliez, comme vous venez de faire les Théologiens de Doüay. Puis donc que ce n'eſt rien de tout cela qui vous reduit au ſilence, ce ne peut être que l'impuiſſance où vous êtes de ſortir des mauvais pas où vous vous êtes engagez. Vous avez mis le fort de votre cauſe à ſoûtenir d'une part que la grande lettre de M. de Palafox eſt l'ouvrage d'un Impoſteur, & de l'autre que ce Prelat a reconnu qu'il avoit eû tort dans le demêlé qu'il avoit eu avec vous, & qu'il en avoit fait une confeſſion publique. Que pouviez-vous dire après les preuves convaincantes qu'on vous a apportées ſur l'un & l'autre de ces deux points? Quelle confuſion vous auroit-ce été de parler encore de la lettre du Martyr Sotelo, & de la declaration du Docteur Cevicos, comme de piéces fabriquées par des fauſſaires, après qu'on vous a renvoiez à Rome où vous en trouverez les originaux ? Quel moien de pallier la mauvaiſe foi de votre Defenſeur qui nous a debité trois fauſſes lettres dans des matieres fort importantes, lui qui reconnoît dans la Preface de ſa 2. partie; que *s'il avoit impoſé*

poſé au public dans les piéces qu'il rapporte il faudroit qu'il fût non-ſeulement fourbe & ſcelerat, mais le plus inſenſé de tous les hommes. Comment auriez-vous pû juſtifier ſes declamations outrageuſes contre le P. Ribas, qu'il a ſoûtenu avoir été chaſſé de ſon ordre, comme indigne d'en porter l'habit, ce que tout l'ordre vous a ſoûtenu être une inſigne calomnie. Et avec quel front auriez vous pû defendre le vilain portrait qu'il a fait du P. Diego Collado un des ornemens du même ordre, qu'il a prétendu être *indigne de toute creance* par le caractere qu'il lui donne, d'être un inſigne fauſſaire, ce qu'il n'a pû prouver que par trois énormes calomnies.* Qu'auriez-vous gagné, mes Peres, en remuant ces ordures? N'auroit-ce pas été donner occaſion à vos Lecteurs de vous appliquer ce que votre Défenſeur vient de nous dire: *Que toutes ſortes de perſonnes ſont capables de reconnoître, que la verité n'eſt point du côté où ſe trouvent la mauvaiſe foi & la calomnie.* *Tom. 3. Chap. XXV. & Rep. au 2. vol. de la Defenſe §. 2.*

Il eſt vrai néanmoins que vous pouviez répondre d'une maniere qui vous faiſant éviter tous ces inconveniens, auroit été également agréable à Dieu & aux hommes. C'eſt votre Apologiſte qui l'inſinuë dans les dernieres paroles de ſon article.

Faſſe le ciel, que perſonne n'ait honte d'être vaincu par la verité, & qu'au moins une confuſion ſalutaire faiſant rougir les coupables en eux-mêmes, elle les aide à ſortir de l'abyme où la paſſion les a precipitez.

Voi-

* Ces trois calomnies ſont de l'avoir fait Auteur ou Diſtributeur de trois piéces qu'il pretend être fauſſes, la lettre de Sotelo, la déclararion du Docteur Cevicos, & le Memorial des Religieux de S. François des Philippines.

Voila donc, mes Peres, ce que le Public attend de vous. Il ne peut plus douter que vous ne ſoyez les *coupables*. Les réponſes que l'on vous a faites le lui ont fait aſſez connoître. Mais votre ſilence depuis tant de temps vous met hors d'état de le pouvoir conteſter. Car vous avez *conſenti* par la plume de votre défenſeur, *que l'on vous tint pour convaincus de tout ce qu'on a jamais publié contre vous dans quelque partie du monde que ce ſoit, s'il ne faiſoit voir clairement*, ce que certainement il n'a point fait voir, ni dans ſon livre, ni depuis, puiſque depuis il n'a rien oſé écrire. Il ne vous reſte donc, ſelon la priere que vous faites vous-mêmes à Dieu, *que de n'avoir point de honte de vous confeſſer vaincus par la verité*. On vous l'a dit ſouvent, & on vous le repete encore, on n'a que de la charité pour votre Compagnie, & tout ce que l'on deſire dans cette diſpute, eſt qu'une confuſion ſalutaire vous faiſant rougir en vous-mêmes, vous aide à ſortir de l'abyme où vous a precipitez l'amour de votre propre gloire, afin que n'ayant pour fin en quelque endroit du monde que vous ſoyez, que la plus grande gloire de Dieu, vous travailliez unanimement avec tout ce qu'il a dans le monde de vrais ſerviteurs, à entretenir la paix dans l'Egliſe, à en bannir les erreurs & les abus, & à y faire fleurir toutes les vertus Chrétiennes.

HISTOIRE
DES DIFFERENS
ENTRE
LES MISSIONAIRES
JESUITES
d'une part
Et ceux des Ordres de
ST. DOMINIQUE
ET DE ST. FRANÇOIS
de l'autre
TOUCHANT
Les cultes que les Chinois rendent
A leur Maître Confucius, à leurs Ancestres & à l'Idole Chin-hoan.

CHAPITRE I.

Que les Jésuites se sont fait fort de prouver, que tout ce qu'on a dit d'eux sur ce sujet est un tissu de fables aussi folles que malignes.

ON n'a pû lire, Mes Reverends Peres, le titre de votre *Défense*, ni la Preface si travaillée que vous avez mise à la tête, sans s'appercevoir que votre principal deslein a du être, de faire voir que ce

qui se trouve dans la grande Lettre de M. de Palafox, & dans la Morale Pratique, contre vos Peres de la Chine accusez d'avoir permis à leurs Chrétiens des cultes superstitieux & idolatres, ne sont que *des impostures non seulement les plus noires, mais les plus insensées, qui se pouvoient imaginer.*

Déf. des N. Chr. p. 22.

C'est l'idée que vous avez voulu donner par votre titre: *Défense des nouveaux Chrêtiens, & des Missionnaires de la Chine, du Japon, & des Indes, contre deux Livres intitulez:* La *Morale Pratique des Jesuites:* Et, L'Esprit *de M. Arnauld.*

Car si on avoit pû douter sur quoi vous aviez à *défendre* ces Missionnaires & ces nouveaux Chrétiens, on en auroit été bien-tôt éclairci par votre Preface, où vous promettez d'expliquer *l'occasion & la matiere de cette défense.* Vous n'y citez que des passages de M. Jurieu sur ce que vous aviez permis à vos Chrétiens de la Chine, dont le premier est celui qu'il rapporte de la Lettre de M. de Palafox n. 134. *Toute l'Eglise de la Chine*, dit ce Prelat, *gemit*, Très-Saint Pere, *de voir qu'elle n'a pas tant été instruite que seduite par les instructions que les Jesuites lui ont données touchant la pureté de notre créance; de ce qu'ils l'ont privée de la connoissance de tous les commandemens l'Eglise; de ce qu'ils ont caché la croix de Notre Sauveur, & autorisé des coûtumes toutes payennes; de ce qu'ils ont plûtôt corrompu qu'ils n'ont introduit celles qui sont veritablement Chrétiennes; de ce qu'en faisant, si on peut parler ainsi, christianiser les idolâtres, ils ont fait idolatrer les Chrétiens; de ce qu'ils ont uni Dieu & Belial à la même table, dans le même temple, sur les mêmes autels, & aux mêmes sacrifices &c.*

Ce

Ce Miniſtre ajoûte ce que ce Prelat a écrit dans le n. 136. *Qu'il avoit un volume entier des Apologies des Jeſuites, dans leſquelles non ſeulement ils confeſſent, mais ils défendent toutes les erreurs dont les Neophytes Chinois ſont prévenus, ou par la negligence ou par la perverſe inſtruction de leurs maîtres.*

Vous ne rapportez pas ces paſſages de M. de Palafox citez par M. Jurieu: mais renvoiant vos lecteurs aux pages de ce Miniſtre où ils les trouveront, vous vous contentez de les effraïer par les conſéquences outrageuſes qu'il en tire contre l'Egliſe, en s'écriant: *Voilà le Chriſtianiſme des Indes dont ces Meſſieurs ſe font un ſi grand honneur! Quelle abominable religion eſt-ce que cela? Je leur demande au nom de Dieu, ſi c'eſt faire là des Chrétiens, & ſi cet affreux mélange de paganiſme & de Chriſtianiſme eſt une religion ſalutaire.*

Je ne repete point ici ce que l'on vous a fait voir ailleurs, que c'eſt trahir honteuſement les intérêts de l'Egliſe, que d'avouer à ce Miniſtre comme vous faites, que ſi ce qu'on a reproché à vos Peres de la Chine, touchant *ce mélange du Paganiſme & du Chriſtianiſme*, étoit veritable, *ſes invectives envenimées contre toute l'Egliſe Catholique ne ſeroient que trop bien fondées.*

Je me contente d'en conclure que c'eſt cela même qui vous obligeoit d'avantage à prouver la fauſſeté de ces faits, puiſque vous en faiſiez dépendre non ſeulement l'innocence de votre Societé, mais celle de toute l'Egliſe.

Il eſt vrai auſſi que vous vous y engagez dans cette Preface, avec une grande confiance. Vous la diſtinguez comme en trois parties. Vous promettez d'expliquer dans

la premiere qui est de 19. pages, *la matiere de cette défense*, que vous faites consister dans les reproches qu'on vous a faits d'avoir permis aux nouveaux Chrétiens de la Chine des cultes idolatres. C'est donc à cela que se doit rapporter ce que vous avez promis de faire voir dans la seconde, qui est *la necessité de vous défendre sur ces reproches*, aussi bien que ce qui devoit être le sujet de la 3. qui *est l'utilité que le public en pourroit tirer.*

Vous apportez diverses raisons qui vous ont engagez à vous défendre contre ce que M. Jurieu a pris pour fondement de ses invectives: qui est ce *mélange affreux du Paganisme avec le Christianisme*, qu'il accuse vos Peres d'avoir souffert dans la Chine.

Pref. p. 23. La 1. est, que les Relations sur lesquelles M. Jurieu fonde ses reproches étant peu connuës, *moins il y a de personnes qui aient les connoissances necessaires pour y discerner le vrai du faux, plus ceux qui en sont instruits* (comme vous pretendez l'être) *semblent être* OBLIGEZ À EN DESABUSER LE PUBLIC.

Ib. p. 25. & suiv. La 2. est que laissant là M. Jurieu, qui est si décrié pour ses mensonges, que l'on auroit pû negliger tout ce qu'il avance, vous vous êtes cru obligez à faire voir que la Morale pratique *n'est qu'un tissu de fables, aussi pleines de folies que de malignité*, parce que ceux *qui en sont les auteurs ou les approbateurs ne sont pas des gens sans merite, & qui n'aient aucun credit parmi les Catholiques, mais que ce sont des gens habiles qui se distinguent dans le monde par leur esprit ou par leurs autres qualitez, desorte qu'il y a bien des personnes, qui sont portez à croire, que ce que l'on dit des Jesuites* sur le sujet de ces idolatries Chinoises, est véritable, parce

parce qu'ils ont de la peine à s'imaginer que ceux *qui le leur reprochent fuſſent aſſez méchans pour l'inventer & l'imputer fauſſement à tant de perſonnes innocentes.*

La 3. eſt que vous auriez pû demeurer dans le ſilence, s'il ne ſe fût agi que de l'honneur de votre Compagnie: mais qu'il ne vous a pas été permis de vous taire, *en voiant que ces calomnies & ces impoſtures tendoient à faire paſſer pour abominable une Chrêtienté auſſi floriſſante que l'eſt celle de la Chine.* *Ib. p.* 29.

La 4. eſt que ſi vous n'aviez fait voir que la Morale pratique *n'eſt qu'un tiſſu de fables auſſi malignes que folles, vous auriez laiſſé aux Miniſtres hérétiques le plus dangereux artifice dont ils ſe ſervent pour retenir les peuples dans l'averſion qu'ils leur ont inſpirée contre l'Egliſe, qui eſt de leur repreſenter comme des gens execrables, tous ceux qui ſeroient en état de les détromper, &* SINGULIEREMENT LES JESUITES.

La 5. & derniere eſt, qu'en faiſant voir que tout ce qu'on a dit de vous dans la Morale pratique ſur le ſujet des idolatries Chinoiſes permiſes à vos nouveaux Chrétiens, n'eſt que fauſſeté & que menſonge, *vous apprendrez parlà à tous les Catholiques avec quelle precaution ils doivent lire ces ſortes de libelles, qui viennent de la même ſource; c'eſt-à-dire, des ennemis du Saint Siege, & de la doctrine du Concile de Trente.* *Ib. p.* 32.

Je ne m'arrête point à refuter cette infame calomnie, que Mr. Arnauld, que vous faites auteur de la Morale Pratique, & ſes amis, que vous dites en être les Approbateurs, ſont des *ennemis du S. Siége; & de la doctrine du Concile de Trente.* C'eſt une impoſture ſi groſſiere qu'elle ne mérite point

d'autre réponſe que le *mentiris impudentiſſimè* du P. Valerien.

Je vous laiſſe auſſi paſſer l'orgueil, qui vous fait croire, que la mauvaiſe opinion qu'on auroit de votre Societé ſeroit un obſtacle invincible à la converſion des Hérétiques ; comme ſi l'Egliſe n'avoit pas un grand nombre de Miniſtres plus capables que vous de les detromper de leurs erreurs, & de les édifier par leur conduite.

Il me ſuffit d'avoir montré, que par toutes ces raiſons bonnes ou mauvaiſes, vous vous étes crû indiſpenſablement obligez de prouver qu'à l'égard de ces cultes idolâtres, permis par vos Miſſionaires de la Chine à leurs nouveaux Chrétiens, tout ce qui en a été dit dans la Morale Pratique *n'eſt qu'un tiſſu de fables auſſi malignes qu'inſenſées.*

La 3. partie de votre Preface nous donne une grande idée de la maniere dont vous pretendez établir ce point capital de votre défenſe. C'eſt en faiſant voir la grande utilité que l'on en pourra tirer.

Quand on ne conſidereroit, dites vous, *que l'hiſtoire en general, on a ſujet de dire que les perſonnes qui y prennent plaiſir, ne perdroient pas le tems qu'ils mettroient à lire les diſcuſſions qui ſe trouveront ici.*

C'eſt déja promettre qu'on y trouvera des points d'hiſtoire bien traitez, & dans une juſte étenduë, capable de ſatisfaire l'honnête curioſité de ceux qui ſe plaiſent à cette lecture.

P. 40. *Mais il y a*, ajoûtez vous, *quelque choſe de plus engageant pour ceux qui prennent interêt à l'hiſtoire de l'Egliſe. Car y a-t-il quelque partie de cette hiſtoire plus importante que celle de l'établiſſement de la foy au Japon & à la Chine?*

Il faudroit donc que pour tirer cette utilité

lité de votre Défenſe on y trouvât l'hiſtoire de l'établiſſement de la foi dans ces deux Empires: mais j'avouë que je n'ai pas eu d'aſſez bons yeux pour l'y appercevoir.

N'eſt-ce donc pas, dites-vous, *rendre quelque ſervice à la poſterité, & à ce ſiécle même, que d'éclaircir cet endroit de l'hiſtoire où la verité ſe trouveroit obſcurcie, & comme enſevelie ſous un amas prodigieux de fauſſetez, dont tout le ſoin de ceux qui viendront apres nous n'auroit peut-être pû jamais la debaraſſer.*

C'eſt ſuppoſer d'une part, que la verité de cet endroit de l'hiſtoire de la Chine, ſi vos Peres y ont permis des idolatries à leurs nouveaux Chrétiens, eſt obſcurcie, & comme enſevelie ſous un amas prodigieux de fauſſetez: & pretendre de l'autre, que vous la debaraſſerez tellement de ſes fauſſetez, ce que n'auroient pas pû faire ceux qui viendront aprés nous, que tout le monde demeurera convaincu qu'ils n'ont rien permis à leurs Neophytes dont on ait dû être ſcandaliſé, ſoit à l'égard des morts, ou à l'égard de Confucius, ou à l'égard de l'Idole Chin-Hoan.

Vous faites remarquer enſuite combien on vous ſera obligé du ſoin que vous avez pris de debaraſſer cette hiſtoire: *Qui doute que ceux qui ont vécu dans les premiers ſiécles ne nous euſſent fait un grand plaiſir, s'ils avoient pû, ou s'ils avoient voulu en faire autant au regard de ces faits anciens qui nous donnent aujourd'hui tant de peine, & qui ſont pour nous des matiéres de diſputes à ne point finir. C'eût été quelque jour la même choſe à l'égard des faits dont il s'agit ici.*

Ce ne ſera donc pas, ſi on vous en croit, la même choſe de ce fait-ci, après l'éclairciſſement que vous y aurez donné dans vo-

tre défenſe. Ainſi ſans votre livre on auroit pû diſputer dans les ſiécles à venir, ſi vos Peres de la Chine ont permis à leurs Chrétiens de certaines choſes que le bon ſens fait juger être des idolatries. Mais après votre travail il n'y aura point lieu d'en diſputer, parce que tout le monde ſera convaincu, qu'ils n'ont rien permis qu'ils n'aient du permettre; au lieu que ſi on eût attendu encore quelque tems, on auroit été privé de cette belle découverte, ſi avantageuſe à votre Societé. C'eſt ce que vous aſſurez par les paroles ſuivantes.

Après que ceux qui peuvent encore rendre témoignage de la vérité ſeroient morts, & que les memoires qui ſe ſont conſervez juſqu'à preſent auroient été perdus, comme tant d'autres le ſont déja, comment s'y ſeroit-on pris pour démêler les calomnies de la Morale Pratique.

Ou voudroit bien ſavoir quels ſont ces mémoires favorables à votre cauſe, qui ſe ſont perdus. Cela n'eſt gueres croiable. Vous prenez trop de ſoin de conſerver tout ce qui peut être avantageux à votre Societé. Mais il y a bien plus lieu de croire que vous avez attendu plus de 30. ans à répondre au *Theatro Jeſuitico*, où dès l'an 1654. on vous accuſoit de permettre ces cultes idolatres, parce qu'on auroit eu alors plus de moien de vous convaincre ſur des faits & des pieces, dont vous entreprenez preſentement de faire douter avec plus de hardieſſe; les preuves qu'on en avoit alors ayant pû s'égarer depuis.

Quoi qu'il en ſoit vous paroiſſez fort contens des mémoires que vous dites qui ſe ſont conſerves juſques à preſent, & que vous avez fait *venir de Rome, d'Eſpagne, de Por-*

Portugal, & des Indes. Vous paroiſſez perſuadez en avoir plus qu'il n'en faut pour juſtifier pleinement vos Miſſionnaires de la Chine, ſur le ſujet des honneurs que les Chinois rendent à leurs morts, à Confucius & à l'Idole Chin-Hoan, & rendre par là un grand ſervice à la poſterité, & à ce ſiécle même, en éclairciſſant un point ſi important de l'hiſtoire de l'Egliſe, dont ſans vous la verité ſeroit demeurée comme enſevelie ſous un amas prodigieux de fauſſetez.

Il me ſuffit d'avoir montré que ç'a été là votre deſſein, & que vous l'avez dû avoir pour ne pas abandonner votre cauſe. On verra dans la ſuite ſi vous l'avez bien exécuté.

CHAPITRE II.

Des défauts de ſincerité & de jugement, qui paroiſſent dans la maniere dont les Jeſuites s'y ſont pris pour juſtifier leurs Peres de la Chine accuſez d'avoir permis à leurs Chrétiens des idolatries, & des ſuperſtitions.

NOus venons de voir, Mes Reverends Peres, avec quelle confiance vous promettez de faire voir évidemment que ce qu'on a dit de vos Peres dans la Morale Pratique ſur le ſujet des Idolatries qu'ils avoient permiſes dans la Chine à leurs Chrétiens, *n'eſt qu'un tiſſu de fables auſſi pleines de malignité que de folie.* On n'a plus qu'à examiner ſi vous vous y êtes bien pris pour

vous acquitter de cette promeſſe. J'ai des difficultez là-deſſus ; & plus je conſidere votre procédé plus j'y trouve de défauts de ſincerité & de jugement. Je vous en vas marquer quelques uns.

I. *Défaut de Sincerité.*

IEs hérétiques ne ſe ſont point aviſez d'eux mêmes de reprocher à vos Peres de la Chine d'avoir permis des cultes idolâtres à vos nouveaux Chrétiens. Ce ſont de Saints Evêques; tel qu'a été M. de Palafox au jugement de toute l'Eſpagne, & d'excellens Miſſionnaires, qui s'en ſont plaints *par un très-bon zele*, comme vous l'avouez vous-mêmes. Et ce n'eſt qu'après eux qu'il en eſt parlé dans le *Theatro*, & dans la Morale pratique. C'étoit donc à ces Catholiques que vous deviez vous arrêter, pour repreſenter ſincerement les faits dont on vous a accuſez, & vous en défendre enſuite. Mais vous faites tout le contraire dans votre Préface, où vous promettez *d'expliquer la matiere de votre défenſe*. En près de vingt pages, où vous en traitez, vous ne rapportez pas un ſeul paſſage, ni de la Lettre de M. de Palafox, ni du *Theatro*, ni de la Morale Pratique. On n'y trouve que des extraits des emportemens de M. Jurieu, que vous reconnoiſſez être très indigne de toute créance, & qui a eu un grand interêt de vous faire encore plus criminels que vous n'étes, parce que ſon deſſein a été de faire tomber ſur toute l'Egliſe Catholique les crimes dont il vous charge.

Vous faites avancer à ce Miniſtre toutes

ſortes de menſonges ſans en contredire aucun. Vous ſouffrez qu'il applique ce qui n'a été dit que de vos Peres de la Chine, à tous les Catholiques Miſſionnaires d'Orient, que *toutes les converſions qu'ils y font ne ſont qu'un mélange de ſervice du vrai Dieu & de celui des idoles.* Vous lui faites dire (ce qui va bien au delà de ce que les Catholiques vous ont reproché) *Que nous n'avons pas ſujet de nous vanter des Chrétiens que nous faiſons en ces pais-là, parce que ce ſont des Chrétiens qu'on laiſſe vivre dans* TOUTES LEURS VIEILLES IDOLATRIES, *& qui encenſent* TOUTES *les Idoles de la Chine & du Japon.* Vous ſavez bien, Mes Peres, que les Catholiques, qui ſont vos ſeuls légitimes & véritables accuſateurs, ne vous ont point accuſez d'avoir laiſſé vivre vos Chrétiens de la Chine & du Japon, *dans toutes leurs vieilles idolatries*, & de leur avoir permis *d'encenſer toutes les idoles de ces deux Empires.* Le reſte eſt de même plein d'exaggerations outrées Eſt-ce là, Mes Peres, agir en Religieux & en Chrétiens? Eſt-ce là avoir de la bonne foi & de la ſincerité? Vous nous promettez de demêler ce que vous appellez *les calomnies de la Morale Pratique:* & au lieu de propoſer ces pretendues *calomnies* telles qu'elles ſe trouvent dans ce livre, vous n'en rapportez pas un ſeul mot, & vous ſubſtituez en leur place les menſonges d'un Miniſtre, le plus infidelle qui fut jamais dans les conſéquences qu'il tire des ouvrages des Catholiques dont il tâche de ſe prévaloir.

II. *Défauts de Sincerité.*

CE procédé ſeroit moins blamable ſi l'Auteur de la Morale n'avoit parlé qu'en général des Idolatries que vos Peres de la Chine ont permiſes à leurs Chrétiens, & qu'il eût diſſimulé les raiſons qu'ils avoient cru avoir de les leur permettre. Mais rien n'eſt ni plus clair, ni plus exprès, ni plus ſincere, que ce qui en eſt dit dans le 5. §. de la 1. partie du 2. volume. En voicy le titre. *Ils font paſſer les idolatries des Chinois, comme les ſacrifices à Kun fuçu* (autrement *Confucius*) *& ceux qu'ils offrent à leurs ancêtres pour des ceremonies politiques, & ils permettent aux Mandarins de faire des offrandes à l'Idole Chin-Hoan, en dirigeant leurs intentions à une croix.*

Dans le corps du §. on explique ce que c'eſt que cet idole nommée Chin-hoan, & de quelle ſorte tous les Vicerois ou Gouverneurs des villes ſont obligez de l'adorer en prenant poſſeſſion de leurs charges, & outre cela une ou deux fois chaque mois.

On marque auſſi ce que c'eſt que les ſacrifices qui ſe font à Confucius par la ſecte des Lettrés, & de quelle ſorte les Mandarins ſont obligez de lui offrir chaque année deux ſacrifices très ſolemnels, dans lesquels ils font eux mêmes la fonction de Prêtres avec d'autres officiers. Et on lui offre dans ces ſacrifices un pourceau, une chevre, quantite de chandelles de cire, du Vin, des fleurs & de parfums, avec des prieres particulieres, addreſſées à ce Philoſophe qu'ils appellent très docte & très ſaint.

Mais

Mais ce qu'on y explique plus au long eſt un ſacrifice des ancêtres dont nous avons déja parlé dans le 3. volume, & dont nous pourrons encore parler dans la ſuite.

On ne diſſimule point les raiſons que vous avez euës pour excuſer & permettre ces idolatries. On avouë que ç'a été en faiſant paſſer ces dernieres pour des cérémonies politiques, & appliquant à la juſtification de la premiere, qui eſt l'adoration de l'Idole Chin Hoan, votre grand principe de la direction d'intention.

Voilà donc, Mes Reverends Peres, ce qu'il falloit propoſer de bonne foi, & montrer en ſuite, qu'il n'étoit rien de tout cela : que ce n'étoit *que des calomnies de la Morale pratique, un recit de fables auſſi folles que malignes, & un amas prodigieux de fauſſetez ſous lequel on avoit enſeveli la vérité.*

III. *Défaut de ſincerité & de jugement.*

APrès vous être plaint de ce qu'on a fait paſſer vos converſions de la Chine pour de mauvaiſes converſions, à cauſe du mélange d'idolatrie que vous y auriez laiſſé; vous dites *qu'on ne peut aimer ſa religion ſans être bien aiſe de ſavoir la verité de ces choſes; & que les amateurs de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ſont aujourd'hui en plus grand nombre que jamais, trouveront qu'on leur fait un grand plaiſir, & à ceux qui viendront après nous, d'avoir diſſipé les ténebres que la calomnie avoit répanduës ſur une partie ſi conſidérable de l'hiſtoire.* Oüi aſſurément on vous en ſera bien obligé, pourvû que vous faſſiez ce que vous dites. Car ce n'eſt pas aſſez de le dire; il le faut faire.

Preſ. P. 42.

Il faut montrer que l'on vous a calomniez, & dissiper par de bonnes preuves *ces ténebres de la calomnie* que les Religieux de S. Dominique & de S. François auroient repanduës sur cette partie si considérable de l'histoire. C'est de quoi vous ne manquez pas de vous vanter par le discours suivant.

Si on a attendu jusqu'à present à donner ces éclaircissemens, c'est qu'on a été plus soigneux que l'auteur de la Morale Pratique, de s'instruire des choses dont on avoit à parler. On a cru qu'une réponse viendroit toûjours assez tôt, pourvû qu'elle fut appuiée, comme elle le sera, SUR DES PREUVES INCONTESTABLES. *Et comme il a fallu les faire venir pour la plûpart de Rome, d'Espagne, de Portugal, des Indes mêmes, où se gardoient les pieces qu'on devoit produire, il ne faut pas s'étonner qu'on ait eu besoin de tout ce tems pour les ramasser.*

Cela seroit fort raisonnable s'il étoit sincére Mais rien ne l'est moins. Car il s'agit de cette *partie de l'histoire de l'Eglise* qui regarde les reproches que l'on vous a faits d'avoir permis ces idolatries à vos Chrétiens de la Chine. Or des neuf chapitres de votre Défense il n'y a que le 4. où on auroit du trouver ces *preuves inconteſtables*, qu'il a fallu faire *venir de Rome, d'Espagne de Portugal & des Indes*, pour dissiper les ténébres de la calomnie, que vous vous plaignez qu'on a repanduës sur une partie si considérable de l'Histoire de l'Eglise. Qu'on lise donc ce 4. chapitre tant que l'on voudra, on est assuré qu'on reconnoîtra que toutes ces prétenduës preuves inconteſtables qu'on à dû faire venir de si loin, sont:

Défense p. 176. 1. Une lettre de Dom Hernando Guerrero

rero Archevêque de Manile & d'un Evêque de Zebut écrite au Pape en 1637. par laquelle vous faites retracter à ces deux Prélats ce qu'ils avoient écrit auparavant au même Pape à votre deſavantage. Mais cette preuve n'a garde d'être *une preuve inconteſtable* de la bonne conduite de vos Miſſionnaires de la Chine: puiſque c'eſt une fauſſe lettre que vous avez ſuppoſée à ces deux Prélats, comme on vous en a convaincus dans le 3. volume. chapitre 22.

2. Un miſerable lambeau de l'hiſtoire de votre Pere Bartoli : témoin bien conſidérable & bien propre à nous obliger de nous rendre à ſon autorité à l'égard d'un fait qu'il a très fauſſement rapporté, comme on le fera voir en ſon lieu. Eſt ce-là ce que vous appellez des *preuves inconteſtables?* Vous-vous étes bien apperçus que le public s'en moqueroit. C'eſt pourquoi vous vous étes bien gardé de l'avertir que l'hiſtoriographe par lequel vous pretendiez confirmer ce que vous aviez dit en faveur de votre Compagnie, eſt un Jéſuite. Vous vous étes contentez de mettre à la marge, *Bartoli del l'Asia part.* 3. *p.* 1113. Or il y a très peu de gens en France qui ſachent qui eſt ce *Bartoli* Et ceux qui ne le ſavent pas, ne s'imagineront jamais que vous fuſſiez aſſez ridicules pour vouloir que dans un different qui a duré plus de quarante ans entre la Societé & les deux Ordres de S. Dominique & de S. François, nous en croions aveuglement ce qu'en dit un Jéſuite en faveur de ſa Compagnie écrivant à Rome; & que nous n'aions aucun égard à ce qu'en ont écrit de ſaints Miſſionnaires de ces deux Ordres qui étoient ſur les lieux, & qui

ont

ont appris des Mandarins mêmes amis de la Compagnie, qui les chaſſoient de la Chine après les avoir fait battre cruellement, que la raiſon de ce traitement, eſt qu'ils n'étoient pas de vrais prédicateurs de la loi de Dieu comme les Jéſuites, mais de faux prédicateurs, parce qu'ils ne permettoient pas à leurs Chrétiens de ſacrificer à Confucius & à leurs Ancêtres. Eſt-ce de plus, que cette hiſtoire de Bartoli n'étoit pas dans la riche Bibliotheque de votre College de Paris, & qu'il a fallu attendre long-tems pour la faire venir de Rome?

3. Un Décret que votre P. Martinius obtint par ſurpriſe & ſur un faux expoſé en 1656. dont vous ne ſauriez tirer aucun avantage, comme les deux Religions vous l'ont fait voir cent fois; & que vous n'avez pas eu beſoin de faire venir de bien loin, puiſque vous dites vous mêmes qu'il ſe trouvoit en un livre imprimé dans les Pays-Bas quatorze ans avant votre livre.

4. Une chetive lettre d'un Dominicain nommé Sarpetri ou Salpetri, qu'il ne vous a pas été neceſſaire de faire venir ni de Rome, ni d'Eſpagne, ni de Portugal, ni des Indes, puiſque votre P. Eſtrix l'avoit inſerée il y avoit plus de 14. ou 15. ans dans ſa *Diatribe Theologique*, ſi juſtement condamnée à Rome. Mais rien n'eſt plus abſurde que de vous prévaloir, comme vous faites de cette lettre du P. Sarpetri, pour faire croire que l'Ordre de S Dominique étoit enfin revenu à votre ſentiment, que l'on pouvoit permettre aux Chrétiens de la Chine de ſacrifier à Confucius & à leurs Ancêtres, puiſque cet Ecrit a tellement été deſapprouvé par les Miſſionnaires de cet Ordre, que ç'a

Navarr. Tom. 2. Traité

ç'a été une des cauſes qui a fait chaſſer celui-ci de la Miſſion de la Chine. 1. p. 65. *Voiez auſſi le 3. Volume de la Morale Prat. ch. 21.*

5. La lettre d'un autre Dominicain de 1680. qui ne dit rien de poſitif touchant ces diſputes.

6. De pretenduës lettres de deux autres Dominicains, l'un nommé Timothée de S. Antonin, & l'autre Dominique Coronado, qui doivent être fauſſes, ſur tout la premiere, puiſque l'on vous fera voir, que dans le même tems que vous pretendez qu'ils ſe ſont declarez pour vos Peres de la Chine, ils ſe ſont au contraire declarez contre eux, en approuvant & en ſouſcrivant un excellent Traité qui juſtifie, que ce que vos Miſſionnaires ont voulu faire paſſer pour des honneurs purement civils ſont de veritables idolatries.

7. Une quatriéme lettre que vous produiſez comme étant d'un très célébre Dominicain, qui eſt à la vérité très avantageuſe à votre Compagnie, mais que vous n'avez par eu beſoin de faire venir ni de Rome, ni d'Eſpagne, ni de Portugal, ni des Indes, parce que vous l'avez fabriquée pour la ſuppoſer à Navarette en lui faiſant dire tout le contraire de ſes ſentimens, comme on vous en a déja convaincus. 3. *Vol. de la Mor. Prat. ch. 20. & 21.*

Voilà tout ce qu'il y a de poſitif dans toute votre Défenſe pour juſtifier vos Peres de la Chine contre ceux qui les accuſent d'y avoir permis des ſuperſtitions & des idolatries.

Eſt-ce donc, Mes Peres, être ſinceres & de bonne foi, que de traiter de fables malignes & inſenſées des reproches faits par de ſaints Evêques, & par de très pieux Miſſionnaires, & de promettre qu'on diſſi-

pera

pera par des *preuves inconteſtables* ces ténébres de la calomnie, lorſque l'on n'a rien à dire qui ne faſſe pitié, & qu'on eſt reduit pour ſoûtenir ces avances témeraires, de commencer & de finir ces prétenduës preuves par des fauſſetez honteuſes, au défaut de ces bonnes pieces que l'on ſe vante d'avoir fait venir des païs les plus éloignez.

Dira-t-on pour vous tirer de cette confuſion, qu'il eſt vrai que ces preuves ne ſont gueres fortes, mais que c'eſt peut-être que les *preuves inconteſtables* qui doivent diſſiper entierement les ténébres de la calomnie, ne paroîtront que dans la ſeconde ou la troiſiéme partie de votre Défenſe, celle que je refute ici n'en étant que la premiere.

On ne croit pas, Mes Peres, que vous vouliez vous ſervir de cette défaite. Vous ne le pourriez faire que par un nouveau défaut de ſincérité & de bonne foi. Car c'eſt pour rendre raiſon de ce que cette premiere partie paroiſſoit tard, que vous avez fait conſiderer qu'il avoit fallu bien du tems pour ramaſſer les pieces que vous y deviez produire. Et comme vous avez eu tout celui qui étoit neceſſaire pour cela, vous avez jugé pouvoir dire franchement, *qu'une réponſe venoit toûjours aſſez tôt pourvû qu'elle fût appuiée, comme le ſeroit la vôtre, de preuves inconteſtables.* C'eſt donc dans cette premiere partie que vous donniez au public, qu'on a dû trouver des *preuves inconteſtables.*

Vous ſeriez faché qu'on en doûtât. Vous l'avez bien témoigné dans un Avertiſſement ſur votre 2. Edition. Vous dites *qu'il y en a qui ont trouvé à redire qu'on les eût renvoyez quelquefois à la 2 ou à la 3 partie qui ne ſont pas encore venuës, comme ſi on les eût obligez d'attendre*

tendre qu'elles paruſſent, afin d'être aſſûrez de la vérité de ce qu'on lit dans la premiere. Vous ne pouvez ſouffrir qu'ils aient cette penſée, & pour la leur ôter. Vous déclarez que *vous avez fait retrancher ces renvois qui d'ailleurs n'étoient nullement neceſſaires, puiſque ſans ſortir de la premiere partie, & ſans y rien ajoûter de nouveau elle* CONTIENT LES PREUVES *de tout ce qu'on a entrepris d'y ſoûtenir.* Elle contient donc ces preuves inconteſtables, par leſquelles vous aviez entrepris de ſoûtenir, que tout ce qu'on a dit de vos Peres de la Chine ſur le ſujet des idolatries qu'ils y permettoient, ne ſont que de pures calomnies. Or je viens de faire voir qu'il n'y a rien de plus pitoiable que toutes vos preuves. Il faut donc ou que vous aiez eu deſſein de tromper le monde par ces magnifiques promeſſes, ce qui eſt un grand défaut de ſincerité : ou que vous aiez pris les plus chetifs argumens pour des preuves démonſtratives ; ce qui eſt un grand défaut de jugement.

IV. *Défaut de ſincérité.*

VOus faites ſemblant d'avoir eu beſoin pour vous inſtruire des choſes dont vous aviez à parler ; de faire venir des païs fort éloignez diverſes pieces qui s'y gardoient. Rien n'eſt moins ſincere. Si vous aviez voulu de bonne foi chercher la vérité, & vous y rendre l'aiant connue, vous aviez tout ce qui étoit neceſſaire pour cela dans la Bibliotheque de votre College de Paris, une des mieux fournies de toute la France. Vous y avez ſans doute les deux Tomes de Navarrette de l'Empire de la Chine, puiſque

que vous le citez dans votre ch. 5. p. 269. Or ce livre ſuffit preſque ſeul pour être informé à fond de cette longue & celébre conteſtation entre les Jéſuites d'une part; & les Religieux de S. Dominique & de S. François, de l'autre. Car on n'y trouve pas ſeulement divers Traitez qui vont à établir le ſentiment des deux Religions, mais auſſi ce que les Jéſuites ont écrit pour ſoûtenir le leur.

On y voit d'une part les Traitez entiers de divers Jéſuites, Roboredo, le Fevre, Brancati, & la plus grande partie de celui de Diego Moralés, qui demeurent d'accord que leurs Miſſionnaires de la Chine, ont permis à leurs Chrétiens de rendre à Confucius, & à leurs Ancêtres morts dans l'Idolatrie, les honneurs que les Chinois infidelles ont accoûtumé de leur rendre depuis long-tems, & que tout ce qu'ils diſent pour juſtifier ces permiſſions, eſt qu'il n'y a rien en cela de *Religieux*, & que ce ſont ſeulement des *ceremonies politiques*

On y voit de l'autre ce que les deux Religions ont répondu à ces juſtifications de vos Peres par d'excellens Traitez d'Antoine de Ste. Marie, que Navarrete a inſerez dans ſon Ouvrage, & par ceux qu'il a faits lui-même, où ils montrent par les livres des Philoſophes Chinois, & par les aveus de votre P. Roboredo, que ces honneurs rendus à Confucius & aux morts, ſont de veritables actes de leur fauſſe religion, & de vrais ſacrifices offerts ſur de vrais autels, & dans de vrais temples, & par conſequent des idolatries, & des cultes ſuperſtitieux.

On voit encore dans ce même Ouvrage de Navarrete, par les Traitez des Jéſuites qui

qui y ſont rapportez, ce qu'ils avoient permis touchant l'Idole Chin-Hoan : Qui eſt que tous les Mandarins étant obligez par une loi de l'Empire ſous peine de perdre leur Mandarinat & leur Gouvernement, d'offrir des ſacrifices à cette Idole deux fois le mois, les Miſſionnaires de la Compagnie permettoient à leurs Neophytes, qui étoient Mandarins, de faire dans les temples de cette Idole toutes les mêmes choſes que les infidelles, afin de ne pas perdre leurs Gouvernemens, mais que c'étoit en mettant une croix ſur l'autel des parfums que l'on brûle en ſon honneur, à laquelle ils dirigeoient leurs adorations & leurs ſacrifices: ce que les deux Religions ſoutenoient ne ſe pouvoir faire ſans commettre divers péchez, d'une idolatrie au moins exterieure, d'une grande irreverence envers la croix qu'on mettoit aux pieds d'une Idole, & d'une feinte criminelle en matiere de religion.

Eſt-ce agir de bonne foi, Mes Reverends Peres, que de diſſimuler tout cela, qu'il étoit ſi important que vos lecteurs ſçuſſent, afin de pouvoir juger ſi le reproche qu'on vous a fait d'avoir permis des idolatries à vos Chrétiens de la Chine, étoit bien ou mal fondé? Mais il n'étoit pas de votre interêt qu'ils en fûſſent ſi bien inſtruits. Vous vouliez qu'ils crûſſent, qu'il n'étoit parlé de ces accuſations atroces contre votre Societé que dans le *Theatro* dans la Morale Pratique, & dans une lettre que vous prétendez avoir été ſuppoſée à M. de Palafox: qu'ainſi vous étiez en droit de traiter tout cela de calomnie: que vous vouliez bien neanmoins leur apprendre l'exacte vérité de cette importante partie de l'hiſtoire de l'Egliſe:

gliſe ; & que l'on devoit vous en ſçavoir gré, parce qu'elle étoit, à ce que vous dites, tellement enſevelie ſous un amas prodigieux de fauſſetez, que ſans le ſoin que vous aviez pris de l'en debaraſſer, jamais ceux qui viendront après nous, ne l'auroient pû faire. N'eſt-ce pas mentir, Mes Reverends Peres, que de faire des promeſſes ſi éloignées de ce qu'on a dans le cœur? Ecrivant pour l'honneur de votre Societé, vous avez bien jugé que votre deſſein devoit être, non de deméler, mais d'embrouiller, d'appeller la lumiere ténébres, & les ténébres lumiere : de faire paſſer la vérité pour calomnie, & la calomnie pour vérité. Mais vous avez eu tort de vous flater que vous y réuſſiriez : & que vous éblouiriez tellement les amateurs de l'hiſtoire de l'Egliſe par vos magnifiques promeſſes, qu'ils ne s'appercevroient pas que vous les trompiez. Si ces amateurs de l'hiſtoire ſont en plus grand nombre que jamais, ils ſont auſſi plus difficiles que jamais à contenter. Ils ne ſe paient pas de promeſſes, ils veulent des preuves & de bonnes preuves. On n'en trouve point dans votre Défenſe. Vous plaidez tous ſeuls votre cauſe. Vous vous y donnez vous mêmes pour témoins, ce qui y paroît un peu fort n'eſt que dans de fauſſes pieces que vous avez fabriquées : Vous n'oſez marquer clairement de quoi il s'agit, & vous diſſimulez tous les fondemens des reproches qui vous ont été faits par de ſaints Religieux. On trouve au contraire dans Navarrete tout ce que les plus judicieux critiques peuvent deſirer pour bien juger qui a tort ou qui a raiſon dans un fait de grande importance, ſur lequel on a con-

conteſté pendant plus de quarante ans. Le fait eſt parfaitement bien expliqué, & appuié des raiſons de chaque parti par des Ecrits faits de part & d'autre, que ce pieux Dominicain nous a conſervez: Ecrits compoſez dans les tems mêmes où ces diſputes s'agitoient, & où les choſes ſont confirmées par des témoins d'une fidelité irreprochable, qui parlent de ce qu'ils ont eux mêmes vû & ouï. C'eſt à l'égard d'un ſoin & d'une diligence de cette nature, qu'on auroit raiſon de dire, *que ceux qui ont vécu dans les premiers ſiécles nous auroient fait grand plaiſir s'ils avoient pû ou s'ils avoient voulu en faire autant au regard de ces anciens faits qui ſont aujourd'hui la matiere de tant de diſputes.* Mais rien n'eſt plus pitoiable que de le dire, comme vous faites, de vos prétendus éclairciſſemens.

V. *Défaut de ſincerité.*

CE même ouvrage de Navarrete nous découvre un autre défaut de ſincerité qui eſt de grande importance pour toute cette diſpute.

Vous mettez le fort de votre cauſe dans le Décret obtenu par Martinius en 1656. Après l'avoir appellé *un Arrêt contradictoire & definitif*, qui a détruit tout ce qu'on a dit contre vous ſur ce ſujet des idolatries de la Chine, vous le rapportez non pas tout entier, mais tronqué. Vous faites enſuite un crime à l'Auteur de la Morale pratique de n'en avoir pas fait mention: & vous dites *qu'il n'en a pû prétendre cauſe d'ignorance, parce qu'il cite dans ſon ſecond Tome le Décret de Clement IX. en 1669. dans lequel on confirme,* *Défenſe p. 189.*

& celui de 1645. ſur les doutes du Pere de Moralès, & celui de 1656. ſur les demandes du P. Martini. Rien n'eſt plus mal fondé que ce reproche. Car ce Décret de 1669. fait tellement connoître celui de Martinius, qu'il donne toute liberté de n'en point parler & de s'arrêter uniquement à celui de Jean Batiſte de Moralès, pourvû qu'on ait dequoi prouver (comme on l'a certainement) que l'expoſé de Moralés eſt véritable & ſincére, & que celui de Martinius ne l'eſt pas: L'un & l'autre n'ayant été confirmé, que *ſecundùm quaſita, circumſtantias & omnia in dubiis expreſſa.*

Tout cela ſuppoſé, comme nous l'établirons plus au long dans un autre endroit, y a t-il rien de plus déraiſonnable, que le ſujet que vous prenez de cette prétenduë ſuppreſſion du Décret de Martinius, de vous déchainer contre l'auteur de la Morale Pratique? *Ne ſemble-t-il pas*, dites-vous, *qu'on auroit droit de demander ici, quelles ſont donc les régles de conſcience que cet homme peut avoir ſuivies..... Mais ce que l'honneur & la bonne foi ne permettoient pas, un interêt plus puiſſant le demandoit. Car ce n'étoit qu'à la faveur d'un tel déguiſement qu'il pouvoit remettre ſur le tapis ces vieilles calomnies des idolatries des Jéſuites à la Chine. Il a bien vû, que s'il eut nommé ſeulement ce Décret ce ſeroit abſoudre les Jéſuites, & ſe condamner lui-même, à moins que de vouloir en même tems faire le procès à la Sacrée Congregation, & au Souverain Pontife. C'eſt ce qui lui a fait prendre le parti de le ſupprimer, parce qu'en plaidant la cauſe des hérétiques, il n'a pas laiſſé de vouloir faire le perſonnage d'un Catholique pour donner plus de créance aux menſonges de ſa compilation.* Eſt ce là tout? Non. Vous recommen-

Def. p. 197. & 198.

mencez à la page ſuivante en marquant davantage qui ſont ceux à qui vous en voulez.

Voilà quelle eſt la Morale Pratique de ces gens qui en ont une ſi ſainte & ſi reformée dans la ſpecu'ation. C'eſt de ſavoir allier avec l'auſterité des maximes les plus édifiantes, ces exemples d'injuſtice & d obliquité, que les Docteurs les plus relâchez condamneroient avec horreur, & qui feroient rougir les moins ſcrupuleux des gens du monde s'ils en étoient convaincus comme ils ſont. Croient-ils donc faire ainſi toujours illuſion à leur ſiecle, & ſe flattent-ils qu'au travers de tous les voiles dont ils tâchent de couvrir ce myſtere d iniquité. le monde ne découvrira pas enfin la paſſion lâche & criminelle qui les poſſede, & dont ils font voir ici des effets ſi ſenſibles? Qu'on ne diſe point que ce ſont là des reflexions outrées; & des ſaillies d'imagination. Que l'on en conſidere bien le ſujet, & l'on avouera que les plus moderez ne ſauroient s'empêcher d'être émus à la vûë de ces injuſtices criantes.

Vous avez eu raiſon, Mes Peres, d'apprehender qu'on ne fut ſurpris de ces violentes ſaillies; & de ſuppoſer, qu'afin qu'elles fûſſent trouvées raiſonnables, il faudroit que l'on ſe les fût attirées par des *injuſtices bien criantes*. Mais qu'il eſt aiſé d'arrêter ces fougues en vous ôtant ce faux prétexte. Il ne faut que vous demander ſi l'Illuſtriſſime Navarrete *a plaidé la cauſe des hérétiques*, & ſi on l'a jamais ſoupçonné *d'avoir voulu faire le procès à la Sacree Congregation & au Souverain Pontife*? Vous n'avez donc qu'à lire ſon Livre, & vous y trouverez par tout, que les deux Religions n'ont point cru qu'on dût avoir égard à ce Decret de 1656. pour permettre aux Chrétiens de la Chine les ſacrifices de Confucius & des Anceſtres, non

qu'ils doutaſſent de l'autorité de ceux qui l'avoient rendu, mais parce qu'ils ſavoient de ſcience certaine, pour en avoir été témoins oculaires, que les choſes n'étoient point telles que Martinius les avoit expoſées ; & que par conſéquent l'Inquiſition avoit bien répondu ſelon la demande qu'on lui avoit fait ; mais que la demande étant fauſſe, la réponſe ne pouvoit point ſervir de régle. Vous ne ſavez donc ce que vous dites, quand vous prétendez, *qu'on ne ſauroit donner pour une vérité conſtante (comme on a fait dans la Morale pratique) que ce que les Jéſuites ont permis à leurs Chrétiens ſont de vrais idolatries, condamnées comme telles par les Miſſionnaires de deux Ordres célébres, qu'on ne donne lieu aux héretiques de reprocher au S. Siége, qu'il a approuvé par un Decret exprès le culte des fauſſes divinitez des Chinois.* Vous avez du apprendre de Navarrete, que c'eſt trahir la cauſe de l'Egliſe, que de laiſſer prendre aux hérétiques des avantages ſi mal fondez. Car ce qui a été permis par ce Décret n'eſt point ce que les deux Religions ont toûjours condamné devant & après, comme de vraies idolatries, mais ce qui avoit été propoſé par Martinius, qui avoit expoſé peu ſincerement ce qui ſe paſſoit dans ces ſacrifices & l'avoit tellement déguiſé, qu'il lui avoit eté facile de les faire paſſer pour des ceremonies politiques. Or les deux Religions ont toûjours avoué que s'il n'y eût eu rien que de Politique & de Civil dans ces honneurs rendus à Confucius & aux Anceſtres, on n'auroit pas dû les défendre à ces nouveaux Chrétiens Il eſt donc faux que ce Décret ait dû faire changer ni de conduite ni de pratique aux Miſſionnaires

Dif. p. 200.

des

des deux Ordres de S. Dominique & de S. François, comme il eſt conſtant auſſi qu'ils n'en ont point changé pour cela.

Ce ne ſont pas là, Mes Reverends Peres, des viſions ſemblables aux vôtres. Vous pouvez vous en convaincre vous mêmes. Vous nous renvoyez dans un endroit de votre livre à la p. 459. de Navarrete; vous ne dittes point de quel Tome; mais c'eſt dans le premier que ſe trouve ce que vous citez. Or vous n'avez qu'à tourner le feuillet, & vous y trouverez ce Décret de 1656. plus entier que vous ne l'avez rapporté: & ainſi vous ne vous plaindrez pas qu'il l'ait ſupprimé. Mais c'eſt lui qui ſe plaint que votre P. Henao avoit fait un crime à Monſeigneur Tapia & à Thomas Hurtado de n'en avoir point parlé. C'eſt le même reproche que vous faites ſi aigrement à l'Auteur de la Morale. Ecoutez donc ce que Navarrete y répond Le P. Henao, dit-il, *n'a eu en cela aucune raiſon. Car ſi les Jéſuites ne l'ont point voulu publier ni à Machao ni à la Chine; ſi quelques uns des leurs de la Miſſion ne l'avoient point vû de mon tems; ſi perſonne ne l'a vû dans une forme autentique; ſi le P. Martinius qui l'avoit obtenu ne cherchoit point à le montrer; ſi les Peres Jean Adam, Ignace de Acoſta, Antoine de Govea & autres Jéſuites ne l'ont point trouvé bien; S'il y en a de la Compagnie qui n'en ont fait aucun cas dans la Chine même, comme le P. Manuel Jorge l'a témoigné ouvertement; pourquoi n'a-t'il pas pû n'être point connu de ces auteurs?* p. 465

Ce n'eſt pas parler trop avantageuſement de votre Décret; mais ce qui ſuit vous accommodera encore moins. Ce ſont des remarques qui tiennent onze grandes pages dans leſquelles il fait voir que tout l'expoſé

de Martinius eſt plein de déguiſement, & ſur tout les deux dernieres demandes touchant les ſacrifices de Confucius & des Anceſtres. Je n'en remarquerai que deux fauſſetez, en me reſervant d'en parler plus au long en un autre endroit.

Pour faire paſſer les ſacrifices que les Chinois offrent à leurs Anceſtres pour des honneurs purement civils, il aſſure qu'ils ne leur demandent rien & qu'ils n'en eſperent rien: *Sine nihil a defunctis ſperant aut petunt*; ce qui eſt une fauſſeté manifeſte, comme il paroît par leurs rituels: & le P. Antoine de Ste. Marie en convainquit Martinius dans une conference qu'il eût avec lui, en lui faiſant voir le contraire dans le livre d'un Chrétien Chinois, trés habile dans l'intelligence des livres de ſa nation.

Il emploie une autre fauſſeté pour montrer, que les ſacrifices que les Chinois offrent à Confucius, ne ſont auſſi que des ceremonies politiques. C'eſt qu'il aſſure qu'on n'y offre rien du tout, *nihil omninò offerendo*. Ce qui eſt ſi manifeſtement faux qu'en aiant eu honte, vous avez falſifié le texte de Martinius dans vôtre traduction, ces paroles du latin, *nihil omninò offerendo* ne ſe trouvant point dans votre françois. Il y a beaucoup d'autres fauſſetez mais je me contente d'avoir marqué ici ces deux là

On vous épargne, Mes Peres, en ne vous traitant pas de la maniere dont vous avez traité les autres avec ſi peu de raiſon. On ſe contente de vous avertir, que ſoit que l'Auteur de la Morale pratique ait connu ou n'ait pas connu votre Décret de 1676. obtenu par Martinius, il a pû ſans mauvaiſe foi n'en point parler, le S. Siége aiant déclaré

clare que le Décret de 45. étoit toûjours en vigueur, & qu'il n'avoit point eté revoqué par celui de 56. mais que c'eſt vous qui avez bien manqué de ſincerité, en diſſimulant ce que vous n'avez pû ignorer des remarques de Navarrete ſur vôtre Décret de 56. parce que ſi vous en aviez averti le monde, comme la bonne foi vous y obligeoit, ſur tout après la promeſſe que vous aviez faite de démêler parfaitement ce point d'hiſtoire, il n'y a perſonne qui n'eût reconnu, que votre cauſe doit être bien deſeſperée puiſque vous êtes reduits à ne la pouvoir défendre que par des injures, que vous n'avez pû ignorer qui ne fûſſent très mal fondées, à moins que vous ne vous fûſſiez fauſſement vantez *d'avoir pris tout le ſoin poſſible de vous bien inſtruire des choſes dont vous aviez à parler.* *Pref.* p. 43.

VI. *Défaut de ſincerité.*

LE precédent défaut de ſincérité nous donne ſujet d'en découvrir un autre. Car aiant ſuppoſé fauſſement que le Décret de 1656. a approuvé comme licite tout ce que vos Peres de la Chine ont permis à leurs nouveaux Chrétiens, vous en concluez qu'il n'eſt pas croiable que deux Ordres célebres aient condamné d'idolatrie ce que votre Compagnie permettoit. Mais comme nous venons de voir que l'antecédent eſt trés faux, le conſéquent l'eſt auſſi. Car il eſt clair par Navarrete en cent lieux, que depuis l'an 1633. juſqu'à 1674. les Miſſionnaires des deux Ordres de S. Dominique & de S. François ont toûjours regardé, avant & après le Décret de 1656. comme

de vraies idolatries les ſacrifices que les Chinois offrent à Confucius & à leurs Anceſtres, que les Jéſuites ont voulu faire paſſer pour des cérémonies politiques. Il ne s'agit pas encore ici de ſavoir qui avoit raiſon, c'eſt de quoi nous traiterons en ſon lieu, mais ſeulement du fait, c'eſt-à-dire, s'il n'eſt pas certain que les deux Religions étoient ſur cela d'un ſentiment, & les Jéſuites de l'autre.

Un ſeul paſſage de Navarrete en peut convaincre tout le monde, C'eſt dans le 2. Tome Traité 3. Controv. 10 p 168. Il y raconte ce qui s'étoit paſſé dans un ſacrifice offert aux Anceſtres dont le P. Antoine de Ste. Marie & Jean Batiſte de Moralés avoient été témoins oculaires. Il dit, que ces deux Religieux ayant reconnu que le Sacrificateur & quelques Officiers de ce ſacrifice, étoient des Chrétiens conduits par les Jéſuites, ils leur demanderent, comment ils pouvoient aſſiſter & cooperer à des cérémoines ſi diaboliques; que le plus grave de ces Lettrés leur répondit, que les Jéſuites le leur permettoient, & qu'il leur montra le rituel dont ils ſe ſervoient, où ils virent les formules des demandes qu'ils faiſoient à leurs Anceſtres *las rogativas*. Et c'eſt ſur cela que Navarrete dit: *Voilà ce que nous autres les deux Religions reprouvons & deteſtons.* ESTO ES QUE DELAS DOS RELIGIONES REPROBAMOS Y ABOMINAMOS..

Mais afin qu'on ne ſe laiſſe pas ſurprendre par vos chicanes, on doit prendre garde que pour dire qu'un tel ſentiment eſt celui d'un Ordre, il n'eſt pas neceſſaire que tous les particuliers en ſoient, il ſuffit qu'il y

ſoit

ſoit dominant, & qu'il ſoit embraſſé par le plus grand nombre, & par ceux qui y ont le plus de pouvoir.

Il faut bien que vous mêmes l'entendiez de cette ſorte. Car il paroît par l'endroit de P. Bortoli, que vous rapportez, que vous prenez pour l'opinion des Miſſionnaires de votre Compagnie, ce que dit cét hiſtorien, *que les honneurs que les Chinois rendent à Confucius, ne ſont qu'un reſpect purement civil, tel qu'ils ont accoûtumé de rendre à leurs Rois, à leurs Peres, & à leurs Maîtres encore vivants.* Et cependant il eſt certain qu'il y avoit quelques-uns des plus pieux de votre Societé qui n'étoient point de cet avis. Navarrete en marque deux entre autres, le P. Jean Balat, & le P. Figueredo. Il dit du premier (T. 2. p. 46.) „ Que ſes Confreres ſe plaignoient *qu'il y avoit peu de Chrêtiens à Canton, parce qu'il ne permettoit pas le culte politique que les Chinois rendent à leur Maître Confucius & à leurs morts.* C'eſt ce que je „ vis, dit-il, dans une lettre écrite à leur Viſiteur reſident à Macao. Et je fus effraié de ce „ qu'on blâmoit ainſi ce grand Religieux „ qui eſt un célébre & vertueux Miſſionnaire; „ mais en même tems je fus conſolé d'avoir „ un compagnon ſi conſiderable. " Et il dit „ du dernier (Tom. 1. p. 447.) „ que c'étoit „ un grand homme, qui dans la guerre des „ Tartares ne voulut point abandonner ſes bre„ bis, & qu'il n'avoit point été mal traité par „ les Chinois, quoi qu'il ſe fût toûjours eloigné de la pratique de ſa Compagnie pour ce „ qui regarde le culte de Confucius & des „ morts, & qu'il eût toûjours ſuivi ce que pratiquent les Dominicains, & les Franciſcains."

Y aiant donc eu, comme témoigne Na-

varrete, vingt Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & environ autant ou un peu moins de l'Ordre de S. François, qui ont prêché la foi dans la Chine; comment oſez-vous entreprendre de nous prouver que ces deux Religions n'ont point été d'un ſentiment oppoſé à celui de votre Compagnie, touchant ces idolatries Chinoiſes: n'aïant pour toute preuve, que quatre lettres de Dominicains, dont deux ſont fauſſes, comme on vous le fera voir, & la 3. ne dit pas un mot des ſacrifices dont il s'agit. Tout ſe reduit donc à une ſeule lettre qu'un nommé Sarpetri, écrivit à l'inſçu de Navarrete ſon Superieur, qui en fut ſi indigné quand il l'apprit, qu'il le fit chaſſer de la Miſſion. Avez-vous donc pû ſans mauvaiſe foi diſſimuler cet endroit de Navarrete, qui rend toute votre preuve inutile, puis-qu'outre qu'un ſeul n'eſt compté pour rien quand il s'agit de rechercher le ſentiment de tout un corps, il ſe trouve encore que votre Sarpetri a été deſavoué & traité avec un très grand mépris par ſes Superieurs & par les plus habiles de ſon Ordre dans cette matiere des Controverſes de la Chine.

Navarr. Tom. 1. p. 65.

Cependant ſur ces miſerables preuves vous pouſſez ſi loin cette pretendue conformité de ſentimens entre les Miſſionnaires des deux Ordres & ceux de votre Compagnie, ſur tout depuis le Décret de 1656. qu'après avoir parlé de quelques-uns qui s'étoient rendus plus tard que les autres, enfin vous faites ſi bien qu'il ne paroît que le ſeul P. Antoine de Ste. Marie, qui ne ſe ſoit pas conformé aux opinions & à la conduite de vos Peres, Vous lui aviez d'abord aſſocié Jean Baptiſte Moralès, mais l'aiant

mis

mis au nombre des deſabuſez ſur de pitoiables conjectures, vous nous avez reduits, à n'avoir pour nous que ce pauvre Religieux de S. François. Et par pitié vous avez cherché de quoi l'excuſer ou diminuer ſa faute.

Vous témoignez de la peine à dire de lui ce que vous vous imaginez qu'on trouvera bien étrange. Car après avoir ſuppoſé par une manifeſte petition de principe, que le Décret d'Alexandre VII. de 1656. laiſſe aux Chrétiens Chinois la liberté d'uſer de leurs anciennes cérémonies envers les morts autoriſées par Confucius (ce que les deux Religions ont toûjours nié) voici la maniére dont vous inſtruiſez le procès du P. Antoine.

On dit neanmoins que ce Religieux a toûjours eu quelque difficulté là-deſſus, ne pouvant s'ôter de l'eſprit qu'entre les circonſtances que l'on croioit indifferentes, il y en avoit encore quelques-unes ou ſuperſtitieuſes ou du moins ſuſpectes. *Défenſ. p. 213.*

Vous l'épargnez trop, Mes Reverends Peres. Il croioit pis que cela. Car il ne s'eſt jamais pû ôter de l'eſprit, que ce qu'il avoit vû de ſes propres yeux dans un ſacrifice offert aux morts par un de vos Chrétiens, où d'autres Chrétiens aſſiſtoient en qualité de Miniſtres, ne fût diabolique & impie. Voions cependant le tour charitable que vous prenez pour l'excuſer.

Mais ſans nous arrêter ici à détruire le fondement de ſes ſcrupules; (On le fera en un autre endroit) Il ne faut que ſavoir quel étoit le caractére de ſon eſprit pour juger quel égard on doit avoir à ſes ſentimens particuliers. Laborieux & zelé autant qu'on le ſauroit être pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des ames, il faut avouer

qu'il tenoit un peu de ce défaut, dont les hommes les plus Apoſtoliques ne ſont pas toûjours exemts, qui eſt d'avoir trop d'attachement à ſon propre ſens. Je ne voudrois pas le dire, ſi cela n'étoit neceſſaire pour l'excuſer lui-même, & ſi je n'en avois des preuves poſitives dans la lettre du R. P. Dominique Sarpetri.

Laiſſez-là : Mes Reverends Peres, tous ces vains détours. Ce digne fils de S. François n'a point beſoin que vous *l'excuſiez :* & ſa reputation eſt au-deſſus de vos accuſations doucereuſes. Vous n'emploiez pour affoiblir ſon témoignage qui vous incommode, qu'une pitoiable ſophiſtiquerie. Vous demeurez d'accord des vertus Apoſtoliques de ce grand Miſſionnaire, & de ſon zéle admirable pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des ames: il n'en faut pas d'avantage pour ruiner la fauſſe idée que vous voulez donner de cet excellent ſerviteur de Dieu, Car être attaché à ſes ſentimens eſt un vice ou vertu ſelon que nos ſentimens ſont bien ou mal fondez. C'eſt le vice qu'on appelle opiniâtreté ou prevention quand ils ſont mal fondez : & c'eſt la vertu qu'on appelle fermeté & conſtance quand ils ſont bien fondez. Or après l'éloge que vous faites vous-mêmes de ce ſaint homme, la preſomption naturelle eſt qu'il n'a condamné toute ſa vie avec tant de fermeté ce que vous permettiez aux Chinois, que parce qu'il avoit de grandes raiſons de le faire. Puis donc que c'eſt une maxime certaine du droit, que celui qui à la *preſomption contre ſoi* eſt obligé de prouver ce qu'il avance: avant que d'attribuer à ce grand homme comme un défaut d'avoir été trop attaché à ſon ſentiment, vous deviez avoir prouvé que

ces

ces ſentimens étoient mal-fondez. Et c'eſt ce que non ſeulement vous ne faites pas, mais vous commencez votre diſcours en diſant que vous ne voulez pas le faire: *ſans nous arrêter ici*, dites vous, *à détruire le fondement de ſes ſcrupules*: & en vous contentant de promettre, que *vous le ferez en un autre endroit*: ce qui eſt une illuſion, car vous ne le faites nulle part. Autre ſuppoſition ſophiſtique d'appeller *ſcrupules*, les raiſons qu'avoit ce Religieux de condamner les idolatries que vous permettiez à vos nouveaux convertis: ſi ce n'avoit été que des *ſcrupules* les auroit-il conſervez juſques à la mort, contre tous les efforts, que firent vos Peres dans ſa derniére maladie pour le faire revenir à vos ſentimens? Vous continuez dans vos fauſſes ſuppoſitions en diſant, qu'on *doit avoir peu d'égard aux ſentimens* PARTICULIERS *du P. Antoine de Ste. Marie*, & *qu'il étoit trop attaché à ſon propre ſens* Mais nous venons de vous faire voir qu'il eſt trés faux que les ſentimens qu'il avoit ſur ce ſujet des idolatries Chinoiſes, lui fuſſent *particuliers*, & qu'il les ſoûtint par attache à *ſon propre ſens*; puis qu'il ne croioit rien ſur cela que ne crûſſent comme lui & avec autant de fermeté que lui tous les autres Miſſionnaires de l'Ordre de S. François, & ceux de l'Ordre de S. Dominique, ſelon le témoignage de l'Illuſtriſſime Navarrete que nous avons déja rapporté, lors qu'après avoir parlé des ſacrifices que vous permettiez: *Et c'eſt cela*, dit il, *que nous autres des deux Religions reprouvons & deteſtons*

Après cela, Mes Reverends, Peres, n'avez vous point de honte d'imputer à un auſſi

ſaint Religieux qu'a eté par votre propre confeſſion le P. Antoine de Sainte Marie, un attachement blâmable à ſes ſentimens particuliers, n'aiant pour l'en convaincre qu'une auſſi chetive preuve, que le témoignage de ce méme P. Sarpetri, dont Navarrete ſon Superieur nous a laiſſé un portrait au naturel qui ne lui fait gueres d'honneur, mais qui fait voir qu'il étoit tel qu'il vous le falloit pour être votre heros, parce que ſe preferant à tous les Miſſionnaires de ſon Ordre auſſi habiles qu'il l'étoit peu, il avoit eu la préſomption de faire bande à part, en ſe déclarant pour vous contre les deux Religions en faveur des ſacrifices idolatres, qu'elles déteſtoient & que vos Miſſionnaires permettoient.

CHAPITRE III.

De ce qui s'eſt paſſé dans la Chine avant l'an 1633. *par rapport à ce qui a été depuis le principal ſujet des conteſtations entre les Jéſuites d'une part, & les Religieux de S. Dominique & de S. François, de l'autre.*

JE ne ſuis pas reſolu de vous imiter, Mes Reverends Peres. Je ne ferai pas comme vous, de magnifiques promeſſes pour les executer auſſi mal que vous. A vous entendre parler dans votre Preface, les amateurs de l'hiſtoire Eccleſiaſtique ont dû s'attendre qu'ils ſeroient fort ſatisfaits de votre livre, parce qu'ils y apprendroient dans

dans une exacte vérité l'hiſtoire des fameux differens que votre Compagnie a eus dans la Chine avec les deux Religions de S. Dominſque & de S. François, degagée des fauſſetez ſous leſquelles, ſi on vous en croit, on l'avoit comme enſevelie. Mais j'ai déja fait voir combien vous aviez mal repondu à leurs eſperances. Car vous ne leur donnez pour tout l'éclairciſſement de cette importante hiſtoire qu'un recit de quatre ou cinq pages, très peu ſincére, de l'entrée de ces Religieux dans la Chine en 1633. & un miſerable fragment de votre P. Bartoli ſur la cauſe de leur ſortie de cet Empire en 1637. qu'il n'avoit garde d'attribuer aux intrigues de ſes Confreres, quoi qu'il ſoit très vrai que ce furent eux qui les en firent chaſſer. Je ſupplerai donc à ce que vous n'avez pas fait. Je raconterai les choſes dans leur Ordre; & je ne rapporterai rien que ſur de bonnes pieces, & ſur des témoins dignes de foi. Je me bornerai dans cette premiére partie, comme j'en ai deja averti, à ce qui regarde les conteſtations qu'à eues votre Compagnie avec les deux Religions, ſur les honneurs que les Chinois rendent à Confucius, à leurs Ancêtres & à l'Idole Chin-Hoan, & je garderai autant qu'il ſe pourra l'ordre des tems.

Comme le fondement de ce que j'ai a traiter touchant les ſacrifices de Confucius, des Ancêtres & de l'Idole Chin Hoan eſt la Religion des Chinois, je commencerai par expliquer ce qu'on en a découvert par leurs livres, & ce que nous en aprenons des Jéſuites mêmes.

Il y a trois ſortes de Religions ou Sectes dans la Chine: celle des Lettrés fondée ſur les livres des anciens Philoſophes de cette

tion : Celle des Magiciens, ou que l'on croit tels : Et celle des Idolatres; non qu'il n'y ait auſſi des idoles dans les autres ſectes, mais parce qu'il y en a plus dans celle là, & de plus extravagantes.

Nous n'avons beſoin de parler que de la premiére de ſes ſectes : parce que c'eſt la Religion dominante de l'Empire, & auſſi parce que les conteſtations entre les Jéſuites & les deux Religions, n'ont regardé que de certaines coûtumes de la Secte des Lettrés, que ces derniers Religieux ont prétendu ne pouvoir être excuſées d'idolatrie. Mais comme cette ſecte eſt fondée ſur la doctrine de leurs Philoſophes, dont le plus célébre a été un nommé *Cun-fu-zu* ou *Confucius*, qui vivoit quelques ſiécles avant Jeſus Chriſt, il a été tout à fait néceſſaire de bien comprendre quelle idée ont eû ces Philoſophes, de quelques termes qui regardent la Religion, tels que ſont principalement ces trois: Xanti (Roy d'en haut) Tien Kin (Eſprit) linghoen (l'ame) Et, c'eſt ſur tout par la ſignification du premier, *Xanti*, que l'on peut ſavoir ſi les Chinois ont connu le *vrai Dieu*.

Le P. Matthieu Ricci qui fut le premier de votre Compagnie qui entra dans la Chine en 1581. aïant employé neuf ou dix ans à en apprendre la langue, qui eſt fort difficile, il ſe mit à lire les livres de Confucius, & y aïant trouvé de belles choſes ſur la morale & ſur la politique, il crut qu'il lui ſeroit avantageux d'appuier les vérités du Chriſtianiſme de l'autorité de ce Philoſophe, qui paſſe dans l'eſprit des Chinois pour le plus ſage de tous les hommes qui aïent jamais été. Et c'eſt ce qui lui donna un grand penchant à trouver dans ſes livres

&

& dans tous ceux des autres Philoſophes des choſes conformes à notre Religion.

Les liſant dans cet eſprit il ſe perſuada aiſement que *Xanti* ſignifiant mot à mot. *Le Roi d'en haut*, ces Philoſophes avoient dû par la entendre *le vrai Dieu*; que Tien-Kin ſignifiant, *Eſprit* ils avoient voulu marquer par ce mot de vrais eſprits tels que ſont les Anges; & par Ling hoen, par où ils marquent notre ame, une ame telle que nous la concevons, c'eſt-à-dire ſpirituelle & immortelle. Il a été toute ſa vie dans cette penſée, & avec lui la pluſpart de vos premiers Miſſionnaires de la Chine. Mais le P. Nicolas Longobardi, qui aiant lû les livres des Chinois compoſez de texte, & de commentaires qui ſont d'une auſſi grande autorité que le Texte, avoit trouvé qu'on y diſoit beaucoup de choſes de ce *Roi d'en haut* qui ne pouvoient du tout convenir à la nature divine. Cela lui donnoit de grands ſcrupules, mais le reſpect qu'il avoit pour ſon Superieur & ſes anciens faiſoit qu'il n'oſoit s'y arrêter.

* Ce P. Longobardi fut 13. ans dans cette ſuſpenſion d'eſprit du vivant de Matthieu Ricci: Mais lui aiant ſuccedé dans ſa ſuperiorité ſur les Miſſionnaires de ſa Compagnie, il reçut une lettre du Viſiteur du Japon qui l'avertiſſoit, que leurs Peres de la Chine n'avoient pas raiſon de prendre pour le vrai Dieu, *le Roi d'en haut* des Philoſophes Chinois. Cela le confirma dans ſes anciens doutes, & pour s'aſſurer davantage de la vérité, il ſouhaita que ceux d'entre les ſiens,

* Voiez l'avant propos de ſon Traité ſur quelques points de la Religion des Chinois imprimé en 1701.

ſiens, qui ſe trouvoient de differens ſentimens ſur ce ſujet, écriviſſent ce qu'ils en penſoient. Il y en eut deux, les Peres Pantoja & Banoni qui entreprirent de ſoûtenir l'affirmative, que les Chinois avoient connu le vrai Dieu, de vrais eſprits, & la vraie nature de notre ame. Mais le P. Sabatino ſoûtint fortement la négative, & fit voir par la Philoſophie naturelle des Chinois qu'ils n'avoient jamais connu aucune ſubſtance ſpirituelle diſtinguée de la materielle, & qu'ainſi ils n'avoient point eu de vraie notion, ni de Dieu, ni des Anges, ni de notre ame. Un autre Jéſuite de la même Miſſion nommé le P. Ruys écrivit auſſi pour cette derniére opinion. Et ces 4. Traitez ayant été remis entre les mains du P. Longobardi, il ſe confirma tellement dans ſon ancien ſentiment qu'il en fit lui même un Traité où il raconte tout ce que je viens de dire, & prouve par des témoignages ſi convainquans l'Atheïſme de la ſecte des Lettrés, & la groſſierete de leur Philoſophie qui ne connoit rien que de corporel, qu'il eſt impoſſible après l'avoir lû qu'on n'en ſoit perſuadé.

Mais il faut ſur tout prendre garde à deux remarques qu'il fait, bien conſiderables, & qui démêlent tout ce que l'on pourroit oppoſer comme contraire à cet Atheïſme de la Secte des Lettrés. C'eſt dans ſon prelude 11. n. 19. & 20. & dans Navar. Tom. 1. p. 270.

„ La premiére eſt que tous les Lettrés dont „ on fait état, tant anciens que modernes, „ nient généralement qu'il y ait des eſprits „ intelligens, & d'une ſubſtance differente „ des lieux & des choſes où on met ces eſ„ prits. Car on ne pourroit les admettre ſans

„ ren-

„ renverſer le grand principe de leur Philo-
„ ſophie, que toutes choſes ſont une même
„ choſe: *Omnia ſunt unum.* Et quand au peu-
„ ple & aux maniéres de parler qui ſe trou-
„ vent dans les auteurs, il faut remarquer,
„ qu'ils admettent deux ſortes d'eſprits: ceux
„ qu'ils appellent les eſprits des générations
„ & corruptions: & ceux des Sacrifices. Les
„ premiers Eſprits ſont les eſprits de la Phyſi-
„ que ou naturels, qui ſont les cauſes natu-
„ relles des générations & des corruptions
„ qui arrivent dans l'univers, & ils entendent
„ par ces Eſprits, ou la ſubſtance même des
„ choſes qui agiſſent, ou leurs qualitez, ou la
„ formalité, pour ainſi dire, de leur vertu ac-
„ tive. Les autres eſprits ſont civils & politi-
„ ques, qui ont été introduits dans l'Etat,
„ afin de tenir le peuple en bride, comme n'a-
„ iant qu'un moien d'empêcher qu'il ſe licen-
„ tiât, étoit de leur faire concevoir ces Eſprits
„ du ciel; de la terre, des Montagnes, &c.
„ comme pouvant faire du mal aux hommes,
„ ce que les anciens payens de l'Europe
„ croyent auſſi de Jupiter, Mars &c."

La ſeconde remarque eſt une ſuite de cette premiere, & un point eſſentiel pour bien entendre ces controverſes. „ C'eſt que dans
„ cette ſecte, il y a deux ſortes de doctri-
„ nes, l'une ſecrete pour les gens d'eſprit, &
„ il n'y a que celle-là qu'ils croient vraie:
„ L'autre apparente pour les ſimples, laquel-
„ le ils croient fauſſe. Et ainſi pour découvrir
„ leurs vrais ſentimens on ne doit point s'ar-
„ rêter à quelques textes dans leſquels ils ont
„ parlé exprés d'une maniere qui a pû faire
„ imaginer au peuple qu'il y avoit des Eſprits
„ & des divinitez vivantes, qu'il devoit reve-
„ rer & craindre."

C'eſt

C'est par ce passage du P. Longobardi & par un aveu semblable des plus habiles Lettrés, que les deux Religions ont répondu à cette objection que vos Peres leur faisoient : *Les Chinois Lettrez, selon vous, sont idolatres : il n'est donc pas vrai, quoique vous le dejez aussi, qu'ils soient Athees* Ils leur ont montré qu'ils ont été l'un & l'autre : Athées selon leur doctrine secrette, & idolâtres selon leur doctrine apparente: & que cela n'étoit pas particulier à la secte des Lettrez ; celle du Fôé aiant aussi deux doctrines, l'une secrete qu'ils croient vraie, & l'autre publique qu'ils croient fausse : & c'est à cette derniere qu'ils rapportent ce qu'ils disent de l'enfer & de la gloire.

Rien n'est plus beau ni plus utile pour bien connoître la Religion des Chinois, que ce Traité du P. Longobardi, Mais ce n'est que fort tard que les deux Religions en ont eu connoissance ; parce que le plus grand nombre de vos Missionnaires aiant pris depuis dans cette dispute le plus mauvais parti, & les Confucioniſtes s'étant trouvez les plus forts, ils n'ont eu garde de publier cet excellent Traité. Dieu néanmoins n'a pas permis qu'il fût supprimé. Et voici comment on en a eu connoissance.

Navarr. Tom. 2. Tr. 2. p. 109. Je vous ai déja parlé du P. Jean Balat très excellent Missionnaire de votre Compagnie, & très opposé aux superstitions & aux Idolatries que ses Confréres permettoient à leurs Neophytes. Comme il avoit l'original de ce Traité du P. Longobardi, il le donna au P. Antoine de Sainte Marie, qui en fit faire diverses copies, & en qualité de Notaire Apostolique, il attesta qu'elles étoient conformes à l'Original. Il les donna à plusieurs

ſieurs perſonnes, *& j'en eu une*, dit Navarrette en racontant cette avanture; *Mais l'Original que j'ai vû & tenu entre mes mains, fut envoié à Rome, pour être gardé dans les Archives de la Congrégation de la Propagation de la foi: d'où étant à Rome j'obtins d'en avoir encore une copie authentique.* C'eſt ce que cet Illuſtriſſime Archevêque a fait imprimer dans ſon 1. Tome ſous ce titre: *Tratato Quinto y eſpecial de la Secta Litteraria.*

Vous l'avez, Mes Peres, dans la riche & ample Bibliothéque de votre Collége de Paris, puiſque vous le citez en un endroit Mais vous vous étes bien gardez d'en rien dire, quoique ce fût une des piéces les plus importantes de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de la Chine ſur laquelle vous aviez promis de nous donner de ſi beaux éclairciſſemens.

Il y a une autre choſe plus conſidérable que celle-là, & qui en eſt une ſuite, dont il eût été bon auſſi que vous euſſiez donné avis au public. C'eſt que la plûpart de vos Miſſionnaires furent ſi touchez des raiſons du P. Longobardi & des deux autres Jéſuites qui étoient de ſon avis (ſans parler de ceux du Japon qui en avoient toûjours été) qu'en 1628. s'étant aſſemblez dans la Ville de Kia-Ting de la Province de Nanquin, ils y déterminerent divers cas touchant la conduite de la Miſſion & des ſentimens que l'on doit avoir des principaux points de la Philoſophie Chinoiſe, d'une maniere bien oppoſée à ce qu'a fait depuis le mauvais parti qui a prévalu ſur le bon.

La premiere choſe qu'ils conclurent dans cette aſſemblée, eſt le ſentiment qu'on devoit avoir des trois ſortes d'eſprits auxquels

quels les Chinois de la secte des Lettrés font des Sacrifices : & c'est ce qu'ils font en ces termes.

Dans Navar. Tom. 2. p. 110.

„ Le Roi d'en haut dont parle tant la secte „ des Lettrés n'est point un véritable esprit. „ Car les Chinois n'en connoissent point de „ véritables; mais ce qu'ils appellent de ce „ nom, est la vertu active du ciel materiel, „ ou ses influences par lesquelles ils croient „ que se produisent les diverses choses du „ monde. Cette influence est la même chose „ essentiellement que le *Roi d'en haut*, comme „ il paroît par leurs livres anciens. C'est le „ premier esprit que reconnoît cette secte, „ outre d'autres particuliers comme les Es„ prits des Montagnes, des Eaux, des Rivie„ res, des Villes &c.

„ Le second esprit est celui de la terre, qui „ n'est autre chose que la terre materielle, & „ corporelle, qui n'est point un vrai esprit. „ Mais ils appllent esprits la vertu & l'efficace „ qu'elle a de produire ses effets.

„ Le troisiéme esprit est en quoi l'homme „ se resout quand il meurt. Car il devient ca„ davre quand la partie aërienne se separe de „ le partie grossiere, la premiere allant en „ haut, & l'autre en bas."

Dans Navar. 116.

La 2. Conclusion de cette assemblée regarde les Sacrifices. „ Il y a très long-tems, „ disent-ils, que les Chinois sacrifient à ces „ trois sortes d'esprits. C'est l'office des Em„ pereurs de sacrifier au ciel & à la terre, & „ ils leur offrent des bœufs, des moutons, „ des porcs. Les Rois & les Vicerois sujets de „ l'Empereur sacrifient à l'idole du Royau„ me, qui s'appelle Chin-hoan. Les Empe„ reurs sacrifient aussi à leurs ancêtres, & ce „ sacrifice leur est propre de la maniere qu'ils

„ le

», le font: mais dans la vérité tous ſacrifient à
», leurs défunts grands & petits, de haute & de
», baſſe condition."

Le premier cas qui fut propoſé dans cette aſſemblee regarde les honneurs rendus à Confucius, s'il n'y a rien en cela de ſuperſtitieux, & s'ils ſe peuvent permettre. *Ib. p.* 112. & 113.

Pour le reſoudre ils ſuppoſent dans le fait. 1. „ Qu'il y a dans pluſieurs villes des „ temples dédiez à Confucius par ordre des „ Empereurs. Et que dans un lieu éminent „ comme un autel il y a cette inſcription: *Locus ſacri animi litterarum parentis, ſummæ „ ſanctitatis, & maximæ perfectionis.* LE „ SIÉGE *de l'ame ſacrée du Pere des Lettres, „ d'une merveilleuſe Sainteté & d'une très „ éminente perfection.*

„ 2. Ils décrivent les ſacrifices qu'on offroit „ à Confucius: Et ils y remarquent quels ani- „ maux on y ſacrifioit: & les cérémonies que „ l'on obſervoit pour juger entre ceux de la „ même eſpece qui étoient dignes d'être ſa- „ crifiés. Les priéres que l'on faiſoit dans „ ces ſacrifices, & les pieces d'étoffes de ſoie „ que l'on brûloit en l'honneur de ce Philoſo- „ phe: & ils aſſûrent que l'opinion commune „ de tous les Chinois étoit que les jeunes gens „ qui feroient ces choſes avec plus d'affec- „ tion & de ſoin, deviendroient plus habiles „ dans les Lettres, & s'éleveroient à de plus „ grandes charges de l'Etat.

„ 3. Ces faits poſez ils concluent, " que les honneurs que l'on rend à Confucius ſont de vrais ſacrifices, & que par conſéquent il n'eſt point permis de les lui rendre. *Ib. p.* 113.

4. Ils ajoûtent que ces honneurs ſont illicites par une autre raiſon. C'eſt qu'il n'y a point *Ib. p.* 115.

point de bonté dans l'objet que l'on honore de cette ſorte qui les mérite. „ Car quelque „ eſtime que faſſent les Chinois de la doctri- „ ne de ce Philoſophe, il y a tout lieu de croi- „ re que les Lettrez Chinois, ni Confucius lui „ même n'a jamais eu aucune connoiſſance „ du vrai Dieu, & qu'il n'a même reconnu „ aucun faux (c'eſt à-dire qu'il a été parfai- „ tement Athee) qu'il n'a point attribué à „ Dieu la création du monde, mais au mou- „ vement fortuit de la matiere. De ſorte que „ nous avons bien de la peine à ôter ces er- „ reurs de l'eſprit des Chinois que nous in- „ ſtruiſons par nos catéchiſmes & par nos pré- „ dications. C'eſt pourquoi il nous ſemble que „ ce n'eſt pas une moindre faute à des Chi- „ nois convertis de rendre un tel culte à Con- „ fucius en le reconnoiſſant pour leur maître, „ que ſi des Mahometans convertis en ren- „ doient un ſemblable à Mahomet, qui ce- „ pendant a reconnu le vrai Dieu.

Ce qu'ils diſent des cérémonies des enterremens eſt plus embroüillé. Il y en a qu'ils prétendent n'être que politiques, & d'autres qu'ils avouent être ſuperſtitieuſes. Mais je n'y trouve rien de particulier touchant les ſacrifices qu'ils offrent à leurs Ancêtres. Il faut qu'ils aient cru les avoir aſſez condamnez en les mettant dans la ſeconde Concluſion au même rang, que les ſacrifices que les Empereurs offrent au ciel & à la terre, qu'on ne peut douter qui ne ſoient de véritables idolatries.

Nav. Tom. 2. Trait. 2. p. 120. Ce qui eſt plus conſiderable eſt qu'ils condamnent abſolument les adorations que doivent faire les Mandarins à l'idole Chinghoan en prenant poſſeſſion de leurs charges; Et qu'ils décident, qu'on ne peut les

excu-

excuſer d'idolatrie ni en prétendant que ce ſont les Anges titulaires qu'ils honorent par ces adorations, ni en mettant une image de Dieu ou d'un Ange dans le temple à laquelle ils les rapporteroient : & qu'il faut qu'abſolument les Mandarins Chrétiens évitent de rendre aucun honneur à cette idole.

Il fut auſſi agité dans cette aſſemblée, s'il étoit permis de vendre des Calendriers Chinois qui contiennent beaucoup de ſuperſtitions & d'erreurs, & ſi on auroit pû batiſer le Préſident des Mathematiques en le laiſſant dans ſa charge, parce que c'eſt à lui à marquer les jours heureux ou malheureux, ce qui induit en erreur la plûpart des Chinois qui reglent par là leurs plus importantes affaires. Et il fut reſolu qu'on ne pouvoit ni vendre des Calendriers ni batiſer ce Préſident des Mathematiques, non plus que les autres Mandarins qui travailloient ſous lui à les compoſer. *Ib. p. 133.*

Il eſt difficile que bien des gens ne ſoient étonnez d'une choſe ſi ſurprenante, dont vous vous êtes bien gardez de nous rien dire. Car cela étant, diront-ils, d'où vient que votre P. Adam Schal ne fit point de ſcrupule d'accepter la charge de Preſident des Mathematiques, & de ſouffrir qu'on publiât ſous ſon nom dans toute la Chine des Calendriers où étoient les jours heureux & malheureux ? D'où vient que les Religieux de S. François qui entrérent dans la Chine en 1633. ne ſçurent rien de ce qui s'étoit fait dans cette aſſemblée cinq ans auparavant ? D'où vient qu'ils trouverent que les Mandarins convertis offroient ſans ſcrupule à Confucius des ſacrifices que vos Peres

Peres avoient condamnez d'idolatrie & de superstition? D'où vient que votre P. Bartoli dans l'endroit que vous en rapportez, attribuë au peu de connoissance qu'avoient ces bons Religieux des cérémonies de cet Empire, de ce qu'ils croioient que les Jésuites permettoient à leurs Chrétiens d'idolater, en ne les empéchant pas de faire ce que font les Lettrez Chinois en l'honneur de Confucius? D'où vient enfin que Martinius a osé assurer dans un exposé présenté au S. Siége, qu'il n'y avoit en tout cela ni idolatrie ni superstition, mais que c'étoit un honneur purement civil? Car on voit tout le contraire dans les resolutions de cette Assemblée de 1628.

Il n'est pas difficile de répondre à ces difficultez. C'est qu'il est arrivé à vos Missionnaires de la Chine ce qui arriva aux Galates convertis par S. Paul. Ils abandonnerent bien-tôt les véritez qu'ils avoient reconnuës dans cette assemblée; le desir de faire beaucoup de converfions l'aiant emporté sur le soin qu'ils devoient avoir de n'en faire que de bonnes: & ce qui est de plus honteux à votre Societé, est qu'ils ne changérent leurs bons sentimens en très mauvais, que par le Conseil de votre College Romain, où réside l'autorité supréme de tout le corps.

C'est un fait très important & qui n'est pas moins certain. On n'en peut douter après ce qu'en dit l'Illustrissime Navarrete Tom. 2. Tr. 3. Contr. 4. qui a pour titre: *Quel a été le sentiment des anciens Missionnaires de la Compagnie touchant les cérémonies envers les morts.*

„ Non seulement, dit-il, il y a sur cela va-
„ riété de sentimens entre les Missionnaires
„ de

„ de la Compagnie, quelques-uns improu-
„ vant tout-à-fait ces ceremonies: mais il y a eu
„ un tems où ils ne les permettoient point à
„ leurs Chrétiens. Dans un écrit du P. Antoine
„ de Sainte Marie, qui fut envoié à la Congre-
„ gation de *Propaganda fide*, il dit ce qui ſuit:
„ *Etant à Manile, un Pere de la Compagnie*
„ *nommé Barthelemi de Roboredo, parlant avec*
„ *moi de cette matiére, me tint ce diſcours. Les*
„ *Miſſionnaires de ma Compagnie, qui étoient*
„ *à la Chine dans les premiers tems de la Miſſion,*
„ *ne permettoient pas à leurs Neophytes d'hono-*
„ *rer leurs defunts & leurs Ancêtres: Mais*
„ *ayant reconnu par éxperience qu'il étoit bien*
„ *difficile de perſuader aux Mandarins & aux*
„ *Lettrés de quitter ce culte, ils propoſérent le*
„ *cas à notre Collége Romain, qui fut d'avis*
„ *qu'on le leur devoit permettre afin que ce ne fût*
„ *pas un empêchement à la prédication de l'E-*
„ *vangile, ou une occaſion de les faire chaſſer*
„ *du Royaume. Voilà ce que me dit ce Pere*: Sur-
„ quoi ce Religieux fait cette reflexion: Je ne
„ ſai ſi cette cauſe eſt ſuffiſante, puiſque c'eſt
„ une maxime Theologique très certaine, qu'il
„ n'eſt pas permis de faire le mal afin qu'il en
„ arrive du bien. Car que ſert à l'homme de ga-
„ gner tout le monde s'il perd ſon ame? Dans
„ un autre Traité que le même P. Antoine en-
„ voia à Macao au P. Louïs Gama Viſiteur de
„ la Compagnie que j'ai donné à lire à Monſei-
„ gneur l'Eminentiſſime Cardinal Ottoboni"
(qui a été depuis Pape ſous le nom d'Alexandre
VIII.) „ & qui fut remis par ſon ordre à la ſa-
„ crée Congregation *de propaganda fide*,
„ il repête même choſe fol. 15. n 35. & il ajoû-
„ te. *J'ai ſur cela une difficulté & un ſcrupu-*
„ *le: c'eſt que ſi autrefois ces Peres ont jugé ces*
„ *ceremonies illicites & ſuperſtitieuſes; nul in-*

„ *convenient, quelque grand qu'il pût être, n'ai*
„ *pû devant Dieu qui nous doit juger, les chan-*
„ *ger en des cérémonies tolerables & licites.*
„ Ce ſont ſes propres paroles."

On voit preſentement le dénoüement de ce qui embarraſſoit. Vos Peres de la Chine par le Conſeil de ceux de Rome aiant pris le mauvais parti que l'on vient de dire, n'avoient garde de publier les reſolutions de leur Aſſemblée de 1628. qui condamnoient leur nouvelle pratique: & c'eſt une eſpece de miracle, de ce que plus de quarante ans depuis le tems de cette aſſemblée, elles ſont tombées entre les mains de l'Illuſtriſſime Navarrete qui les a fait imprimer dans le Traité de ſon 2. Tome qu'il commence par l'hiſtoire de cette découverte.

„ Il faut, dit-il, remarquer que les Miſ-
„ ſionnaires de S. François & de S. Domini-
„ que, n'avoient aucune connoiſſance de cet-
„ te aſſemblée ni de ce qui y avoit été agité,
„ lorſque Dieu voulut que cela me tombât en-
„ tre les mains, afin que notre pratique dans la
„ Miſſion de la Chine pût être appuiée par le
„ ſentiment de tant de grands Miſſionnaires de
„ la Compagnie qui n'ont point été de l'opi-
„ nion qui y eſt maintenant dominante, quoi
„ que ceux qui écrivent tâchent de faire enten-
„ dre qu'ils ont toûjours été de même avis.

„ J'ai eu connoiſſance de ce qui s'étoit fait
„ dans cette aſſemblée par Monſeigneur Fran-
„ çois Palu évêque d'Heliopolis, que je ren-
„ contrai en l'Iſle de Madagaſcar en 1670.
„ Ce grand Prélat me raconta qu'étant à
„ Siam avec Monſeigneur l'Evêque de Be-
„ rithe, deux Peres de la Compagnie Miſſion-
„ naires des Roïaumes voiſins le vinrent
„ trouver, & lui donnerent un Ecrit qui con-
„ tenoit

„ tenoit ce qui c'étoit paſſé dans cette aſſem-
„ blée, mais en l'obligeant au ſecret. Et ils
„ lui dirent qu'un de leurs Miſſionnaires avoit
„ dreſſé les Reſolutions; & qu'elles avoient
„ été approuvées par les autres. Sa Seigneurie
„ reçut cet écrit avec beaucoup de joie, &
„ leur en fit de grands remercimens. Il l'a-
„ voit avec lui à Madagaſcar. Il me le prêta,
„ & en peu de tems je le copiai de ma main.
„ Il y a bien de l'apparence que ce fût par un
„ bon zéle que ces deux Religieux de la Com-
„ pagnie firent un tel preſent à M. l'Evêque
„ d'Heliopolis, & on peut bien juger qu'ils
„ n'approuvoient pas que leurs Peres de la
„ Chine euſſent fait depuis tout le contraire
„ de ce qui avoit été reſolu dans cet Ecrit."

Nous ne mettrons que ces deux piéces dans ce Chapitre afin qu'on y faſſe plus d'attention. Car elles renverſent entierement ce que vous alleguez de plus ſpecieux pour faire préferer le jugement qu'ont porté vos Peres de ces cultes de la ſecte des Lettrés, qu'ils ont fait paſſer pour des cérémonies politiques, à celui des Relicieux de S. Dominique & de S. François qui les ont condamnez de ſuperſtition & d'idolatrie, parce que les Miſſionnaires de vôtre Societé aïant été beaucoup avant eux dans la Chine, ils en connoiſſoient bien mieux les coûtumes & les mœurs. Quoique cela ne fût pas convaincant, on pouvoit en être touché. Mais on voit preſentement que c'eſt une pure illuſion: puiſque le Traité du P. Longobardi, qui découvre les erreurs impies de la Philoſophie de Confucius, & les reſolutions de l'aſſemblée de 1628. font voir manifeſtement qu'avant l'arrivée des deux Religions dans la Chine en 1633. vos

plus habiles Missionnaires étoient convenus d'improuver les faits dont elles furent choquées, & avoient condamné d'idolatrie & de superstition les honneurs rendus à Confucius. Peut on avoir un plus grand préjugé de votre mauvaise cause?

CHAPITRE IV.

Histoire des contestations entre les Missionnaires de la Chine touchant les sacrifices des Chinois : depuis l'an 1633. *jusqu'en* 1638.

J'Aurai à parler en un autre endroit du P. Ange Religieux de S. Dominique qui aborda à la Chine en 1631. pour y prêcher l'Evangile, où il mourut au bout de deux ou trois ans, parce que ce que j'ai a en dire regarde votre humeur jalouse contre les Missionnaires, ce que j'ai dessein de traiter à part.

Je commence donc cette histoire par l'arrivée à la Chine en 1633. du P. Jean Batiste de Morales * de l'Ordre de S. Dominique, dont je parlerai souvent dans la suite, & du P. Antoine de Sainte Marie de l'Ordre de S. François, qui avoient chacun un ou deux. Religieux avec eux : & je ne m'arrêterai dans cette partie qu'à ce qui regarde les contestations qu'ils ont eues avec vos Peres touchant les sacrifices des Chinois.

Vous avouez qu'aussi-tôt qu'ils furent ce qui s'y passoit ils en furent choqués, & ne crurent pas que cela se pût permettre en conscience. Mais vous vous contentez de dire que c'est *qu'ils étoient mal informés, & que toute*

* On a imprimé sa vie en 1701.

faute de ſavoir la langue & les mœurs du pays ils avoient conçu les choſes autrement qu'elles n'étoient: à quoi vous ajoûtez cet inſigne menſonge: qu'*ils en reconnurent depuis la fauſſeté:* ce que je n'ai pas beſoin de refuter ici, parce que je l'ai fait ailleurs, & qu'on en ſera aſſez convaincu par la ſuite de cette hiſtoire.

Il eſt certain, Mes Peres, qu'il vous ſera facile de faire toûjours votre cauſe bonne, pourvu qu'on vous laiſſe dire tout ce qu'il vous plaira ſans en apporter aucune preuve. Mais nous avons dequoi ſatisfaire davantage le public. Vous avouerez, Mes Peres, qu'on ne peut ſouhaiter un témoin plus croyable ni plus digne de foi de tout ce qui ſe paſſa dans cette information, que le P. Antoine de Sainte Marie, qui étoit un de ces nouveaux Miſſionnaires. Car l'appellant vous mêmes un *homme Apoſtolique*, vous n'oſeriez pas dire qu'il eût menti dans une choſe de cette importance. Or voici ce que Navarrette nous aſſure lui avoir été dicté par ce ſaint Religieux.

„ Les premiers qui remuerent ces diffi- *Navarr. Tom. 2. Tr. 6. p. 331.*
„ cultez furent les Peres Jean Batiſte de Mo-
„ ralès de l'Ordre de S. Dominique, & Fran-
„ çois de la Alameda de l'Ordre de S. Fran-
„ çois. Ils les propoſérent d'abord l'an 1635.
„ en la Ville de Focheu au R. P. François
„ Hurtado Vice-Provincial des Jéſuites dans
„ cette Miſſion. Ils écrivirent ce qu'il leur avoit
„ répondu de vive voix; ce qui leur cauſa de
„ plus grands doutes, & leur donna la penſée
„ de s'informer à des Chrétiens Lettrés, gens
„ de bien & craignans Dieu, qui avoient été
„ batiſez par le P. Jules Aleni. Ils les interroge-
„ gerent ſur chaque doute en prenant leur

 „ ſer-

„ ſerment, & chacun à part, & on les obli-
„ geoit de dire ſur chaque choſe qu'on leur
„ demandoit, quelle étoit ſur cela la prati-
„ que commune du Royaume & ce qu'il y en
„ avoit dans leurs livres. Ils apprirent par-là
„ ce qui regarde les ſacrifices de Confucius &
„ des Ancêtres, *yrogativas a ellas* (c'eſt-à-dire, les prieres que leur font les Chinois pour obtenir d'eux des biens temporels) qui s'ap-
„ pellent en leur langue *Tao Kao & Noal*
„ *Kao*.

On voit par là, Mes Reverends Peres, combien eſt mal fondé ce que vous dites en l'air pour ôter créance aux informations de ces nouveaux Miſſionnaires : *Que dans ces commencemens ils ne purent avoir communication qu'avec des Chrétiens de la Compagne, n'ayant peut-être pas jugé, qu'il y eût de ſureté à paroître ſitôt dans les villes ſous les yeux des Magiſtrats, parce qu'il y étoient entrés ſans leur permiſſion.*

Que de penſées chimeriques & ſans fondement! 1. Comment oſez-vous dire, que dans ces commencemens ils ne purent avoir communication qu'avec des Chrétiens de la Campagne, ſans en pouvoir donner d'autre raiſon qu'un *peut-être*, & un *peut-être* hors de toute apparence. Car quel ſujet avez-vous d'attribuer cette crainte d'entrer dans les villes à des Religieux qui n'étoient venus à la Chine que pour y prêcher l'Evangile de Jeſus-Chriſt aux dépens de leur propre vie, & que vous accuſez ſouvent d'avoir eu trop de zéle.

2. Vous voyez que cette ſuppoſition eſt fauſſe; puiſque ce fût dans la ville de *Fo cheu* qu'ils confererent ſur ces Matieres dès l'année 1635. avec votre Vice-Provincial.

3. Vous

3. Vous avez voulu que l'on crût, que quand ils trouverent à redire à la pratique de vos Peres, ils n'avoient eu communication qu'avec des Chrétiens de la Campagne, afin de pouvoir rejetter le jugement qu'ils en firent sur l'ignorance de ceux qu'ils interrogerent. Or on est assuré par un témoin irreprochable qu'ils n'ont interrogé, pour s'éclaircir de leurs doutes, que des Chrétiens savans dans la Theologie & dans la Philosophie de la Chine, capables de rendre compte de la pratique commune du Roiaume, & de ce qui se trouvoit de ces matieres dans les livres que tous les Lettrés sont obligés d'étudier, & que c'est par-là qu'ils ont appris ce que c'étoit que ces sacrifices que les Chinois offrent à Confucius & à leurs Ancêtres, & les prieres qu'ils leur font: *las rogativas:* ce qui est essentiel pour donner gain de cause aux deux Religions contre les Jésuites.

4 Ce que vous ajoûtez en ce même endroit de l'infidelité des interpretes, est si hors d'apparence qu'il ne mérite pas d'être refuté. Car pourquoi ces interpretes auroient-ils été infidelles? Mais de plus je viens d'apprendre d'une maniere authentique que ces Religieux n'ont point eu besoin d'interpretes étrangers, parce que les principaux d'entre eux, savoir les Peres Jean Batiste de Morales, & Antoine de Sainte Marie savoient la langue Chinoise avant que d'arriver à la Chine. C'est ce que le P. Bonaventure Ibagnés, que le dernier de ces deux Missionnaires amena avec lui en son second voyage, nous assure dans une Relation latine dont une copie m'est tombée entre les mains, où il parle en ces termes au Nom-

Voiés la vie du P. Moralès pag. 5. 14. & 16.

bre 33. du 1. voyage de ces deux Peres. *L'an 1633. Le Pere Jean Batiſte de Moralès Dominicain & le Pere Antoine de Sainte Marie Franciſcain étant partis de l'Iſle Formoſe, arriverent heureuſement à un port de la Chine.... Et comme* ILS SAVOIENT DEJA LA LANGUE CHINOISE, *ils apprirent bientôt des Chrétiens de quelle maniere les Jéſuites ſe comportoient dans l'établiſſement du Chriſtianiſme.*

Vous devez donc reconnoître, Mes Reverends Peres, que vous n'oppoſez à des vérités bien atteſtées ; que des imaginations ſans fondement, dont vous ne pouvez même rien conclure de poſitif. Car quand ils n'auroient interrogé que des gens de la campagne, & qu'ils ne leur auroient parlé que par interpretes, cela pourroit au plus faire douter s'ils ne ſe ſeroient point trompez, mais ne prouveroit pas qu'ils ſe fuſſent trompez effectivement. Pour en perſuader vos Lecteurs, vous les deviez mettre en état de pouvoir juger avec connoiſſance de cauſe ſi ces bons Religieux avoient eu tort de trouver à redire, que Vos Peres permiſſent à leurs Chrétiens de rendre à Confucius & à leurs Ancêtres les honneurs que les Gentils ont accoûtumé de leur rendre. Et pour cela il auroit fallu, que vous n'euſſiez pas diſſimulé ce qui eſt rapporté dans le *Theatro*, & dans le 2. Tome de la Morale Pratique, d'un de ces ſacrifices offert aux Ancêtres, dont les PP. Antoine de Sainte Marie, & Jean Batiſte de Moralès avoient été témoins oculaires. Car à moins que ce recit ne ſoit faux & inventé par l'autheur du *Theatro*, c'eſt par là qu'on doit juger ſi ces ſacrifices ont pû être permis à des Chrétiens.

Mais

Mais afin, Mes Reverends Peres, que vous ne cherchiez pas inutilement des motifs de recusation contre ce témoin, en voici deux ou trois irreprochables qui attestent le même fait.

Le P. Antoine de Sainte Marie, dont vous parlez avec tant d'éloges, & que vous mettez au rang *des hommes les plus Apostoliques*, a laissé par écrit le récit de ce qu'il avoit vû, dans le traité qu'il a fait sur ces matieres n. 17. & c'est de là que Navarrette l'a pris pour l'inserer dans le 3. Traité de son 2. Tom. p. 168. après avoir assuré que cet excellent Missionnaire le lui avoit raconté à lui même plusieurs fois. *Def. p.* 114.

„ *Je m'accommoderai*, dit le P. Antoine, *à* „ *notre maniere de parler pour me faire mieux* „ *entendre. Le temple étoit fort joli, & capable* „ *de tenir beaucoup de monde, quoique l'édifice* „ *n'en fut pas magnifique. Il y avoit six autels,* „ *cinq appuiez contre les murailles, savoir* „ *trois dans le fond du temple, entre lesquels ce-* „ *lui du milieu étoit comme le grand autel, &* „ *sur lesquels il n'y avoit aucune image; & deux* „ *autres étoient appuiez vis-à-vis l'un l'autre* „ *sur les murailles des côtez, & il y avoit sur* „ *chacun l'image faite au pinceau d'un venera-* „ *ble vieillard vétu d'un habit long de couleur* „ *vermeille. Entre ces deux autels il y en avoit* „ *un au milieu du temple sans image, mais fort* „ *bien orné. Il y avoit trois Ministres de ce Sacri-* „ *fice, comme qui diroit un Prêtre & deux Dia-* „ *cres. C'étoient deux Lettrés fort graves, qui* „ *avoient derriere eux deux jeunes garçons com-* „ *me deux Acolytes. Ils avoient tous leurs robes* „ *de soie de Lettrez graduez. Des deux Diacres* „ *l'un aidoit le Prêtre dans ses fonctions, & l'au-* „ *tre faisoit la charge de maitre de cérémonies.* „ *Celui qui tenoit lieu de Prêtre étoit Chrétien,*

„ les deux Diacres infidelles, & un des Acolytes
„ étoient auſſi Chrétiens. Tous ces officiers allerent
„ premierement en ſilence à chacun des cinq au-
„ tels mettre du vin dans les taſſes qui y étoient
„ preparées, en faiſant leurs genuflexions. Ils al-
„ lerent enſuite au ſixiéme autel, au milieu du
„ temple, & en étant encore loin ils firent tous
„ trois vers cet autel trois profondes reverences,
„ puis s'en étant approchez & ſe mettant à ge-
„ noux ſur le marche-pied, ils y reciterent quel-
„ ques prieres à baſſe voix, après leſquelles le
„ maître des ceremonies ſe levant ſans tourner le
„ viſage vers le peuple, qui étoit debout, dit d'un
„ ton haut & grave & fort lentement KIVI,
„ c'eſt-à dire à genoux, & tous s'y mirent auſſi-
„ tôt, & un peu après il dit du même ton HING,
„ c'eſt-à-dire, levez-vous; & tous auſſi-tôt ſe
„ leverent. Cela ſe repeta ſept ou huit fois entre
„ les diverſes oraiſons, comme nous voions que
„ l'on dit entre les priéres du jour du Vendredi-
„ ſaint, FLECTAMUS GENUA, LEVATE. Cela
„ fait, les trois officians s'approchant de l'autel,
„ le Sacrificateur éleva en haut avec ſes deux
„ mains une taſſe de vin (comme nous élevons le
„ Calice) & pendant cette élevation le maître
„ des ceremonies dit d'un ton grave, HUN-CIEU,
„ on offre le vin: & auſſi-tôt le Prêtre le but.
„ On éleva enſuite de la même ſorte dans un baſ-
„ ſin de bois, la tête d'une Chevre avec la peau,
„ le poil & les cornes ornées de fleurs, & le maî-
„ tre des ceremonies dit tout haut: HIEN HIANG:
„ On offre la Chevre. Enfin on alla mettre le feu
„ à un monceau de papiers, preparez au dehors
„ de la porte. Et le maître des ceremonies dit à
„ haute voix: Je vous rends graces de la part de
„ vos Ancêtres, du ſervice & de l'honneur que
„ vous leur avez rendu, & tenez-vous pour aſ-
„ ſurez qu'en recompenſe vous aurez une heu-
„ reuſe

„ *reuſe proſperité, de riches recoltes, une abondan-*
„ *ce de fruits, une poſterité nombreuſe, de la ſan-*
„ *té, & une longue vie. Et ainſi finit le Sacrifice.*
„ *Etant ſortis du temple, le P. Jean Batiſte & moi*
„ *nous demandâmes à ceux que nous ſavions*
„ *être Chrétiens, comment ils pouvoient aſſiſter*
„ *& cooperer à des ceremonies ſi diaboliques. Le*
„ *plus grave de ces Lettrez nous répondit, que les*
„ *Peres Jéſuites le leur permettoient. Nous leur*
„ *dîmes que cela n'étoit pas vrai, & qu'il n'y*
„ *avoit point d'apparence que ces Peres leur per-*
„ *miſſent de telles choſes: ils nous aſſurerent que*
„ *cela étoit vrai. Car ils nous permettent, di-*
„ *ſoient ils d'honorer nos Ancêtres comme on fait*
„ *en ce païs. Et cela ſuppoſé, nous ne pouvons*
„ *faire autre choſe que ce qui eſt reglé par notre*
„ *coûtume, & par nos rituels dreſſez pour cela.*
„ *Ils nous montroient le rituel dont ils ſe ſer-*
„ *voient, & nous y vîmes les formules des de-*
„ *mandes qu'ils faiſoient à leurs Ancêtres* (LAS ROGATIVAS) *que j'en ai tirées.*

„ Voilà (reprend Navarrette) ce que nous
„ autres des deux Religions reprouvons & de-
„ teſtons: *Eſto es que de las dos Religiones repro-*
„ *bamos y abominamos.*

Que pouvez-vous dire à cela, Mes Reverends Peres, on ne peut douter du fait étant atteſté par trois Religieux auſſi gens de bien que l'ont été, de votre propre confeſſion, Jean Batiſte de Moralés, Antoine de Sainte Marie, & l'Illuſtriſſime Navarrette qui aſſure l'avoir ouï du dernier. Et le fait étant certain ſeriez-vous aſſez hardis pour prétendre que tout cela s'eſt pû faire ſans idolatrie & ſans ſuperſtition; & que ces deux Religieux ont eu grand tort, de demander à vos Chrétiens qu'ils avoient vû officier dans ce ſacrifice, s'il étoit vrai que vous leur permiſſiez de ſi abominables choſes:

Navar. T. 2. Tr. 6. 301. Et suiv. Ib. Tr. 2. p. 112. & 113.

Je ne sçai pas s'ils ont été de même témoins de quelque sacrifice offert à Confucius. Mais nous apprenons de Navarette ce qui s'y faisoit, & vos anciens Missionnaires le rapportent aussi dans le resultat de leur assemblée de 1628, où ils le condamnent d'idolatrie & de superstition. Nous pouvons donc nous passer d'en parler ici, & nous aurons lieu de le faire dans la suite.

Ces Religieux des deux Ordres crurent qu'il étoit de leur devoir d'informer leurs Provinciaux qui residoient aux Philippines de ce qui leur faisoit de la peine dans leur nouvelle Mission. Ces Superieurs aiant ramassé toutes les relations qui leur avoient été envoiées, en composerent un écrit intitulé *les quinze doutes*, Quinze Dudas, que je n'ai pû recouvrer. Mais nous apprenons ce qu'il contenoit par ce qui en est dit dans la Réponse à l'écrit du P. Barthelemi de Roboredo Jésuite imprimée dans le 2. Tom. de Navarrette p. 552.

„ Cet Ecrit des 15. Doutes fut presenté à „ Hernando Guerrero Archevêque de Mani„ le, comme votre P. Roboredo le recon„ noît à la fin de son écrit: d'où il arriva ce „ que vous racontez en ces termes.

Def. p. 175.

„ Les Relations de ces Religieux firent „ bien-tôt grand bruit aux Philippines, où „ elles furent portées d'abord. Les Evêques „ de ces Isles, ne manquerent pas d'en être „ instruits, & deux d'entre eux, à savoir „ l'Archevêque de Manile, & l'Evêque de „ Zebut trouverent bon d'en donner avis au „ Pape. Ils lui manderent ce qu'on leur avoit „ fait entendre, que les Jésuites de la Chine „ permettoient à leurs Neophytes de se pro„ sterner devant l'Idole de Chin-hoan, d'ho„ norer leurs défunts avec des ceremonies

„ plei-

„ pleines de ſuperſtition & d'idolatrie, & de „ ſacrifier à leur Docteur Con-fu-zu."

Vous avez bien jugé, Mes Reverends Peres, que la lettre de ces deux Prélats ne faiſoit pas honneur à votre Societé. Il a donc fallu y apporter quelque remede, de peur qu'elle ne fût priſe pour une grande confirmation de ce qui eſt dit de vos Miſſionnaires dans le *Theatro* & dans la *Morale Pratique*. Vous n'en avez point trouvé d'autre que de renouveller une inſigne fauſſeté de votre P. Brancati.

„ C'eſt, dites-vous, que ces deux Pré- *Déf.*
„ lats ayant mieux examiné la verité de ces *p.* 176.
„ rapports, ils crurent être obligez de ſe re-
„ tracter, comme ils firent par d'autres lettres
„ qu'ils écrivirent en 1637. à ce même Pape,
„ dans leſquelles ils témoignent qu'étant in-
„ formez du contraire de ce qu'ils avoient
„ écrit auparavant ſur de fauſſes relations,
„ ils ſe croioient obligez en conſcience *à juſti-*
„ *fier les Peres de la Societé contre de ſi injuſtes*
„ *accuſations, & à défendre de tout leur pou-*
„ *voir l'innocence de ces mêmes Peres, auſſi bien*
„ *que la vérité. Ce ſont les termes de leurs let-*
„ *tres.*"

Il n'y a point de témoin dont il ne fut facile de rendre le témoignage inutile, & même de tourner pour nous ce qui ſeroit contre nous, s'il étoit permis de mentir, & de ſuppoſer fauſſement qu'il s'eſt retracté, & qu'il a reconnu notre innocence. C'eſt ce que vous faites, Mes Reverends Peres, comme on vous l'a déja prouvé dans le 3. Vol. de la Morale Pratique ch. 22. Car on vous y fait voir que Navarrete a ſoûtenu il y a long tems, que ce qu'avoit dit votre P. Brancati de la prétenduë *palinodie* de ces deux Prélats eſt une pure illuſion. Et *Tom. 2. Tr. 7. p. 366.*

on vous en a apporté un argument demonſtratif pris de l'écrit du P. Barthelemi Roboredo votre Procureur Général pour les Provinces de la Chine & du Japon. Car cet écrit fut fait à Manile à la fin de l'année 1628. Et ce Jéſuite s'y étant objecté à la fin que les deux Religions prenoient avantage de la lettre que Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manile avoit écrite au Pape ſur le ſujet des ſuperſtitions & des idolatries que vos Miſſionnaires permettoient à leurs nouveaux Chrétiens, il répond ſimplement qu'il l'avoit fait ſur de mauvaiſes informations, & ne dit pas un ſeul mot de la lettre contraire, dont vous citez 4. ou 5. lignes, qui vous ſeroient tout-à-fait avantageuſes. Il faut donc que cette lettre ſoit fauſſe. Car ſi elle étoit vraie, comme elle auroit été écritte à la ſollicitation des Jéſuites, & pour leur faire plaiſir dès l'année 1637. quelle apparence que celui de vos Peres qui s'étoit chargé de la juſtification de votre Compagnie contre ces accuſations, & qui demeuroit dans la ville même de Manile où étoit l'Archevêque, n'en eût pas eu de connoiſſance.

Il eſt donc certain que ces Prélats ne ſe ſont point dédits de ce qu'ils avoient écrit à Rome, & qu'on ne doutoit point dans les Philippines de la ſincerité des relations qu'on y avoit envoyées de la Chine. Mais vos Peres trouverent un autre moyen de ſe défendre de ces bons Religieux qui trouvoient à redire à leur conduite. Nous ferons voir ailleurs que lors qu'ils commençoient à prêcher l'Evangile avec fruit dans ce grand Empire, vos Miſſionnaires eurent l'adreſſe de les en faire chaſſer par des Man-

Mandarins de vos amis, les uns Chrétiens & les autres infidelles, qui les firent battre cruellement ; en leur reprochant qu'ils n'étoient pas comme les Peres de la Compagnie de véritables predicateurs de la loi de Dieu ; qu'ils n'en étoient que de faux predicateurs, qui ne permettoient pas qu'on honorât Confucius, ni qu'on ſacrifiât aux Ancêtres. C'eſt ce que nous apprenons d'une lettre du P. Jean Baptiſte de Moralés, un de ceux qui furent le plus outrageuſement traitez, qui ſe trouve à la fin de la Réponſe à l'écrit du P. Roboredo, dans le 2. Tom. de Navarrette p. 556. Et par d'autres lettres des Religieux de S. François qui furent du nombre de ces Miſſionnaires chaſſez de la Chine avec d'étranges violences. Ces lettres ſe trouvent auſſi dans Navarrette à la fin du 8. Traité de ſon 2. Tome.

CHAPITRE V.

De ce qui s'eſt fait ſur ces conteſtations en 1638. *&* 1639.

LEs Miſſionnaires de S. Dominique & de S. François étant chaſſez de la Chine comme nous venons de dire, retournérent aux Philippines au commencement de l'année 1638. Cela ne pût qu'augmenter le bruit que les relations qu'ils y avoient envoyées de la Chine y avoient déja fait. Vous jugeates néceſſaire de vous en défendre: Et le P. Bartholomé de Roboredo Procureur Général de la Chine & du Japon l'entreprit par un Ecrit à qui il donna pour titre: *Reſpueſta a algunas coſas, que contra los Padres de la Compañia de Jeſus de la Miſ-*

ſion

sion de China; disen los Reverendos Religiosos de Santo Domingo, y de Santo Francisco de Philippinas. „ Réponse a de certaines choses „ que les Religieux de S. Dominique & de S. „ François des Philippines disent contre les „ Peres de la Compagnie de Jesus de la Mis- „ sion de la Chine." Cette Réponse est dattée *à Manile le* 26. *Dec.* 1638. *Bartholomé de Roboredo.*

Le P. Antoine de Sainte Marie entreprit la défense des deux Religions par un autre Ecrit à qui il donna ce titre: *Respuesta a un Papel, que Han sacado contra los Religiosos de la Orden de Santo Domingo y de Santo Francisco de la Mission de China, los Reverendos Padres de la Compañia de aquel Reyno, o el Padre Procurador de dichas Provincias y Missiones en su nombre Llamodo Bartolomé de Roboredo, que reside en el Collegio de la Compañia de la Ciudad de Manila.* „ Reponse à un écrit que les Reverends Peres „ de la Compagnie du Royaume de la Chine „ ou le Procureur de ces Provinces & Missions „ nommé Bartholomé de Roboredo qui de- „ meure au College de la Compagnie de la „ Ville de Manile," ont fait courir contre les Religieux de l'Ordre de S. Dominique & de S François de la Mission de la Chine.

Cette defense des deux Religions parut d'abord sous le nom de Jean de S. Marc frere lai de l'Ordre de S. François qui avoit été a la Chine avec le P. Antoine. Mais dans un Mémorial que ce Pere presenta la même année au Métropolitain des Philippines au nom des Religieux de sa province, il avoua qu'elle étoit de lui, mais que pour de bonnes raisons il l'avoit fait paroître sous le nom de ce frere lai.

Ces deux pieces sont imprimées dans le

2. Tom. de Navar. & en font le dernier Traité. Celle de Roboredo y eſt deux fois. Une fois tout de ſuite, & une fois par articles dans la refutation du P. Antoine de Sainte Marie.

Il n'y a rien qui puiſſe donner plus de lumiere à ces conteſtations Chinoiſes. Comme ce ſont les productions des deux parties, on ne peut douter que les faits qui ſont avouez de part & d'autre ne ſoient veritables, & ſuppoſé la vérité des faits, il n'eſt pas difficile de juger qui a raiſon ou qui a tort. Car c'eſt aux faits que vous vous attachez. Vous prétendez que ces nouveaux venus s'y étoient trompez, & que les choſes n'étoient pas telles qu'ils les avoient conçues. *Comment pouvoient-ils*, dites-vous, *ne s'être pas trompez en pluſieurs points..... L'ignorance de ceux qu'ils interrogerent ou l'infidelité de leurs interprétes leur donna occaſion de croire diverſes choſes dont ils reconnurent depuis la fauſſeté.....De la maniere que les choſes étoient expoſées dans l'enoncé du P. Jean Batiſte de Morales on ne peut douter qu'elles ne fuſſent abſolument illicites.* Il ne s'agit donc que de ſavoir ſi elles étoient bien ou mal expoſées. Car ſi elles y étoient bien expoſées, vous demeurez convaincus par votre propre confeſſion que vos Peres de la Chine permettoient à leurs Chrétiens *des choſes abſolument illicites.* Or d'où peut-on mieux apprendre la vérité de ces faits que des écrits faits de part & d'autre dans le tems même que les choſes ſe paſſoient, par des perſonnes qui en pouvoient être fort bien inſtruites: Les uns venans tout nouvellement de la Chine, & le P. Roboredo qui n'y avoit point été, écrivant ſur les memoires qu'il recevoit de ſes confreres.

Déf. p. 175.
Ib. p. 174.

Voilà donc ce que vous deviez conſulter pour

pour ſatisfaire à ce que vous nous aviez promis de nous donner un narré fidelle & exact de cette partie de l'hiſtoire Eccleſiaſtique de la Chine : & non pas nous renvoier à votre P. Bartoli qui a écrit trente ans depuis, & à ſix mille lieuës de la Chine, tout ce qui lui eſt venu dans l'eſprit, en plaidant tout ſeul la cauſe de ſa Compagnie. Nous ne ferons pas de même, nous la ferons plaider par les deux parties, & le public en ſera le juge. Mais je ne m'arreterai preſentement, qu'aux idolatries ou ſuperſtitions Chinoiſes qu'on vous a accuſez de permettre à vos Neophytes. Ecoutons ce qu'en dit d'une part votre Apologiſte, & ce qu'en dit de l'autre celui des deux Religions.

§. 1. *Apologie pour les Jéſuites.*

VOtre Apologiſte rapporte en ces termes ce que diſoient les deux Religions ſur les honneurs rendus aux Ancêtres.

Dans Navarr. Tom. 2. p 513.

„ Ils diſent (c'eſt le Jéſuite qui parle) que „ c'eſt une coûtume inviolable en la Chine „ que dans toutes les Provinces, il y a diffe„ rens temples & fort ſomptueux dédiez aux „ ayeux & Ancêtres morts depuis long-tems. „ Qu'en quelqu'un de ces temples ceux de la „ parénté s'aſſemblent deux fois l'an, pour „ offrir des ſacrifices ſolemnels avec un grand „ appareil de ceremonies & d'autels, & à l'un „ deſquels eſt l'image de celui qui a été le „ chef de la race, avec des cierges allumez, „ & parfums, des fleurs &c. Que l'on déſi„ gne une fois l'an ceux qui doivent être les „ Miniſtres de ces ſacrifices, qui ſont comme „ parmi nous le Prêtre, le Diacre, le Sous-dia„ cre, & beaucoup d'autres : qu'on offre dans

„ ces

„ ces ſacrifices, de la chair, du pain, du vin,
„ des cierges, des parfums. Qu'on y joint des
„ prieres où l'on demande la conſervation de
„ la vie, la ſanté, la proſperité en ce monde
„ & en l'autre, en ſe mettant à genoux de-
„ vant ces images, & baiſant la terre en ſigne
„ de reverence; qu'ils font les mêmes ſacrifi-
„ ces dans leurs maiſons, aux tombeaux de
„ leurs Ancêtres, avec la même intention de
„ les honorer & leur faiſant les mêmes prie-
„ res." Je ne dis rien, pour abreger, de ce qu'il ajoûte des tableaux où ils écrivent les noms de leurs Ancêtres. [Voilà ſurquoi le P. Roboredo avoit à parler: ou en niant que cela fût ainſi, ou en l'avouant. Voyons donc s'il le nie, comme il auroit dû le faire ſi l'expoſé du P. Jean Batiſte de Morales avoit été faux, & que celui du P. Martinius eût été vrai]

„ NOUS RÉPONDONS dit-il, que *Ib. p.* 514.
„ tout ce que ces Religieux diſent des tem-
„ ples, des autels, des images, des ſacrifices,
„ & de ceux qui en ſont les Miniſtres, & des
„ ceremonies par leſquelles les Chinois Gen-
„ tils honorent leurs Ancêtres EST VRAI
„ *Reſpondemos, es verdad todo lo que dizen de*
„ *los templos &c.*) Et qu'il eſt vrai que tout ce
„ que les gentils croient ſur cela eſt idolatrie
„ & ſuperſtition, & n'eſt pas ſeulement un
„ honneur civil. Ce qu'ils ajoûtent eſt VRAI
„ AUSSI, que les Chrétiens vont aux dits
„ temples & aux dits ſepuchres & qu'ils ren-
„ dent leſdits honneurs à leurs Ancêtres, pour
„ éviter la peine & l'infamie qu'ils encoure-
„ roient, s'ils ne le faiſoient. Et néanmoins
„ ce que font ces Chrétiens dans ces temples &
„ à ces ſepulchres à l'égard de ces défunts ne
„ ſont pas des idolatries ni des ſuperſtitions.

Ré-

Réponse des deux Religions.

LE P. de Sainte Marie ayant premierement remarqué que ce que les Peres de la Compagnie reconnoissoient être véritable, étoit pris de l'écrit des 15. *Doutes* mis entre les mains de l'Archevêque de Manile, il en tire en suite cette conséquence.

„ Puisque les Peres de la Compagnie „ avouent, que ce que font les Gentils à l'é- „ gard de leurs morts sont des idolatries & „ des superstitions, ce sont donc aussi des „ idolatries, au moins quant à l'exterieur, „ lorsque ce sont des Chrétiens de ce royau- „ me qui font les mêmes choses dans les mê- „ mes temples: comme ce seroit une idola- „ trie au moins à l'exterieur, s'ils adoroient „ l'Idole FUR la plus renommée de la Chi- „ ne, & ils ne seroient pas moins idolâtres „ quant à l'exterieur, quelque intention in- „ terieure qu'ils eussent, que les idolâtres Fu- „ ristes. . . . . Il faut donc bien remar- „ quer que les Peres confessent dans cet Ecrit, „ *Que tout ce que nous avons dit des temples,* „ *des autels, des parfums, de ceux qui en sont* „ *les Ministres, des adorations, & des autres* „ *ceremonies que font les Chinois gentils en* „ *l'honneur de leurs parens défunts, est vrai* (ES „ VERDAD) *& qu'il est vrai aussi que ce que* „ *croient les gentils sur cela est idolatrie.* Puis „ donc que ce que les Gentils croient sur cela „ est idolatrie, & qu'il est sans doute que ce „ qu'ils croient est ce qu'ils témoignent par ces „ adoratations, offrandes, genuflexions, & par „ les autres ceremonies qu'ils font pour hono- „ rer leurs défunts morts dans l'infidelité; il „ s'ensuit qu'étant faites dans ces circonstances

„ elles

„ elles ſont indubitablement des ſignes d'ido-
„ latrie à quiconque les voit faire. Donc qui
„ que ce ſoit qui les faſſe dans ces circonſtan-
„ ces eſt vraiment idolâtre, au moins quant
„ à l'exterieur. Or les Peres confeſſent que
„ les mêmes choſes que font les Gentils, les
„ Chrétiens de ce royaume le font auſſi quant
„ à la pratique exterieure, quelque autre
„ penſée, & quelque autre intention qu'ils
„ aient au dedans d'eux-mêmes C'eſt-ce
„ qui paroît par ces paroles des Peres: *Ce que*
„ *ces Religieux ajoûtent eſt vrai auſſi, que les*
„ *Chrétiens vont à ces temples & à ces ſepul-*
„ *chres, & y rendent les mêmes honneurs à leurs*
„ *Ancêtres, pour éviter la peine & l'infamie*
„ *qu'ils encoureroient s'ils ne le faiſoient pas.* Il
„ ſont donc idolâtres en cela, ou moins quant
„ à l'exterieur, auſſi bien que les Gentils."
Peut-on rien ſouhaiter de plus convaincant &
quant au fait & quant au droit.

§. 2. *Suite de l'Apologie des Jéſuites.*

„ LEs Chinois uſent de deux ſortes de ce- *Navarr.*
„ remonies pour honorer leurs parens *f.* 515.
„ morts. Les unes ſont propres à la ſecte des
„ Lettrez, & celles-là ſont purement politi-
„ ques qui n'ont pour but que de rendre à
„ leurs parens morts un honneur purement
„ civil. Les autres ſont priſes de la ſecte des
„ idoles, * & celles là ſont ſuperſtitieuſes.
„ Nos Peres expliquent dans leurs catechi-
„ mes

* *Navarrette montre en divers endroits que cela eſt faux, & que les Lettrez regarderoient comme une choſe abominable de rien prendre de la ſecte des Idoles.*

„ mes quelles ſont les politiques dont on peut
„ uſer pour temporiſer avec les Gentils, &
„ quelles ſont les ſuperſtitieuſes, & pour cel-
„ les là, on ne les doit jamais pratiquer. Nous
„ ne les diſtinguons pas icy pour éviter la
„ prolixité. Nous diſons ſeulement, que les
„ genuflexions, les inclinations du corps &
„ de la tête, ſe proſterner en terre, les par-
„ fums, les fleurs, les choſes à manger, &c.
„ que les Chinois tant Gentils que Chrétiens
„ offrent en l'honneur des défunts, ſont cho-
„ ſes indifferentes & politiques, & honnêtetez
„ civiles que cette nation a accoûtûmé de
„ pratiquer envers les vivans, comme nous
„ faiſons même en Eſpagne quand nous avons
„ à recevoir chez nous quelque hôte de gran-
„ de qualité."

[Vous voyez, Mes Peres, l'embarras de votre Apologiſte. Il a avoué que ce que font les Chinois gentils eſt idolatrie, & que les Chrétiens font la même choſe qu'eux: Et il nous vient dire preſentement que de ces ceremonies il y en a qui ne ſont que politiques, & d'autres ſuſterſtitieuſes; ſans dire quelles, & voulant faire paſſer pour politiques toutes celles qu'il avoit marquées auparavant, & dont il avoit dit que les gentils en les pratiquant commettoient des idolatries. Mais nous allons voir de quelle maniere les Religieux renverſent cette réponſe.]

Suite de la Réponſe des deux Religions.

Ib. 516. „ ON peut apprendre ce qu'on doit juger
„ de ces ceremonies par un livre très an-
„ cien

„ cien de la Chine intitulé, *Chu ven Kum* qui
„ est un espece de Rituel, où il n'est parlé que
„ de cela. On y marque comment & en quels
„ jours se doivent faire ces sacrifices aux An-
„ cêtres, les ceremonies qu'on y doit obser-
„ ver; les choses qu'on y doit offrir; les Mini-
„ stres qui y officient; quand on se doit pro-
„ sterner & agenouiller & les prieres qu'on y
„ doit faire, & en quelle maniere. Que le
„ jour étant pris, tous ceux de la famile s'as-
„ semblent; qu'on orne les autels; qu'on y
„ met l'image de quelqu'un des Ancêtres;
„ qu'on choisit ceux qui doivent être ou
„ Prêtre ou Diacre ou autres Ministres du
„ sacrifice, avec un maître de ceremo-
„ nies; Qu'on va à l'autel principal; &
„ qu'après beaucoup de ceremonies, le Prê-
„ tre étant à genoux sur le marche-pied leve
„ avec les deux mains dans un bassin la tête
„ d'une chevre avec le poil & les cornes or-
„ nées de fleurs, comme on fait à la messe
„ l'élevation & une tasse de vin; comme on
„ y éleve le calice. Et les assistans, selon que
„ l'ordonne le maître des ceremonies, se pro-
„ sternent, s'agenoüillent, & se levent, ce
„ qu'il fait en disant à haute voix fort pause-
„ ment *Pai* afin que l'on se prosterne, & *Him*
„ afin que l'on se leve, ce qu'il repete plu-
„ sieurs fois à divers intervalles, comme nous
„ voyons que l'on dit entre les prieres du Ven-
„ dredy Saint: *Flectamus genua*; *Levate*. Ils
„ mettent ensuite le feu à des deniers de pa-
„ piers qu'ils croient qui se tournent en ar-
„ gent pour l'usage des morts. Et à la fin du
„ sacrifice un des Ministres se tournant vers
„ le peuple dit à haute voix cette priere: *Vos*
„ *Ancêtres nous commandent de vous dire, qu'a-*
„ *vec bien du respect vous leur avez demandé*

„ *par*

„ *par vos prieres de grandes prosperitez, des*
„ *biens, & un bonheur sans prix & sans bornes;*
„ *que leur esprit s'est rejoui de ce que vous qui*
„ *etes leurs descendans les avez honorez, qu'il*
„ *est venu vers vous, & qu'il fera enforte que le*
„ *ciel vous soit propice, & que vous en receviez*
„ *des charges, dignitez & des revenus, de gran-*
„ *des recoltes de ce que vous aurez semé, plu-*
„ *sieurs années de vie, & une grande sante; &*
„ *cela pour toûjours, sans qu'il vous manque*
„ *jamais.* Tout cela est dans ce livre *Chu ven*
„ *Kum* Tom. S. fol. 6 Et on voit outre cela
„ dans ce livre vne autre sorte de priere & de
„ demande addressée à leurs Ancêtres morts,
„ dont ils se servent dans leurs sacrifices parti-
„ culiers pour en être assistez dans leurs divers
„ besoins. & que je ne mets pas ici de peur
„ d'ennuier.

(Cela s'accorde t-il avec ce que Martinius a eu la hardiesse d'exposer au Pape, *que les Chinois n'esperent rien de leurs parens morts,, & qu'ils ne leur demandent rien.* Mais afin qu'on ne doute point que leur pratique ne s'accorde avec leur livre, voici ce qu'ajoûte l'Auteur de la réponse des deux Religions.)

„ Le P. Fr. Jean Batiste de Moralès, & Fr.
„ Antoine de Sainte Marie ont été témoins
„ oculaires d'un de ces sacrifices, & tout se passa
„ ainsi que l'on vient de dire, comme le der-
„ nier l'a mis dans un de ses Traitez, en ju-
„ rant en foi de Prêtre que c'est la verité, &
„ qu'il y avoit six Chrétiens qui mêlez avec
„ des gentils servoient de Ministres dans ce
„ sacrifice, & que celui qui faisoit l'office de
„ Prêtre étoit un Chrétien Lettré. D'autres
„ Chrétiens m'ont dit que ces sacrifices of-
„ ferts en l'honneur des Ancêtres, se fai-
„ soient ainsi par tout le Royaume avec plus

„ ou

„ ou moins d'apparat; & que ce ſont toûjours,
„ les Lettrez qui y ont plus de part & qui ſont
„ les Miniſtres de ces ſacrifices. Et après ce-
„ la on nous viendra dire que les Chrétiens
„ ne concourrent qu'aux ceremonies Politi-
„ ques, & non aux ſuperſtitieuſes, & qu'ils
„ ne concourrent pas a ces demandes qu'un
„ autre fait au nom de tous ceux qui ſont
„ preſents quels qu'ils ſoient, en prétendant
„ que les Chrétiens ont toute une autre inten-
„ tions? *Ils ne concurrent* dit on, *qu'aux ac-*
„ *tions indifferentes, comme ſont les genuflexions.*
„ Mais quoi que les genuflexions ſoient de
„ ſoi indifferentes, il eſt clair qu'étant faites
„ en telle occaſion, en tel tems, & en tel lieu,
„ elles ne peuvent être que des ceremonies
„ d'une fauſſe & ſuperſtitieuſe religion, qui
„ s'en ſert pour honorer des morts damnez, &
„ qu'elles ſont bien differentes de celles qu'on
„ rend à un hôte de qualité. C'eſt de quoi on
„ pourra juger par ce que nous a écrit de ſa pro-
„ pre main un Chrétien très habile parmi les
„ Lettrez & batizé par les Peres de la Compa-
„ gnie, dont voici les propres paroles *L'inten-*
„ *tion des habitans de ce Royaume dans leur an-*
„ *cienne ceremonie de ſacrifier à leurs Ancêtres,*
„ *a toûjours été de leur faire des demandes &*
„ *des prieres. Ils ſont tous perſuadez que les ver-*
„ *tus & les mérites de leurs parens morts ſont ſi*
„ *grands, qu'ils ſe peuvent comparer à ceux du*
„ *ciel même; & que leurs ames ſont toûjours à*
„ *la droite ou à la gauche du Roy d'en haut. Et*
„ *c'eſt ſur cela que ſont fondées les eſperances &*
„ *les deſirs de leurs deſcendans. & ce qui leur*
„ *fait demander leur ſecours & leur faveur, par-*
„ *ce qu'étant ſi fort en faveur auprès du Roi d'en*
„ *haut par l'eſtime qu'il fait de leurs vertus &*
„ *de leurs merites, il accorde des biens ſans nom-*

„ *bre & sans mesures à leurs descendants qui les*
„ *honorent ; comme Dieu fait beaucoup de gra-*
„ *ces à ceux qui ont recours à la Sainte Vierge.*
„ Voilà ce qu'à écrit ce Chrétien, qui nous
„ avoit toûjours été extrêmement contraire,
„ jusques à ce que Dieu l'eût touché & l'eût
„ porté à déclarer la vérité.

§ 3. *Suite de l'Apologie pour les Jésuites.*

Dans Navarr. Tom. 2. p. 517.

„ LEs Genuflexions, les protestations &
„ les offrandes qu'on fait à la Chine de-
„ vant la bierre d'un homme nouvellement
„ mort, ne sont aussi que des ceremonies po-
„ litiques. Une des choses à quoi les Prêtres
„ Chinois trouverent à redire dans la loi de
„ Dieu, lorsque nos Peres commencerent à
„ la prêcher à la Chine, est qu'elle empêchoit
„ d'honorer les parens & les ayeux morts,
„ parce que nous leur enseignions qu'on ne
„ leur devoit point offrir des choses à manger
„ dont ils n'ont pas besoin. Mais quand nos
„ Peres commencerent à leur expliquer le 4.
„ commandement du Décalogue, par lequel
„ Dieu veut que nous honorions nos Peres
„ & nos Meres. ils leur déclarerent qu'on ne
„ devoit pas honorer les morts en leur offrant
„ du ris cuit, parce que les ames qui sont spi-
„ rituelles ne mangent point ; mais par des
„ actions de civilité que la bonne politique
„ enseigne. Et depuis ce tems-là ils louerent
„ beaucoup la loi de Dieu comme étant con-
„ forme à la droite raison.

Suite

Suite de la Réponſe des deux Religions.

„ IL paroît par ce diſcours que les anciens
„ Miſſionnaires de la Compagnie ne trou-
„ voient pas bon que les Chrétiens fiſſent en-
„ vers les morts ce qu'on avoit accoûtumé de
„ faire à la Chine. Et que ce n'a été que de
„ peur qu'on ne leur en fît de la peine, &
„ qu'on en prit occaſion de les chaſſer du
„ Roïaume, qu'ils l'ont permis depuis. Un
„ des notres en écrivit à un Pere de la Com-
„ pagnie, & voici ce qu'il lui répondit (on
„ pourroit encore montrer ſa lettre) *Je voi*
„ *que les Chrétiens d'entre le peuple, ſont dans*
„ *une grande perplexité ſur ce que l'on fait ici en*
„ *l'honneur de leurs ayeux qui ſont en enfer. Mais*
„ *que votre Reverence ne ſe hâte pas de juger,*
„ *avant qu'elle ſoit bien informée des coûtumes*
„ *politiques de ce grand empire, & qu'elle ne s'é-*
„ *tonne pas que nous allions au Tiao* (c'eſt la ce-
„ remonie que l'on fait devant la bierre d'un
„ homme nouvellement mort, devant qui on
„ ſe proſterne pluſieurs fois en lui offrant des
„ parfums & des fleurs.) *J'allai l'autre jour à*
„ *un de ces Tiao: & quand je vis le portrait du*
„ *défunt devant lequel je devois me mettre à ge-*
„ *noux, tout le corps me trembla, mes cheveux*
„ *ſe dreſſerent, & mon viſage pâlit, parce que*
„ *tout mon ſang ſe retira au cœur, & je n'avois*
„ *pas la force de me proſterner devant un corps*
„ *dont l'ame eſt dans l'enfer. Je fus tout prêt de*
„ *me retirer en feignant quelque incommodité.*
„ *Mais deux grands Mandarins qui étoient au-*
„ *près de moi me dirent, que mon Vice-Provin-*
„ *cial, & le P. Jules Aleni avoient fait pluſieurs*
„ *fois ces ceremonies, l'un à Pequin, & l'autre à*

„ *Chequiam. Ainsi je le fis, mais contre ma vo-*
„ *lonté, & avec quelque scrupule, dont je me dé-*
„ *ferai à l'avenir en consultant mes superieurs.*"
[Le Jésuite auteur de cette Lettre est le P. Ignace Lobo, comme on l'apprend du *Theatro*, qui la rapporte mot pour mot, telle qu'elle est dans cet Ecrit du P. Antoine de Sainte Marie imprimé dans Navarrette d'où nous l'avons tirée, ce qui justifie la bonne foi de l'auteur du *Theatro*. Voiez le 2. vol. de la Morale Prat. p. 47.] „ Le Vice-Provincial François Hurtado
„ reconnoît aussi dans une lettre qu'il écrivit à
„ deux de nos Religieux; *Que tous les Peres*
„ *de la Compagnie de Jesus, ont accoûtumé d'al-*
„ *ler à ces funerailles des morts de qualité, quoi*
„ *qu'infidelles, & d'y porter deux cierges &*
„ *un peu de parfum, qu'ils mettent là sur une*
„ *table.*" [C'est-à dire un autel. Car c'est le nom que les Chinois donnent à cette table. Je passe diverses choses pour abreger. J'en marquerai seulement encore une que ces bons Religieux objectent aux Peres de la Compagnie.]

Dans Navarr. Tom. 2. f. 519.

„ Ces Peres, disent-ils, se servent du mê-
„ me mot Chinois qui signifie *sacrifice* quand
„ ils parlent du très saint sacrifice de l'autel,
„ & quand ils tâchent de justifier les sacrifices
„ que les Chinois offrent à leurs morts. L'un
„ & l'autre est donc *sacrifice*: l'un véritable,
„ parce qu'il est offert au vrai Dieu; & l'au-
„ tre faux, parce qu'il est offert à des dam-
„ nez. Cependant ils veulent que les enfans
„ soient aussi obligez d'offrir ces sacrifices à
„ leurs Peres morts, qu'à les nourrir & à les
„ servir s'ils étoient vivans. Car voici ce
„ qu'ils disent du premier. *Les Mandarins qui*
„ *sont veritablement & fermement Chrétiens*
„ *accompliront ceci* (je croi qu'ils parlent du 4.

„ com-

„ commandement) *lorſqu'ils auront en leurs*
„ *maiſons des temples dédiez à leurs parens*
„ *morts, où on offre des ſacrifices de diverſes ſortes*
„ *de mangeailles & autres choſes. Cette affaire*
„ *eſt d'un ſi grands poids, que manquer à rendre*
„ *ces honneurs & ces ſacrifices ſeroit contrevenir*
„ *à la droite raiſon & à la loi naturelle.* Et ils
„ fondent cela ſur cette parole d'un Philoſo-
„ phe païen, *qu'on doit rendre ce ſervice aux*
„ *morts comme s'ils étoient encore vivans.* Mais
„ eſt-ce une choſe ſupportable que des Mini-
„ ſtres Evangeliques prennent pour une bonne
„ & ſaine doctrine cette penſée ſi folle d'un
„ païen, qu'on doit offrir des choſes à manger
„ à des morts (qui brûlent en enfer) comme ſi
„ on pourvoioit par-là à leurs beſoins, de mê-
„ me que l'on feroit s'ils étoient en vie? Et eſt-
„ il moins déraiſonnable de vouloir, que la
„ même choſe que ces Peres ont avoué ci-deſ-
„ ſus être une idolatrie & une ſuperſtition
„ quand les Gentils la font, ſoit à l'egard
„ des Chrétiens un devoir & une obligation
„ fondée ſur le 4. commandement de la ſainte
„ Loi du Decalogue?" [Paſſons maintenant aux honneurs que les Chinois rendent à leur grand maître Confucius.]

§. 4. *Suite de l'Apologie pour les Jéſuites. Confucius.*

„ CEs Religieux diſent encore qu'il y a
„ eu à la Chine, il y a tres long tems, un
„ Philoſophe Moral, qui y eſt ſi eſtimé que
„ dans toutes les villes il y a des temples qui
„ lui ſont dédiez, où les Mandarins qui en
„ ſont Gouverneurs doivent faire deux fois
„ l'an des ſacrifices ſolemnels, dont le Man-

Dans Navar. tom. 2. p. 519.

„ darin est lui même le Prêtre; & entre ces
„ deux-là d'autres moins solémnels. Que les
„ plus nobles d'entre le peuple y doivent assi-
„ ster, & que quelques uns en doivent être
„ les Ministres. Qu'on offre dans ce sacrifice
* Je n'entends point ce mot là. „ (outre le pain * la Morisqueta, le vin, les
„ cierges, les parfums & les fleurs) un mou-
„ ton entier, & une piece de tafetas ou de sa-
„ tin que l'on brûle. Que ceux qui sont gra-
„ duez sont obligez avant que de prendre pos-
„ session de leurs dégrez d'entrer dans un de
„ ces temples, & prosternez devant l'autel
„ faire un sacrifice à ce Philosophe; lui of-
„ frir des cierges allumez, des parfums, &
„ des fleurs. L'intention de tout le commun
„ du Roïaume en offrant ce sacrifice est de
„ lui rendre graces de la bonne doctrine qu'il
„ leur a enseignée, & de le prier comme un
„ homme très saint qui peut beaucoup auprès
„ du Dieu d'en haut, à côté duquel ils croient
„ qu'il est assis, afin que par ses mérites il
„ leur obtienne toute sorte de bon esprit, de
„ sagesse & d'entendement. Et les Gentils
„ Chinois font tant d'estime des idolotytes ou
„ de ce qui a été sacrifié à ce Maître, que le
„ sacrifice étant achevé on le partage entre
„ tous les assistans, comme on fait le pain be-
„ ni parmi les Chrétiens; & la portion de la
„ chair sacrifiée que chacun peut emporter
„ dans sa maison est donnée aux enfans à la
„ mammelle, dans l'esperance que cela leur
„ servira à devenir de grands esprits: & pre-
„ nant des pieces de satin ou de tafetas ce qui
„ a pu échapper du feu, ils en font des pou-
„ pées qu'ils font porter à leurs petits enfans
„ comme des prognostics d'un grand bon-
„ heur: & le vin que consume le Prêtre s'ap-
„ pelle le *vin de la felicité*. Ils ajoûtent que les

„ Chré-

„ Chrétiens batiſez par nos Peres font toutes
„ choſes pour temporiſer avec les Gentils, &
„ pour empêcher qu'on ne parle mal de la
„ loi de Dieu, en mettant une petite croix en-
„ tre des fleurs ou des feuilles à laquelle ils
„ dirigent leur intention, & non à Confu-
„ cius, & jettant à un coin des Idolotytes, ou
„ reſtes du ſacrifice; qu'ils n'avoient reçus
„ que pour ne le pas laiſſer imparfait, leur
„ penſée étant que par-là ils évitent le peché
„ de ſcandale à l'égard des fidelles, & la pei-
„ ne que leur pourroient faire les infideles,
„ s'ils n'avoient pas ſatisfait à cette loy."

[Voila de quelle ſorte votre Apologiſte rapporte, ce que diſoient les Religieux. Voions maintenant s'il nie les faits, ou ſi les avoüant il tâche de les excuſer.]

„ Nous répondons que tout ce qu'ils di-
„ ſent de l'eſtime politique où eſt Confucius
„ dans la Chine, & de l'honneur civil qu'on
„ lui rend, des temples qui lui ſont dediez,
„ des choſes qu'on lui offre, de l'uſage que
„ l'on fait des reſtes de ces choſes offertes &
„ du reſpect que lui portent, tant les Manda-
„ rins par le devoir de leurs charges, que les
„ nouveaux garduez, *eſt* vrai, ES VERDAD:
„ Mais non tout ce qu'ils diſent de plus, ſa-
„ voir, que ces offrandes ſoient un ſacrifi-
„ ce ſuperſtitieux, que ces proſtrations ſoient
„ idolatres, ou que l'on tienne Confucius
„ pour une divinité, pour un ſaint homme
„ qui ſoit dans le ciel, & puiſſant devant le
„ Dieu d'en haut, qui ait merité qu'on ob-
„ tienne par lui de l'eſprit, ou quelque hon-
„ neur: n'étant pas vrai qu'ils demandent ou
„ eſperent de lui rien de ſemblable, ni qu'ils
„ penſent que les choſes offertes aient quel-
„ que vertu, ni qu'ils apportent une croix,

„ n'en ayant que faire, parce qu'ils ne vont pas
„ là pour aſſiſter à quelques actes ſuperſti-
„ tieux, où il leur fût neceſſaire de diriger à
„ quelque autre objet leur intention & leurs
„ offrandes."

[La réponſe de votre Apologiſte a deux parties. Il avoüe & il nie. Mais ſi on y prend garde il ne nie rien à l'égard des Gentils, mais ſeulement à l'égard des Chrétiens, comme il paroît par la fin, où il dit qu'ils ne font point apporter de croix, parce qu'ils ne vont point là pour aſſiſter à quelque acte ſuperſtitieux, ce qui viſiblement ne peut regarder que les Chretiens. Ainſi toute la queſtion ſe reduit à ſavoir ſi dans un Roïaume de Païens où on fait dans de certains Temples & à de certains Autels des actions qui ſont des idolatries à l'égard de ces Païens, il eſt permis aux Chrétiens pour ſe conformer aux loix de cet Empire, & éviter les perſécutions qu'ils apprehendent qu'on ne leur fît s'ils ne s'y conformoient, de faire dans les mêmes Temples & aux mêmes Autels ces mêmes actions, en changeant ſeulement d'intention & de penſée. Et c'eſt à quoi ſe reduit ce que répondent les deux Religions].

§. 5. *Suite de la Réponſe des deux Religions*

„ Dès que ces Peres avouent que ce qu'on
„ a dit des Temples, des Autels, & des
„ ſacrifices que l'on offre à Confucius eſt
„ vrai, il s'enſuit que, ſelon ce que dit Mat-
„ thieu Ricci des idoles de la Chine, Confu-
„ cius eſt auſſi bien une idole que toutes les
„ autres

„ autres, & les ſacrifices qu'on lui offre, des
„ idolatries. Les Mandarins ſont les princi-
„ paux Prêtres de ces ſacrifices. Les plus con-
„ ſidérables de cette nation frequentent ces
„ Temples, & y font les ſacrifices ordinaires
„ & moins ſolemnels. Cela s'obſerve avec
„ tant de rigueur, que ce ſeroit comme un
„ crime de leze-Majeſté d'y manquer. Ce
„ Philoſophe eſt tenu par tout le Royaume
„ par les Lettrés gentils pour un très ſaint
„ perſonnage. Il y a dans ces Temples ſur un
„ Autel une piramide dorée où ſont ces mots:
„ *le Thrône ou la demeure de l'ame du très ſaint*
„ *Confucius*. Et ils ont cette ſuperſtition, que
„ quand ils veulent faire ce ſacrifice, ils vont
„ avec de grandes muſiques recevoir l'ame de
„ ce Philoſophe, qu'ils croient qui vient ſe
„ mettre dans ſe tableau pour aſſiſter à ſon ſa-
„ crifice: & s'imaginant qu'elle y eſt, ils font
„ pour la reverer quatre proſtrations, & ge-
„ nuflexions en mettant le front contre ter-
„ re. . . . Il y a auſſi un Livre à la Chine qui *Ib. p.*
„ eſt entre les mains des Lettrés, où il eſt trai- *521.*
„ té du culte des ſacrifices que l'on doit fai-
„ re à ce Maître Confucius, où l'on voit les
„ grandes louanges qu'on lui donne dans le
„ cours du ſacrifice, en l'appellant par tout
„ très ſaint & très vertueux. Je n'en rappor-
„ terai que deux pour abreger, l'une qui ſe
„ dit au commencement du ſacrifice, & l'an-
„ tre à la fin.

„ On s'adreſſe à lui dans la premiere. *Depuis*
„ *le commencement du monde juſques à cette*
„ *heure, qui eſt celui d'entre tous les hommes,*
„ *dont les grandes qualitez puiſſent être compa-*
„ *rées à vos très grandes perfections & vertus?*
„ *C'eſt toi ſeul, ô ame de notre Maître, qui és ſi*
„ *reſplendiſſante & ſi claire, que tu ſurpaſſes*

„ *avec de grands avantages tous les hommes* „ *saints & vertueux que ont été avant toi.* Et il „ est dit dans la derniere : Que rendre ces hon- „ neurs à Confucius c'est mériter qu'il nous „ obtienne toutes sortes de biens, & de felici- „ tez spirituelles, comme l'esprit, la sagesse, „ la vertu. A quoi il faut ajoûter que les Chi- „ nois n'ont point d'autre mot pour signifier „ *saint* de la sainteté des mœurs, que celui „ qu'ils emploient en appellant Confucius, „ leur *saint* Maître ou leur *très-saint* Maître; „ & en l'élevant au dessus de tous les hommes „ *saints* qui ont été avant lui. Ainsi tous Chré- „ tiens conduits par les Peres de la Compa- „ gnie, qui rendent ces honneurs à Confu- „ cius, sont obligez d'appeller *saint* un infi- „ delle damné sachant bien que les Gentils „ auxquels ils se conforment dans ces sacrifi- „ ces prennent ce mot dans le même sens que „ nous le prenons en parlant de la Sainte Vier- „ ge & du très Saint Sacrement de l'Autel."

[Ces Religieux n'auroient pas manqué de combattre ce culte de Confucius, par la decision, que les Missionnaires de vôtre Compagnie en avoient faite dans leur assemblée de 1628. où il est condamné de superstition & d'idolatrie, s'ils en avoient eu connoissance. Mais presentement que vous ne le pouvez plus cacher, vous étes convaincus d'avoir agi de très mauvaise foi, quand vous avez accusé ces nouveaux venus d'avoir troublé cette mission en n'y voulant pas permettre touchant ces honneurs rendus à Confucius, ce que vous supposiez faussement qu'on y avoit toûjours permis.]

§. 6.

§. 6. *Suite de l'Apologie pour les Jéſuites.*

IL s'agit de l'adoration de l'idole Chin-Hoan, & votre Apologiſte rapporte en ces termes ce que les deux Religions diſoient ſur cela.

„ Ils diſent que dans toutes les citez & les „ villes qui ont un Gouverneur, il y a des „ Temples bâtis & dédiez à une Idole nom- „ mée Chin-Hoan, que les Chinois croient „ être d'office le gardien de ces villes: Que „ c'eſt une loi établie dans le Royaume, que „ les Mandarins qui en ſont Gouverneurs, ſont „ obligez avant que de prendre poſſeſſion de „ leur charge, & enſuite deux fois tous les „ mois, ſous peine de privation de leurs gou- „ vernemens, d'aller à ces Temples, de ſe „ proſterner & s'agenouiller en mettant le „ front contre terre devant l'Autel de cette „ idole, & de lui offrir en ſacrifice du pain, „ des moriſqueta, du vin, des cierges, des „ parfums. Ils mettent tout cela ſur cet Au- „ tel, & ils font ſerment de ſe bien acquiter „ de leur charge. Ces Religieux ajoûtent que „ les Mandarins Chrétiens font toutes ces „ choſes qui ſont des ſuperſtitions & des ido- „ latries par la permiſſion de nos Peres, qui „ leur enſeignent que pour s'accommoder „ aux infidelles, & ne point ſcandaliſer les fi- „ delles, ils doivent mettre une petite croix „ ou de bois ou de papier, cachée ſur l'Autel „ entre les fleurs, ou peinte ſur les cierges, à „ laquelle ils rapportent les adorations que „ les Gentils font à l'idole, & que par là ils „ évitent le peché d'idolatrie, ne perdent

„ point leur Mandarinat, ne rendent point
„ la foi odieuſe, & empêchent que d'autres
„ Mandarins ne les dépouillent de leur dig-
„ nité."

[Voilà ce que les Religieux diſoient de vous: voions maintenant ce que votre Apologiſte avoue ou nie de cela. On verra qu'ils ne conteſtent que ſur la petiteſſe ou la grandeur de la croix, & ſur le lieu où elle devoit être placée.]

„ Nous répondons qu'il eſt vrai (*es verdad*)
„ qu'il y a des temples dédiez à cette Idole
„ Chin-Hoan, & que les Mandarins Gentils,
„ ſelon qu'il leur eſt commandé par la loi du
„ royaume, font ces ſacrifices & ces prieres.
„ Mais pour les Mandarins Chrétiens con-
„ duits par nos Peres, ou ils ne les font point,
„ s'ils s'en peuvent excuſer, ou ils apportent
„ une croix qu'ils mettent ſur une table à de-
„ couvert, a laquelle ils rapportent leurs
„ adorations & leurs prieres. Et les Gentils
„ ſachant qu'ils ſont Chrétiens voient bien
„ que c'eſt à cette croix, & non à l'idole
„ qu'ils dirigent leurs adorations & leurs
„ prieres, & ils ne les privent pas pour cela
„ de leur Mandarinat.

Suite de la Réponſe des deux Religions.

„ JE dis premierement que ce qui eſt rapporté ici & que les Peres confeſſent être vrai,
„ eſt pris de l'écrit des 15. Doutes. Je dis
„ en 2. lieu que l'an 1635. les Peres Jean Ba-
„ tiſte de Moralès, & François de la Mere
„ de Dieu, ou de la Alameda, aiant conſul-
„ té ſur ce ſujet le P. François Hurtado Vice-

„ Pro-

„ Provincial de la Compagnie dans la Chine:
„ il leur répondit: *Que le Docteur Michel avoit*
„ *dit, que le Serviteur du Mandarin pouvoit ap-*
„ *porter une Croix dans ce temple, & la mettre*
„ *devant l'idole, afin que le Mandarin Chrétien*
„ *adreſſât à cette croix, & non à l'idole, ce cul-*
„ *te & ſes ſacrifices. Qu'il eſt vrai que nos Pe-*
„ *res ont trouvé juſques ici les Mandarins ſi foi-*
„ *bles & ſitiedes dans la foi, qu'ils ne les ont pas*
„ *jugez capables de ſe reſoudre à perdre leur*
„ *Mandarinat en contrevenant à cette loi de*
„ *l'Empire: deſorte qu'ils n'ont pas oſé leur dire*
„ *que ce fût un peché de faire ces ſacrifices, mais*
„ *qu'ils les ont laiſſé faire ce qu'ils voudroient,*
„ *ou qu'ils leur ont marqué de s'en tenir à ce*
„ *qu'en diroient leurs Confeſſeurs.* A quoi, bon
„ Dieu, en ſommes nous venus de ſuivre dans
„ une choſe ſi importante le ſentiment d'un de
„ ces nouveaux Chrétiens ſi foibles en la foi,
„ qu'ils y renonceroient plutôt que de per-
„ dre leur Mandarinat!

„ Je dis en 2. lieu que la table où le Manda-
„ rin fait mettre la croix, eſt celle qui ſert à
„ l'autel de l'idole, & où l'on met les par-
„ fums que l'on brûle en ſon honneur, & où
„ l'on offre les ſacrifices. Car c'eſt une cho-
„ ſe qu'on voit par tout dans la Chine que de-
„ vant l'autel de la principale Idole, il y a
„ une grande table, & c'eſt là que ſe font
„ tous les ſacrifices qu'on offre à l'Idole.
„ C'eſt ſur cette table que les Peres nous ap-
„ prennent par leur écrit, que les Manda-
„ rins Chrétiens mettent une croix non petite,
„ mais grande, & non en ſecret, mais à decou-
„ vert: c'eſt-à-dire que c'eſt à découvert &
„ non en cachette qu'ils jettent les pierres pre-
„ tieuſes dans l'écurie du Demon, devant les
„ ordures des Idoles, ce qui eſt plus abomina-

„ ble que s'ils les jettoient devant les pour-
„ ceaux. Et c'eſt ce lieu là que canoniſent les
„ Peres de la Compagnie de la Chine, com-
„ me étant fort honorable & fort décent pour
„ y mettre la ſainte croix. Mais ſi cela etoit
„ ſupportable, & qu'il ſe pût accorder avec
„ notre ſainte foi toute pure & ſans tâche,
„ pourquoi lors qu'il s'élevoit dans quelque
„ roiaume de grandes perſécutions, les
„ Chrétiens n'auroient-ils pas pû avec de
„ ſemblables inventions adorer les idoles, &
„ leur ſacrifier, lors même qu'il ne ſe fût pas
„ agi de perdre la vie, mais ſeulement leur
„ bien ou quelque charge? Pourquoi les Mi-
„ niſtres de Jeſus-Chriſt n'auroient-ils pas pû
„ bâtiſer & donner les autres Sacremens, à
„ ceux qui étoient dans cette diſpoſition, en
„ leur permettant d'aller aux mêmes temples
„ & d'offrir les mêmes ſacrifices aux mêmes
„ idoles qu'auparavant, en ſe ſervant d'une
„ croix miſe quelque part, à laquelle ils au-
„ roient rapporté ces adorations & ces ſacri-
„ fices. . . . . N'eſt ce pas une choſe ri-
„ dicule, ou pour mieux dire deplorable,
„ que les Miniſtres Evangeliques emploient
„ leur tems àdiſputer ſur de ſemblables cho-
„ ſes?"

[Pour achever de vous confondre, Mes Reverends Peres, on n'a qu'à vous renvoier à ce qui a été rapporté dans le chap. 3. c'eſt à-dire aux déciſions de votre aſſemblée de 1628. où il fut nettement déterminé que les Chrétiens ne pouvoient ſous aucun prétexte, ni par aucune invention ſemblable à celle d'une image poſée dans le temple de l'idole de Chin Hoan, ſacrifier à cette Idole, pour ſatisfaire aux loix de l'Empire. Si les deux Religions avoient

ſu cela, n'auroient-ils pas eu ſujet de dire à vos Peres ce que S. Paul dit aux Galates: *Quis vos faſcinavit non obedire veritati?* Qui vous a enſorcelez pour vous faire combattre la verité que Dieu vous avoit fait connoître.]

Voila Mes Reverends Peres, ce que je vous avois promis, de faire plaider les deux parties ſur le ſujet des idolatries Chinoiſes, afin que le public en pût juger avec connoiſſance de cauſe. Mais pour qui & contre qui pourroit-il maintenant juger, que pour les deux Religions & contre les Peres de la Compagnie? Car vous êtes demeurez d'accord, que ſi les choſes euſſent été telles, que ces bons Religieux les avoient conçues, & que Jean Batiſte de Moralès les avoit propoſées au S. Siege, on ne pourroit pas nier que vos Peres n'euſſent permis à leurs Chrétiens des cultes ſuperſtitieux & *abſolumens illicites*.

Or votre Apologiſte demeure d'accord de tout ce qui regarde les honneurs rendus aux morts par la ſecte des Lettrez, des temples, des autels, des ſacrifices, & que ce que font les Gentils en cela eſt ſuperſtition & idolatrie. C'eſt le fait que votre P. Martinius a voulu nier, & que vous niez avec lui dans votre Défenſe, n'aiant point trouvé d'autre moyen d'excuſer vos Peres.

Il demeure de même d'accord de ce que les deux Religions avoient dit des temples, des autels, & des ſacrifices offerts à Confucius: par où on voit encore la fauſſeté de l'expoſé de Martinius, qui a voulu faire croire au Pape, que les Chinois n'offroient rien du tout à ce Philoſophe, *nihil omnino*

offe-

offerendo. On ne peut donc diſputer de ces faits : ils ſont certains & conſtants, étant avouez de part & d'autre.

Enfin votre même Apologiſte reconnoit la vérité du fond de la plainte des deux Religions à l'égard de l'Idole de Chin Hoan fondée ſur ce fait : Qu'il y a dans toutes les villes conſidérables des Temples dédiez à l'Idole Chin-Hoan, à qui les Mandarins doivent offrir des ſacrifices tous les mois deux fois, ſous peine de perdre leur gouvernement ; & que vos Peres ayant trouvé les Mandarins qu'ils avoient faits Chrétiens trop tiedes dans la foi pour ſe vouloir expoſer à cette perte en refuſant de faire dans le temple de cette Idole tout ce que les Gentils y font, vous le leur aviez permis, pourvû qu'ils euſſent le ſoin de faire mettre une croix de bois dans ce temple, à laquelle ils rapportaſſent leurs adorations. Toute la diſpute n'a été que ſur la qualité de cette croix, ſi elle étoit petite ou grande, & ſur le lieu où on la plaçoit, ſi on la cachoit parmi des fleurs, ou ſi on la mettoit à découvert ſur l'autel des parfums qui ſe brûloient en l'honneur de cette Idole.

Vous voiez donc, Mes Reverends Peres, que la cauſe eſt ſuffiſamment inſtruite par ces aveus mutuels, & que le public en pourroit juger quand on n'ajoûteroit rien davantage. On veut bien néanmoins continuer encore cette hiſtoire, parce qu'il s'y trouvera beaucoup d'autres incidens qui méritent d'être connus.

CHA-

CHAPITRE VI.

Suite de l'Hiſtoire de ces conteſtations. Memorial pour les Religieux de St. François.

LEs Religieux de S. François des Iſles Philippines aiant juſtifié la vérité des plaintes qu'ils avoient faites des Miſſionnaires de votre Societé par la Réponſe du P. Antoine de Sainte Marie à l'écrit de votre P. Roboredo, ils crurent ſe devoir adreſſer aux puiſſances ſpirituelles & temporelles, pour leur donner avis de l'état des choſes, afin qu'elles contribuaſſent à faire terminer ces diſputes par la déciſion du S. Siege.

Ils ſe ſervirent encore pour executer ce deſſein du P. Antoine de Sainte Marie, leur Procureur Général, qui dreſſa un grand Mémorial hiſtorique & Theologique dont on fit deux exemplaires qui n'avoient de different que le commencement & la fin, parce que l'un étoit pour le Roi d'Eſpagne Philippe IV. & l'autre pour Dom Hernando Guerrero Métropolitain des Philippines.

Le premier eſt demeuré Manuſcrit, & eſt dans les Archives du Roi Catholique, comme l'aſſure Thomas Hurtado, qui en a eu une copie, dont il cite beaucoup d'endroits. Et j'en ai une auſſi tres bien conditionnée qui a pour titre: *Memorial por la Provincia de S. Gregorio de Philippinas de los Deſcalços de la regular obſervancia del ſeraphico P. S. Franciſco: En Defenſa del modo de Evangelizar el Reyno de Dios en la converſion del dilatado*

tado Imperio de la gran China ſobre ciertos puntos que los Padres de la Compañia de Jeſus obſervan, diſſimulan, practican, permiten, y enſeñan en dicho Reyno, que non ſon ſegun la doctrina de las S. Eſcripturas, tradiciones Apoſtolicas, Decretos de Padres, y doctores de la Igleſia, diſcordando mucho del commun ſentir de la Igleſia Univerſal; c'eſt-à-dire: „ Memorial de la Pro-„ vince de S. Gregoire des Philippines des „ Religieux déchauſſez de l'obſervance re-„ guliere du Pere Seraphique S. François, „ pour la défenſe de leur maniere de prêcher „ l'Evangile, & de travailler a la converſion „ des peuples du vaſte Empire de la Chine, à „ l'égard de certains poin's, ſur leſquels les „ Peres de la Compagnie de Jeſus obſervent, „ diſſimulent, pratiquent, permettent, & „ enſeignent diverſes choſes qui ne ſont „ point ſelon la doctrine de l'Ecriture Sainte, „ & de la tradition Apoſtolique, ni ſelon les „ régles des Saints Peres, des Conciles, & „ des Docteurs de l'Egliſe: & qui s'accordent „ fort mal avec le ſentiment commun de l'E-„ gliſe Univerſelle."

L'autre Exemplaire adreſſé à l'Archevêque de Manile a été imprimé par Navarrette dans ſon 2. Tome: mais il n'y a mis que ce titre général: *Informe ſobre la miſma materia al Señor Arçobiſpo de Manila.*

C'eſt, Mes Peres, ce qui ſuffit pour juſtifier la memoire du P. Collado très zélé Miſſionnaire de l'Ordre de S. Dominique, contre le reproche que vous lui faites d'avoir compoſé cette piece; que vous appellez rapſodie, & *de l'avoir déguiſée en Mémorial qu'il avoit ſuppoſé à ces Religieux de S. François des Philippines.* On a déja vû la refuta-

tion

tion de cette calomnie dans le 3. volume de la Morale Pratique chapitre dernier: où l'on a montré d'une part, que Navarrette n'auroit eu garde de donner au public une fauſſe piece; & de l'autre, qu'il eſt impoſſible que le P. Collado, qui eſt mort certainement en 1638. ſoit auteur d'un ecrit qui n'a pû être fait qu'en 1639. puiſqu'on s'y appuie par tout ſur l'Apologie de vôtre P. de Roboredo, qui n'a paru qu'en cette même année 1639.

On ne ſe met donc pas en peine d'une inſcription en faux auſſi témeraire & auſſi mal fondée qu'eſt la vôtre: & on eſt bien aſſuré que quoi que vous en puiſſiez dire, le public écoutera avec reſpect ce qu'on lui rapportera d'une piece ſi authentique, ainſi ſignée dans l'un des Originaux, qui eſt celui qui fut preſenté au Roi d'Eſpagne: *Fray Antonio de Santa Maria, Procurador general de la Provincia de S. Gregorio de Philippinas, ſub correctione ſanctæ matris Eccleſiæ.*

Voyons donc ce qui y eſt dit ſur les trois points dont nous avons parlé dans le chap. precédent. Mais je ne m'arrêterai qu'aux faits, & je laiſſerai les preuves de l'Ecriture & des Peres contre les ſuperſtitions que les Jéſuites permettoient.

MEMORIAL

Point IV. Art. 3.

Sur les Sacrifices que les Chinois offrent à leurs morts.

„ LEs Peres de la Compagnie ſe fondent „ ſur deux choſes très frivoles pour per-

„ met-

„ mettre à leurs Chretiens les pompes & ce-
„ remonies des temples, des autels, & des
„ ſacrifices en l'honneur de leurs morts. La
„ premiere eſt le ſentiment d'un Lettré ou
„ ancien Philoſophe nommé Confuçu qui en
„ parle dans un de ſes livres, & qui ſe trouve
„ dans la Lettre du P. Benoiſt de Matos n. 2.
„ La ſeconde eſt la penſée d'un autre Lettré
„ Chrétien Neophite qui enſeigne dans un
„ livre intitulé *Taii* que c'eſt une ſuite ne-
„ ceſſaire du 4. commandement du Deca-
„ logue, que les enfans honorent leurs Peres
„ & leurs Ancêtres après leur mort par ces
„ pompes de temples, d'autels, de ſacrifices,
„ de viandes, de parfums, de cierges &c. Ce
„ qui eſt, dit-il, une civilité que la bonne
„ politique enſeigne. Cela eſt conſtant par la
„ Réponſe à l'écrit du P. Roboredo, n. 23.
„ Et par cet écrit même n. 8. Les Peres de la
„ Compagnie impriment & vendent encore
„ aujourd'hui dans leurs maiſons ce livre in-
„ titulé *Taii*, comme il paroît par l'informa-
„ tion dont on a déja parlé fol. 3. demande
„ 11. à laquelle leur Vice-Provincial a re-
„ pondu.

„ Cette doctrine eſt auſſi vaine & dange-
„ reuſe à publier, qu'elle eſt profane & ſu-
„ perſtitieuſe dans la pratique. Car en ſe
„ fondant ſur le ſentiment de ce Philoſophe,
„ ils donnent dans deux imaginations qui
„ n'ont rien de ſolide. La 1. en ce qu'ils
„ diſent qu'il faut conſiderer qu'elle a été
„ parmi les Chinois l'origine des ceremonies
„ qu'ils pratiquent envers leurs morts Ils
„ prétendent que ce n'a été qu'une céremonie
„ civile & politique, établie par ce Philoſo-
„ phe, qui a été le premier Maître qui leur a
„ enſeigné les loix du gouvernement, & qui

„ vi-

„ vivoit il y a plus de deux mille ans, & qu'il
„ a declaré ſa penſee en diſant qu'ils devoient
„ honorer leurs Peres, comme s'ils étoient
„ encore vivans: d'ou il s'enſuit (a ôûtent
„ ces Peres) que puiſque ce ſeroit les hono-
„ rer s'ils étoient en vie, que de leur preſenter
„ des viandes pour les nourrir, il eſt juſte de
„ les honorer quand ils ſont morts en leur
„ preſentant & leur offrant ces mêmes vian-
„ des ſur leurs autels. Mais ces Peres ne font
„ pas attention à une autre ſentence du mê-
„ me Philoſophe, où il dit: *Qu'il faut ſervir*
„ *les vivans avec les cérémonies qui conviennent*
„ *aux vivans; mais que pour les morts il les faut*
„ *honorer par les cérémonies de la ſepulture, &*
„ *des* SACRIFICES: comme il eſt conſtant
„ par la Réponſe à l'écrit du P. Roboredo n.
„ 21. Leurs Reverences donnent dans cette
„ chimere parce qu'ils ne s'arrêtent qu'à ce
„ qui a été dit en un endroit par ce Philoſophe;
„ & ne font pas aſſez d'attention à ce qui ſe
„ pratique conformement à la 2. partie de
„ cette derniere ſentence, qui eſt qu'on doit
„ offrir des ſacrifices aux morts, d'où il
„ s'enſuit que le culte qu'on leur rend dans
„ tout le Royaume eſt une Idolatrie, & que
„ ce qu'en croient les Gentils eſt une ſuper-
„ ſtition, puiſqu'ils prient leurs Ancêtres
„ morts dans l'infidelité de les aſſiſter dans
„ leurs beſoins; comme le P. Roboredo l'a-
„ voüe dans ſon écrit n. 5. & 6. Il eſt donc
„ bien étrange qu'ils nous veuillent faire
„ croire, que ce culte & ces cérémonies en-
„ vers les morts eſt fondé ſur le 4. comman-
„ dement du Decalogue. C'eſt vouloir éta-
„ blir ſur un précepte de la loy divine ſi ſainte
„ & ſi pure, un culte infame, & des ſacrifices
„ faits à des damnez, & on peut dire mêmes

„ aux

„ aux Demons qui ſe cachent ſous l'apparen-
„ ce, & ſous les tableaux de ces morts qui
„ brûlent dans l'enfer avec eux : puiſque c'eſt
Pſ. 95. „ ſur cela qu'eſt fondé ce que dit David, *Om-*
1. *Cor* „ *nes Dii gentium Dæmonia*, & ce que dit S.
10.20. „ Paul. *Quæ immolant gentes dæmoniis immo-*
„ *lant & non Deo.*

Le même Memorial. Point V. Art. 3.

Sur le Culte de Confucius.

„ IEs Peres enſeignent à leurs Chrétiens
„ de la Chine touchant ce Philoſophe
„ nommé Coufuçu dont on vient de par-
„ ler, qu'il eſt permis aux Chrétiens d'aller
„ avec reſpect dans les Temples qui lui ſont
„ dédiez, d'y offrir des chairs d'animaux, du
„ pain, du vin, des fleurs & choſes ſemblables,
„ d'allumer des cierges ſur ſon autel, de brû-
„ ler des parfums ſur ſon braſier &c. que
„ tout cela n'eſt que civil, & un preſent qu'ils
„ lui font en reconnoiſſance de la bonne doc-
„ trine, & des régles de politique qu'il leur
„ a laiſſées. Cela paroît par l'ecrit de P. Ro-
„ boredo depuis le n. 9 juſqu'à l. 11. & par
„ la Lettre du P. Benoiſt de Matos n. 3.

„ On ne peut dire, comme ces Peres là
„ prétendent, que toutes ces choſes ne ſont
„ que des civilitez & des actions politiques :
„ car elles ſont de leur nature deſtinées à ho-
„ norer la divinité, vraye ou fauſſe. C'eſt
„ pourquoi, comme dit S. Auguſtin, *on ne bâ-*
„ *tit point de temples, & on n'offre point de ſa-*
„ *crifices aux Saints Martyrs, mais on honore*
„ *leur mémoire, & on y rend graces à Dieu des*

„ *victoi-*

„ *victoires qu'il leur a fait remporter.* Et en un
„ autre endroit: *Perſonne n'a jamais offert de ſa-*
„ *crifice qu'au Dieu véritable, ou à ce qu'il a*
„ *cru & s'eſt imaginé être Dieu.* Or ces offrandes
„ qu'on fait à Confucius, ont toutes les mar-
„ ques de véritables ſacrifices. Les choſes donc
„ que les Chinois pratiquent dans le culte qu'ils
„ rendent à leur Philoſophe, ſont des prote-
„ ſtations par quoi ils reconnoiſſent en lui
„ quelque divinité, ou au moins quelque ex-
„ cellence qui le releve au deſſus du commun
„ des hommes. Cela ſe confirme par ce que
„ rapporte le P. Roboredo dans ſon écrit n.
„ 11. comme aïant été dit dans deux Lettres
„ au P. François Hurtado: *Que ce Philoſophe*
„ *étoit auſſi vertueux que les Peres de la Com-*
„ *pagnie, & la ſecte auſſi eſtimable que la loi de*
„ *Dieu qu'ils prêchent.* C'eſt le ſentiment qu'on
„ a de lui dans tout le Royaume, & les Lettrés
„ l'appellent toûjours le très ſaint & très ver-
„ tueux Confuçu. Ils en diſent même des
„ fables qui vont à le faire regarder comme
„ un très grand ſaint: *Qu'il étoit né pendant la*
„ *nuit, & que le ciel en celebra une feſte par d'a-*
„ *gréables muſiques; qu'il eſt le plus Saint & le*
„ *plus vertueux de tous les hommes nez avant*
„ *lui; & qu'il n'y a pas de meilleur moyen, pour*
„ *recevoir mille bienfaits du ciel, que de lui offrir*
„ *des ſacrifices;* comme l'on voit dans la répon-
„ ſe à l'écrit du P. Roboredo n. 27. & 28. Lors
„ qu'ils vont lui offrir des ſacrifices, le Man-
„ darin qui eſt Gouverneur de la ville fait lui
„ même l'office de Prêtre, ayant pour aſſiſtans
„ en forme de Diacres les principaux de la
„ ville, même des Chrétiens qu'il y appelle &
„ qu'il y convie. Ils vont tous ce jour-là avec
„ leurs plus beaux habits & ornemens pour
„ aſſiſter à cette action, ſoit de bon gré, ou

„ de

» de force : ce qui ne les excuse pas, puis qu'un
» Chrétien doit plutôt tout perdre, que de
» prendre part à de telles superstitions.

Ib. Au commencement du même Point. V.

Sur l'adoration de l'Idole Chin-Hoan.

» LEs Peres enseignent aux Mandarins
» Chrétiens qui se conduisent par leurs
» avis, qu'étant obligez par une loi du
» royaume, lors qu'ils prennent possession
» de leur charge, & une fois tous les mois,
» d'aller au temple d'une Idole nommée
» Chin hoan, pour l'adorer, lui offrir des
» Sacrifices, & lui demander un heureux suc-
» cès dans leur gouvernement : ils peuvent y
» aller, & faire tout ce que les Gentils y
» font, pourvû qu'ils portent une croix, &
» qu'ils la mettent devant l'autel & la statuë
» de l'Idole, & qu'ils adressent à la croix,
» & non à l'idole leurs adorations, leurs of-
» frandes, leurs prieres, & les autres cere-
» monies qu'ils pratiquent conformement
» à la loi du royaume. Cela paroît par l'é-
» crit du P. Roboredo n. 11. & 12. & par la
» réponse à cet écrit n. 30 Et tout ce qu'ils
» disent pour s'excuser, est qu'ils ont suivi
» en cela le sentiment de ce Neophyte Lettré,
» qui fondoit sur le 4. commandement les
» sacrifices qu'on offre à ceux mêmes qui
» sont morts dans l'infidelité. Car ces Peres
» l'ayant consulté sur cette loi, il répondit
» ce qui vient d'être dit de cette croix. Cela
» est évident par l'information fol. 2. dans
» la

„ la 9. Demande qui a été faite au P. Fran-
„ çois Hurtado Vice-Provincial. C'eſt met-
„ tre l'arche avec Dagon, & cauſer un hor-
„ rible ſcandale aux fidelles qui voient le
„ Mandarin, qui eſt leur Chef, faire au moins
„ à l'exterieur des actions d'idolatrie."

LA FIN de ce Mémorial eſt conſiderable, & je croi la devoir rapporter, parce que d'une part elle juſtifie le procedé de ces bons Religieux; & qu'elle fait voir de l'autre, la fauſſeté de ce que vous aſſurez avec tant de confiance que l'Archevêque de Manile s'étoit retracté par une lettre écrite au Pape en 1637. de ce qu'il lui avoit écrit auparavant de la mauvaiſe conduite de vos Miſſionnaires de la Chine.

C'eſt en répondant à ce que vos Peres diſoient, ſoit pour ſe juſtifier, ou pour ſe plaindre, qu'ils finiſſent cette piece en parlant ainſi dans le dernier article.

MEMORIAL.

„ LEs Peres ſe plaignent que les Religieux
„ dreſſerent un Ecrit ſur les points mar-
„ quez ci-deſſus qu'ils préſenterent à Mon-
„ ſeigneur l'Archevêque de Manile Metropo-
„ litain de ces Iſles, en priant ſa Seigneurie
„ Illuſtriſſime de faire une aſſemblée de
„ perſonnes doctes, afin de juger ce qu'il
„ y avoit à faire dans de ſemblables cas: Que
„ les Superieurs des Ordres de S. Domini-
„ que & de S. François engagerent l'Arche-
„ vêque à écrire au Pape ſur ces articles;
„ mais qu'ils ne l'informerent pas exacte-
„ ment, parce que ces Superieurs s'étoient
„ laiſſé tromper par des informations peu

" ſinceres que leurs Religieux leur avoient " envoiées de la Chine.

" On n'a pas beſoin d'une autre preuve " de la vérité de ces informations, que celle " que les Peres mêmes de la Compagnie en " fourniſſent dans l'Ecrit du P. Roboredo, " qui ſera joint à ce Mémorial. Car ils y a- " vouent les points principaux dont il y eſt " parlé. Suppoſant donc, ce qui eſt vrai, que " les Religieux qui étoient à la Chine aient " envoié ces informations à leurs Superieurs " dans les Iſles Philippines; que ceux-ci les " aient communiquées à l'Archevêque; qu'ils " l'aient prié d'aſſembler les autres Supe- " rieurs & les plus ſavans Religieux, & d'en " écrire enſuite à Sa Sainteté; qu'ont-ils fait " en cela que ſuivre les régles de l'Egliſe, & " en particulier ce qui eſt ordonné par le " Concile de Trente, lors qu'il s'agit de " quelque doute important ſur lequel on eſt " partagé. C'eſt ce qui eſt arrivé à la Chi- " ne, & c'eſt à quoi on ne pouvoit remedier " autrement. Car une partie des Chrétiens " de cet Empire ſe conformant aux ceremo- " nies des Idolatres étoient liez étroitement " avec les Peres de la Compagnie, & ſi éloi- " gnez des autres Miſſionnaires qui ne croi- " oient pas pouvoir accorder les mêmes per- " miſſions, qu'enfin ils les ont fait bannir de " la Chine, comme on le voit clairement " parce que le P. Roboredo rapporte dans ſon " Ecrit, & par la réponſe a cet Ecrit n. 80. " Eſt-cela rendre à Dieu la gloire & l'hon- " neur qui lui ſont dus?"

Voilà ce que l'Ordre de S. François fit en ce tems-là pour la défenſe de la cauſe de ſes Miſſionnaires, qui leur étoit commune avec ceux de l'Ordre de S. Dominique.

CHA-

CHAPITRE VII.

Autre Apologie pour la Societé par le P. Diego Moralès Jéſuite, refutée premierement par le P. Jean Batiſte de Moralès Dominicain, & depuis par l'Illuſtriſſime Navarrette du même Ordre.

COmme on agit de bonne foi, & qu'on ne veut rien diſſimuler, mais rapporter ſincerement ce qui s'eſt écrit de part & d'autre, je dois parler ici de ce qui fut publié par un de vos Peres l'an 1641. pour la juſtification de la Compagnie. Ce fut le P. Diego Moralès, dont vous faites tant d'état, que vous prétendez que ſon témoignage, & celui d'un autre Pere nommé Rupino doivent être plus conſiderez que ce qu'ont pû dire contre la conduite de votre Societé dans la Miſſion de la Chine *cinq ou ſix Religieux encore jeunes, & qui ſavoient à peine la langue du païs.* *Def. des Nouv. Chr. c. 5. p. 243.*

Le fondement de l'eſtime que vous pretendez qu'on en doit faire eſt que ce ſont *deux martyrs, qui ayant écrit pour leurs freres de la Chine, ne quittérent la plume que pour courir au Japon, où ils eurent le bonheur de donner bien-tôt après leur ſang pour Jeſus-Chriſt.*

Mais on a déja vû dans le 3. Volume de la Morale Pratique chapitre 22. que laiſſant là le P. Rupino, dont je n'ai rien appris, votre autre Apologiſte eut bien mieux fait de ne point aller au Japon, puiſque bien loin d'y donner ſon ſang pour Jeſus Chriſt il fut ſi malheureux que de le renoncer par

une honteuſe apoſtaſie, ſuivie & confirmée par un mariage ſacrilége.

On ne veut pas neanmoins prendre avantage de ſa chute. Il pourroit avoir dit de bonnes choſes étant encore parmi vous. Mais vous ne deviez pas diſſimuler ce que vous avez pû apprendre de la grande lettre de M. de Palafox, que l'un de ces jeunes Miſſionnaires, comme vous les appellez, avoit répondu à cet écrit de votre prétendu martyr, & en avoit détruit les ſophiſmes. Car voici ce que ce Prélat en dit dans l'art. 136. „ J'ai, Tres Saint Pere, un volume „ entier des Apologies des Jéſuites par leſ- „ quelles ils confeſſent ingenument preſque „ toutes les choſes dont les Religieux de S. „ Dominique & de S. François les ont ac- „ cuſez devant le S. Siége. C'eſt un livre „ de trois cent feuillets compoſé par le P. Die- „ go Moralès, Recteur de leur College de „ S. Joſeph dans la ville de Manile. Il y ſoû- „ tient opiniâtrement preſque toutes les cho- „ ſes que V. S. a depuis condamnées par ſon „ Décret de 1645. & il s'efforce par des ar- „ gumens qu'il pouſſe autant qu'il peut, mais „ qui ne ſont en effet que de vaines ſubtilitez, „ de renverſer la très ſaine doctrine contenuë „ dans ce Décret. J'ai donné, Très Saint „ Pere, une copie de ce Traité au R. P. Jean „ Batiſte de Moralès Dominicain, homme „ ſavant, fort zelé pour l'avancement de la „ foi dans la Chine, & qui à l'exemple des „ premiers martyrs, a été cruellement battu „ & a ſouffert pluſieurs mauvais traitemens „ pour la Religion, afin qu'il y répondît, & „ vérifiât les faits contenus dans l'écrit de „ ce Jéſuite. Il l'a fait doctement & en aſ-

„ ſez

„ ſez peu de paroles: & j'ai l'un & l'autre de „ ces deux livres entre mes mains."

Nous direz peut-être que vous n'avez pas dû faire mention de cette prétenduë réponſe, parce que dans la créance où vous étes que cette lettre eſt ſuppoſée, vous avez pû prendre tout cela pour une fauſſeté. Mais que direz-vous ſi on vous montre qu'il n'y rien dans cet article qui ne ſoit prouvé d'ailleurs ? Ne ſerez-vous pas contraints d'avoüer que c'eſt une marque, outre tant d'autres, que cette lettre n'eſt pas ſuppoſée ? Car comment un fauſſaire auroit-il pû deviner une circonſtance ſi particuliere de la vie de cet Evêque ? Ecoutez donc ce que dit ſur ce ſujet l'Illuſtriſſime Navarrette, Tom. 2. Traité 6. dans ſa Lettre à votre P. Louïs de Gama Viſiteur p. 332. ſur ce que le P. Pacheco Vice-Provincial de la Chine répondant à un écrit de Navarette, avoit parlé de ce Traité du Jeſuite Moralès comme ayant bien défendu la Compagnie, Navarette dit ce qui ſuit.

„ Je répons à l'égard de ce Traité de Mora- „ lès qu'étant arrivez au Mexique mes com- „ pagnons & moi, nous y vîmes ce Traité „ que le P. Magino Solar y avoit apporté en „ allant en Eſpagne. Jean Batiſte Moralès „ y fit une Réponſe qu'il mit entre les mains „ du Seigneur Evêque de Palafox, parce que „ ce fut lui qui nous donna une copie de ce „ Traité, que le Jéſuite Magino lui avoit fait „ voir."

Peut être que la copie au net de cette Réponſe du P. Jean Batiſte eſt demeurée entre les papiers de M. de Palafox & que le broüillon s'eſt perdu. Car ſi Navarrette l'avoit euë il y a grande apparence qu'il

l'auroit fait imprimer. Mais ne l'ayant point, il jugea à propos long-tems depuis de répondre lui même à vôtre P. Moralès, parce que vos Peres vantoient fort son Ecrit. C'est ce qui fait le 8. Traité de son 2. Tome. Et parce qu'il le suit pié a pié, cela nous donnera moyen d'entendre encore une fois plaider les deux parties, mais ce ne sera qu'en abregé pour ne pas ennuier le Lecteur. Comme Navarrette renvoie souvent dans ses réponses à son 3. Traité, où il traite de ces mêmes matieres, je ne m'attacherai pas tellement à ce qu'il dit dans ce 8. que je n'y joigne quelque fois ce qu'il dit dans le 3. & même en d'autres endroits. Et je ne m'astreindrai pas à le traduire mot pour mot, mais seulement à suivre fidellement sa pensée.

Des Honneurs rendus aux Morts.

MORALES. *Les cérémonies de la secte des Lettrés envers les morts, soit qu'elles soient pratiquées par les Gentils ou par les Chrétiens ne sont point superstitieuses. Et il n'y a de superstitieux que les prieres, & autres choses qui ont été introduites par les autres sectes.*

NAVARRETTE. 1. La secte des Lettrés ne prend rien des deux autres sectes. Ils regarderoient cela comme un sacrilége. 2. Les prieres que les Lettrés font aux morts sont plus anciennes que les deux autres sectes, qui ne sont entrées dans la Chine qu'assez long-tems après Jesus-Christ. Et le P. Matthieu Ricci se servoit de ces prieres que l'on fait aux morts, qui se trouvent dans les livres des Lettrez, pour leur prouver l'immortalité de l'ame 3. Comment

ment des Chrétiens qui faiſoient dans ces ſacrifices aux morts la fonction de Prêtre ou de Diacre, auroient-ils pû dire, qu'ils ne cooperoient qu'a une partie des cérémonies, & non à toutes?

MORALES. *Les anciens Lettrez & Confucius qui ont inſtitué ces ceremonies envers les morts, n'ont point connu d'idoles, & ne les ont point reverées. Il ne peut donc y avoir d'idolatries dans ces ceremonies.*

NAVARRETTE. 1. Il peut y avoir de l'idolatrie ſans images. Les premiers idolatres qui ont adoré le ſoleil & les autres aſtres l'ont fait ſans images. Les Romains ont été long-tems ſans en avoir. 2. Les Lettrés ne revérent pas les idoles de la ſecte étrangere à qui on a donné particulierement ce nom, mais ils reverent les leurs. Et le P. Semedo le reconnoît. Temples dédiez à leurs cinq premiers Empereurs avec leurs ſtatuës. Les Bacheliers ont Minerve pour leur déeſſe avec ſtatuë. 3. Quand il n'y auroit pas eu autrefois de ſuperſtition & d'idolatrie dans les honneurs qu'on rendoit aux morts; il ſuffit qu'il y en ait preſentement, pour n'y pouvoir prendre de part ſans crime. *Navarr. Tom. 2. p. 138. Et ſuiv.*

MORALES. *Les Chinois ont perdu par leurs péchez l'étincelle de la connoiſſance du vrai Dieu qu'ils avoient autrefois* (il entend du tems de Confucius) & ils ſont tombez dans le gouffre de l'Atheïſme, ne croiant point de Dieu ni vrai ni faux.

NAVARRETTE. 1. Il paroît par le Traité du P. Longobardi qu'ils n'ont pas été moins Athées au tems de Confucius qu'ils le ſont à preſent. 2. Quoi qu'ils ſoient Athées, & qu'ils ne croient point de Dieu ni vrai ni faux, cela n'empêche pas qu'ils ne

faſſent des ſacrifices à des creatures, au ſoleil, à la lune, à la terre, aux Rivieres, aux montagnes; en quoi conſiſte l'idolatrie. 3. Les Jeſuites ne ſont pas d'accord entre eux: les uns voulant que le Roi d'en haut des Lettrez ſoit le vrai Dieu; & les autres, que ce ſoit le ciel materiel: ce qui eſt vrai.

MORALES. *Quoi qu'on diſe, les Chinois ne s'abſtiendront jamais de rendre ces honneurs à leurs Ancêtres.*

NAVARRETTE. Cela n'eſt pas vrai. Nos Chrétiens, auſſi bien que ceux du P. Balat Jéſuite, s'en abſtiennent bien.

MORALES. *C'eſt pour cette cauſe ou pour quelque autre, que les Religieux ont été chaſſez de la Chine.*

NAVARRETTE. Que veut dire *pour quelque autre cauſe?* Eſt ce que quelques uns de nous ont apoſtaſié? ou qu'ils ſe ſont mariez? ou qu'ils ont eu des concubines? Mais pour la premiere cauſe, Jean Batiſte de Moralès, qui fut un de ces exilez, l'a reconnuë ſans peine: Il n'a point craint d'avouer qu'ils ont été chaſſez pour n'avoir pas voulu permettre ces cultes idolâtres de Confucius & des Ancêtres, & qu'ils le tiennent à grande gloire.

Des honneurs rendus à Confucius.

MORALES. Voilà ce que nos Peres nous diſent de ce Philoſophe. Le P. Trigaut liv. 5. ch. 10. *proprium litterratorum fanum*; en parlant du temple dedié à *Confucius*. Et au liv 4. ch. 6. *Que l'on fait un ſacrifice ſolemnel à Confucius.* Et Pantoxa en ſa Rélation fol. 25. *Que les Chinois n'eſtiment gueres moins Confucius que s'il étoit Dieu, lui offrant*

offrant tous les ans des ſacrifices. Et au fol. 95. p. 2. *Qu'ils le tiennent, & les autres Philoſophes pour de grands Saints, & que chaque année ils leur font des ſacrifices.*

NAVARRETTE. C'eſt ce qui confirme notre ſentiment, qu'il y a plus que du civil & du politique dans les honneurs que les Chinois rendent à Confucius.

MORALES. *Les deux Religions chaſſées pour avoir dit que Confucius étoit damné.*

NAVARRETTE. C'eſt une choſe conſtante que le P. Gravina de leur Compagnie diſoit publiquement aux Chinois, que leur Philoſophe etoit allé droit en enfer: & neanmoins il n'a point été chaſſé. Donc &c. 2. D'autres en ont bien parlé, l'ont loüé, & l'ont enſenſé: & neanmoins ils ont ſouffert de grandes perſecutions, & à la fin ils ont été chaſſez. Donc &c.

MORALES. *C'eſt une obligation de juſtice de ne pas mal parler de Confucius.*

NAVARRETTE. Les Peres Moralès & Brancati peuvent diffamer ſans péché les deux Religions: Mais c'en ſeroit un de dire la verité de Confucius, que le P. Longobardi prouve démonſtrativement n'avoir jamais connu le vrai Dieu.

MORALES. *Les Chinois croient que Confucius a ſurpaſſé en ſainteté de vie tous ceux qui ont été eſtimez pour plus vertueux.*

NAVARRETTE. Quand on dit aux Peres de la Compagnie, que les Chinois honorent Confucius, comme un très grand ſaint, ils le nient & ils prétendent qu'ils ne reconnoiſſent en lui qu'un grand eſprit pour les ſciences. Et quand on leur dit que Confucius eſt damné, ils diſent que cela ne peut être, parce que ç'a été un ſaint.

MORALES. *Il n'y a de superstitieux dans les honneurs rendus à Confucius, que ce qu'on y a mêlé de la secte des Idolatres.*

NAVARRETTE. Cela est très faux. Les Lettrez n'auroient eu garde de souffrir ce mélange. Ils l'auroient regardé comme un fort grand Sacrilege.

De l'Idole Chin-Hoan.

MORALES. *C'est une doctrine de la secte des Lettrez dès l'antiquité la plus reculée, qu'il y a non un homme, mais un esprit, qui préside à chaque Cité, à chaque Ville, & à chaque tribunal, qu'on a appellé Chin-Hoan, parce qu'on ne savoit pas son propre nom.*

NAVARRETTE. Fausseté insigné. Les Chinois avouent que ceux à qui ils sacrifient sous ce nom, ont été des hommes dont ils nomment les Peres & les Païs, & le jour de leur naissance est marqué dans les Calendriers. Le P. François Hurtado Vice-Provincial de la Chine interrogé sur cela par le P. Jean Batiste Moralès lui répondit en ces termes: *Nous disons aux Chrétiens que le Chin-Hoan ne peut être un Ange gardien, parce que cette idole est dans la Chine long-tems avant que Jesus-Christ vint au monde. Or on n'a eu connoissance des Anges gardiens, que par la Sainte Ecriture, ou par la prédication de l'Evangile.* Le P. Jules Aleni a dit la même chose; aussi bien que le P. Trigaut lib. 1. cap. 10. Semedo, & autres. Et puisque le P. Hurtado a reconnu que cette Idole étoit dans la Chine avant la venue de Jesus-Christ. Donc cette idole n'y a pas été mise par les Sectes étrangeres qui n'y sont entrées que plus de 600. ans depuis l'Incarnation.

Mo-

MORALES. *Les Chinois reconnoiſſent une divinité dans ces Eſprits, mais une divinité inferieure à celle du premier principe.*

NAVARRETTE. Il ſuffiroit pour être idolatre qu'ils reconuſſent dans ces prétendus eſprits une divinité, quoi qu'inferieure à une divinité ſuprême. Les Grecs & les Romains avoient auſſi des divinitez ſubalternes, & ils ne laiſſoient pas d'idolatrer lors qu'ils leur offroient des ſacrifices.

MORALES. *Les Chinois reconnoiſſent des eſprits ſuperieurs aux hommes, & inferieurs à Dieu, & ils diſtinguent les bons des mauvais.*

NAVARRETTE. Tout cela n'a nul fondement dans la Philoſophie des Lettrez, comme le P. Longobardi l'a fort bien montré, & comme les Miſſionnaires de la Compagnie l'ont determiné dans leur aſſemblée de 1628. en la ville de Kia-Ting de la Province de Nanquin. Ils ne connoiſſent rien que de matériel, & ce qu'ils appellent *eſprit* n'eſt que la vertu active des choſes corporelles, le Ciel, le Soleil, la Lune, la Terre. Le P. Roboredo dans le §. 4. de ſon Traité, avoue auſſi bien que d'autres Jéſuites, que le *Chin-Hoan* eſt une idole, & que les Mandarins Chrétiens ne vont à ſon temple, que parce qu'ils y ſont obligez par la loi de l'Empire. C'eſt donc une chimére de vouloir que ce ſoit un Ange tutelaire.

MORALES. *Il eſt permis d'adorer la croix, ou une ſainte image dans le temple de l'idole Chin-hoan.*

NAVARRETTE. Je répons en un mot. 1. Que cela a été condamné par les Peres de ſa Compagnie dans leur aſſemblée de 1628. en la Ville de Kia-Ting: comme

on peut voir dans mon 2. Traité. 2. Que cela a été depuis condamné à Rome comme il paroît par les Décrets rapportez dans mon 1. Tome.

MORALES. Les temples des Idoles ſont abominables, & les fideles auroient une grande joie de les pouvoir détruire ou purifier, & ainſi adorer Dieu & ſa croix dans des temples purs & ſaints. C'eſt-ce que nous ſouhaiterions tous. Mais tant que le Prince & le commun du peuple n'eſt pas catholique, ne pouvant pas faire ce que nous deſirerions, nous ſouffrons & tolerons cette abomination pour EVITER DE PLUS GRANDES PERTES, & ſans bleſſer notre conſcience en honorant l'idole, nous diſons qu'il eſt permis d'honorer Dieu & d'abhorer l'idole. On peut conſiderer ſur cela ce que dit Tertullien dans ſon livre de l'Idolatrie ch. 16. *Utinam nec videre poſſimus, quæ facere nobis nefas eſt. Sed quoniam ita malis circumdedit ſæculum idololatria, licebit adeſſe in quibuſdam quæ nos homini, non idolo officioſos habent.* Nous ne voions donc pas pourquoi il ſeroit défendu d'adorer la croix dans ce temple de Chin-hoan, quoi qu'elle fût ſur l'autel de l'idole, lors qu'il y a une cauſe de l'y mettre, comme eſt de ne pas donner ſujet d'être noté, & de ne pas revolter & irriter les Infidelles. *Licebit adeſſe in quibuſdam, quæ nos cruci, non idolo, officioſos habent.*

Tertull.

NAVARRETTE. Il faut remarquer ce qu'il dit: *Nous ſouffrons & nous tolerons cette abomination.* Donc la Compagnie tolere & permet des abominations dans la Chine. L'Auteur l'avoue. Or qu'eſt-ce que *cette abomination* en cette rencontre, ſinon la Superſti-

perſtition & l'Idolatrie. C'eſt-ce qu'ils diſent eux-mêmes qu'ils ſouffrent & qu'ils tolerent. Pourquoi donc ſe plaignent-ils que d'autres le diſent ? Tertullien les condamne par les paroles qui ſuivent immediatement ce qu'il en cite: *Plane ad Sacerdotium & Sacrificium vocatus non ibo; proprium enim idoli officium eſt: Sed neque conſilio, neque ſumptu, aliave opera in ejuſmodi fungar. Si propter ſacrificium vocatus aſſiſtam, ero particeps idololatriæ: ſi me alia cauſa conjungit ſacrificanti, ero tantum ſpectator ſacrificii.* Tertullien ne permet donc que d'être ſimplement *ſpectateur du ſacrifice*, comme le furent Jean Batiſte de Moralès, & Antoine de Sainte Marie d'un ſacrifice offert aux Ancêtres, ce que tout le monde avoue être permis: mais il condamne ceux qui aſſiſtent à ces ſacrifices y étant conviez: *Je participerois*, dit il, *à l'idolatrie, ſi j'aſſiſtois au ſacrifice étant invité de m'y trouver.* Qu'auroit-il donc dit d'un Gouverneur Chrétien qui fait la fonction de Prêtre dans un ſacrifice pour obeir à une loi de l'Empire, qui ordonne de l'offrir à une telle idole? Comment ſe ſeroit-il recrié, s'il s'étoit trouvé de ſon tems des Miniſtres de Jeſus-Chriſt qui euſſent permis à des Chrétiens, ſous quelque prétexte que ce fût, une telle abomination, pour eviter une peine temporelle, ce qui ne ſeroit pas même permis pour ſauver ſa vie.

CHAPITRE VIII.

Ce que firent les Dominicains ſur le ſujet de ces conteſtations en 1639. Refutation des avantages que les Jéſuites tirent d'une lettre du P. Jean Garcias.

TOut ce que nous avons rapporté, pour continuer l'hiſtoire de ces conteſtations depuis que les deux Religions furent chaſſées de la Chine ſur la fin de 1637. a été pris des Traitez faits par les Miſſionnaires de l'Ordre de ſaint François. Car ce furent eux qui répondirent au Traité de votre P. Roboredo. Et ce furent eux auſſi qui compoſerent un grand Mémorial dont ils firent deux exemplaires, l'un pour le Roi d'Eſpagne, & l'autre pour l'Archevêque de Manile.

Il eſt vrai neanmoins qu'on a auſſi parlé de la réponſe de Jean Batiſte de Moralès à l'écrit de votre P. Diego Moralès. Mais outre qu'elle eſt de 9. ou 10. ans depuis que les Dominicains furent chaſſez de la Chine, on n'en a rien cité, parce qu'on ne l'a pas. On a ſeulement rapporté les réponſes de l'illuſtriſſime Navarrette à ce même traité du Jeſuite Moralès. Mais ces réponſes ne ſont pas de ce tems-là. Elles ſont de bien long-tems depuis. On pourroit donc s'imaginer que le zéle des Dominicains ſe ſeroit refroidi depuis leur ſortie de la Chine; & qu'ils n'auroient plus gueres pris de part à ces conteſtations.

Vous auriez bien de la joie, mes Reverends

rends Peres, que l'on eût cette penſée. Mais il eſt important que le public n'y ſoit pas trompé, & l'on à dequoi vous faire voir le contraire par des pieces Originales: & par la lettre même du P. Jean Garcias que vous rapportez dans votre livre comme vous étant entierement favorable.

C'eſt Navarrette qui nous a conſervé ces pieces Originales dont nous allons parler, les ayant euës des Jéſuites mêmes, comme on l'a déja marqué dans le 3. volume chap. 20. Car dans les diſputes qu'il eût par écrit avec les Jéſuites ſur le ſujet de ces idolatries Chinoiſes, lorſqu'il étoit relegué avec eux dans la Ville de Canton: ayant écrit en 1668. au Pere Loüis de Gama Viſiteur de la Compagnie Réſident à Macao, il lui fit une réponſe fort honnête; & lui envoya 4. Lettres importantes ſur cette matiére, qui étoient toutes de l'an 1639. *Navarr. Tom. 2. p. 334. 335. & ſuiv.*

La I. eſt du P. Charles Clément Gan Provincial dans les Philippines de l'Ordre de ſaint Dominique du 5, Mars 1639. au P. Manuel Dias Viſiteur de la Compagnie à Macao, à qui elle fut envoyée par le P. Jean Batiſte de Moralès.

La II. eſt la réponſe de votre Pere Viſiteur à ce Provincial des Dominicains du 26. Juillet 1639.

La III. eſt du Pere Jean Batiſte de Moralès écrite à Macao le 3. Juin au même P. Viſiteur, qui n'avoit pas encore répondu au Provincial des Dominicains.

La IV. eſt la réponſe du P. Viſiteur du 4. Juin à celle du P. Jean Batiſte du jour de devant. Voions ce qu'il y a de conſiderable dans chacune de ces 4. Lettres.

De la I. Lettre: du Provincial des Dominicains dans les Isles Philippines.

APrès les premiers complimens & avoir protesté, que lui & ses Religieux ne cherchent que la paix & la concorde, il entre ainsi en matiere.

„ Il y a peu de tems que le Réverend P. Bar-
„ tolomé Roboredo a publié un écrit intitulé:
„ *réponse à de certaines choses que les R. R. P. P.*
„ *de S. Dominique & de S. François des Phi-*
„ *lippines disent contre les Peres de la Compagnie*
„ *de Jesus de la Mission de la Chine.* Je n'envoye
„ point ce Traité ne doutant point que l'au-
„ teur ne l'ait envoyé, & je laisse là ce qu'il
„ dit contre mes Religieux. Il n'est pas juste
„ de s'arrêter à de si petites choses, quand il
„ s'agit d'autres plus grandes & plus impor-
„ tantes.

„ Il avoue en son nom, & au nom de ses
„ Supérieurs, par l'ordre desquels il témoi-
„ gne qu'il a écrit, *Que tout ce que nos Reli-*
„ *gieux & ceux de S. François ont dit des tem-*
„ *ples, des autels, des tableaux, des sacrifices,*
„ *des Ministres qui les offrent, & des autres cé-*
„ *rémonies que les Chinois Gentils font en l'hon-*
„ *neur de leurs Parens morts,* EST VRAI, *& que*
„ *tout ce que ces gentils croyent sur cela est idola-*
„ *trie & superstition.* Il ne dit donc pas que ce
„ qu'ils font en cela ne sont que des cérémo-
„ nies d'un honneur civil. Il ajoûte, *qu'il est*
„ *vrai aussi que les Chrétiens vont à ces temples*
„ *& à ces sepulchres, & font ces cérémonies à*
„ *leurs parens morts, pour éviter qu'on ne les dé-*
„ *crie, & qu'on ne leur fasse de la peine. Mais*

„ *que*

„ *que quand les Peres de la Compagnie expli-*
„ *quent le Catechiſme, ils déclarent qu'elles ſont*
„ *les cérémonies politiques, & qu'elles ſont les*
„ *ſuperſtitieuſes, & qu'ils enſeignent à leurs*
„ *Chrétiens qu'ils peuvent faire les cérémonies*
„ *politiques qui conſiſtent à honorer leurs Ancê-*
„ *tres morts dans l'infidelité comme s'ils étoient*
„ *vivans, en temporiſant avec les gentils, pour*
„ *ne les pas revolter, & leur faire haïr la Loi de*
„ *Dieu. Et que conformément à cette doctrine*
„ *les Chrêtiens ne font rien que de politique, quoi*
„ *qu'ils aſſiſtent à ces ſacrifices avec les Gentils,*
„ *& encore même qu'ils en ſoient les Miniſtres.*

„ Nous avons ſur cela de grandes difficul-
„ tez. Car nous ne comprenons pas que ces
„ ſacrifices étant manifeſtement idolatres
„ (comme votre auteur confeſſe qu'ils ſont de
„ la part des Gentils qui en ſont les princi-
„ paux acteurs) des Chrétiens puiſſent ſans
„ crime y concourir, & en être même les
„ Miniſtres, faire avec les Infidelles les mê-
„ mes cérémonies, y offrir ce qu'ils offrent,
„ les Gentils idolatrant, & les Chrétiens
„ conjointement avec eux, & par le miniſté-
„ re des mêmes perſonnes; ne faiſant tous
„ enſemble qu'un corps, ou les Chrétiens
„ en étant eux-mêmes les Miniſtres, ce qui
„ eſt bien d'avantage. Car ils n'ont ſur cela
„ autre choſe à dire pour les excuſer, ſinon
„ que les Chrétiens n'honorent leurs Ancê-
„ tres morts dans l'infidelité que politique-
„ ment. Votre Paternité ne ſe doit pas éton-
„ ner que cela nous faſſe beaucoup de peine,
„ auſſi bien que ce qui regarde les honneurs
„ rendus à Confucius, & à l'Idole Chin-
„ Hoang. Car il eſt vrai que cela nous effraie
„ tous tant que nous ſommes."

Le reſte de la Lettre eſt plein de modeſtie

& de bonté, & on y propose ds s'accommoder sur ces difficultez par des conferences amiables,

De la II. Lettre qui est la réponse du P. Visiteur.

IL commence par des remercimens de la maniere honnête dont le P. Provincial des Dominicains avoit parlé dans sa lettre de *leur petite Societé*: & voici ce qu'il répond à ce qu'on lui avoit representé du P. Roboredo.

„ Quant à ce que votre Paternité rapporte „ du Traité de notre Pere Roboredo, tout ce „ que j'ai à en dire, est qu'il rendra bonne „ raison de ce qu'il a écrit. On m'a dit seu- „ lement que depuis qu'il l'a publié il y a près „ de trois mois, ni votre Paternité, ni au- „ cun autre Religieux n'en avoient point par- „ lé, comme ne contenant rien qui fût dou- „ teux.

Le Pere Visiteur ne savoit pas encore, lorsqu'il répondit au P. Provincial des Dominicains, que le Traité du P. Roboredo n'étoit pas demeuré sans réponse, de quoi il sembloit tirer avantage. Surquoi Navarrete apporte divers exemples qui faisoient voir qu'il n'avoit pas raison de se prévaloir de ce prétendu silence de trois mois. *Le P. Antoine de sainte Marie*, dit-il, *a attendu plus de 14. mois après avoir fait son traité sans qu'ils lui ayent répondu. Et moi j'en ai attendu plus de 15. Et combien y a-t-il d'années que la Compagnie differe de répondre à la grande lettre de M. de Palafox? Est-ce une marque qu'elle a consenti à ce qui y est dit d'elle?* Remarquez par occasion

ſion que l'Illuſtriſſime Navarrete n'a pas eu le moindre doute que cette grande Lettre qui nous cauſe tant de chagrin, ne fût veritablement de M. de Palafox.

Il n'y a rien de conſiderable dans le reſte de la réponſe du Viſiteur. Ce ne ſont que *coſe indeterminate*, comme parlent les Italiens; ne diſant ni ouï ni non ſur les conferences amiables que le Provincial lui avoit propoſées pour terminer ces difficultez : Tout ce qu'il y a donc d'important eſt qu'il ne deſavoüe rien de ce qu'on lui avoit repreſenté de l'Ecrit de leur Apologiſte le P. Roboredo.

De la III. Lettre du P. Jean Batiſte de Moralès au même P. Viſiteur.

C'Eſt plûtôt un memoire qu'une lettre Et voici l'occaſion, que ce ſaint Religieux eût de l'écrire. Il avoit envoyé au P. Viſiteur de la Compagnie la lettre de ſon Provincial le P. Charles Clement, qui eſt du 5. Mars. Il vint à Macao où étoit ce Viſiteur à la fin du mois de Mars, & ayant appris qu'il n'avoit pas encore répondu à ſon Provincial (car ſa réponſe dont nous venons de parler n'eſt que du 26. Juillet) il marqua dans un papier les 12. principales difficultez qui empêchoient que les deux Religions ne fûſſent d'accord avec la Compagnie dans la conduite des Chrétiens de la Chine. Je rapporterai mot pour mot les points dont il s'agit ici, & marquerai les autres en abbregé.

1. Qu'on n'obligeoit point les Neophytes à obſerver aucun des commandemens de l'Egliſe.

2. Les

2. Les sacrées cérémonies du batême omises en batisant les femmes.

3. Usures permises jusques à celles de 30. pour cent

4. Contributions pour les sacrifices des Idoles

Ces 4. art. 5. 6. 7. 8. sont traduits ensuite: Les autres ne sont qu'un abregé.

5. Que les Peres permettent aux Mandarins d'aller deux fois le mois (ce qui est inexcusable) au temple de l'Idole Chin-Hoang: & de faire là des adorations & des genuflexions en mettant la tête sur le pavé, & offrant des parfums.

6. Qu'ils permettent de la même maniére tant aux Mandarins qu'aux Lettrés d'aller au temple de Confucius pour l'honorer, lui sacrifier, & lui rendre toute sorte de venération & de culte.

7. Que les Chrétiens reçoivent & mangent les idolotythes, ou les restes de ces sacrifices, qui selon le sentiment commun de tous les Gentils se reçoivent & se mangent en l'honneur de ces idoles, & principalement de leur maître Confucius, étant persuadez, que ceux qui y participent en obtiennent de grands biens de fortune.

8. Que les Peres disent qu'il est permis aux Chrétiens, tant dans les maisons, qu'aux sepulcres & aux temples, de concourrir avec les Gentils à adorer & respecter leurs Ancêtres défunts & à leur offrir & sacrifier du pain, de la chair, du poisson, du vin &c. prétendant que cela se peut faire avec ces trois conditions. 1. Qu'on ne mette point un denier de papier. 2. Qu'on ne croie point que les ames des morts viennent. La 3. que l'on ne demande ni aide ni faveur aux morts.

9. Le Tiao, funerailles des infidelles.

10. Ta-

10. Tableaux des Gentils morts dans l'infidelité mis ſur des autels, & honorez par des proſtrations & par des encenſemens.

11. répondre par équivoques quand on leur demande ſi Confucius eſt damné; ou, s'il eſt permis d'avoir en même tems pluſieurs femmes.

12. Qu'abſolvant ceux qui font ces choſes, ils ne peuvent pas dire qu'ils le ſouffrent ſeulement comme un moindre mal.

Il finit en diſant que ce ſont les principales choſes ſur leſquelles ſon Provincial prie les Peres de la Compagnie de ſe déclarer. 3. de Juin 1629.

J'ay déja dit que le P. Viſiteur n'avoit pas encore répondu au P. Provincial, & qu'il ne le fît, comme on l'a déja vû, que le 26. du mois de Juillet ſuivant. Cependant il ne lui dit pas un mot dans ſa réponſe, qui eſt la lettre précédente dont nous venons de parler, de ces 12. difficultez du P. Jean Batiſte, & il ne l'avertit pas ſeulement qu'il les lui a faites. Mais voici ce qu'il répondit dès le lendemain au Pere Jean Batiſte.

La IV. Lettre: ou réponſe de P. Viſiteur au P. Jean Batiſte Moralès.

„ MOn peu de ſanté & ma convaleſcence
„ font que je ne puis dire autre choſe à
„ votre Paternité, ſinon que je ne ſaurois
„ parler de cette affaire juſques à ce que j'en
„ ſois informé par le P. Vice-Provincial de
„ la Chine, qui viſite préſentement les Provinces du Nort. Et je ne ſai quand ce pourra
„ être. Votre Paternité ſait bien que dans
„ les

„ les nouvelles Chrétientez les choſes chan-
„ gent en peu de tems diverſes fois. Et ainſi
„ elles peuvent être préſentement differentes
„ de ce que je les ai laiſſées il y a dix ans. Je
„ prie Dieu qu'il donne à votre Paternité plu-
„ ſieurs années de vie. Ce 4. Juin. Du Colle-
„ ge. 1639. MANUEL DIAS.

Voilà toute la lettre, & voici la reflexion que Navarrete y fait.

Tom. 2. p. 339. „ C'eſt vraiment la lettre d'un malade & „ d'un convaleſcent. Le Pere Viſiteur s'aviſe „ de dire, que les choſes changent en peu de „ tems diverſes fois dans les nouvelles Chré- „ tientez eux qui voudroient qu'elles y fûſ- „ ſent toûjours fixes & permanentes. Que „ peut-on comprendre à cela? Le P. Jean Ba- „ tiſte a attendu à Macao depuis le commen- „ cement de Juin juſqu'à la mi-decembre: & „ on me voudra faire croire à moi qui con- „ nois un peu ce qui ſe paſſe à la Chine, que „ le P. Viſiteur n'a pas reçû en plus de ſix „ mois non ſeulement une mais pluſieurs ré- „ ponſes du P. Hurtado qui viſitoit les Pro- „ vinces du Nord. N'eſt-ce pas nous mettre „ les doits ou plûtôt les points dans les yeux „ pour nous aveugler? Et s'il eſt vrai qu'il „ arrive bien des changemens en dix ans dans „ les nouvelles Miſſions, ſeroit-il poſſible „ que le P. Viſiteur n'en eût pas été exacte- „ mens informé? Nullement certes. Ce qui „ paroît dans tout cela eſt le deſir ſincere „ qu'ont eû les notres d'accommoder ces dif- „ ferens, ce qui les portoit à faire des deman- „ des, & à propoſer des moyens. Mais *la pe-* „ *tite Societé* n'eſt pas d'humeur à vouloir en- „ trer en compoſition. Elle prétend mainte- „ nir ce qu'elle a fait, ſoit qu'il ſoit ou qu'il „ ne ſoit pas conforme à la raiſon; & quand le

monde

„ monde en devroit abîmer. C'eſt le juge-
„ ment qu'en faiſoit l'Evêque d'Heliopolis:
„ *Eſto ſentia El de Heliopolis.*" C'eſt mot pour mot ce que dit l'Illuſtriſſime Navarette ſur cette Lettre de votre Viſiteur.

Mais vous n'en jugez pas de même, Mes Reverends Peres; & c'eſt ce qu'il eſt bon de voir: auſſi bien y a-t-il long tems que je n'ai eu rien à vous dire au ſujet de votre *Défenſe* & on ne doit pas s'en étonner. C'eſt que mon deſſein étant d'éclaircir les choſes, en les rapportant dans une juſte étendue, & le votre étant au contraire de les obſcurcir en les abregeant ſi fort qu'on n'y comprenne rien, il faut bien faire du chemin avant de vous rencontrer. Mais ce ſeroit vous traiter trop durement que de ne pas daigner vous parler quand on vous rencontre. Ecoutons donc ce que vous nous avez dit ſur ce qui s'eſt paſſé en cette année 1639. Je n'y trouve que deux choſes. La Lettre du P. Jean Garcias de l'Ordre de S. Dominique: & cette Lettre du P. Jean-Batiſte Moralès à votre Viſiteur dont nous venons de parler.

Vous rapportez cette Lettre de Jean Garcias en la p. 181. & vous marquez plus clairement en la p. 209. l'avantage que vous prétendez en tirer. Car c'eſt là que vous faites entendre *que ce ſage & zélé Miſſionnaire avoit reconnu par cette Lettre, qu'on ne permettoit rien aux Neophytes de la Chine qui fût défendu par la loi de Dieu.* C'eſt de quoi preſentement il s'agit entre nous. Voyons donc ſi vous pouvez le prouver par cette Lettre.

Lettre

Lettre du P. Jean Garcias comme elle eſt rapportée dans la Défenſe p. 182.

» MA penſée eſt que d'ici à pluſieurs années, il n'eſt pas avantageux pour le » ſervice de notre Seigneur, qu'on prenne » d'autre methode de prêcher l'Evangile dans » ce Royaume, que celle dont vos Peres ſe » ſervent; & ſe ſont ſervis juſques à preſent. » C'eſt ce que j'ai écrit à mes ſuperieurs, par- » ce que l'experience du mauvais ſuccès » qu'ont eu nos Peres exilez, nous fait con- » noître que Dieu n'approuve pas pour main- » tenant la conduite qu'ils ont tenuë: quoi- » que ce fût par un bon zéle: ce qui les rend » excuſables."

Reflexions.

Navarr. Tom 2. p.475.

VOtre P. Moralès ayant voulu tirer avantage de cette lettre, Navarrette lui répond. Qu'il n'eſt pas étrange que ce Religieux ſe trouvant abandonné de tout le monde après l'exil de ſes freres, & ayant le cœur ſerré d'afflictions, ait eu recours au P. Jules Aleni, pour être aſſiſté auprés des Mandarins, & qu'il lui ait témoigné le déſir qu'il avoit de s'accommoder à leur maniére de prêcher l'Evangile. *Mais cela ſe doit entendre*, dit Navarrette, *dans les choſes accidentelles*, comme eſt de ſe menager davantage, de ne pas rompre les affiches contre la loi de Dieu, de ne pas prêcher dans les ruës la croix à la main, & autres choſes ſemblables, parce que s'étant trouvé ſéparé de ſes compagnons, il avoit pû aiſé-

aiſément s'être laiſſé perſuader de ce que vos Péres répandoient par tout, que c'étoit pour cela qu'ils avoient été chaſſez. Mais étendre cela juſques à vouloir faire croire, qu'il témoignoit avoir reconnu *que vos Péres ne permettoient rien aux Neophytes de la Chine qui fût défendu par la loi de Dieu*, lors qu'ils léur permettoient de ſacrifier à leurs ancêtres, à Confucius, & à une Idole, c'eſt-ce qui eſt ſi peu vrai-ſemblable, qu'il faudroit qu'il l'eut dit en termes exprès pour nous le perſuader.

Or quand il ne ſe ſeroit pas défendu contre cette fauſſe interpretation de ſa lettre par celle qu'il écrivit à ſon Provincial en 1648., que vous vous efforcez en vain de faire paſſer pour fauſſe, il ne faut qu'écouter la ſuite de celle que vous rapportez, pour être convaincu, que vous lui impoſez manifeſtement. *Moral. Prat. 2. Volume. p. 180. 181.*

Suite de la lettre du P. Jean Garcias.

„ NOtre R. P. Provincial (*il s'appelloit le P. Charles Clement Gan*) m'a mandé qu'il „ n'étoit point à propos que nos Religieux „ paſſent en ce royaume, juſqu'à ce que Sa „ Sainteté ait decidé les points SUR LESQUELS NOUS SOMMES D'AUTRES „ SENTIMENS QUE VOUS, de peur que „ nous ne ſoions par là une occaſion de ſcandale, & de trouble à cette Chrétienté. „ C'eſt pourquoi il m'ajoute que je dois prendre patience juſqu'à ce que la Réponſe „ ſoit venue de Rome.

Reflexion.

AYant lû ces paroles, Mes Reverends Peres, & les aïant fait imprimer, avec quelle conſcience, avez-vous pû dire, qu'il paroît par cette lettre que ce bon Religieux avoit reconnu, *que vos Peres ne permettoient rien à leurs Neophytes qui fût défendu par la loi de Dieu?* N'y paroît-il pas au contraire qu'il étoit dans tous les ſentimens du P. Charles Clement ſon Provincial, & qu'il n'agiſſoit que par ſes ordres? Or ne venons-nous pas de voir, que ce Provincial, qui étoit un excellent Religieux, étoit fortement perſuadé, que l'on ne pouvoit faire ſans idolatrie ce que vos Peres permettoient à leurs Néophytes, à l'égard des Ancêtres, de Confucius, & de l'Idole Chin-Hoan. Rien peut-il être plus fort & plus concluant que ce qu'il en dit en ſa lettre au P. Manuel Dias vôtre Viſiteur? Jean Batiſte de Moralès qui lui avoit envoié cette lettre de ſon Provincial, avec qui il étoit parfaitement uni de ſentimens, lui avoit auſſi marqué 12. points qui leur faiſoient de la peine, entre leſquels les principaux ſont, que l'on permettoit aux Chrétiens de la Chine ce qu'ils ne pouvoient s'empêcher de croire être des idolatries & des ſuperſtitions. Jean Garcias témoigne-t-il qu'il n'eſt pas en cela de l'avis de ſon Provincial & de ſon confrere? Il declare expreſſement le contraire: en ſe mettant au nombre de ceux qui ſont d'un autre ſentiment que vous à l'égard des points ſur leſquels on attendoit la déciſion du S. Siége. Mais ſi on ſuppoſoit, comme vous faites, que le deſſein

deſſein qu'il témoignoit avoir de ſe conformer à la conduite de vos Péres, s'étendoit à ces permiſſions que les Miſſionnaires de ſon Ordre avoient cru illicites, parce qu'il avoit reconnu qu'ils s'étoient trompez; il n'y auroit pas de ſens commun dans ce qu'il écrit, que ſon Provincial jugeoit à propos qu'il eut patience de peur d'être occaſion de ſcandale & de trouble à cette Chrétienté. Car les Jéſuites y étant preſque ſeuls en ce tems là, quel trouble y avoit-il à craindre qu'on y excitât, en faiſant tout ce qu'ils faiſoient, & permettant à ces nouveaux Chrétiens tout ce qu'ils leur permettoient?

Il faut donc avouér, Mes Péres, que vous abuſez étrangement de la crédulité de vos devots, quand vous leur donnez cette lettre, comme une excellente preuve, que les Miſſionnaires des deux Ordres reconnurent bien-tôt qu'ils s'étoient trompez, en prennant pour des ſuperſtitions, ce qui n'étoit que des cérémonies politiques. Vous en étes cependant tellement charmez que vous la repetez par tout, & c'eſt par là que vous entrez dans ce qui regarde Jean Batiſte de Moralès.

DEFENSE p. 184.

„ ON s'étonnera peut-être avec plus de „ raiſon, que ni l'experience de ce qui „ venoit d'arriver à la Chine, ni les raiſons „ du P. Garcias n'euſſent pas fait ouvrir les „ yeux à tous ces autres Miſſionnaires, auſſi „ bien qu'à lui. Il s'en trouva neanmoins „ quelques-uns qui ne crurent pas pouvoir „ encore être de ſon avis, à moins qu'on

„ n'eût auparavant repondu à leurs difficul-
„ tez & levé tous leurs ſcrupules.

Reflexion.

VOus entendez par ce qui venoit d'arriver à la Chine, que les Miſſionnaires des deux Religions en avoient été chaſſez à la fin de 1637. & par les raiſons du P. Garcias, par ſa lettre que vous veniez de rapporter. Et vous prétendez qu'on doit s'étonner que ces deux choſes n'euſſent pas ouvert les yeux à tous les autres Miſſionnaires des deux Ordres: c'eſt-à-dire, qu'elles ne leur euſſent pas fait reconnoître qu'ils avoient eu tort de s'être ſcandaliſez de ce que votre Compagnie permettoit à ſes Neophytes, ce qu'ils avoient pris mal à propos, ſi on vous en croit, pour des idolatries & des ſuperſtitions.

Quelle illuſion, qu'il ſoit étonnant, que ces deux choſes ne leur euſſent pas ouvert les yeux ſur cela! Nous venons de le voir à l'égard de la Lettre de Jean Garcias. Et pour ce qui eſt de leur expulſion, ils ſçavoient très bien que vous les aviez fait chaſſer par des Mandarins de vos amis, les uns Chrétiens, & les autres infidelles, qui les avoient traitez de faux prédicateurs de la loi de Dieu, bien differens des Peres de la Compagnie qui en étoient de vrais prédicateurs, parce que ces Religieux defendoient ce que les Peres permettoient, que les Chrétiens ſacrifiaſſent à Confucius & à leurs Ancêtres. Mais tant s'en faut qu'ils ſe repentiſſent de ne l'avoir pas permis, qu'ils tenoient à gloire, auſſi bien que les Apôtres, d'avoir été non ſeulement exilez, mais

Navarr. Tom. 2. p. 556.

mais cruellement battus pour un tel ſujet.

On a donc bien plus de raiſon de s'étonner que vous ſuppoſiez ridiculement que la plûpart des Miſſionnaires de ces deux Ordres avoient changez d'avis à l'égard de ces permiſſions qui les avoient d'abord ſi fort bleſſez, & qu'il n'y en avoit que très peu qui fûſſent demeurez dans leur premier ſentiment. On vient donc de voir par l'hiſtoire de ces conteſtations, que tous les Miſſionnaires des deux Ordres, auſſi bien que leurs Superieurs dans les Philippines, ont été encore plus fermes depuis leur expulſion qu'auparavant, à condamner de Superſtition & d'Idolatrie ce que vos Peres permettoient à leurs Neophytes. Les Titres ſeuls du Traité du P. Roboredo, & de la Réponſe qu'on fit, en ſont des preuves, comme une choſe notoire & non conteſtée, que ces conteſtations contre ces deux Religions d'une part & les Jéſuites de l'autre, étoient encore plus échauffées dans les Philippines qu'elles n'avoient été à la Chine, ſans qu'il y eût un ſeul des deux Ordres qui s'aviſât de ſe plaindre qu'on lui attribuoit un ſentiment qu'il n'avoit jamais eu, ou qu'il n'avoit plus. La lettre du P. Charles Clement Gan Provincial des Dominicains ſi modeſte quant aux manieres, & ſi ferme quant aux dogmes, en eſt une autre preuve auſſi forte.

Voir le ch. 5.

DEFENSE p. 185.

„ DE ce nombre furent les Péres Jean „ Batiſte Moralès, & Antoine de Sainte

„ Marie. Le premier ſe trouvant à Macao, „ envoia au Viſiteur des Jéſuites nommé le „ P. Emanuel Diaz l'ancien, qui s'y trouvoit „ auſſi, une liſte des 12. articles ſur leſquels „ il lui demandoit d'être éclairci. Le Viſi- „ teur lui répondit dés le lendemain 4. Juin „ 1639. par une Lettre qui ſe garde, ce qu'il „ avoit déja répondu plus d'une fois; Qu'il „ ne pouvoit rien décider ſur cette affaire „ qu'il n'en eût été inſtruit par le P. Vice- „ Provincial de la Chine qui y faiſoit actuel- „ lement ſa viſite dans les Provinces du „ Nort, & auquel il avoit donné ordre d'in- „ former de tout ſur les lieux, & de lui en- „ voier des mémoires.

Reflexion.

ON vient de voir la Lettre même de votre Viſiteur toute entiére. Il n'y dit point, *qu'il avoit donné ordre au Vice-Provincial d'informer de tout ſur les lieux, & de lui envoier des mémoires*: parce qu'apparemment il ne l'eût pû dire avec vérité. Car il y a bien de l'apparence que ce qu'il diſoit de ce Vice-Provincial n'étoit qu'une défaite, comme l'Illuſtriſſime Navarrette l'a fort bien remarqué, auſſi bien que feu M. l'Evêque d'Heliopolis. Et en effet le P. Roboredo venant tout nouvellement de traiter ces matiéres ſur les informations qu'il avoit reçues de la Chine, & les faits étant par là ſuffiſamment éclaircis, qu'étoit il beſoin de nouvelles informations pour juger, ſi les Chrétiens pouvoient concourir avec les Gentils à des ſacrifices qu'on avouoit être des idolatries de la part de ces gentils qui les avoient établies, & par les ordres deſ-

quels

quels ils ſe faiſoient ; & s'il pouvoit être permis à des Mandarins Chrétiens, pour conſerver leur Mandarinat, d'adorer une certaine Idole que les loix des Empereurs infidelles vouloient que l'on adorât, pourvû qu'ils miſſent une croix ſur l'autel de l'idole pour y rapporter leurs adorations. Eſt-ce ſavoir ſa Religion, ou avoir quelque zèle pour en conſerver la pureté, que de demander du tems pour répondre à de telles queſtions ?

DEFENSE.

„ LE Vice-Provincial, nommé le P. Fran-
„ çois Hurtado après avoir fait des infor-
„ mations exactes durant le cours de ſa viſite,
„ & avoir écouté les avis de tous ſes Miſſion-
„ naires, dont pluſieurs étoient depuis 30.
„ & 40. ans à la Chine, donna vers le com-
„ mencement de l'année ſuivante, une am-
„ ple réponſe à tous les doutes du P. Moralès,
„ dans laquelle entre autres preuves il lui ci-
„ toit la Lettre de ſon Confrere (Jean Gar-
„ cias) que l'on vient de rapporter. „

Reflexion.

QUe de choſes à dire ſur ce peu de lignes. 1. Vous faites dire à votre P. Viſiteur dans ſon billet du 4. Juin qu'il avoit déja répondu plus d'une fois à une ſemblable propoſition, & qu'il avoit donné ordre au Vice-Provincial d'informer de tout ſur les lieux, & de lui en envoier les mémoires. Or le P. Jean Batiſte ne partit de Macao que vers la fin du mois de Decembre. D'où vient donc que cette répon-

ſe n'étoit pas venue avant ſon depart, ſi on l'avoit demandée plus de ſept mois auparavant?

2. Quand elle ne l'auroit plus trouvé à Macao, pourquoi ne l'a pas envoier aux Philippines à ſon Provincial qui avoit écrit à ce Pere Viſiteur de cette même affaire, dans laquelle il s'intereſſoit autant que ſon Religieux.

3. Mais pourquoi vous mêmes qui avez rempli votre *Défenſe* de cent fatras qui ne font rien à votre juſtification, n'y avez-vous pas mis cette *ample réponſe*, qui devoit être une piece fort importante pour donner moyen au public de juger ſi vous aviez tort ou ſi vous aviez raiſon dans ces conteſtations? Car étant faite dans le tems même & ſur les lieux, elle auroit été plus conſiderable qu'un pitoiable extrait de votre P. Bartoli qui écrivoit à ſix mille lieuës de la Chine, & 20. ou 30. ans depuis ces diſputes, dont il n'avoit eté informé, que par ceux qui avoient interêt de lui faire conter les choſes à leur avantage.

4. Mais s'il eſt vrai que votre P. Hurtado ait fait *une ample réponſe à tous les doutes du P. Moralès*, vous n'avez eu garde de la publier, parce qu'il eſt impoſſible qu'elle ne vous fût desvantageuſe. Car votre P. Roboredo aiant avoue tous les faits, ſurquoi étoient fondées les plaintes que les deux Religions avoient faites de la conduite de vos Péres de la Chine, ſi votre P. Hurtado les avoit auſſi avouez, il n'auroit fait que fortifier la cauſe de vos adverſaires: & s'il les avoit niez, ils auroient eu dequoi le convaincre de peu de ſincerité, & par les preuves qu'ils en avoient, & par l'aveu de

ſon

ſon Confrere. On voit donc bien que cette *ample Réponſe* n'a pû être bonne qu'a ſupprimer.

5. Ce que vous dites qu'il ne l'avoit faite qu'après avoir écouté les avis de tous ſes Miſſionnaires, dont pluſieurs étoient depuis 30. & 40. ans à la Chine, a pû être une autre cauſe de ne la pas divulguer. Car il y en avoit pluſieurs qui avoient été de l'Aſſemblée de Kia-ting en 1628. où les honneurs rendus à Confucius ſont condamnez d'idolatrie & de ſuperſtition, & où il eſt auſſi abſolument décidé que les Mandarins Chrétiens ne peuvent, ſous quelque pretexte que ce ſoit faire dans les temples de l'Idole Chin-Hoan, ce qu'ils ſont obligez d'y faire par la loi de l'Empire. Or eſt-il croiable qu'il n'y en eut point de tous ceux qui y avoient aſſiſté, qui euſſent de la peine que l'on fit tout le contraire de ce qui y avoit été déterminé en deux points ſi importans, & qui ne l'euſſent pas témoigné à leur Vice-Provincial, qui n'auroit pû le diſſimuler au Viſiteur: ce qui ſans doute devoit demeurer bien caché, puiſque ce n'eſt que trente ans depuis, que ceux de dehors ont eu connoiſſance de cette aſſemblée de 1628.

Voiez cy-deſſus chap. 3.

DEFENSE *p.* 186.

„ MAis le P. Jean Batiſte Moralès n'aiant
„ pas jugé à propos d'attendre la ré-
„ ponſe qu'il avoit demandée, s'étoit mis
„ en chemin pour venir en Europe, ſans que
„ les Jéſuites euſſent rien ſçu ni de ſon voya-
„ ge ni de ſon deſſen.

Reflexion.

OU vous n'étes pas bien informez, ou vous n'étes pas sincéres. Car est-ce avoit jugé à propos de ne pas attendre la réponse qu'il avoit demandée que d'être demeuré près de sept mois à Macao depuis qu'il eut presenté ses doutes? N'a t-il pas pû croire, après avoir attendu si long-tems, qu'on ne lui en vouloit point faire? Mais puisque vous dites que les Jésuites ne savoient pas qu'il eût dessein d'aller en Europe, pourquoi le P. Visiteur ne lui envoyoit-il pas cette Réponse à ces doutes aux Philippines, comme il y avoit envoié celle qu'il avoit faite à la lettre du P. Provincial des Dominicains, que le même P. Jean Batiste lui avoit adressée? En vérité, Mes Reverends Peres, on a de la peine à ne pas trouver quelque chose de tortueux & d'embarassé dans votre conduite passée & presente à l'égard de cette prétendue *ample réponse* que votre P, Hurtado auroit faite de concert avec tous ses Missionnaires au 12. difficultez du P. Jean Batiste de Moralès. J'agis plus sincerement avec vous. Je ne vous cache point les pieces que je découvre. Pourquoi me cachez-vous les vôtres; Que ne les donnez-vous de bonne-foi pour en laisser le jugement au public? C'est-ce qu'on doit faire, quand on n'a pour but que déclaircir la vérité.

CHA-

CHAPITRE IX.

D'une grande Lettre de Jean Garcias Miſſionnaire de l'Ordre de S. Dominique que les Jéſuites prétendent être fauſſe: mais contre toute ſorte de vrai-ſemblance.

L'Auteur du *Theatro* rapporte une longue Lettre du même Jean Garcias, dont nous venons de parler, qui eſt traduite en François dans la Morale Pratique. Comme elle contient beaucoup de choſes qui ne font pas d'honneur à vos Peres de la Chine, votre Defenſeur n'a point trouvé d'autre moien de les en juſtifier, que d'aſſurer d'une part qu'elle eſt *pleine de calomnies*; & de l'autre, qu'elle n'eſt pas du vrai Garcias, mais d'un *impoſteur qui l'a fabriquée ou qui l'a corrompue par ſes additions.*

Il n'y auroit gueres d'hiſtoires que l'on ne pût conteſter, s'il n'y avoit qu'à s'inſcrire en faux contre les pieces qui les appuient, ſans donner d'autres preuves de cette pretenduë fauſſeté que des conjectures frivoles. Ce n'eſt pas comme on a agi avec vous. Quand on a eu raiſon de douter, ſi les pieces que vous alleguiez ſur des matieres importantes n'étoient point ſuppoſées, on ne s'eſt pas contenté de le dire en l'air, ni de vous preſſer d'en faire voir ou les originaux, ou les copies authentiques: mais on vous a fait voir, par exemple, la fauſſeté de la Lettre d'un Dominicain de Sarragoſſe par un acte paſſé par devant Notaire; La fauſſeté de celle de Na-

3. *Vol. de la M. P. ch.* 19. *ibid.*

Ch. 20 & 21. *ibid. ch.* 22. varrette par des preuves inconteſtables priſes de ſes Livres; & la fauſſeté de la pretendue Lettre de deux Evêques des Philippines, par des écrits du même tems qui faiſoient voir évidemment que cela ne pouvoit être. Quand au contraire vous avez voulu faire paſſer pour des ouvrages d'impoſteurs la grande Lettre de M. de Palafox, celle du B. Martyr Loüis Sotelo, la declaration du Docteur Cevicos, le Momorial preſenté au Roi d'Eſpagne par les Religieux de l'Ordre de S. François des Philippines; quoi que l'on pût s'en tenir à la preſomption de Droit, veu la foibleſſe des preuves dont vous appuyez ces inſcriptions en faux, on a prouvé demonſtrativement la verité de ces quatre pieces, autant que ces choſes ſont capables d'être démontrées, dans le 3. Volume: Celle de la premiere dans l'Addition: Et celle des trois dernieres dans le ch. 25.

Après cela, Mes Peres, meritez-vous que l'on vous écoute quand vous nous venez dire que cette Lettre de Jean Garcias rapportée dans le 2. Tome de la Morale Pratique, *a été fabriquée ou corrompuë par un Impoſteur.*

Je veux bien neanmoins par condeſcendance plaider ce fait devant le public, en faiſant voir d'une part qu'il n'y a nulle apparence que ce ſoit l'ouvrage d'un impoſteur, & en repondant de l'autre à ce que vous avez dit pour le faire croire.

Raiſons contre la pretenduë ſuppoſition de la Lettre de Garcias.

1. ON ne peut lire cette Lettre qu'on ne juge qu'elle a été écrite à la Chine. Il y a trop de particularitez qui conviennent avec ce que d'autres relations nous rapportent de ce pays-là & de ce tems-là.

2. Cela ne peut avoit été écrit que par un Miſſionnaire de la Chine qui n'approuvoit pas la conduite de vos Peres en ce païs-là. Or il n'y en avoit en ce tems-là, c'eſt-a-dire vers l'année 1648. que deux de l'ordre de S. Dominique, François Dias & Jean Garcias; & un de l'ordre de S. François. Il faudroit donc que cette Lettre fût de quelqu'un des trois : à quoi vous ne gagneriez rien.

3. Vous dites en l'air qu'elle eſt pleine de calomnies. Mais vous n'en avez oſé marquer aucune en particulier; ſi ce n'eſt, dites-vous, qu'on y confirme celle de l'Idolatrie des Jeſuites, au regard de Confucius & des Ancêtres. Et c'eſt ce qui confirme qu'elle eſt du vrai Garcias, & non d'un impoſteur. Car le vrai Garcias a toujours été ſur cela dans le ſentiment de ceux de ſon Ordre qui ont toujours condamné les permiſſions que vos Peres donnoient à leurs Chrétiens de rendre les mêmes honneurs à Confucius & à leurs Ancêtres, que leurs rendoient de tous tems les Chinois infidelles: ce qu'ils ont toujours ſoûtenu être des Idolatries.

4. L'Auteur de cette Lettre parle de celle que Gercias avoit écrite au P. Jules Aleni, que vous avez rapportée vous-mêmes. El-

le eſt donc de lui ou d'un impoſteur. Or quel beſoin un Impoſteur auroit il eu de parler de cette Lettre que vous prétendez vous être ſi favorable, & comment auroit-il ſu ce qu'elle étoit devenuë, & qu'on l'avoit envoyée à Macao, & de là à Rome.

5. Il n'y a aucun fait tant ſoit peu important qui ne ſoit confirmé par Navarrette, ou par d'autres Relations dont la verité eſt inconteſtable.

6. Cette Lettre a été imprimée dans le *Theatro* dès l'année 1654. 5. ou 6. ans depuis ſa date. Elle eſt aſſurément fort deſavantageuſe à votre Societé. Et ç'a été apparemment une des cauſes qui a porté votre P. Théophile dès l'année 1655. de ſe déchainer contre le *Theatro* qu'il attribuoit au P. Ildephonſe de S. Thomas. Si vous aviez alors quelque lieu de croire que c'étoit l'ouvrage d'un impoſteur, il vous eût été facile de vous en aſſurer. Le P. Garcias vivoit encore & a vecu pour le moins juſqu"en 1661. Votre P. Martinius étoit à Rome en 1656. Vous n'auriez eu qu'à le charger de s'enquerir à ſon retour du P. Garcias, s'il avoit écrit cette Lettre, & de ſon Provincial qui demeure aux Philippines s'il l'avoit reçuë. Vous n'avez rien fait de tout cela pour découvrir une pretendue fauſſeté, qu'il vous auroit été ſi important de verifier Et vous vous aviſez au bout de 32. ans de nous venir dire que cette Lettre eſt fauſſe, ſans nous pouvoir nommer qui que ce ſoit qui l'ait oſé dire avant votre defenſeur. N'ayant donc jamais paru que ſous le nom de Jean Garcias, la préſomption eſt qu'elle eſt de lui. Et cette préſomption étant fortifiée par tant d'autres raiſons,

il

il faudroit avoir des preuves tout-à-fait convaincantes, pour avoir droit de nous venir dire qu'elle n'eſt pas de lui, mais d'un impoſteur. Voions donc ſi le Défenſeur en a de telles.

Réponſe aux prétendues preuves du Defenſeur.

LA premiere eſt ſurprenante. Car il prétend que ce qui eſt dit dans cette Lettre de Garcias à ſon Provincial, d'une autre Lettre que le même Garcias avoit écrite à Jules Aleni, doit faire juger que c'eſt un Impoſteur qui a écrit celle dont il s'agit. Il eſt bon de voir comment il s'y prend pour donner quelque couleur à un ſi étrange paradoxe.

DEFENSE. *Reſte à parler de la Lettre ou Relation prétenduë du P. Garcias, dans laquelle pour ne rien dire du reſte des calomnies dont elle eſt pleine, on confirme celle de l'Idolatrie des Jeſuites au regard de Confucius, & des Défunts.*

REP. C'eſt votre ſtile ordinaire. Tout ce qu'on écrit ſur votre ſujet qui ne vous plaît pas, eſt *plein de calomnies*, ſans vous croire obligez de les marquer. Si cette lettre en étoit pleine, au lieu des 7. ou 8. vetilles que vous alleguez pour en prouver la fauſſeté, vous en auriez bien mieux perſuadé le public, en lui faiſant avoir de l'indignation de 8. ou 10. de ces calomnies bien marquées & bien prouvées. Mais pour celle à quoi vous vous reduiſez, qui eſt que vos Peres ont permis les idolatries Chinoiſes envers Confucius & les Ancêtres, c'eſt ſi peu une calomnie, qu'il n'y a gueres de vérité de fait mieux atteſtée que celle-là: comme on le fait voir par tout ce volume.

Dé-

DEFENSE. *Mais l'Imposteur qui l'a fabriquée, ou qui l'a corrompuë par ses additions.*

REPONSE. Que veut dire cette alternative sinon, qu'il ne vous coute rien de donner le nom d'*imposteurs* à vos adversaires, sans savoir de quelle sorte d'imposture vous les voulez faire coupables. L'une ou l'autre, il ne vous importe. Mais vous n'avez pû les accuser ni de l'une ni de l'autre que par un jugement très-temeraire. Car il vous est aussi impossible de montrer qu'on ait corrompu cette lettre pas des additions qui contiendroient des calomnies contre votre Societé, que de faire voir qu'on l'ait fabriquée.

DEFENSE. *Cet imposteur a été si mal habile que de nous apprendre à reconnoitre sa fourbe par le moien méme, dont il s'est voulu servir pour la couvrir.*

REPONSE. C'est où l'on vous attend. Et on verra que vous ne prétendez le faire voir, qu'en supposant par un ridicule sophisme, que c'est un fourbe qui parle dans cette lettre. Car afin que ce que vous en rapportez pût servir à découvrir sa fourbe, il faudroit qu'il ne pût convenir au vrai Garcias. Et nous allons voir que rien ne lui convient mieux.

DEFENSE. *Car voici comme il fait parler le P. Garcias à son Provincial.* „ Me trouvant „ seul les premieres années après qu'on eût „ chassé mes compagnons, ne sçachant en„ core que peu de la langue, & ne pouvant „ facilement communiquer avec les Chré„ tiens pour l'apprendre à cause de la perse„ cution, j'écrivis quelques lettres au Pere „ Jules Aleni, dans l'une desquelles je le

„ priois

„ priois que puis qu'il étoit en paix en ſon
„ Egliſe, qu'il viſitoit les Mandarins, & le
„ Viceroi, il en obtînt une lettre, comme
„ il lui étoit facile, afin que le Mandarin de
„ ce lieu y ceſſât la perſecution. Il me man-
„ da, que je priſſe patience. Après que vous
„ m'eûtes mandé, que nous n'étions pas ob-
„ ligez, de déchirer les ordonnances contre
„ la loi de Dieu, mais ſeulement d'y répon-
„ dre par écrit ou de vive voix, & que vous
„ m'eûtes ordonné de nous efforcer d'ap-
„ prendre la maniere de traiter avec les Chi-
„ nois civilement, afin de les gâgner en ſui-
„ vant l'exemple de S. Paul, j'écrivis au P.
„ Aleni; que nous n'irions plus dans les rues,
„ comme nous avions fait, que nous nous
„ conformerions à eux, & qu'ainſi je le
„ priois de m'inſtruire, comment je me de-
„ vois gouverner, parce qu'étant venu de-
„ puis peu à la Chine, & ayant toûjours été
„ renfermé, je n'avois pû m'inſtruire de ce-
„ la. Je lui écrivis ainſi franchement & de
„ tout mon cœur. Il reçût ma lettre: il l'ex-
„ pliqua comme il voulut, & l'envoya à Ma-
„ cao pour la faire voir à tout le monde, &
„ enſuite juſques à Rome, m'impoſant une
„ fauſſeté, & diſant de moi qu'il y avoit dans
„ la Chine un Dominicain qui ſuivoit leurs
„ ſentimens, (ou pour mieux dire, leurs
„ erreurs) touchant les ſacrifices des Ancê-
„ tres, quoi que j'aimaſſe mieux être pendu
„ & brûlé tout vif, & donner mille vies,
„ que de m'accorder avec eux dans ſes ſenti-
„ mens, que je conſidere comme des erreurs.
„ Je ne me ſuis point défendu juſques à pre-
„ ſent de ce reproche. Je ne me ſuis point
„ plaint du P. Aleni, quoique j'aye écrit deux
„ fois depuis ce tems-là à Macao. Il m'a

„ fem-

„ ſemblé qu'il me devoit ſuffire de faire la „ volonté de Dieu, & ce que m'ordonne „ mon Superieur, de me tenir attaché à mon „ devoir, & laiſſer parler le monde, com- „ me il lui plaît.

RÉPONSE. On n'eſt pas ſurpris du chagrin de votre Défenſeur contre cette lettre de Jean Garcias. Comment auroit-il pû ſouffrir que ce ſage Miſſionnaire y declarât avec tant de zele, *Qu'il aimeroit mieux être pendu & brûlé tout vif que de s'accorder avec les Jéſuites dans le ſentiment qu'ils avoient, qu'on devoit permettre aux Chinois Chrétiens de s'unir aux infidelles en offrant comme eux & avec eux des ſacrifices à leurs Ancêtres.* Mais comment prouve-t-il que cela n'a pû être écrit par le vray Garcias, & qu'ainſi cette lettre doit avoir été fabriquée par un impoſteur? C'eſt en ſuppoſant, avant que d'en avoir donné aucune preuve, que c'eſt un fourbe qui l'a écrite. Car c'eſt par où il commence ſa réponſe après avoir rapporté le grand extrait que nous venons de voir.

DÉFENSE. *C'eſt ainſi que la conſcience force bien ſouvent les coupables, à ſe trahir eux-mêmes en cherchant à ſe juſtifier. Le faux Garcias ne pouvoit pas ignorer ce qui avoit été écrit effectivement par le veritable dans une lettre au P. Aleni. Il n'a pas crû non plus le pouvoir diſſimuler: mais il a voulu prendre les devants, afin de prevenir l'argument qu'on en pourroit tirer.*

RÉPONSE. Rien n'étoit plus naturel au vrai Garcias que de ſe plaindre à ſon ſuperieur de la maniere dont on avoit reçu ſon autre Lettre, & de l'abus qu'on en avoit fait. Et rien au contraire n'eſt plus chimerique que ce que nous conte votre defenſeur pour nous faire croire que c'eſt un impoſteur qui l'a fabriquée.

La

La conſcience force bien ſouvent les coupables &c.] C'eſt ſuppoſer ridiculement que cette Lettre a été écrite par un homme qui ſe ſentoit coupable & qui avoit beſoin de ſe juſtifier. Y eut-il jamais une plus impertinente ſophiſtiquerie?

Il ne pouvoit pas ignorer la Lettre écrite au P. Aleni.] Ce n'eſt donc pas l'Auteur du Theatro qui a fait parler comme il lui a plû ſon Garcias ſuppoſé, comme votre Defenſeur l'a dit d'abord. Car quelle folie ſeroit-ce de nous repreſenter comme moralement impoſſible, qu'un Eſpagnol qui n'eſt jamais ſorti de ſon païs ait ignoré ce qu'un Miſſionnaire de la Chine a écrit à un Jeſuite dans ce même païs.

Il n'a pas cru le devoir diſſimuler, mais il a voulu prévenir l'argument &c.] Autre ſottiſe. Si ce prétendu Impoſteur avoit eu peur de l'argument qu'on pouvoit tirer de la Lettre écrite par Jean Garcias au P. Jules Aleni, contre ce qu'il avoit à dire dans cette Lettre fabriquée, il n'auroit eu qû'a ne la pas mettre ſous le nom de Garcias: mais ſous celui de François Dias du même Ordre de S. Dominique, qui étoit auſſi demeuré en la Chine lorſque les autres en furent chaſſez. Mais cet *argument* ſi à craindre *qu'il falloit prevenir*, n'eſt qu'une pure réverie. Il conſiſte en ce que vous prétendez que ce que dit l'Auteur de cette 2. Lettre, *qu'il aimeroit mieux être pendu, que de permettre aux Chrêtiens, comme faiſoient les Jeſuites, de ſacrifier à leurs Ancêtres*, ne ſe peut accorder avec ce que dit Garcias dans ſa Lettre au P. Aleni. Et c'eſt ce que l'on vous nie: & on vous ſoutient que le vrai Garcias a eu raiſon de ſe plaindre dans cette

cette 2. Lettre: de ce que vous aviez envoié la 1. à Rome pour y faire croire par une très-grande impoſture, qu'il y avoit un Dominicain à la Chine, qui ſuivoit vos ſentimens touchant les ſacrifices des Ancêtres. On n'a qu'à lire ce qui a été dit ſur ce ſujet, dans le Chapitre precedent, pour être convaincu, que c'eſt ſe joüer du monde que de prendre en ce ſens, quelques paroles de cette 1. Lettre, par leſquelles il ſembloit approuver la conduite de vos Peres de la Chine. Car qu'y a-t-il de plus clair que l'exception qu'il y apporte en ces termes. *Notre R. P. Provincial m'a mandé, qu'il n'eſt point à propos que nos Religieux paſſent en ce Roiaume de la Chine juſques à ce que ſa Sainteté ait decidé les points* SUR LESQUELS NOUS SOMMES D'AUTRES SENTIMENS QUE VOUS. Or les ſacrifices de Confucius & des Ancêtres étoient les plus importans de ces points ſur leſquels les deux Religions avoient demandé le jugement de Sa Sainteté, & qu'ils avoient déja obtenu dès 1645. quoique ce bon Religieux n'en fût pas encore averti. C'eſt donc une fauſſeté évidente, qu'il fut du ſentiment de vos Peres touchant les Ancêtres, lorſqu'il écrivit ſa premiere Lettre, puis qu'il y témoigne expreſſément qu'il n'en étoit pas. Ecoutons cependant votre Defenſeur. Il ne parle jamais avec plus de confiance, que lors qu'il donne plus de marques ou de ſon aveuglement ou de ſa mauvaiſe foi.

DEFENSE. „ Ce Jéſuite (*dit ce Garcias prétendu*) m'impoſa une fauſſeté, di-
„ ſant de moi qu'il y avoit dans la Chine un
„ Dominicain qui ſuivoit leurs ſentimens,
„ ou pour mieux dire leurs erreurs touchant
„ les

„ les ſacrifices des Ancêtres &c.” *Etoit-ce impoſer au P. Garcias que de produire la Lettre où il declare, qu'il n'y a point ſelon lui d'autre methode à ſuivre pour l'inſtruction des Chinois, que celle des Jeſuites, quoi qu'il ſçache, que quelques uns de ſes confreres ſont d'un autre avis.*

RE'PONSE. Rare demande & bien difficile à reſoudre! Un Dominicain de la Chine déclare expreſſement dans une certaine lettre, *que lui & ſes Compagnons ſont d'un autre ſentiment que les Jeſuites, touchant les ſacrifices des Ancêtres, & autres points ſur leſquels on s'eſt addreſſé au S. Siege pour en avoir ſon jugement.* Et on demande ſi c'eſt impoſer à ce Dominicain de faire courir cette même lettre par tout, pour faire croire *qu'il y a un Dominicain à la Chine, qui ſuit les ſentimens des Jeſuites touchant les ſacrifices des Ancêtres?* Qui peut douter, en effet, que ce ne ſoit lui impoſer, puis qu'on lui faiſoit dire tout le contraire de ce qui étoit dans ſa Lettre?

Mais notre Défenſeur, dites-vous, fait bien d'autres objections contre cette lettre du faux Garcias, qu'il appelle tantôt *fauſſetez* & tantôt *contradictions.* Cela eſt vrai, & nous voulons bien en parler. Nous commencerons par en conſiderer la Préface.

DE'FENSE. *On peut diſtinguer deux ſortes de fauſſetez dans les memoires ramaſſez par le Compilateur de la Morale Pratique. Pluſieurs ont été* INVENTE'ES *exprès par leurs Auteurs, parce qu'elles tendent à leur fin, qui eſt de diffamer les Jeſuites. Tels ſont les faits ſur quoi on appuie ces reproches odieux; qu'ils autoriſent & qu'ils pratiquent l'idolatrie, qu'ils permettent l'uſure la plus exceſſive, qu'ils ne préchent point*

point la croix du Sauveur, qu'ils perſecutent à outrance les Miſſionaires &c.

RE'PONSE. Voilà donc en quoi vous mettez vous-même les chefs les plus importans de cette diſpute : les Ceremonies ſuperſtitieuſes & idolatres que vos Miſſionaires ont permiſes; la permiſſion des uſures de 30. pour cent; n'avoir preſque point preché la croix du Sauveur aux infideles, à qui on préchoit la foi, que depuis les reproches que leur ont fait les Religieux de S. Dominique & de S. François : Et avoir mal-traité & perſecuté ces Religieux en diverſes rencontres. Or c'eſt une inſigne calomnie d'accuſer l'auteur de la Morale Pratique d'avoir *inventé* ces faits qui regardent ces ſortes d'accuſations, puis qu'il n'a fait ſur cela que traduire en François ce qu'il a trouvé dans le *Theatro*, qu'il croioit, auſſi-bien que le P. Contenſon, être de M. l'Evêque de Malaga. Mais quelques déchainez que vous ſoiez contre le P. Ribas, à qui vous l'attribuez preſentement, vous ne ſçauriez dire non plus avec la moindre vrai-ſemblance, qu'il a *inventé* ces faits pour diffamer les Jéſuites, puis qu'on ne peut ſans une abſurdité manifeſte, ni le faire auteur des piéces dont il les a tirez, ni diſconvenir, que ces mêmes faits ſe trouvent & dans les Livres imprimés de Navarrette, & dans beaucoup d'autres memoriaux dont l'authenticité eſt inconteſtable. On n'a entre autres qu'à lire la lettre du Pere Jean Batiſte Moralès à votre Pere Manuel Dias, que j'ai rapportée dans le Chapitre précedent.

C'eſt donc bien vainement que vous preuez tant de peine pour montrer que ces pie-

ces

ces du *Theatro* ſont ſuppoſées. Car outre que vous ne le montrez point, je n'ai pas eu beſoin de m'én ſervir, pour vous convaincre d'avoir permis l'idolatrie dans la Chine, ce qui vous tient le plus au cœur. C'eſt pourquoi je veux bien que ceux qui liront ce volume paſſent s'ils veulent ce chapitre ci: ne m'étant nullement néceſſaire pour juſtifier la bonne foi de tous ceux qui vous ont accuſez d'avoir permis dans la Chine des ceremonies ſuperſtitieuſes & idolatres.

DE'FENSE. *Mais parmi ces menſonges-là, il s'en trouve d'autres mêlez, qui ne ſçauroient y avoir été mis que par un défaut de connoiſſance ou de reflexion,* PARCE QU'ILS NE SERVENT DE RIEN AU DESSEIN DE L'AUTEUR *quand on les croiroit, & qu'ils ſervent au contraire à le trahir & à lui ôter le maſque. Je parle de certaines mépriſes inſignes, groſſieres, & ridicules, leſquelles ne pouvant nullement venir de gens* QUI FUSSENT DANS LE PAYS *dont il eſt queſtion, ne font que trop voir d'où elles viennent.*

RE'PONSE. Vous ne pouviez rien dire de plus à propos pour faire voir l'inutilité de la peine que vous avez priſe de réfuter *les mépriſes groſſieres* que vous dites avoir trouvées dans la grande lettre de Garcias & dans les informations de Jean Baptiſte de Moralès & d'Antoine de Sainte Marie. Car vous brouillez tout cela enſemble, afin qu'on eût plus de peine à le demêler. Vous avouez que *ces mépriſes inſignes, groſſieres & ridicules* ne ſervent de rien au deſſein de l'Auteur: d'où vous avez dû conclure qu'il y a donc bien de l'apparence qu'elles viennent d'ailleurs que de l'Auteur, puis qu'elles

les ne servent de rien à son dessein. Mais vous prétendez qu'étant *si grossieres & si ridicules*, elles ne peuvent nullement venir de gens qui fussent dans le Païs dont il s'agit, c'est-à-dire de la Chine : & que cela ne fait que trop voir d'où ces pieces viennent : par où vous voulez faire entendre que ces pieces ont été fabriquées en Espagne par l'Auteur du *Theatro*. Or il n'y a pas d'apparence que vous croiez vous même une chose si incroiable & si évidemment fausse. Car à l'égard des informations faites par les Religieux nouvellement venus en la Chine, où vous trouvez aussi de ces *mépriſes*, vous reconnoissez vous-même, qu'elles furent *envoiées de la Chine aux Philippines où elles firent d'abord grand bruit*. Et pour la grande lettre de Garcias, on vous soutient qu'il n'y a point d'homme non prévenu ni pour les uns ni pour les autres, qui, l'aiant luë avec attention, ne convienne, qu'étant remplie de tant de faits, & de tant de noms differens de Villes, de Provinces & de Personnes, il est tout à fait incroiable qu'elle ait été écrite ailleurs qu'à la Chine, & que si elle avoit été fabriquée en Espagne par un faussaire, comme vous le prétendez, au lieu de 9. ou 10. mépriſes que vous dites y avoir trouvées, vous y en auriez pû marquer plus de cinquante.

Déf. *p.177.*

Mais d'où peuvent donc, dira-t-on, venir ces mépriſes en des choſes si connuës à la Chine, qu'elles ne pouvoient être ignorées d'une personne qui écrivoit en ce païs-là? Cela peut-être venu de diverses causes, & il seroit ridicule de conclure de pas une, que ce doit être l'ouvrage d'un imposteur.

L'Au-

L'Auteur du *Theatro* n'a pas eu apparemment l'Original de cette lettre de Jean Garcias. Il n'en a eu qu'une copie. Or il n'y a preſque aucune copie qui ne ſoit fautive en divers endroits, ſur tout quand ces fautes ne conſiſtent, comme la pluſpart de vos *mépriſes*, qu'en des noms de villes d'un païs ſi éloigné, qu'en des années qui ſe marquent par chiffres, qu'en noms propres qu'on a mal lûs. Outre ces fautes de copies, il y en a qui peuvent n'être que de l'Imprimeur Eſpagnol du *Theatro*; d'autres du Traducteur François, qui peut s'être mépris en quelques endroits, comme on vous a fait voir qu'il s'étoit mépris dans l'Hiſtoire de Bibienne; d'autres de l'Imprimeur de la Morale Pratique. Ainſi rien n'eſt plus pitoiable que de fonder ſur ces *mépriſes* ce jugement temeraire que cette Lettre qui a tant de caracteres de verité & de pieté qui convient très-bien à Jean Garcicas, ait été fabriquée par un Religieux du même Ordre dans le deſſein de diffamer les Jéſuites; en même tems que vous avouez qu'elles ne ſervent de rien à ce deſſein.

Il n'y a donc rien dans ces *minuties*, comme votre Défenſeur les appelle lui-même, en les combattant avec grand apparat, tantôt ſous le nom de *fauſſetez*. tantôt ſous celui de *contradictions*, qui puiſſe ſervir à la juſtification de vos Peres, ni qui puiſſe faire douter de la verité de la lettre de Jean Garcias. Ainſi vous avez beau vous en tourmenter, de ſi foibles objections n'empêcheront pas qu'elle ne ſoit regardée dans toute la poſterité pour être de ce ſage & zelé Miſſionnaire, & qu'on ne vous plai-

gne de vous voir reduits à vetiller ſur des bagatelles, ſans avoir oſé conteſter aucun des faits qui juſtifient ce que tant d'autres ont remarqué de votre mauvaiſe conduite dans cet Empire.

Il n'y a que deux faits rapportez dans cette Lettre qui ſoient importans, dont vous n'avez pas voulu demeurer d'accord C'eſt le Mandarinat de Martinius, & l'hiſtoire d'une Chinoiſe nommée Bibienne qui en eſt une circonſtance.

Vous témoignez bien du chagrin de ce qu'on apprend par cette lettre de Jean Garcias, que votre P. Martinius étant habile en l'art militaire, avoit été fait Mandarin du premier Ordre par le dernier Roi de la Nation Chinoiſe, & envoié avec un Vice-Roi pour faire la guerre aux Tartares. Qu'il étoit richement vétu avec un dragon en broderie ſur ſa poitrine, accompagné de ſes gardes, l'anciers, arquebuſiers, étendarts, & autres marques de ſa dignité. Vous vous plaignez que l'Auteur de la Morale Pratique, pour en rendre la deſcription plus vive & plus agreable, a voulu donner à ſes lecteurs le plaiſir d'en voir une image en taille douce avec cette inſcription. MARCHE DU P. MARTINIUS JESUITE MANDARIN DU PREMIER ORDRE. *Mais le bon Docteur*, dites-vous, *ne prevoioit pas, qu'en divertiſſant le peuple aux depens d'autrui, il apprêtoit aux gens d'eſprit de quoi rire à ſes deſpens. Car d'où eſt ce qu'il a appris à faire Mandarin & du premier Ordre le P. Martini, qui le fut auſſi peu, que M.*** Grand Mufti de Turquie ou grand Talapouin de Siam.*

Mais quelle a dû être, Mes Reverends Peres,

Peres, la confuſion de votre P. Tellier, lorſqu'il a vû ce qu'avoit dit Jean Garcias du Mandarinat de Martinus, ſi bien confirmé dans le III. Volume, qu'il devroit mourir de honte, de l'avoir nié avec tant d'inſulte. Et ce qui eſt plus étrange, eſt qu'on ne peut preſque douter qu'il ne l'ait nié de mauvaiſe foi. Car après ſes magnifiques promeſſes d'éclaircir de telle ſorte ces hiſtoires de la Chine, que l'on ne pût plus y être trompé, on a droit de ſuppoſer, qu'il a lû les livres & les memoires qui en pouvoient donner une parfaite connoiſſance, tels que ſont ſans doute les livres de l'Illuſtriſſime Navarrette dont il cite le 1. Tom. Or il ne peut avoir lû ce 1. Tom. qu'il n'y ait trouvé en la p. 341. ce qu'on a déja rapporté, & qu'il faut lui fait encore voir ici, afin que tout le monde juge *aux dépens de qui les gens d'eſprit doivent rire.* *Ch. 25. p 497.*

„ J'appris une choſe particuliere à Fongan, „ c'eſt que LIEU Ching-Zoa General „ des Chinois allant combattre les Tartares, „ avoit avec lui un Miſſionnaire qui ètoit „ MANDARIN D'ARTILLERIE. Ce „ Miſſionnaire logea dans notre maiſon, où „ on le reçut le mieux qu'il fut poſſible Mais „ comme il alloit avec une ſi grande magni- „ ficence, & que nos Religieux vont vêtus „ pauvrement & humblement, les Infidelles „ doutoient ſi nos Religieux & ce Miſſion- „ naire étoient tous Europeans. Pour les ti- „ rer de ce doute, on convint qu'un des no- „ tres ſe trouveroit avec lui en public, & „ qu'ils parleroient enſemble. On prit jour „ & heure pour cela. Le P. François Dias „ celebre Miſſionnaire & grand ſerviteur de

„ Dieu, alla à pied deux heures de méchant
„ chemin pour le trouver. Le Miſſionnaire
„ étoit dans ſa chaire, avec la gravité ET
„ TOUTE LA SUITE D'UN MANDA-
„ RIN. Notre Religieux ſe preſenta devant
„ lui. Mais quand le Pere Mandarin le vît
„ en cet équipage, & ſans ſerviteurs, il le
„ mépriſa, & paſſa outre ſans en faire aucun
„ cas, le laiſſant ainſi dans une grande con-
„ fuſion, en preſence de mille perſonnes, &
„ de quelques Chrétiens, qui eſperoient par
„ ce moyen donner du credit à leurs Peres
„ ſpirituels. Un bon Chrétien ayant deman-
„ dé depuis à ce Pere Mandarin, pourquoi
„ il avoit traité ſi incivilement devant tout le
„ monde ce Pere Dominicain, il lui répon-
„ dit: *Eſt-ce que je devois ſortir de ma chaire*
„ *pour faire civilité à un homme de cette ſorte?*

Ces circonſtances rapportées à Navarrette par des Religieux de ſon Ordre qui avoient reçû dans leur maiſon ce P. Mandarin, peuvent-elles laiſſer aucun doute que cette hiſtoire ne ſoit vraie, & par conſequent que le Mandarinat de votre P. Martinius ne ſoit indubitable. Car quoi qu'il ne ſoit pas nommé en cet endroit, il l'eſt en un autre du même Tome de Navarrette, (p. 448.) où il parle du même voiage de ce P. Mandarin avec le General des Chinois qui alloit combattre les Tartares. *Le P. Martinius* (dit-il) *alloit avec* LIEU *Ching-Zoa aiant le titre* DE MANDARIN DE L'ARTILLERIE, *ce qui deplaiſoit à pluſieurs des ſiens. Il n'eut pas preſque le tems de ſe couper les cheveux, il ſe dit proche parent du P. Adam. Et par là il ſe délivra.* C'eſt-à-dire que cela fût cauſe qu'il ne fut point mal traité par les Tartares, parce qu'en ſe

cou-

coupant les cheveux il parut être de leur parti, & que le P. Adam dont il ſe diſoit parent, étoit en grand faveur auprès de l'Empereur Tartare, qui l'avoit fait Mandarin des Mathematiques dès l'année 1645. c'eſt-à-dire un an devant cette deroute des Chinois, à qui le P. Martinius ſervoit de Mandarin d'Artillerie,

Comme votre Defenſeur a dû ſavoir tout cela, c'eſt de mauvaiſe foi qu'il combat le Mandarinat de Martinius par cette méchante raiſon, qu'on ne lui donne point cette qualité dans le Catalogue imprimé à la Chine de tous les Jéſuites qui y ſont entrez depuis un ſiécle, où on ne manque point de la donner à tous ceux qui l'ont euë. Car il ſait bien que ce Catalogue n'a été fait que lors que les Tartares étoient maîtres de la Chine, & que les Jéſuites étoient fort bien auprès de ces Empereurs. C'auroit donc été faire mal leur cour, que de marquer ce Mandarinat de Martinius, qui ne l'avoit eu que pour faire la guerre aux Tartares, & qui bien tôt après l'avoit abjuré, pour parler ainſi, en ſe coupant les cheveux, & ſe diſant parent du P. Adam, que l'Empereur Tartare combloit de faveurs.

Pour l'hiſtoire d'une Chinoiſe nommée Bibienne on vous a fait voir dans le même endroit du III. Volume, que vous n'en avez tiré une preuve contre la verité de la Lettre de Garcias, qu'à cauſe d'une contradiction, qui n'eſt point dans l'Eſpagnol du *Theatro*, mais ſeulement dans la traduction Françoiſe. Car pour l'hiſtoire en ſoi vous n'avez oſé dire qu'elle fût fauſſe: Et la maniere dont vous en parlez fait aſſez juger que vous avez apprehendé que l'on ne

III. Vol. chap. 25.

vous confondit par Navarrette ſi vous l'aviez traitée de fable. *Si cela eſt vrai ou non* dites-vous *c'eſt ce qu'il n'eſt pas beſoin d'examiner.* Mais étant confirmé par deux témoins irreprochables Jean Garcias & l'Illuſtriſſime Navarrette, on ne la peut revoquer en doute. Voici ce qu'en dit le dernier.

Tim. 1. *p.* 341. „ En une autre occaſion ce General Chi-„ nois parloit mal de nous autres Domini-„ cains en preſence de ce Miſſionnaire Man-„ darin, & d'un Chrétien Chinois. Et le „ ſujet qu'il en avoit étoit qu'une de ſes „ concubines l'avoit quitté, & s'étoit fait „ Chrétienne. Le Pere entendant ces paro-„ les du Viceroi Infidelle, & voiant qu'il ne „ nous vouloit pas de bien lui dit: SUNG „ TU MEN KOU PA. C'eſt comme s'il „ eût dit en notre langue: *Il faudroit les chaſ-„ ſer hors du Roiaume, & les envoier à la garde „ de Dieu.* L'Infidelle fronça les ſourcils d'é-„ tonnement, & le Chretien étant hors de „ lui regarda fixement ce Miſſionnaire.

Quoi, mes Peres, cela vous paroît ſi peu important, que vous témoignez n'avoir pas beſoin d'examiner ſi cela eſt vrai ou faux? Eſt-ce que vous ne croiez pas que ce fût un grand mal qu'un Jéſuite ait écouté de ſens froid la plainte que faiſoit un Infidelle contre des Religieux, de ce qu'une de ſes concubines, ayant été convertie à la foi par leur entremiſe & étant ſous leur conduite, elle ne vouloit plus avoir de commerce avec lui: & qu'au lieu de prendre la défenſe de ces Prêtres de J. C. en repreſentant à cet Infidelle, qu'ils ne pouvoient pas agir autrement ſelon la loi de Dieu qu'ils étoient venu prêcher, il n'ait pas ſeulement favoriſé ce Gentil dans ſon injuſte

colc-

colere, mais qu'il lui ait donné ce conſeil barbare de les faire chaſſer du Roïaume? Voilà ſurquoi on attend ce que vous avez à dire. Car pour le fait en ſoi nous n'en pouvons pas douter.

Je finirai ce Chapitre en priant tous ceux qui ont le 2. Volume de la Morale Pratique d'y lire cette Lettre de Jean Garcias qui tient 3. §. de la 1. partie: XV. XVI. & XVII. Car je ſuis bien aſſuré qu'ils y trouveront des choſes très importantes, & qu'ils n'auroient pas le moindre doute, qu'elle ne ſoit de ce ſage & zelé Miſſionnaire, comme l'appelle votre Défenſeur,

CHAPITRE X.

Les deux Religions propoſent leurs difficultez au S. Siége, & en obtiennent le Décret de 1645.

LEs Religieux des deux Ordres, étant très bien informez que les conteſtations qu'ils avoient euës avec vos Peres de la Chine, avoient été une des principales cauſes qui les avoient fait chaſſer, ils ne crurent pas devoir tenter d'y retourner, avant que de les avoir fait décider par le S. Siégé. Les Peres Jean Batiſte de Moralès & Antoine de Sainte Marie avoient reſolu d'y aller enſemble pour y propoſer leurs difficultez. Mais le dernier n'aïant pû faire ce voiage, le premier y alla ſeul.

Je trouve quelque choſe de ſon arrivée à Rome dans un Ecrit qu'il fit en étant parti pour Eſpagne & étant à Seville au mois de May 1645. Il a pour titre: *Relacion fide*

digna, y muy verdadera de las doctrinas que enſenan, & del modo con que proceden los Padres de la Compania en la converſion de la China; hecha y eſcrita por el P. Fr. Juan Bautiſta de Moralès de la ſagrada Orden de Predicadores, Miſſionnario antiquo, y Prefecto Apoſtolico de los Miſſionnarios de la Orden en el grand Reyno de China. C'eſt-à-dire : „ Relation fidelle & „ très véritable de la doctrine qu'enſeignent „ les Peres de la Compagnie, & de la ma„ niere dont il ſe conduiſent pour convertir „ les Chinois: par le P. Fr. Jean Batiſte de „ Moralès du Saint Ordre des Freres Prê„ cheurs, ancien Miſſionnaire, & Prefect „ Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Or„ dre dans le grand royaume de la Chine.

Il rapporte dans cet Ecrit une particularité remarquable de ſa premiere audience du Pape Urbain VIII.

„ J'arrivai, dit-il, à Rome en 1643. Et „ j'y appris qu'un Religieux de mon Ordre y „ avoit déja apporté une copie autentique des „ propoſitions que les Jéſuites enſeignent à „ leurs Chrétiens de la Chine, & qu'aïant été „ préſentées au Pape Urbain VIII. par le Sé„ crétaire de la Congregation de *Propaganda*, „ Sa Sainteté lui avoit dit ces propres paroles: „ *On ne peut en aucune maniere enſeigner, pra„ tiquer, ni permettre ces ſortes des choſes.* Et „ ledit Sécrétaire voulut bien me les donner „ par écrit.

„ Quelques tems après je fus admis à baiſer „ les pieds de Sa Sainteté; qui en me don„ nant ſa bénédiction me demanda d'où je „ venois, & quelles affaires j'avois. Je lui „ répondis que je venois de la Miſſion de là „ Chine, & que j'avois quelques propoſi„ tions mal-ſonantes à propoſer à Sa Sainte„ té,

„ té. Je me ſervois de ce terme, pour en
„ parler avec plus de moderation devant le
„ Pape, ſans les qualifier, comme elles le
„ méritoient. Sa Sainteté ſans que je lui euſ-
„ ſe dit autre choſe ſe redreſſa ſur la chaire,
„ & quoique ſes infirmitez l'euſſent déja fort
„ affoibli, il s'écria en élevant ſa voix, &
„ frappant deux fois ſur le bras de ſa chaire:
„ *Héréſie, héréſie, il faut remettre cette affaire*
„ *à l'Inquiſition.* Il eſt remarquable qu'encore
„ qu'il y eût 4. ou 5. mois qu'on lui eût pre-
„ ſenté ces propoſitions, & que pendant ce
„ tems là ſon eſprit eût été occupé d'une in-
„ finité d'affaires très différentes, neanmoins
„ parce que ceci regardoit la foi & les bonnes
„ mœurs, encore que je ne lui euſſe pas expli-
„ qué en détail ce que c'étoit, il fit une telle
„ exclamation, & qualifia ces propoſitions
„ de la maniere qu'elles méritoient de l'être,
„ comme s'il les eût vûes, & en la maniere
„ que l'Inquiſition après beaucoup de diſcuſ-
„ ſions, d'examens, & de congrégations les
„ a qualifiées, contre ce que pratiquent les
„ Jéſuites dans la Chine.

Nous apprenons de ces dernieres paroles que les Theologiens de Rome avoient rendu leur jugement ſur les Demandes de ce bon Religieux avant le mois de Mai de l'an 1645. (qui eſt le tems où il fit cet Ecrit étant à Seville.) Et j'apprens d'un endroit de Navarrette, dont je ne me ſouviens pas preſentement que cela fut fait du vivant d'Urbain VIII. Mais ce Pape étant venu à mourir au mois de Juillet 1644. cette affaire demeura ſuſpenduë dans le commencement au nouveau Pontificat: ce qui donna occaſion du P. de Moralès de faire un tour en Eſpagne, d'où je ne ſai-

s'il retourna à Rome *, ou s'il demeura en Espagne, en attendant que la Congregation de la Propagation de la foi eût demandé au nouveau Pape, la confirmation de ce qui avoit été décidé par ceux à qui son Prédecesseur avoit donné le soin d'examiner cette grande affaire.

C'est ce qu'Elle fit au mois de Septembre 1645. Et l'ayant obtenuë, elle publia le Décret célébre dont on a parlé tant de fois, que vous prétendez faussement avoir été revoqué par un autre de 1656. Quoi qu'il soit long, on a trouvé qu'il étoit necessaire de le mettre ici, parce que cés contestations y sont nettement décidées. Car vous vous étes bien gardez de le rapporter. Vous en avez seulement dit ce qu'il vous a plu, sans apprendre à vos lecteurs ce que c'est: Cependant on ne peut juger qu'en le lisant, ce qu'on doit penser des chicaneries que vous emploiez pour l'éluder, & pour empêcher qu'on n'y voie la condamnation expresse de la conduite de vos Péres de la Chine. On n'y mettra que ce qui fut imprimé à Rome, où l'on omit pour vous menager, la Requête que ce Religieux avoit présentée contre votre Compagnie au nom des deux Ordres de S. Dominique & de S. François.

* Il parroit par la vie de Moralès p. 65. qu'il n'est pas revenu alors à Rome, mais qu'il resta en Espagne, d'où il s'embarqua en 1646. pour aller au mexique portant avec lui le Décret d'Innocent X. du 12. Sept. 1645.

Demandes faites par les Miſſionnaires de la Chine à la Sacrée Congregation de la Propagation de la foi.

Avec les Reſolutions ſur ces Demandes, approuvées par le Décret de la même Congregation, Et par le Pape Innocent X.

Premiére Demande.

SI les Chrétiens de la Chine ſont tenus d'obſerver le droit poſitif quant aux jeûnes, à la confeſſion, à la communion annuelle, & aux jours des fêtes, de la même façon que ceux des Indes qui ſont en la nouvelle Eſpagne & dans les Iſles Philippines, y ſont obligez, ſelon le reglement du Pape Paul III. fait pour les Indes Occidentales & Meridionales.

I. *Reſolution.*

LE droit poſitif & Eccleſiaſtique touchant les jeûnes, oblige abſolument les Chrétiens de la Chine, & il eſt du devoir des Miſſionnaires de le leur faire ſavoir. Neanmoins eu égard à la qualité des païs & des perſonnes, il y a lieu (s'il plaît ainſi à ſa Sainteté) de donner diſpenſe telle que jadis elle fut accordée par Paul III. d'heureuſe memoire à ceux des Indes; laquelle étant une fois obtenue, les Miſſionnaires auront ſoin de leur repreſenter la pieté de

l'Egliſe notre Sainte Mere, qui par ſa bonté leur relâche une grande partie de ce qu'elle a commandé en général à tous ſes enfans.

Ils ont auſſi jugé que leſdits Chinois étoient obligez à la confeſſion ſacramentelle une fois l'an, & que les Miſſionnaires les doivent ſoigneuſement informer de cette obligation.

Ce qu'ils ont pareillement déterminé pour la communion annuelle; mais que pour le tems d'y ſatisfaire ordonné par l'Egliſe & aux fêtes de Pâques, cela ſe devoit entendre en cas qu'il ne ſurvint aucun empêchement légitime, ou quelque grand peril. Qu'il faut toutes fois avoir ſoin de les faire communier dans les deux ou trois mois les plus proches devant ou après Pâques, pourvû qu'ils le puiſſent ſans danger, & qu'autrement il leur ſoit permis de le faire en tout autre tems de l'année, à commencer à Pâques.

Enfin ils ont déclaré que les Chinois étoient entierement obligez d'obſerver les fêtes, & les Miſſionnaires de le leur faire ſavoir: que toutes fois, ſi Sa Sainteté y conſent, on leur peut limiter le nombre des fêtes ſelon la forme du privilége accordé à ceux des Indes par Paul III.

Seconde Demande.

SAvoir ſi dans le dit Roïaume les Miniſtres Evangeliques peuvent au moins quant à preſent dans l'adminiſtration du Sacrement de Baptême, s'abſtenir d'appliquer aux femmes la ſainte huile des Catéchumênes, & de leur mettre de la ſalive

aux

aux oreilles & du ſel à la bouche, & de plus de conferer aux mêmes femmes le Sacrement d'Extrême-onction. Et la raiſon de douter eſt que les Chinois étant grandement jaloux de leurs femmes, de leurs filles, & univerſellement de tout le ſexe, ſe ſcandaliſeront facilement de toutes ces actions.

II. *Réſolution.*

TOutes les cérémonies accoûtumées ſe doivent garder dans le Batême des femmes, & on leur doit adminiſtrer le Sacrement de l'Extrême-Onction; le motif exprimé dans le doute n'étant pas ſuffiſant aux Miſſionnaires pour s'abſtenir de faire ce qui eſt en leur pouvoir. C'eſt-pourquoi il doivent donner ordre d'introduire l'uſage de ces cérémonies ſi ſalutaires, & de s'y comporter avec une telle diſcretion, ſoit en les pratiquant, ſoit en informant les hommes des raiſons de cette pratique, qu'ils n'aient point ſujet de les ſoupçonner d'aucune action contraire à l'honnêteté.

Troiſiéme Demande.

C'Eſt une loi établie dans ce Royaume de prendre trente pour cent dans les prêts que l'on fait, ſans avoir aucun égard au *Lucrum ceſſans* ni au *damnum emergens*: l'on demande s'il eſt permis aux Chinois pour le prêt de leur argent, quoi qu'il n'intervienne ni *Lucrum ceſſans* ni *damnum emergens*, de retirer la ſomme de trente pour cent taxée par la loi du Royaume. Et le ſujet qu'il y a de douter eſt que dans le re-

couvrement des deniers prêtez il y a quelque peril, en ce que celui qui emprunte peut fuïr ou differer le païement, ou bien qu'on peut être neceſſité de le repêter en juſtice, ou pour d'autres raiſons ſemblables.

III. *Réſolution.*

ON ne peut préciſement & immediatement en vertu du prêt recevoir aucune choſe autre & par deſſus le ſort principal. Si toutes-fois ils reçoivent quelque choſe de plus à cauſe du peril qu'il y peut probablement avoir, comme il eſt porté dans le cas, il ne leur faut point donner de ſcrupule, pourvû qu'on ait égard à la qualité & probabilité du danger, & qu'il y ait auſſi proportion entre le danger & ce qui eſt reçu de plus.

Quatriéme Demande.

IL eſt ordinaire dans tout le Royaume de la Chine de voir des maiſons publiques deſtinées aux uſures, dans leſquelles les uſuriers publics ont accoûtumé de donner leur argent à uſure, prenant par avance leur interêt & des gages pour ſeureté du principal; à condition toutefois de prendre tant par mois pour ducat: & ſi après tant d'années celui à qui appartiennent les gages, ne les retire en acquittant le principal & l'interêt, il décheoit incontinent de l'action & du domaine qu'il avoit deſſus ces gages. Or ces maiſons ſont neceſſaires à la Republique; & quoique les uſuriers veuillent quitter cette pratique uſuraire, ils

en

en ſont empêchez par l'autorité du Juge. L'on demande ſi ces uſuriers voulant ſe convertir à la Foi, peuvent être batiſez, demeurans en cét état pour les cauſes ſuſdites, ou ce qu'il eſt à propos de faire en tel cas.

IV. *Réſolution.*

LEs Chinois demeurans en l'état uſuraire, ne peuvent être batiſez. Que ſi toutefois ils ſont contraints par autorité du Juge à prêter leur propre argent, ils peuvent recevoir quelque choſe outre le ſort principal, quoique pour leur ſeuretez ils prennent des gages: & l'interêt qu'ils prendront ſera tant pour la charge qu'ils ſont contraints de ſubir, que pour le ſoin qu'ils ſont obligez d'avoir en la garde & conſervation des gages, & auſſi du *lucrum ceſſans* & du *damnum emergens*. Mais le tems arrêté entr'eux étant fini, ſi de la vente des gages il reſte quelque choſe par deſſus le ſort principal, & l'interêt juſtement acquis pour les cauſes ſuſdites, il le faut rendre à celui auquel les gages appartenoient.

Cinquiéme Demande.

SAvoir ſi les enfans deſdits uſuriers étant déja Chrétiens lors qu'ils entrent en la ſucceſſion de leurs Péres, ſont tenus de reſtituer entierement ou en partie ce que leurs Péres auroient pris par uſure à proportion de l'excès commis dans les choſes injuſtement reçuës. Et ſi les enfans heritiers de tels uſuriers étant déja Chrétiens ſont contraints par la Republique ou par le Juge d'ou-

d'ouvrir & entretenir ces maiſons publiques d'uſures, qui apportenoient à leurs Peres, ce qu'en ce cas les Miniſtres de l'Evangile doivent faire pour la ſeureté des conſciences de ces heritiers.

V. *Réſolution.*

LEs enfans heritiers de ces uſuriers ſont obligez de reſtituer les biens de leurs Peres mal acquis par uſures, aux vrais & legitimes proprietaires, s'ils ſont reconnus; ſinon, ils en doivent uſer ſelon les regles préſcrites par les Docteurs; & cette reſtitution actuelle ſe doit faire ſelon l'avis des perſonnes doctes, prudentes & pieuſes. Quant à l'autre partie de la propoſition, on y a déja répondu dans la quatriéme & dernier reſolution.

Sixiéme Demande.

C'Eſt une coûtume parmi ces peuples pratiquée dans toutes les villes du Royaume, d'impoſer certaines contributions qui ſe levent ſur les peuples voiſins, pour employer au tems de Pâques de la nouvelle année, aux ſacrifices, au culte & à l'adoration des idoles, en feſtins & banquets dreſſez dans leurs temples; & auſſi dans les autres cérémonies & choſes indifferentes, en témoignage de la reconnoiſſance du peuple. L'on demande ſavoir s'il eſt permis aux Chrétiens & aux Miniſtres de l'Evangile, de qui on exige auſſi bien que des peuples voiſins (du moins quant à préſent; de contribuer pour ces choſes: d'autant que s'ils refuſoient de le

faire,

faire, ces Gentils exciteroient des ſeditions contre eux.

VI. *Réſolution.*

LEs Chrétiens Chinois peuvent contribuer en argent, pourvû qu'en cela ils n'aient aucune intention de participer & concourir à ces idolatries & ſuperſtitions; mais ſeulement pour la raiſon ci deſſus mentionnée; principalement s'ils font auparavant autant qu'ils le pourront commodément, proteſtation qu'ils ne païent ces impôts que pour ſervir à la réjoüiſſance du peuple & autres actions indifferentes, ou qui pour le moins ne repugnent point au culte de la Religion Chrétienne.

Septiéme Demande.

DAns toutes les villes & bourgs de ce Royaume, il y a des temples érigez en l'honneur d'une certaine Idole Chin-Hoan, que les Chinois feignent être le Protecteur, Regent & Tutelaire de la Ville; & il eſt ordonné par une loi univerſellement établie dans le royaume, que tous les Gouverneurs des villes & bourgs (qu'ils appellent *Mandarins*) lorſqu'ils prennent poſſeſſion de leur Gouvernement, & durant l'année deux fois le mois, aillent dans ces temples, ſous peine d'être privez de leurs offices, & que là étant à genoux & proſternez devant l'Autel de cette Idole, la tête baiſſée juſqu'à terre, ils adorent & reverent cette Idole, & lui preſentent des chandelles, des parfums, des fleurs, de la chair, & du vin en ſacrifice. Et quand ils pren-

prennent poſſeſſion de leur gouvernement, ils jurent devant cette Idole, qu'ils l'adminiſtreront bien, & que s'ils font au contraire, ils ſe ſoûmettent à la peine qui leur ſera impoſée par l'Idole, & même lui demandent le moien & la régle de bien gouverner; &c. L'on demande ſi en conſideration de la fragilité de ce peuple on peut ſouffrir; quant à preſent, que ces Gouverneurs etant Chrétiens, portent quelque Croix qu'ils mettent ſecrettement & en cachette parmi les fleurs qui ſont ſur l'autel de l'Idole, ou qu'ils la tiennent entre leurs propres mains, & faſſent toutes ces genuflexions, reverences, & adorations, devant cet autel ſeulement dans l'exterieur & par feinte, dreſſent leur intention, non à l'idole, mais à la croix à laquelle interieurement & dans le cœur ils rapportent tout leur culte & adoration. Et la raiſon de ce doute eſt, que ſi les Gouverneurs ſont contraints de s'abſtenir de cette cérémonie, ils conſentiront plutôt d'abandonner la foi, que de quitter leurs charges & gouvenemens.

VII. *Réſolution.*

IL n'eſt nullement licite aux Chrétiens de rendre ces actions de reverence & de culte public à l'Idole ſous prétexte ou intention d'adorer la Croix qu'ils portent à la main, ou qu'ils ont cachée à l'autel parmi les fleurs.

Huitiéme Demande.

DAns ce même royaume les Chinois ont un certain Maître fort ſavant en Philoſophie

loſophie Morale, qui eſt mort il y a long-tems, nommé *Kum-fu-ſu* lequel pour la doctrine, regle & enſeignemens eſt en une ſi haute eſtime dans tout le royaume, que tous ſoit Rois ou autres de quelque qualité; condition & rang qu'ils ſoient, ſe le propoſent comme un exemple à imiter & à ſuivre, au moins quant à la ſpeculative, l'honorent & le louent comme ſaint. Et il y a dans toutes les villes & bourgs des temples érigez en l'honneur de ce Maître; dans leſquels les Gouverneurs ſont tenus deux fois l'anné d'offrir un ſacrifice ſolennel, faiſant eux-mêmes fonctions de Prêtre, & durant le cours de l'année deux fois le mois ſans ſolemnité; & quelques ſavans ſe trouvent là pour aſſiſter ces Gouverneurs, & leurs preſenter les choſes qu'il faut qu'ils offrent dans tel ſacrifice, qui ſont un pourceau entier mort, une Chevre entiere, des chandelles; du vin, des fleurs, des parfums, &c. Deplus tout les hommes ſavans quand ils prennent le degré, doivent entrer dans le temple de ce Maître, & y faire genuflexions, & offrir devant ſon autel des chandelles & des parfums. Tout ce culte, ſacrifice, & reverence, ſelon l'intention propre & formelle de ces peuples, eſt en action de graces pour les bonnes inſtructions & enſeignemens qu'il leur a laiſſez, & afin d'impetrer par ſes mérites le don d'eſprit; de ſageſſe & d'entendement. On demande ſi les Gouverneurs qui ſont ou ſeront Chrétiens, & les perſonnes de lettres, étant invitez & mêmes contraints, peuvent entrer dans ledit temple, y offrir tel ſacrifice, ou y aſſiſter, ou faire telles geneflexions; ou recevoir quelque

que choſe de ces oblations & ſacrifices: & ce d'autant plus que ces infidelles penſent qui quiconque aura mangé de ces offrandes, fera grand progrès dans les lettres & degrez ; & ſi portant une Croix dans leur main, ils peuvent faire licitement toutes ces choſes en la maniere qu'il a été dit en la propoſition precedente; parce que ſi cela leur eſt défendu, il y aura ſoulevement du peuple, les Miniſtres de l'Evangile ſeront bannis, & les moyens de convertir les ames ôtez.

VIII. *Réſolution.*

CEs choſes ne peuvent être en aucune façon permiſes aux Chrétiens ſous prétexte quelconque.

Neuviéme Demande.

C'Eſt une coûtume inviolablement obſervé chez les Chinois, comme une doctrine qu'ils ont reçuë de ce Maître *Kum-fu-çu*, que parmi tous les peuples de la Chine ils ont des temples bâtis & conſacrez à l'honneur de leurs ayeuls & peres défunts, & dans chacun de ces temples tous ceux qui ſont de la même famille, s'aſſemblent deux fois l'an pour faire des ſolemnels ſacrifices à leurs Peres, avec un grand appareil de cérémonies, & mettent ſur l'autel & orné de pluſieurs chandelles, fleurs & parfums, l'image & effigie de leurs péres ou ayeuls défunts, auquel ſacrifice ſe trouve & celui qui fait office de Prêtre & de ſes Miniſtres, & on y offre de la chair, du vin, des chandelles, parfums, têtes & chevres, &c.

Or

Or, ſelon la commune intention de ces peuples, ce ſervice eſt pour rendre graces, honneur, & reverence à leurs Péres; pour les bien-faits qu'ils en ont reçus, & pour ceux qu'ils en eſperent encore: demandant par de longues prieres ſanté, longue vie, abondance de fruits, multitude d'enfans, une grande proſperité, & d'être délivrez de toutes ſortes d'adverſitez. Ils célébrent de pareils ſacrifices dans leurs moiſons particulieres, & dans les lieux de leur ſepulture, mais avec moins d'appareil & de ſolennité. On demande ſi les Chrétiéns peuvent aſſiſter à ces ſacrifices par feinte & à l'exterieur ſeulement en la même façon qu'il a été dit ci-deſſus; & s'ils peuvent ſe mêler parmi les infidelles, & y exercer quelqu'un de ces Miniſtéres, ſoit dans le temple, ſoit dans leurs maiſons, ſoit dans les lieux de leur ſepulture, en public ou en particulier; ou enfin comment cela peut-être permis à ces Chrétiens, de peur que s'ils ſont entierement empêchez de pratiquer ces choſes, ils ne renoncent à la foi, ou pour mieux dire s'éloignent des actions exterieures du Chriſtianiſme.

IX. *Reſolution.*

IL n'eſt nullement permis aux Chrétiens de la Chine d'aſſiſter par feinte & en apparence aux ſacrifices qui ſe font à l'honneur des parens, ni à leurs prieres, ou à aucune de toutes les céremonies ſuperſtitieuſes des gentils envers eux, biens moins leur eſt-il permis d'y faire aucunes fonctions.

Dixié-

Dixiéme Demande.

LEs Chrétiens Chinois aſſurent que dans toutes ces offrandes, ils n'ont autre intention que de rendre à leurs Péres défunts la même reverence, & leur offrir ces choſes en la même maniere qu'ils les leur preſenteroient étant vivans, & ſeulement en memoire & en reconnoiſſance de la naiſſance qu'ils ont reçuë d'eux, ainſi que s'ils étoient vivans ils leur offriroient les mêmes choſes pour les ſuſtenter & les nourrir; & qu'ils ne les leur offent point à autre intention, ni par aucune eſperance qu'ils aient en eux, ſachant qu'ils ſont morts, & que leurs ames ſont enſevelies dans les enfers. On demande en cas que ces choſes ſe pratiquent ſeulement entre les Chrétieus ſans aucun commerce avec les gentils, ſoit dans les temples, maiſons, ou lieux de ſepulture, & en mettant une Croix ſur l'autel de ces défunts, avec intention de rapporter tout leur culte à cette Croix, en ſorte toutefois qu'ils ne rendent à l'image de leurs parens autre choſe qu'un honneur & une reverence filiale, laquelle, s'ils étoient vivans, ils leur auroient témoignée par ces viandes & ces parfums, afin de ſatisfaire au peuple par ce moien: La queſtion, dis-je; eſt de ſavoir ſi pour le preſent afin d'éviter pluſieurs inconveniens cela ſe peut tolerer.

X. *Reſolution.*

EN conſéquence des choſes ci-deſſus dites cela ne ſe peut en aucune façon tolerer,

lerer, ſoit en mettant une Croix, comme il eſt dit, ſoit pour l'abſence des gentils, ſoit en intention de rapporter au culte du vrai Dieu toutes ces actions de ſoi illicites & ſuperſtitieuſes.

Onſiéme Démande.

POur conſerver la mémoire de leurs parens défunts, les Chinois ſe ſervent de certains tableaux dans leſquels ſont écrits les noms desdits défunts, qu'ils appellent les Siéges des ames, croians que les ames des défunts viennent & ſe rendent preſens dans ces tableaux, pour recevoir leurs ſacrifices & offrandes, & leſdits tableaux ſont mis ſur leurs propres autels avec quantité de roſes, de chandelles, de lampes, & de parfums, & ils font pluſieurs genuflexions, prieres, & oraiſons, s'attendant d'être ſecourus de ces défunts en leurs travaux & neceſſitez. On demande s'il eſt permis aux Chrétiens, ſans s'arrêter à toutes ces ſuperſtitions & erreurs du paganiſme, de ſe ſervir quant à preſent de ces tableaux, & de les avoir placez ſur le même autel entre les images de Notre Seigneur & des Saints, ou ſur un autre ſéparement avec toute la pompe & magnificence ſuſdite, à deſſein de ſatisfaire aux Gentils: ou s'ils peuvent faire ces prieres & ſacrifices dans l'intention ci-deſſus exprimée.

XI. *Reſolution.*

IL n'eſt point du tout permis de mettre ces tableaux ſur un vrai & propre autel dedié aux Ancêtres, bien moins encore de lui offrir

offrir ni prieres ni sacrifices, quoi qu'en cachette & avec une intention feinte.

Douziéme Demande.

QUand quelqu'un, soit Chrétien ou gentil, meurt dans ce royaume, c'est une coûtume inviolable de dresser en la maison du défunt un autel, sur lequel on met son image, ou le tableau ci-dessus marqué avec des ornemens, des fleurs, parfums, & chandelles, son corps étant derriere enfermé dans un cercueil: & tous ceux qui viennent dans ces maisons se condouloir avec les parens, font trois ou quatre genuflexions devant l'autel dressé à l'image du défunt, se prosternent, & baissent la tête jusqu'en terre, apportant avec eux quelques chandelles & parfums pour être brûlez sur l'autel devant l'image du défunt. On demande s'il est permis aux Chrétiens, & particulierement aux Ministres du saint Evangile, dans la pensée d'une reconnoissance mutuelle d'affection & en signe d'amour, de faire lés choses ci-dessus marquées principalement quand les défunts sont les plus nobles d'entre le peuple.

XII. *Resolution,*

SUppose que cette table preparée ne soit pas un propre & véritable autel, si le reste ne passe point les bornes d'un devoir civil & politique, il se peut tolerer.

Treiziéme Demande.

ON demande si les Ministres de l'Evangile sont obligez de déclarer ouverte-

vertement aux Cathécumenes déja diſpoſez à recevoir le baptême, & de leur enſeigner nommément que ces ſacrifices & autres choſes ſuſdites ſont illicites, quoique de là puiſſent naître des inconveniens, comme ſeroit de deſiſter de prendre le batême. perſécutions, mort, & banniſſement des Miniſtres Evangeliques.

XIII. *Reſolution.*

LEs Miniſtres Evangeliques ſont tenus d'enſeigner que tous ſacrifices, hors ceux qui ſe font au vrai Dieu, ſont illicites; qu'il faut quitter tout culte des Demons & des Idoles, & que tout ce qui concerne ce culte eſt faux & contraire à la foi Chrétienne: & il faut déſcendre dans l'explication de ces choſes en particulier ſelon la portée de l'eſprit des Cathécumenes, & eu égard aux circonſtances, coutumes, & dangers.

Quatorziéme Demande.

EN langue Chinoiſe ce mot *Xing* veut dire autant que *Saint*, & il ſe trouve dans quelques Catéchiſmes imprimez par certains Miniſtres du S. Evangile, pour nommer la ſainte Trinité, Jeſus Chriſt, la Vierge & les autres Saints. L'on demande ſi lorſque l'occaſion ſe preſente dans ces livres, de nommer ce Maître des Chinois appellé *Kùm-fu-çù*, ou un mandement du Roi de la Chine, ou les autres Rois qui communément paſſent pour Saints en ce Roiaume, quoi qu'infideles & idolatres, il eſt permis aux Miniſtres de l'Evangile de les qualifier de ce nom *Xing*.

XIV. *Reſolution.*

IL ne ſe peut rien determiner ſur ce mot, ni ſur ſon uſage, ſans avoir connoiſſance de l'idiome & de ſa vraie & propre ſignification. Au reſte ſi dans le Roiaume de la Chine il a quelque étendue dans ſa ſignification, les Miniſtres s'en peuvent ſervir; mais s'il eſt reſtreint à ſignifier la vraie & parfaite Sainteté, ils ne le peuvent en aucune façon.

Quinziéme Demande.

DAns pluſieurs temples des idoles de ce Roiaume, il y a un tableau doré & dreſſé ſur une table ou autel paré de toutes ſortes d'ornemens, de chandelles, de parfuns, & de roſes, dans lequel tableau ſont écrites ces Lettres & ces caractéres ſuivans: *Hoâm ty van sùy vàn, vàn, sùy*, c'eſt-à-dire, vive le Roi de la Chine pluſieurs milliers d'années. Et c'eſt une coûtume parmi ces idolatres de ſacrifier deux ou trois fois l'année devant ce tableau, & de faire des genuflexions en ſon honneur On demande ſi les Miniſtres de Jeſus-Chriſt peuvent dreſſer dans leurs Egliſes un pareil autel avec ce tableau, & avec toutes ces circonſtances & ce devant l'autel ſur lequel les Prêtres du Seigneur offrent le ſaint Sacrifice.

XV. *Reſolution.*

OTé les ſacrifices, & le propre & véritable autel, le reſte qui ne regarde ſeulement que le culte civil, ou qui s'y peut rapporter, peut être permis.

Seizié-

Seiziéme demande.

L'On demande ſi dans ce Roïaume il eſt permis aux Chrétiens de prier & d'offrir des ſacrifices au vrai Dieu pour leurs défunts qui meurent infideles.

XVI. *Reſolution.*

SI véritablement ils meurent dans l'infidelité, cela ne peut être permis.

Dix-Septiéme Demande.

SI les Prédicateurs de l'Evangile ſont obligez de prêcher dans ce Roïaume Jeſus-Chriſt crucifié, & de montrer ſa ſainte Image, principalement dans les Egliſes. Le motif de ce doute eſt que les Gentils ſe ſcandaliſent de cette prédication & de la montre qu'on leur fait du crucifix, & jugent que c'eſt une extréme folie.

XVII. *Reſolution.*

L'On ne doit par aucune prudence, ni ſous aucun prétexte que ce ſoit, differer la prédication de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, juſqu'après le batême; mais au contraire il faut qu'elle précéde; & quoi que les Miniſtres de l'Evangile ne ſoient pas obligez de prêcher actuellement dans tous leurs Sermons Jeſus-Chriſt crucifié, mais ſeulement la parole de Dieu, & les divins myſteres avec prudence & diſcretion, ſelon la portée des Cathécumenes, ils ne doivent pas toutefois s'abſtenir de prê-

cher la paſſion de Jeſus-Chriſt, ſous ombre que les gentils prendront de là ſcandale, ou l'eſtimeront folie.

Ils ont auſſi jugé qu'il eſt très à propos qu'il y ait dans les Egliſes des Images de Jeſus-Chriſt crucifié. & qu'il faut faire en ſorte, autant qu'il ſera poſſible, des les expoſer en public.

DECRET

DE LA

SACRÉE CONGREGATION

De la propagation de la foy.

Tenuë le 12. *de Septembre* 1645.

SUr le rapport de l'Eminentiſſime Cardinal Ginetti, les propoſitions ci-deſſus écrites avec les réponſes & reſolutions de la Congrégation des Théologiens, ſpecialement établie pour l'examen des dites propoſitions, ont été approuvées par la Sacrée Congregation des Eminentiſſimes Cardinaux *de la propagation de la foi.* Et ſur la ſupplique de la même Congrégation, Notre Tres Saint Pere, pour conſerver l'uniformité dans la prédication & pratique d'icelle, a expreſſément ordonné ſous peine d'excommunication *Latæ ſententiæ*, ſpecialement reſervée à Sa Sainteté & au S. Siége Apoſtolique, à tous ceux & un chacun des Miſſionnaires de quelque Ordre, Religion, & Inſtitut, voire même de la Compagnie de Jeſus, étant de preſent

ſent au royaume de la Chine, ou qui y ſeront deſormais, qu'ils aient à obſerver leſdites réponſes & reſolutions, à s'en ſervir dans la pratique, & les faſſent pratiquer aux autres auſquels il appartiendra, juſqu'a ce que Sa Sainteté, ou le Saint Siége Apoſtolique en ait autrement ordonné.

Remarques ſur ces demandes & Reſolutions.

1. ON doit prendre garde en liſant les demandes de ce bon Religieux; qu'il n'y diſſimule point les raiſons que les Jéſuites alleguoient pour autoriſer leur pratique; & qu'il les propoſoit, ſans les combattre, pour les faire conſiderer aux Conſulteurs comme s'il en eût été lui-même touché. C'eſt ce qu'on peut voir principalement dans les demandes 2. 3. 6. 7. 8. 9. 10. 12. 13. 17. J'ai trouvé dans Navarrette quelque choſe de fort conſidérable ſur ce ſujet. C'eſt dans le 6. Traité de ſon 2, Tome p. 329. „ Voici, dit-il, ce que „ j'ai appris du P. Antoine de Sainte Marie, „ témoin oculaire de ce qui s'eſt paſſé dans „ ces differens de la Chine. Bien loin, m'a-„ t-il dit, que nous aions diſſimulé les ré-„ ponſes des Peres de la Compagnie ſur les „ choſes que nous leur avions demandées, & „ ſur leſquelles nous avons conſulté le S. Sié-„ ge: ç'a été les réponſes mêmes de ces Pe-„ res qui ont formé les doutes que nous avons „ propoſez à Rome. Car nous écrivions „ chaque réponſe qu'ils nous faiſoient, & „ étant écrites nous les envoions à Manile: „ Et c'eſt delà que s'eſt formé ce que le P.

„ Jean Batiſte de Moralès a propoſé à la Con-„ grégation.“ Nous verrons dans la ſuite que votre P. Martinius n'en a pas uſé de même, & qu'onze ans depuis aiant conſulté le S. Siége ſur quelques-uns de ces mêmes points, comme, par exemple, ſur les ſacrifices de Confucius & des Ancêtres, il n'a repreſenté que ce qui pouvoit favoriſer la pratique des Jéſuites, ſans dire un ſeul mot des raiſons qui avoient porté les Miſſionnaires des deux Ordres à être d'un avis contraire.

2. De ces 17. Reſolutions il y en a 14. qui ſont abſolument conformes aux ſentimens des deux Religions, & contraires à ceux que vos Peres de la Chine avoient ſoûtenuës contre ces nouveaux Miſſionnaires depuis l'an 1633. Je dis depuis 1633. Car il faut bien ſe ſouvenir de ce qui a été rapporté dans le chapitre 3. de l'Aſſemblée de Kia-Ting en 1628. où vos Peres avoient condamné les points les plus importans de ceux qu'ils ont ſoûtenu depuis par une mauvaiſe condeſcendance à l'attachement qu'ont les Chinois à leurs vieilles ſuperſtitions.

3. Il y en a trois où l'on permet ou tolere des pratiques dont on avoit douté, mais ſous de certaines conditions: comme la 6. la 12. & la 15. Car il eſt dit dans la 6. qu'on doit proteſter que ce qu'on donne aux Idolatres, eſt ſeulement pour être emploié à la réjoüiſſance du peuple. Dans la 12. que le Tiao ſe peut tolerer, ſuppoſé que ce ne ſoit point un propre & véritable autel où on met le tableau du défunt, & que le reſte ne paſſe point les bornes d'un devoir civil & politique Et dans la 15. qui regarde le tableau de l'Empereur de la Chi-

ne

ne mis dans les Egliſes des Chrêtiens, que cela peut être permis, pourvû qu'il n'y ait ni ſacrifices, ni propre & véritable autel. C'a été le ſentiment de Navarrette que cela ſe pouvoit permettre, pourvû qu'on n'y fît point d'encenſemens. Mais les Religieux de S. François étant à Pekin virent que le Sacriſtain des Jéſuites y en faiſoit reglément tous les jours.

4. Je reſerve à la 2. Partie de ce livre, à parler des ſix premieres reſolutions qui regardent les commandemens de l'Egliſe. Mais ce qui eſt plus conſiderable eſt la 7. ſur l'Idole Ching Hoan. La 8. ſur Confucius: La 9. ſur les honneurs rendus aux Parens morts. Car rien n'eſt plus clair ſur ces trois points, que la déciſion du S. Siége contre ce que certainement vos Péres de la Chine permettoient à leurs Chrétiens, comme les Religieux des deux Ordres l'avoient vû de leurs propres yeux, & comme vos Peres Roboredo, & Diego Moralès l'avoient avoué par des Ecrits publics.

CHAPITRE XI.

Refutation des Chicaneries du Défenſeur pour affoiblir l'autorité du Décret de 1645.

SUppoſé comme inconteſtable, ce qui vient d'être dit à la fin du chapitre précédent, voions, Mes Reverends Peres, comment vous vous en tirez dans votre Défenſe.

DE'FENSE. p. 186.

„ LE P. Jean Batiſte Moralès vint à Ro-
„ me ſur la fin du Pontificat d'Urbain
„ VIII. Il y propoſa ſes doutes en 17.
„ articles à la Congregation des Cardinaux,
„ dont il reçut les Réponſes contenuës dans
„ le Décret du 12. Septembre 1645. par leſ-
„ quelles il eſt enjoint qu'on s'abſtiendroit à la
„ Chine de certaines pratiques exprimées
„ dans ſes demandes: & cela *en attendant que*
„ *ſa Sainteté ou le S. Siége en ordonnât autre-*
„ *ment.*

Reflexion.

VOus changez les termes du Décret, pour avoir lieu de chicaner ſur cette derniere clauſe. Car il n'y a point: *qu'on s'abſtiendroit de certaines pratiques en attendant que ſa Sainteté &c.* Mais: que *tous les Miſſionnaires, & ceux mêmes de la Compagnie, auroient à obſerver leſdites Réponſes & Reſolutions, à s'en ſervir dans la pratique, & à les faire pratiquer aux autres auxquels il appartiendra, juſqu'à ce que ſa Sainteté ou le Saint Siége Apoſtolique en ordonne autrement.* Or ces Reſolutions étant de deux ſortes: les unes qui regardent le droit poſitif, comme les jeûnes, la célébration des fêtes, les cérémonies du batême, & autres choſes ſemblables; & les autres qui ſont de droit naturel & immüable, comme de ne point prendre de part à des ſacrifices idolâtres, il eſt viſible que cette clauſe *juſques à ce que ſa Sainteté &c.* ne peut regarder que les premieres, & non ces dernieres.

Dé-

DE'FENSE.

„ AU reſte, ſi on y ajoûta cette clauſe
„ (*en attendant &c.*) ce n'eſt pas que
„ de la maniere qu'elles étoient expoſées dans
„ l'énoncé du P. de Moralès, on pût douter
„ qu'elles ne fuſſent abſolument illicites.

Reflexion.

IL n'en faut pas davantage, Mes Reverends Peres, pour vous faire condamner par toute la terre, comme ſoûtenant avec une hardiſſe incroiable la plus mauvaiſe cauſe du monde, ou contre votre conſcience, ou par un aveuglement prodigieux. Car dequoi s'agit il principalement dans votre livre, ſinon de ſavoir s'il eſt vrai ou faux que vos Péres de la Chine aient permis à leurs Chrétiens des choſes *manifeſtement illicites*, telles que ſont la ſuperſtition & l'idolatrie ? Vous prétendez qu'il n'y a rien de plus faux. Vous traitez de calomniateurs infames ceux qui les en ont accuſez. Cependant vous paſſez vous mêmes là-deſſus condamnation par ce peu de lignes que l'on vient de lire. Car vous y avouez que de la maniere, que les choſes étoient expoſées dans l'énoncé du P. de Moralès, on ne peut douter qu'elles ne fuſſent abſolument illicites. Or on ſupplie le Lecteur de relire ces 4. choſes. 1. * L'aveu de votre P. Roboredo ſur ce que vos Peres de la Chine permettoient à leurs Chrétiens à l'égard des honneurs rendus aux défunts. 2. † Ce même endroit de l'Ecrit de Roboredo rapporté dans la Lettre du P. Clement

* *Cinquiéme chapitre 4. §. 1.*

† *ch. 7.*

Gand Provincial des Dominicains, au P.
‡ *Ib.* Viſiteur de la Compagnie à Macao. 3. ‡ L'acquieſcement du P. Viſiteur à cette citation du P. Roboredo. 4. De comparer ces 3. premieres, qui contiennent une preuve demonſtrative de ce que permettoient ſur cela vos Péres de la Chine à leurs Neophytes, avec la 9. demande de l'énoncé du. P. de Moralés, ſur laquelle les Cardinaux ont fait leur reſolution: & on eſt aſſuré qu'il ſera entierement convaincu, que l'énoncé de cet excellent Religieux eſt une très fidelle expoſition de ce que vos Peres permettoient à l'égard des morts à leurs Neophytes de la Chine. Et cela ne pouvoit pas être autrement ſur cet article, puiſqu'il avoit vû de ſes propres yeux un de ces ſacrifices aux Ancêtres, dont nous avons fait le recit dans le Chapitre 4. où un de vos Chrétiens faiſoit l'office de Prêtre, & quelques autres, d'autres fonctions. On trouvera la même choſe ſi on compare les 7. & 8. demandes de Jean Batiſte de Moralès ſur le ſujet de l'Idole Chin-Hoan & de Confucius. Puis donc que vous reconnoiſſez que de la maniere que les choſes étoient expoſées dans l'énoncé du P. Moralès on ne peut douter qu'elles ne fuſſent *abſolument illicites* & qu'il eſt indubitable qu'elles étoient fidellement expoſées dans cet énoncé, c'eſt une ſuite neceſſaire de votre Confeſſion, que vos Péres de la Chine ont permis à leurs Chrétiens des choſes *abſolument illicites*, c'eſt-à-dire des idolatries & des ſuperſtitions.

DE'FENSE.

„ MAis ce qui fit mettre une limitation,
„ ce fut apparemment que ne pouvant
„ s'aſſurer ſi l'expoſé ſe trouveroit conforme
„ à la vérité, & ſi ce qu'on permettoit dans
„ la Chine étoit auſſi criminel qu'il l'avoit
„ conçu, la Congregation par une conduite
„ pleine de ſageſſe ſe contenta de faire un
„ Décret, qui arrêtat le cours du mal, s'il y
„ en avoit, & qui fût neanmoins comme pro-
„ viſionel juſques à ce que le Saint Siége
„ après une information plus ample, en or-
„ donnât autrement, s'il étoit beſoin.

Reflexion.

DIſcours en l'air, qui ne ſignifie rien. Qui doute qu'une reſolution ſur une demande n'a lieu qu'à l'égard de ce qui eſt expoſé dans la demande. Et c'eſt ce qui rend ridicule la raiſon que vous donnez de cette limitation: *Juſques à ce que &c.* Car vous avouez que de la maniere dont les choſes étoient expoſées dans l'énoncé de Moralès elles étoient *abſolument illicites.* Or c'eſt par rapport à cet énoncé que les Reſolutions ſe doivent entendre. Voilà donc le ſens que vous y donnez: *On s'abſtiendra à la Chine de certaines pratiques abſolument illicites.* (c'eſt-à-dire de pratiques idolatres & ſuperſtitieuſes) *juſques à ce que ſa Sainteté ou le S. Siege en ordonnent autrement.* Voilà certes une belle gloſe! au lieu qu'il eſt clair, comme j'ai déja dit que cette limitation ne regarde que ce qu'il y avoit de droit poſitif dans ces reſolutions.

DE'FENSE.

„ SI ce n'eſt donc pas une fauſſeté, com-
„ me on a grand ſujet de le croire, que
„ le P. de Moralès ait preſenté à la Congré-
„ gation & au Pape une Requête dans laquelle
„ il rendoit les Jéſuites coupables de tous ces
„ abus qui ſont marquez dans ſes demandes,
„ ainſi qu'on l'aſſuroit au bout de la lettre
„ prétendue de M. l'Evêque d'Angelopolis
„ imprimée en 1658. il faut dire que l'on
„ n'eût pas beaucoup de foi à cette Requête.

Reflexion.

QUe de badineries! La lettre imprimée en 1658. n'eſt point une *pretenduë lettre de l'Evêque d'Angelopolis*. Vous ne l'avez jamais prétendu que fort témerairement, & on vous a convaincu du contraire. Ce n'eſt point auſſi une fauſſeté que ce bon Religieux ait dit au Pape que vos Péres de la Chine autoriſoient les pratiques ſur leſquelles il demandoit le jugement de Sa Sainteté; & rien n'eſt plus abſurde que ce que vous dites enſuite, *que s'il a parlé de vous, on n'eût pas beaucoup de foi à ce qu'il en avoit dit*. Car pourquoi n'y auroit-on pas eu foi, après les aveus de votre P. Roboredo pour ce qui concerne les faits, qu'il n'avoit pas ſans doute manqué de produire.

DE'FENSE. p. 188.

„ AUſſi n'y a-t-il gueres d'apparence qu'il
„ eût pû être cru après la maniere dont
„ ils

„ ils avoient été juſtifiez ſur cela par les deux
„ Prélats des philippines.

Reflexion.

C'Eſt votre premiere raiſon, qu'on n'a qu'à retourner contre vous. Comment ce Religieux n'auroit-il pas été cru ſur ce qu'il avoit à dire de vos Péres de la Chine, puiſqu'il n'avoit à parler que des abus dont les deux Evêques des Philippines avoient déja écrit à Sa Sainteté des l'année 1637. puiſque vous reconnoiſſez vous mêmes (p. 175.) *qu'ils avoient mandé au Pape ce qu'on leur avoit fait entendre, que les Jéſuites de la Chine permettent à leurs Neophytes de ſe proſterner devant l'Idole Chin Hoan, d'honnorer leurs défunts avec des cérémonies pleines de ſuperſtition & d'idolatrie, & de ſacrifier à leur docteur Confucius.* Car pour ce que vous ajoûtez en cet endroit & que vous repetez ici, qu'ils s'étoient dédits de tout cela par une lettre contraire, & qu'ils avoient tellement juſtifié vos Peres, qu'on ne pouvoit plus douter à Rome de leur innocence; c'eſt une manifeſte fauſſeté, comme on l'a fait voir dans le 3. volume chap. 22. & dans celui-ci ch. 4. Après cela que doit-on penſer de vous, Mes Reverends Peres, lorſqu'on vous voit reduits à défendre votre mauvaiſe cauſe par des falſifications ſi honteuſes.

Mais une preuve que la Congregation n'a pas eu *ſi peu de foi* que vous dites à l'expoſé de ce ſaint Religieux, eſt le ſoin qu'elle eut, comme on le verra ci après, de faire publier ce Décret dans toutes les Indes Orientales, & d'enjoindre par un or-

dre exprès qu'il fût ſignifié aux Miſſionnaires de votre Societé. Cette prevoiance marque-t-elle qu'elle les croioit innocens des abus dont on ſe plaignoit.

DE'FENSE.

„ ET ſi les Jeſuites euſſent été accuſez ju-
„ ridiquement par le P. de Moralès, on
„ ne les auroit pas condamnez ſans les appel-
„ ler auparavant ſelon la coûtume pour ſe dé-
„ fendre.

Reflexion.

IL y a bien de la difference entre avoir *accuſé juridiquement* les Jéſuites, & avoir rendu compte au Pape & aux Cardinaux de ce que les Jéſuites faiſoient & permettoient dans la Chine, afin qu'on y donnât ordre. On ne vous a point dit qu'il eut fait le premier. Ce n'a jamais été ſon deſſein, & ç'auroit été une très mauvaiſe voie pour remedier aux maux de la Chine. Car quand auroit-on vû la fin d'un tel procès? Mais pour le dernier, pouvoit il l'omettre ſans manquer à ce qu'il devoit au S. Siége en qualité de Préfet Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre. C'eſt donc une impertinence d'alleguer pour preuve qu'on n'a pas ajoûté foi à ce qu'il a dit de vos Péres de la Chine, qu'on a répondu à ſes demandes ſans citer vos Péres qui n'étoient point *juridiquement accuſez*, & qui étoient à ſix ou ſept mille lieuës de là.

Mais tout cela n'eſt qu'un vain amuſement. Car il n'eſt point du tout neceſſaire de ſavoir ſi le Pape & les Cardinaux ont cru ou

ou n'ont pas cru ce que le Religieux leur a pû dire de vous. Ce n'eſt point du tout de cela qu'ils ont jugé, ni ſur quoi ce Religieux leur a demandé leur jugement. Il ne l'a demandé que ſur la propoſition générale, ſi on pouvoit en conſcience permettre telles & telles choſes à des Chrétiens. Et c'eſt uniquement ſur quoi les Cardinaux & le Pape ont prononcé, que non. Juſques là on ne peut rien conclurre de ce Decret contre votre Societé. Car ſi vous pouviez montrer par de bonnes preuves, que jamais vos Miſſionnaires n'ont permis à leurs Chrétiens ce qui eſt énoncé dans les demandes 7. 8. & 9. du P. Moralès, on vous avoueroit que les Reſolutions ſur ces trois demandes ne vous regardent pas, & ne peuvent être alleguées contre votre Compagnie. C'eſt donc la voie que vous deviez prendre pour vous juſtifier. Vous deviez au moins rapporter ces trois demandes comme les principales de toutes, & montrer que vos Péres n'ont jamais rien permis de tel. Mais vous n'avez eu garde de l'entreprendre, parce que vous ne pouviez ignorer que l'on avoit dequoi vous convaincre du contraire, par les Ecrits imprimez dans Navarrette de vos Péres Roboredo & Moralès, qui avouant les faits tels qu'ils ſont rapportez dans ces demandes, ne ſe défendent que par le droit, en ſoûtenant qu'il n'y a rien en cela qui ne ſoit licite à des Chrétiens, qui eſt le contraire de ce que le Pape a decidé.

J'ai lieu de craindre d'ennuier le monde en prenant trop de ſoin de vous convaincre ſur cette matiere de l'Idolatrie. Mais elle eſt ſi importante que j'ai cru la devoit mettre

tre dans la derniere évidence, en faiſant moi-même ce que la pareſſe pourra empêcher de faire aux autres: c'eſt-à-dire en comparant l'énoncé du P. Jean Batiſte de Moralès ſur le culte des morts, avec l'aveu qu'en ont fait, les Jéſuites, à l'égard de ce même fait par le P. Roboredo: afin qu'il ne faille que ſavoir lire pour juger que l'énoncé de ce Religieux, eſt la même choſe que cet aveu.

IX. *Demande du Pere Moralès ſur laquelle le S. Siége a jugé.*

C'Eſt une coûtume inviolablement obſervée chez les Chinois, comme une doctrine qu'ils ont reçuë de ce Maître *Kun-fu-çu*, que parmi tous les peuples de la Chine ils ont des temples bâtis & conſacrez à l'honneur de leurs ayeux & Péres défunts, & dans chacun de ces temples tous ceux qui ſont de même famille s'aſſemblent deux fois l'an, pour faire de ſolemnels ſacrifices à leurs peres, avec un grand appareil de cérémonies,

Aveu des Jéſuites à l'égard du fait contenu dans cette IX. *Demande.*

LEs Religieux (de S. Dominique & de S. François) diſent, que c'eſt une coûtume inviolable à la Chine, que dans toutes les Provinces il y a différens temples & fort ſomptueux dédiez aux ayeux & ancêtres depuis long-tems. Qu'en quelqu'un de ces temples ceux de la parenté s'aſſemblent deux fois l'an, pour offrir des ſacrifices ſolemnels avec un grand appareil de cérémonies & d'autels; à l'un deſquels eſt l'image de celui qui

nies, & mettent ſur l'autel orné de pluſieurs chandelles, fleurs & parfums, l'image & effigie de leurs péres ou ayeux defunts, auquel ſacrifice ſe trouvent & celui qui fait l'office de Prêtre & ſes Miniſtres, & on y offre de la chair, du vin, des chandelles, parfums, têtes de Chevres, &c. Or ſelon la commune intention de ces peuples, ce ſervice eſt pour rendre graces, honneur & reverence à leurs Péres; pour les bienfaits qu'ils en ont déja reçus, & pour ceux qu'ils en eſperent encore: demandant par de longues prieres, la ſanté, une longue vie, l'abondance de fruits, multitude d'enfans, une grande proſperité, & d'être délivrez de toutes ſortes d'adverſités. Ils célébrent de pareils ſacrifices dans leurs maiſons particulieres & dans les lieux de leur ſepulqui a été le chef de la race, avec des cierges allumez, des parfums, des fleurs &c: Que l'on deſigne une fois l'an, ceux qui doivent être les Miniſtres de ces ſacrifices, qui ſont comme parmi nous le Prêtre, le Diacre, le Soudiacre & beaucoup d'autres. Qu'on offre dans ces ſacrifices de la chair, du pain, du vin, des cierges, des parfums. Qu'on y fait des prieres par où l'on demande la conſervation de la vie, la ſanté, la proſperité, en ce monde & en l'autre, en ſe mettant à genoux devant ces images, & baiſant la terre en ſigne de reverence; Et qu'ils font les mêmes ſacrifices dans leurs maiſons & aux tombeaux de leurs ancêtres, dans la même intention de les honorer, leur faiſant les mêmes prieres NOUS REPONDONS,

pulture, mais avec moins d'appareil & de ſolemnité. On demande ſi les Chrétiens peuvent aſſiſter à ces ſacrifices par feinte & à l'exterieur ſeulement, en la même façon qu'il a été dit cideſſus; & s'ils peuvent ſe mêler parmi les infideles, & y exercer quelqu'un de ces miniſteres, ſoit dans le temple, ſoit dans leurs maiſons, ſoit dans les lieux de leur ſepulture, en public: ou en particulier; ou enfin comment cela peut être permis à ces Chrétiens: de peur que s'ils ſont entierement empêchez de pratiquer ces choſes, ils ne renoncent à la foi, ou pour mieux dire s'éloignent des actions exterieures du Chriſtianiſme.

DONS, que tout ce que ces Religieux diſent, des temples, des images, des ſacrifices, de ceux qui en ſont les Miniſtres, & des cérémonies par leſquelles les Chinois gentils honorent les Ancêtres EST VRAI. Qu'il eſt vrai, que tout ce que les Gentils croient ſur cela eſt idolatrie & ſuperſtition, & non pas ſeulement un honneur civil. Que ce qu'ils ajoûtent eſt vrai auſſi, que les Chrétiens vont à ces temples & à ces ſepulcres, & qu'ils rendent les honneurs marquez à leurs ancêtres, pour éviter la peine & l'infamie qu'ils encoureroient s'ils ne le faiſoient.

Jugement du S. Siége ſur ce même fait propoſé par le P. de Moralès.

„ IL n'eſt nullement permis „ aux Chrétiens de „ la Chine d'aſſiſter, „ quand ce ne ſeroit que par feinte & en apparence, aux ſacrifices qui ſe font à l'honneur „ des parens défunts, ni à leurs prieres, ni „ à aucune de toutes les cérémonies ſuperſtitieuſes des gentils envers eux ; bien „ moins leur eſt il permis d'y faire aucunes „ fonctions.

Ce fait poſé voici le jugement des Jéſuites par leur P. Roboredo.

ET neanmoins ce que font les Chrétiens dans ces temples à ces ſepulcres, ne ſont pas idolatries, ni des ſuperſtitions.

Voilà ſurquoi, Mes Reverends Peres, le public attend de vous une réponſe nette, claire, preciſe, ſans équivoque, & ſans ſubterfuge. Car c'eſt un point deciſif du procès que vous avez fait à l'Auteur du *Theatro*, comme à un calomniateur, ſur ce qu'il vous a accuſez d'avoir permis à vos Neophytes de la Chine des cultes *abſolument illicites*. Ainſi votre ſilence ſur un ſujet ſi important paſſera pour une conviction.

Mais que nous pourriez-vous dire pour réponſe ? Il eſt certain que l'Expoſé du P. Jean Batiſte de Moralès eſt pris de l'information qu'il avoit faite lui même avec le P. de Sainte Marie étant à la Chine, qu'ils avoient envoiée à leurs Superieurs aux Philippines, où vous avouez que cela fit d'abord grand bruit. Ce fut pour appaiſer ce

ce bruit que votre P. Roboredo fit ſa Reponſe: où nous voions auſſi qu'il rapporte preſque mot pour mot ce qui eſt dans l'expoſé du P. de Moralés; Après quoi il fait trois aveus.

Le 1. en ces termes: *Que tout ce que ces Religieux diſent des temples, des images, des ſacrifices, de ceux qui en ſont les Miniſtres, & des cérémonies par leſquelles les Chinois honorent leurs Ancêtres*, EST VRAI: ES VERDAD.

Le 2. en ceux-ci: *Que tout ce que les Gentils croient ſur cela eſt idolatrie & ſuperſtition, & non pas ſeulement un honneur civil.*

La 3. *Que les Chrétiens vont à ces temples, & à ces ſepulcres, & qu'ils rendent les honneurs marquez à leurs Ancêtres, pour éviter la peine & l'infamie, qu'ils encourreroient s'ils ne le faiſoient.*

Vous avez donc reconnu par la plume de votre Apologiſte, que ces mêmes cerémonies envers des Chinois morts dans l'infidelité, qui dans des gentils, qui les ont établies, *ne ſont point ſeulement un honneur civil, mais ſuperſtition & idolatrie*, étoient pratiquées par les Chrétiens de vos Péres pêle-mele avec ces gentils, & dans les mêmes temples qu'eux, pour éviter la peine & l'infamie qu'ils auroient encouruë s'ils ne l'avoient pas voulu faire.

Ainſi le fait ſur lequel le Pape Innocent X. a rendu ſon jugement, ne pouvant étre conteſté, puiſqu'il eſt avoüé par vos Apologiſtes, c'eſt par conſéquent une vérité inconteſtable, que vos Miſſionnaires de la Chine ont permis à leurs Chrétiens des ſuperſtitions & des idolatries, qu'ils ont voulu faire paſſer pour des honneurs purement civils.

CHA-

CHAPITRE XII.

Jean Batiſte de Moralès part pour les Indes en 1646. *avec Navarrette. Il y publie le Décret du S. Siége aux Philippines, à Goa, & à Macao, & étant arrivé à la Chine en* 1649. *il le fait ſignifier aux Jéſuites, ſuivant l'ordre exprès de la Congrégation. Le Défenſeur ſuppoſe au contraire qu'il n'oſa le publier qu'en partie, & tire de là de très fauſſes conſéquences.*

JE ne vous ſuivrai pas, Mes Reverends Peres, dans vos égaremens. Après avoir abregé le plus que vous avez pû ce que vous aviez à dire du Décret de 1645. obtenu par le P. Jean Batiſte de Moralès, parce que vous n'en êtes guerres ſatisfaits, vous paſſez tout d'un coup à un Décret qui vous plaît bien davantage, obtenu onze ans depuis par votre P. Martinius, & après l'avoir rapporté (non tout entier, mais tronqué) afin de n'occuper l'eſprit de votre Lecteur que de ce qui paroiſſoit vous être favorable, vous revenez au P. de Moralès, dans le deſſein de nous faire croire la plus inſigne fauſſeté du monde, qui eſt qu'à ſon retour dans la Chine, il fut tout d'un coup ſi convaincu qu'il s'étoit trompé dans ce qu'il avoit expoſé au Saint Siége, qu'il n'oſa publier ſon Décret, mais en fit ſeulement un petit abregé, où il en ſupprima une grande partie. Jamais fable ne fut plus mal inventée, & nous n'avons pour la détruire qu'à pourſuivre notre hiſtorie.

On

On ne peut mieux ſavoir ce que fit cet excellent Miſſionnaire enſuite de ce décret que de l'Illuſtriſſime Navarrette, qui comme nous avons déja vû, s'embarqua avec lui en Eſpagne en 1646 pour aller enſemble aux Philippines, où Navarrette demeura, n'étant paſſé à la Chine que quelques années après. Voici ce qu'il en dit à la fin de ſon 1. Tome après avoir rapporté tout entier ce Décret de 1645. tel qu'il fut imprimé de nouveau par l'Ordre de la Congrégation *de propaganda fide*, 1669.

„ Ce Décret, dit-il, fut obtenu à la re-
„ quiſition du P. Jean Batiſte de Moralés Re-
„ ligieux de notre Province du S. Roſaire
„ des Philippines, Profez du Convent de la
„ Ville de Ezija, célebre Miſſionnaire de la
„ Chine, d'une vertu reconnue, & très zelé
„ pour le bien des ames. Ayant prêché l'E-
„ vangile dans ce grand Empire pendant
„ quelques années, il remarqua auſſi-bien
„ que les Religieux de notre Pere S. Fran-
„ çois, que ceux qui y préchoient notre Sain-
„ te Loi, y mêloient de certains points de
„ grande importance, qui avoient fait beau-
„ coup de peine à ces nouveaux Miſſionnai-
„ res. Ainſi par l'ordre exprès de ſes ſupe-
„ rieurs, il paſſa par mer de Macao juſqu'en
„ Perſe, & continuant ſon chemin par terre
„ il arriva à Rome: où il propoſa ſes doutes
„ avec une très grande ſincerité comme ils
„ ſont dans l'énoncé du Décret. Mais le Pa-
„ pe Urbain VIII. en avoit déja eu con-
„ noiſſance par une autre voie, ainſi qu'il
„ l'apprit lorſqu'il lui baiſa les pieds. On
„ acheva de reſoudre ces difficultez, & le
„ Décret en fut formé ſous le Pontificat d'In-
„ nocent X. d'heureuſe mémoire. En 1646.

qui

„ qui fut l'année que je paſſai aux Philippi-
„ nes en la Compagnie de ce Pére, * nous
„ en apportâmes avec nous pluſieurs copies
„ authentiques. Nous arrivâmes à Manile.
„ Le Siége étant vacant, on mit entre les
„ mains du Chapître un papier cacheté de
„ Monſeigneur Ingoli Sécrétaire de la Con-
„ grégation *de propaganda*, & un original au-
„ thentique du Décret, avec ordre de la Sa-
„ crée Congrégation qu'ils euſſent à le pu-
„ blier & à l'intimer a toutes les Réligions,
„ ce qui s'exécuta ponctuellement. On en
„ envoia un autre au Metropolitain de Goa,
„ Primat des Indes Orientales, afin qu'il le
„ publiât, ce qui ſe fit de la même maniere,
„ & avec la même ponctualité. On fit la
„ même diligence à Macao Ville de la Chine
„ qui appartient aux Portugais. L'an 1649.
„ le Pére Jean Batiſte paſſa à la Chine, & ſe-
„ lon l'ordre exprès qu'il en avoit de la Sa-
„ crée Congrégation, il le ſignifia juridique-
„ ment au Vice Provincial de la Compagnie
„ de Jeſus, à quoi ſa Reverendiſſime Paterni-
„ té & ſes autres Religieux répondirent,
„ qu'ils le tenoient pour bien ſignifié, & qu'ils
„ en informeroient ſa Sainté.'

Que pouvez-vous dire à cela, Mes Reverends Peres? Vit-on jamais une ſupercherie pareille a celle que vous faites à vos Lecteurs? Ce ſaint Religieux aiant fait depuis ſon retour un petit livre en langue Chinoiſe, pour l'inſtruction & l'édification des nou-

* *Nous avons vû dans le chap. 7. qu'ils firent ce voiage par la nouvelle Eſpagne, où ils demeurerent plus d'un an, & que ce fut-là que le P. Jean Batiſte à la priere de M. de Palafox, refuta l'Ecrit du Jéſuite Moralès.*

nouveaux Chrétiens, crut y devoir dire quelque choſe de ce Décret. Mais il ne jugea pas neceſſaire de l'inſerer tout entier dans une eſpece de Catechiſme, fait pour le commun des fideles, parce qu'il ſuffiſoit qu'il l'eût publié & fait ſignifier à tous les Miſſionnaires à qui il étoit addreſſé le Pape leur ordonnant de s'y conformer, & d'inſtruire leurs Neophytes de ce qui y avoit été reglé. Il ſe contenta donc d'y mettre en abregé les principales de ces decifions. Voilà ce qui vous a donné ſujet de faire de grandes déclamations, dont votre lecteur ne peut juger autre choſe, ſinon que c'eſt la ſeule maniere dont il avoit publié ce Decret, & qu'il en avoit uſé ainſi parce qu'il avoit reconnu à ſon retour dans la Chine, qu'il s'etoit trompé dans l'énoncé de ſes demandes, & que les choſes n'étoient pas comme il ſe les etoit imaginées, faute d'avoir l'experience, qui ne s'acquiert qu'avec le tems, & pour s'être fié trop bonnement à des gens auſſi peu inſtruits qu'il l'étoit lui-même. Mais afin qu'on ne croie pas que je vous impoſe; on ne ſera pas fâché de vous entendre vous-mêmes vous applaudir dans cette chimerique déclamation. Je l'abrégerai ſeulement un peu.

DE'FENSE. p. 232.

„ SI tout ce qui eſt expoſé dans les demandes du P. de Moralès, dont il n'a point „ parlé dans ce petit livre, eût été vrai, „ eſt-il croiable qu'il eût voulu SUPPRIMER les réponſes de Rome qui foudroient tous ces abus? De même s'il y „ avoit

„ avoit vû regner tous ceux qui ſont exprimez dans les huit demandes dont il ne parle qu'en abregé, peut-on ſe perſuader „ qu'au lieu de publier les réponſes toutes entieres, & en propres termes, pour apprendre „ à des Chrétiens ce qu'ils étoient obligez de „ faire ou d'éviter ſous peine de péché, il ſe „ fût contenté de leur propoſer un leger extrait de chacune en quatre mots ? Quelle „ conduite ſeroit-ce que la ſienne, après un „ voiage de dix ans & de douze mille lieuës „ fait exprès pour obtenir ces éclairciſſemens, de laiſſer encore tant de pauvres „ Neophytes dans toutes leurs erreurs, & „ dans la voie de perdition, faute de leur déclarer des vérités ſi importantes, comme „ il en étoit chargé. Le croye qui voudra : „ pour-moi je ne croirai jamais que le P. de „ Moralès fût capable d'une telle prévarication contre ſon miniſtére."

Réflexion.

QUe peut-on conclure de ſolide, quand on raiſonne ſur une fauſſeté manifeſte ? C'eſt ce que vous faites, Mes Reverends Peres. Vous nous promettez de nous donner *une preuve authentique* (ce ſont vos termes) du changement du P. de Moralès, c'eſt-à-dire, qu'il avoit bien changé de ſentiment touchant l'énoncé de ſes demandes, l'ayant cru véritable étant à Rome, & aiant reconnu qu'il étoit faux à ſon retour dans la Chine.

Cette prétenduë *preuve authentique* ſe reduit à cet argument.

Le P. de Moralès étant de retour à la Chine ne jugea pas à propos de publier ſon

Décret dans toute ſon étendue. Il en ſupprima une grande partie, & propoſa l'autre très-imparfaitement, en retranchant toutes les demandes, & ne marquant les reſolutions qu'en quatre mots.

Or c'eſt ce qu'il n'auroit pû faire ſans une prévarication contre ſon miniſtere, dont il n'étoit pas capable, s'il n'avoit été convaincu étant de retour à la Chine, que ce qu'étant à Rome il avoit cru véritable dans l'énoncé de ſes demandes, ne l'étoit pas, & qu'ainſi il étoit inutile de publier entierement ce Décret.

C'eſt donc une preuve de ſon changement *auſſi authentique qu'on en pourroit deſirer*, de ce qu'il n'a publié ſon Décret que d'une maniere ſi imparfaite.

Afin que cet argument eût quelque couleur, il faudroit qu'il fût vrai que ce zélé Miſſionnaire n'eût publié le Décret qu'il avoit obtenu avec tant de fatigues & tant de peines, que de la maniere que vous le dites : Or faut-il, Mes Peres, vous repêter encore une fois, que cela eſt faux de la derniere fauſſeté. Vous venez de l'apprendre par un témoin irréprochable l'Illuſtriſſime Navarrette qui étoit allé avec lui juſqu'aux Philippines, & qui l'étant allé joindre à la Chine quelques années après, avoit appris de lui-même, que l'on ne peut s'imaginer de publication plus entiere, plus exacte, & plus authentique que celle qu'il fit de ce Décret qu'il avoit obtenu du S. Siége. Ceſſez donc de tromper le monde par vos ſuppoſitions chimeriques, & ne pouvant y avoir de verité plus conſtante, que la fermeté inébranlable de ce ſaint Religieux dans la condamnation de ce que vos Péres

per-

permettoient à leurs Chrétiens, ne vous imaginez pas la pouvoir ruiner par les inductions ridicules que vous tirez de ſon livret en langue Chinoiſe. Ce livret même n'eſt propre qu'à ruiner ce que vous voulez établir puiſqu'il y eſt dit expreſſement dans 3. articles que vous en rapportez 7. 8. 9. *Qu'on ne doit point offrir de ſacrifices à Chin-Hoan, ni ſacrifier à Confucius, ni aux Ancêtres défunts*, qui ſont les trois point capitaux de toute cette diſpute. A quoi il faut ajouter, que c'eſt une impoſture bien hardie, d'avoir mis entre les articles que vous prétendez qu'il a ſupprimez celui *des honneurs que les Chinois rendent à leur Docteur Confuzu.* C'eſt ce que vous aſſurez en la p. 204. Et c'eſt une grande fauſſeté; car il n'eſt parlé *de ces honneurs rendus à Confucius*, que dans le 8. article. Or vous reconnoiſſez dans la page ſuivante, que cet article 8. eſt un de ceux qu'il n'a pas ſupprimez, mais qu'il l'a exprimé en ces termes. *Il n'eſt pas à propos de ſacrifier à Confucius.* Sur quoi je vous dirai en paſſant que je doute ſi les mots Chinois, qui devroient, ce me ſemble, ſignifier *on ne doit pas*, aient été bien traduits par ces mots François, *il n'eſt pas à propos*, ce qui ne ſe dit point des choſes *abſolument illicites*, telles que vous reconnoiſſez que ſont celles qui ſont défendues dans ces réponſes par rapport aux demandes du Pere de Moralès. Et on auroit aſſurement trouvé autrefois bien étrange dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, qu'on ſe fût contenté de dire, *qu'il n'étoit point à propos* que les Chrétiens adoraſſent les divinitez du paganiſme. Il ne nous reſte qu'à parler d'une objection que vous-avez prévû que l'on vous feroit ſur

le prétendu changement de ce zélé Missionnaire. Car il est bon de voir comment vous y répondez.

DE'FENSE. p. 233.

„ MAis quoi, dira-t-on, n'est-ce pas
„ dire qu'il avoit dont supposé des abus
„ qui n'étoient point, pour avoir lieu d'accuser
„ à Rome les Missionnaires de la Chine? A
„ Dieu ne plaise que l'on soupçonne ce Religieux d'une telle méchanceté. Il n'y a que
„ des gens comme notre Moraliste qui empoisonnent tout, & qui jugeant d'autrui
„ par eux-mêmes attribuent toûjours à leurs
„ adversaires les intentions les plus lâches &
„ les plus criminelles. "

Réflexion.

JE prie Dieu qu'il vous pardonne ces injures. Vous auriez mal gardé votre caractére, si quoi que tout à fait hors de propos, vous n'aviez menagé quelque occasion d'outrager le Moraliste dont il ne s'agissoit point. On y gagne, en ce que vous vous trouvez obligez de reconnoître que ce pieux Dominicain n'a point été capable de supposer des abus qui n'eussent point été, pour avoir lieu de vous accuser à Rome.

DE'FENSE.

„ NOn, je le dis encore une fois, l'on a
„ sujet de croire que le P. de Moralès
„ n'a point agi contre la sincérité ni contre sa
„ conscience. Mais il est vrai & nous l'a-
„ vons déja montré, qu'un zéle plus ardent qu'é-

„ qu'éclairé l'avoit tompé d'abord, faute
„ d'experience qui ne s'acquiert qu'avec le
„ tems, & pour s'être fié trop bonnement
„ à des gens auſſi peu inſtruits qu'il l'étoit
„ lui-même.

Réflexions.

VOtre maniere d'écrire eſt tout-à-fait commode, Mes Reverends Péres. Ce que vous avez dit une fois ſans aucune preuve, vous ſert de preuve dans la ſuite, & vous prétendez *avoir montré*, tout ce qu'il vous a plu de ſuppoſer ſans le pouvoir appuier d'aucun témoignage que du vôtre même. Il eſt donc vrai que lors que vous avez commencé à parler de ce que les Miſſionnaires des deux Religions avoient trouvé à redire à la conduite de vos Péres de la Chine, vous avez voulu que l'on crût ces deux fauſſetez; *l'une que l'ignorance de ceux qu'ils interrogerent; ou l'infidelité de leurs interpretes leur avoit fait concevoir les choſes autrement qu'elles n'étoient*: l'autre, *qu'ils en avoient depuis reconnu la fauſſeté.* Mais quelles preuves en donnez-vous? Nulle autre que celle-ci. Nous le diſons. C'eſt aſſez; on nous en doit croire. *Déf. p. 174.*

On a vû par la ſuite de l'hiſtoire que rien n'eſt plus faux. Ces Religieux dreſſerent des informations de ce qu'ils avoient reconnu, & les envoierent à leurs Superieurs dans les Philippines. Ces Superieurs en compoſerent un écrit intitulé, *Quinze Dudas*: Les quinze Doutes; qu'ils preſenterent à l'Archevêque de Manile, qui en fut ſi touché qu'il en *écrivit au Pape & lui manda que les Jéſuites de la Chine permet-* *Déf. p. 175.*

DE'FENSE. p. 234.

„ IL crut de bonne foi que tout ce que ces
„ gens auſſi peu inſtruits que lui, lui
„ avoient dit de la Chine, étoit vrai: & que
„ ce qu'il y avoit vû étoit criminel & dange-
„ reux.“

Réflexion.

VOus ſuppoſez fauſſement, comme on vient de vous le faire voir, qu'il n'avoit appris ce qui ſe faiſoit à la Chine, que de ceux qui en étoient mal inſtruits. Mais il eſt bien plus etrange, que vous diſiez, *qu'il avoit cru bonnement, que ce qu'il y avoit vû étoit criminel & dangereux.* Car il n'avoit fait dans ſes demandes que propoſer ce qu'il avoit vû ſans en dire ſa penſée, pour ne pas prevenir le jugement de ceux qu'il conſultoit. Et ce ſont eux qui l'ont jugé *criminel & dangereux.* Et vous avoiiez vous-mêmes *que de la maniere dont les choſes étoient propoſées, on ne pouvoit douter qu'elles ne fuſſent abſolument illicites.* Que voulez-vous donc dire quand vous le reprenez comme d'une faute *d'avoir cru de bonne foi, que ce qu'il avoit vû étoit criminel & dangereux?* N'eſt-ce pas l'abſoudre en reconnoiſſant qu'il avoit propoſé de bonne foi ce qu'il avoit vû; & condamner les Cenſures de Rome, comme aiant cru trop legerement, que ce *qu'il leur diſoit avoir vû étoit criminel & illicite.*

DE'FENSE.

„ LA dessus il vint à Rome consulter la „ Sacrée Congregation. Il retourna en- „ suite porter ses reponses. Mais à son arri- „ vée dans la Chine il trouva bien du change- „ ment, non dans les choses, mais dans les „ sentimens des Missionnaires. Ceux de son „ Ordre, qui y étoient demeurez après lui, „ ou qui y étoient venus depuis, avoient eu „ le tems de s'éclaircir de la vérité. Et ils „ étoient entrez dans la pensée du P. Jean „ Garcias, ce sage & zelé Missionnaire dont „ nous avons parlé. Ils avoient reconnu aussi „ bien que lui qu'on ne permettoit rien aux „ Neophytes qui fut defendu par la loi de „ Dieu.

Réflexion.

Navarr. Tom. 2. p. 475.

TOutes bourdes, & plus que bourdes. Il n'étoit entré dans la Chine aucun Missionnaire de l'Ordre de S. Dominique depuis que vous les fîtes chasser en 1637. Et de ceux qui y étoient auparavant, Navarrette n'en compte que trois qui s'étant cachez ne furent point enveloppez dans la persécution des autres: *Jean Garcias qui y demeura, jusques à ce que d'autres y entrerent en 1649.: François Dias jusques à la mort: & le S. Martyr Capillas jusques à son Martyre*, qui arriva avant le retour de Jean Batiste de Moralès: Je ne sai pas l'année de la mort de François Dias. Je croi neanmoins qu'il n'est mort qu'après le retour de Jean Batiste de Moralès.

On lit dans la vie du P. Jean Batiste Moralès qu'il

qu'il arriva à Manile le 29. Juin 1648. que là il apprit „ que le P. Jean Garcias étoit le ſeul Do-
„ minicain qui fut dans la Chine, que ſes 2.
„ Compagnons les Peres F. Dias & F. Cappil-
„ las, venant d'y perdre la vie pour la défenſe
„ de la vérité & de la vertu: le premier par
„ un coup de Caillou, qu'un infidelle lui
„ donna dans la poitrine, & le ſecond par
„ le glaive d'un tyran qui lui trancha la tête."
Ainſi ces Miſſionnaires de ſon Ordre, que vous ſuppoſez qui l'ont detrompé, parce qu'ils étoient entrez dans les ſentimens de Jean Garcias, ſe reduiroient à François Dias, que l'on tient dans ſon ordre avoit été un fort ſaint homme, & tout-à-fait Apoſtolique. Quoi qu'il en ſoit ces Miſſionnaires de l'Ordre du P. Jean Batiſte, que vous ſuppoſez qui l'ont detrompé, parce qu'ils étoient entrez dans la penſée de Jean Garcias, ſont au plus François Dias, qui étant, ſelon vous-mêmes, du même ſentiment que Jean Garcias, n'avoit garde de faire entrer ſon ſuperieur dans les ſentimens de vos Peres touchant ce qu'ils permettoient à leurs Chrétiens à l'égard de Confucius, des morts & de l'Idodole Chin Hoan, puiſque Garcias n'en étoit pas lui-méme, comme il paroît clairement par les paroles de ſa Lettre au P. Jules Aleni, qu'il faut vous rapporter encore une fois, afin que vous en aiez de nouveau la confuſion: *Notre R. P. Provincial m'a mandé qu'il n'eſt point à propos, que nos Religieux paſſent en ce royaume de la Chine, juſques à ce que Sa Sainteté ait décidé les points ſur leſquels* NOUS SOMMES D'AUTRE SENTIMENT QUE VOUS. Qui peut donc douter, que ces Réponſes du S. Siége étant venuës, elles n'aient confirmé ces deux Dominicains

„ Caſanava de la même Province : Et F.
„ Jean Batiſte de Moralès de l'Ordre de St.
„ Dominique, établi par la même autorité
„ du S. Siége Superieur Apoſtolique dans la
„ même Miſſion, avec ſes trois compagnons
„ du même Ordre, F. Emanuel, F. Fran-
„ çois, & F. Timothée: Etant partis le 9.
„ Juillet de l'année 1649. du port de la Ville
„ de Manile, nous arrivâmes au port de la
„ Chine nommé Tangcheu de la Province
„ de Fokien le 20. Août ſuivant.

„ Ayant appris que le P. Pierre Canavari
„ de la Compagnie de Jeſus étoit dans la Vil-
„ le de Chaucheu éloignée de ce port de deux
„ journées, & que ſon Egliſe avoit été pil-
„ lée par les Soldats, nous lui écrivîmes
„ pour lui témoigner, que nous étions diſ-
„ poſez à le ſecourir de tout notre pouvoir.
„ Quelques jours après nous nous achemina-
„ mes à un Bourg nommé Gan-hai diſtant de
„ deux lieuës du port où nous étions. Nous
„ y fumes reçus par un Portugais de la Ville
„ de Macao, & comme il y avoit dans ce lieu
„ une chapelle avec un autel nous y céle-
„ brions tous les jours la Meſſe.

„ Cependant le P. Pierre Canavari arriva,
„ & fut loger chez des Ethiopiens, qui étant
„ priſonniers des Portugais s'étoient ſauvez
„ de la Ville de Macao au nombre d'environ
„ deux cens. Nous fumes rendre viſite à ce
„ Pere à ſon logis, & il nous vint voir au nô-
„ tre. Aiant reçu de nous les choſes dont il
„ avoit beſoin, & dont nous lui fimes pre-
„ ſent avec une affection vraiment fraterne-
„ le, il vint encore nous voir le jour ſuivant,
„ & nous pria de lui montrer par quelle au-
„ torité nous étions venus en ce Roiaume.
„ Alors le P. Jean Batiſte & le P. Antoine

„ lui montrerent les Lettres Apoſtoliques, &
„ les pouvoirs à eux accordez, & outre cela
„ l'ordre exprès par lequel le S. Siége Apo-
„ ſtolique enjoignoit ſous peine d'excom-
„ munication à ſoi reſervée, d'obliger tous
„ leurs Neophytes à obſerver les comman-
„ demens poſitifs de l'Egliſe, & de les empé-
„ cher de retenir certaines pratiques qui te-
„ noient de l'idolatries. Ce P. Jeſuite reçut
„ cette déclaration avec beaucoup de cha-
„ grin, & y répondit en ces termes: *Nos Ro-*
„ *mains ont reglé avec beaucoup de maturité*
„ *la maniere dont nous devons inſtruire les Ca-*
„ *téchuménes dans ce Roiaume.* Nous lui de-
„ mandâmes ce qu'il entendoit par ces mots,
„ *Nos Romains. Ce ſont*, nous répondit-il,
„ *les Théologiens de notre Societé aſſemblez*
„ *pour ce ſujet par notre Pere Général.* Mais
„ nous lui repliquâmes ainſi, *Le S. Siége*
„ *Apoſtolique, à qui ces Romains doivent*
„ *être ſoumis & obéiſſans, a maintenant re-*
„ *glé avec encore plus de maturité par ſon*
„ *Décret; de quelle maniere les Miſſionnaires*
„ *ſe doivent conduire dans ces fonctions.* Se
„ ſentant fort offenſé de ces paroles, il nous
„ dit: *Ces choſes ſont deshonorables à notre*
„ *Societé, & c'eſt l'outrager, & lui donner*
„ *des ſoufflets ſur le viſage.* Et après que
„ nous lui eûmes dit, qu'ils devoient prefé-
„ rer l'honneur de Dieu à toutes choſes, il
„ nous laiſſa là.

Voici ce que je trouve dans l'autre Rélation qui eſt du P. Antoine de Sainte Marie.
„ Après que le P. Pierre Canavari nous eut
„ inſultez en faiſant, lire dans notre Chapelle
„ le Papier dont j'ai parlé ci-deſſus, il en-
„ voia dire au maître de la maiſon où nous
„ ſommes, comme en le manaçant, *qu'il*
„ *ecri-*

„ *écriroit à la Cour, & qu'il preſenteroit une*
„ *Requête aux Mandarins de la Province,*
„ *pour leur faire ſavoir, que nous avions ap-*
„ *porté de Rome des Reſolutions contraires aux*
„ *coûtumes & aux cérémonies de ce Roiau-*
„ *me, & qu'il eſt certain qu'il en naîtroit de*
„ *grands troubles & de grandes perſécutions.*
„ Il eſt vrai que j'ai appris que les Miſſion-
„ naires de la Compagnie en avoient eu beau-
„ coup de peine. Mais pour le commun des
„ Chrétiens & même ceux des Jéſuites qui
„ ont eu connoiſſance de ce qui eſt venu de
„ Rome, ils ont fait paroître une obéïſſance
„ prompte & filiale, qu'ils ſont diſpoſez de
„ rendre à tout ce que Sa Sainteté ordonne-
„ ra. On ne ſait pas encore ce que diront
„ les plus conſiderables. Cela dépend de la
„ reſolution que prendront les Jeſuites. Car
„ s'ils ſe rendent de bonne grace, comme
„ on l'eſpere, il n'y aura ce ſemble aucune
„ difficulté à faire reſoudre les Chrétiens à
„ s'abſtenir des choſes qui leur ſont défen-
„ duës par ce Décret. "

On a encore quelque choſe de particulier à l'égard de *Jean Garcias*, que vous voulez qui ait fait entendre à Jean Batiſte de Moralès ſon Superieur, *que vos Péres de la Chine n'ont jamais permis ce qui eſt contraire à la Loi de Dieu.* On a une fort belle copie d'un excellent Ecrit de Jean Batiſte de Moralès, ſigné de lui, & de ſept autres Miſſionnaires de ſon ordre, entre leſquels eſt *Jean Garcias*, Dominique Navarette, Jean Polanco, & quatre autres moins connus. On prouve dans cet Ecrit par des témoignages exprès de livres Claſſiques de la Chine, & par leur Rituels, qu'on ne ſauroit excuſer d'idolatrie, les honneurs que les Chinois rendent à Con-

fucius & à leurs Ancêtres, Sur le sujet des Ancêtres, après avoir rapporté toutes les cérémonies qui se font dans les sacrifices qu'on leur offre, qu'on ne peut nier être pleines de superstition & d'idolatrie, il ajoûte ce qui suit. *Deux Missionnaires, l'un des Freres Prêcheurs, & l'autre des Freres Mineurs, qui exercent presentement dans ce Roiaume la charge des Prefets Apôstoliques de leur Ordre* (ce qui marque certainement Jean Batiste de Moralès auteur de cet Ecrit, & Antoine de Sainte Marie) *ont vû eux mêmes un sacrifice où toutes ces fonctions & cérémonies se faisoient par des Chinois de la même maniere & avec toutes les circonstances que l'on vient de dire. Et ce qui leur perçoit le cœur de douleur, est que ceux qui faisoient l'office de Prêtre & d'autres Ministres étoient Chrétiens.* Voilà ce qui a été écrit par Jean Batiste de Moralès, & signé par Jean Garcias *ces sages & zelez Missionnaires en* 1661. Ajustez cela, si vous pouvez, à vos hypotheses, Mes Reverends Peres. Vous ne direz pas que le premier ait menti, quand il assure avoir vû ce qu'il n'auroit pas vû: *A Dieu ne plaise que vous soupçonniez un si saint Religieux d'une telle méchanceté*; Ce sont vos paroles. On ne peut donc douter qu'il n'ait vû ce qu'il dit avoir vû. Or ce qu'il dit avoir vû est ce qui est rapporté ci-dessus dans le chapitre 3. & est encore plus manifestement plein de superstition & d'idolatrie que ce qu'il a exposé au S. Siége dans sa neuviéme demande. Il faudroit donc qu'étant de retour à la Chine il eut perdu la mémoire ou qu'il eût démenti ses propres yeux, pour avoir eu la nouvelle pensée que vous lui faites avoir, qu'il n'avoit point eue étant à Rome, qu'il s'étoit trompé dans son énoncé, & qu'il étoit obligé

obligé d'avouer de bonne foi, *que les Peres de la Compagnie ne permettoient rien à leurs Neophytes, qui fût défendu par la Loi de Dieu.*

Mais combien lui ferez-vous faire de Metamorphoſes? Vous reconnoiſſez qu'il a été perſuadé d'abord, que vos Péres permettoient des idolatries à leurs Neophytes; que c'eſt dans cette penſée qu'il eſt allé conſulter le S. Siége; & qu'il y eſt demeuré juſques à ſon retour à la Chine en 1649. Il a donc perſéveré environ 16. ans dans ce ſentiment.

Vous voulez qu'il en ait changé à ſon retour à la Chine, & qu'il ait eu une *entiere conviction* (c'eſt le terme dont vous vous ſervez) que vos Peres étoient les plus innocens du monde de tout cela. Mais vous avez tout gâté en nous voulant faire ſavoir ce qui avoit fait en lui ce changement. Car vous avez eu recours à des Miſſionnaires de ſon Ordre qui étant entrez dans la penſée de Jean Garcias, l'y avoient fait entrer auſſi. Et tout cela eſt chimerique, Jean Garcias, qu'il avoit trouvé dans la Chine à ſon retour n'aiant pas été propre à lui perſuader ce qu'il ne croioit pas lui même. Quoiqu'il en ſoit, ſi on vous en croit, vos Péres eurent une grande joie en 1649. de voir *ce ſage & zélé Miſſionnaire* bien revenu de la mauvaiſe opinion qu'il avoit eue d'eux, & bien convaincu, qu'ils ne permettoient rien à leurs Chrétiens qui fût défendu par la Loi de Dieu.

Mais nous ne ſavons où nous en ſommes, quand nous voions le nom de ce même Religieux, Prefet Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre, à la tête & à la fin d'un Ecrit de l'an 1651. qui ne s'accorde guerres avec le repentir que vous lui attribuez d'avoir

d'avoir fait condamner à Rome des abus qui n'étoient point, pour en avoir été mal informé. Car il y fait voir d'une maniere invincible que ces abus étoient très réels, & de la part des Gentils & de la part des Chrétiens à qui vous les permettiez, comme il l'avoit vû de ſes propres yeux & entendu de la bouche d'un de vos Chrétiens qui faiſoit l'office de Prêtre dans un de ces ſacrifices.

Jugez vous-mêmes, Mes Péres, de l'idée que vous donnez de votre Societé, quand on vous voit emploier les fauſſetez les moins croiables pour ſoûtenir ſon faux honneur.

CHAPITRE XIII.

Du Décret obtenu par Martinius en 1656. Diverſes remarques qui font voir que ce qu'en diſent les Jéſuites pour le faire préférer à celui de Moralès de 1645. n'eſt que menſonge & illuſion.

NOus voici arrivez, Mes Reverends Péres, au point où vous mettez le fort de votre défenſe, & ſurquoi vous faites de grands triomphes. C'eſt le Décret obtenu par votre P. Martinius en 1656. onze ans depuis celui de Jean Batiſte de Moralès. On a déja vû dans le 3. volume de la Morale Pratique chapitre 20. p. 374. combien ces triomphes ſont mal fondez. Mais comme rien n'eſt plus important, pour éclaircir le point que nous traitons de l'hiſtoire Eccleſiaſtique de la Chine, que

la

la conſideration de ces deux Décrets, je tâcherai de le rendre intelligible a tout le monde par les remarques ſuivantes.

I. *Remarque.*

LE Décret obtenu par Jean Batiſte de Morales en 1645. contient 17 reſolutions ſur 17 Demandes, de differentes matieres, comme on a déja vû. Et toutes ces reſolutions, hors deux ou trois qui ne ſont pas ſi préciſes, condamnent abſolument ce que les deux Religions de S. Dominique & de S. Françoiſ avoient reconnu être pratiqué dans la Chine par les nouveaux Chrétiens de cet Empire gouvernez par les Jéſuites.

Le Décret obtenu par Martinius en 1656. ne contient que 4. Reſolutions ſur 4. demandes, dont les deux premieres regardent les Commandemens & les cérémonies de l'Egliſe, de quoi je reſerve à parler ailleurs. Ce n'eſt donc que dans les deux dernieres qu'il eſt parlé des honneurs que les Chinois rendent depuis très-long-tems à Confucius & à leurs Ancêtres, qui touchent la matiere des idolatries Chinoiſes que nous traitons preſentement.

II. *Remarque.*

IL y a une conſéquence importante à tirer de cette 1. Remarque, c'eſt que les deux Religions ont accuſé la pratique des Jéſuites, de ſuperſtition & d'idolatrie ſur trois Chefs; *Confucius*, *les Ancêtres*, *& l'Idole Chin-Hoan.* Et tous les trois furent propoſez dans le Décret de 1645. dans les de-

demandes 7. 8. & 9. & reſolus ſelon le ſentiment des deux Religions, contraires à celui des Jéſuites.

Or Martinius aïant pour but de faire donner quelque atteinte à ce Décret en propoſant les faits d'une autre maniere, s'eſt reſtreint aux deux premiers de ces trois chefs, *Confucius* & *les Ancêtres*; & n'a rien oſé dire de l'Idole Chin Hoan, ni de la rare invention de mettre une croix dans le temple de cette idole, afin que les Mandarins étant obligez par les loix de l'adorer en prenant poſſeſſion de leurs gouvernemens, les Mandarins Chrétiens pûſſent faire dans ce temple les mêmes adorations que les païens en les rapportant à la croix. C'eſt-ce qui eſt condamné par la 7. reſolution du Décret de Moralès en ces termes: *Il n'eſt nullement licite aux Chrétiens de rendre ces actions de reverence & de culte public à l'Idole ſous prétexte d'avoir intention d'adorer la Croix.* Or c'eſt ce que vos Peres Roboredo & Moralès ont ſoûtenu être licite; & ils n'ont pas oſé nier que vos Miſſionnaires ne l'aient permis aux Mandarins, qui étant Gouverneurs ſe trouvoient dans la neceſſité, pour ne point perdre leur Mandarinat, de faire dans le temple de cette Idole ce que les Mandarins païens y faiſoient. C'eſt donc une inſigne fauſſeté de ſoûtenir, comme vous faites, que vos Péres *n'ont jamais rien permis dans la Chine qui fut défendu par la loi de Dieu.*

III. *Remarque.*

IL eſt certain que pour ce qui regarde les deux autres chefs, *Confucius* & *les Anſêtres*, les reſolutions de ces deux Décrets ſem-

ſemblent oppoſées, celui de 1656. permettant aux Chinois Chrétiens de rendre à Confucius & à leurs Ancêtres morts dans l'infidelité, les mêmes honneurs que leur rendent depuis pluſieurs ſiécles les Chinois Gentils de la ſecte des Lettrés: ce qui leur eſt défendu par la 8. & 9. reſolution du Décret de 1645

Mais à quoi doit-on rapporter cette contrarieté, ſi on vous en croit? C'eſt que celui de 1645. *n'a été qu'une ſentence proviſionelle, parce qu'on n'avoit pû s'aſſurer ſi l'expoſé étoit conforme à la vérité. Au lieu que Martinius aiant préſenté des mémoires authentiques qui furent communiquez à ceux qui tenoient pour le P. Moralès, & examinez durant pluſieurs mois avec application; enfin après avoir tout entendu de part & d'autre, la Congregation aſſemblée le 23. de Mars 1656. en préſence d'Alexandre VII. fit un Decret que ce Pape approuva, & qu'on doit garder comme un Arrêt contradictoirement rendu ſur cette matiere.* *Déf.* p. 187.

Viſions & chanſons à votre ordinaire. D'où avez-vous appris que les prétendus mémoires de Martinius étoient plus authentiques, & plus véritables, que ceux du P. de Moralès? Nous trouvons dans l'Illuſtriſſime Navarette des preuves authentiques du contraire. Car ne pouvant excuſer autrement les fauſſetez qui ſe trouvent dans ces demandes de Martinius, il dit, *qu'il n'étoit pas informé par lui même de ce que pratiquoient les Lettrés dans ces cérémonies envers leur Maître Confucius. Et c'eſt* (ajoute-t-il) *ce qu'a dit clairement le P. Govea Superieur de la Maiſon de la Compagnie à Canton en preſence de nous tous, lorſque nous étions aſſemblez pour traiter de ces matieres. S'il a failli,* *Tom. 2.* p. 300.

nous

nous disoit-il, *en ne proposant pas fidellement les choses sur lesquelles il consultoit le Pape, nous ne l'en devons pas blâmer. Il a dit à Rome & a proposé ce que les Missionnaires les plus proches lui avoient dit, & lui avoient donné par Ecrit. Et ainsi c'est à ces Missionnaires qu'il faut attribuer les fautes, qui se trouvent dans ces demandes.* Qui doute, Mes Peres, qu'un aussi homme de bien, qu'a été cet Archevêque de S. Domîngue, ne doive être cru sur une chose qu'il ne pourroit avoir dite, si elle étoit fausse, sans mentir fort impudemment; & qu'après un tel témoignage on ne doive regarder votre Défenseur, comme l'homme du monde le plus téméraire, & le plus hardi à assurer ce qu'il ne sait pas, & ce qu'il ne sauroit savoir?

Il en est de même de ce qu'il dit, *que ces mémoires de Martinius furent communiquez à ceux qui tenoient pour le parti de Moralès.* Il auroit fallu pour cela, qu'il y eût eu alors des Dominicains à Rome qui eussent été à la Chine. Car cela étoit necessaire pour contester sur ces mémoires, & pour avoir dequoi les contredire raisonnablement. Or il est certain qu'il n'y avoit point à Rome en ce tems-là de Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique ni de S. François qui eussent été à la Chine. Et cependant c'est sur cela que vous fondez ce que vous assûrez si hardiment, qu'on doit regarder ce Décret de 1656. *comme un Arrêt contradictoirement rendu sur cette matiere*, ce qui est un pur songe. Si cela eût été, on n'auroit pas manqué de le marquer dans le Décret, comme nous voions qu'on l'a marqué par deux fois dans l'affaire d'Angelopolis: dans

le Décret du 16 Avril 1648. *Auditis ſæpius procuratoribus prædicti Joannis Epiſcopi, nec non Procuratore generali Societatis prædictæ, negotio maturè diſcuſſo, omnibus dubiis & petitionibus* HINC INDE *propoſitis.* Et dans celui du 4. Fevr. 1652. *partibus etiam* IN CONTRADICTORIO *pluries auditis, earumque oppoſitionibus maturè perpenſis.* Vous auroit-on refuſé ce qui auroit été de juſtice, de mettre dans ce Décret de Martinius de ſemblables paroles, s'il avoit été rendu contradictoirement, comme vous le prétendez, c'eſt à dire, ſi les Jéſuites avoient été ouïs d'une part, & les Dominicains & Franciſcains de l'autre.

IV. *Remarque.*

ON auroit facilement reconnu la fauſſeté de cette prétenſion, ſi vous aviez rapporté ce Décret tout entier, au lieu que vous en avez retranché la moitié qui contient les demandes de Moralès qui regardent les mêmes choſes que les 4. de Martinius. Or ce retranchement change beaucoup l'idée que l'on doit avoir de ce Décret.

Car Martinius étant venu à Rome pour conſulter le S. Siége ſur une partie des choſes ſur leſquelles Moralès l'avoit déja conſulté, la Congrégation du S. Office à laquelle cette affaire fut renvoiée, ſe trouva aſſez empéchée en voiant que le Dominicain & le Jéſuite ne convenoient pas des faits, particuliérement en ce qui regarde les honneurs rendus par les Chinois à Confucius & à leurs Ancêtres, que le Dominicain avoit repreſentez comme accompagnez de ce-

ceremonies, qui les faisoient juger superstitieux, & que le Jésuite representoit sous une autre face, qui pouvoit les faire prendre pour des cérémonies politiques. L'éloignement de la Chine ne permettoit pas qu'on en remît le jugement jusques à ce que l'on se fût assuré de la vérité des faits par une plus ample information. Car n'y ayant point à Rome de Dominicain qui eût été à la Chine, il l'eût fallu faire sur les lieux; ce qui auroit été la remettre à sept ou huit années de tems. Ils jugérent donc qu'il ne falloit point toucher à ce qu'on avoit répondu il y avoit onze ans sur les Demandes de Jean Batiste de Moralès, parce que les Resolutions étoient justes & raisonnables, eu égard à ce qu'il avoit exposé; Mais qu'il falloit faire de même sur les Demandes de Martinius, & y répondre aussi en supposant les faits tels qu'il les proposoit, ce qui ne feroit point de préjudice à la vérité, quand même ce dernier exposé ne seroit pas véritable; parce que ces sortes de réponses ne sont pas absolües, mais relatives & conditionelles: c'est-à-dire, qu'on ne permettoit pas absolument aux nouveaux Chrétiens de la Chine de rendre à Confucius les honneurs que lui rendent les Chinois païens: mais qu'on ne le leur permettoit qu'au cas que ces honneurs ne consistassent qu'en ce qu'avoit dit Martinius.

Ce ne sont point-là des conjectures en l'air, telles que sont toûjours les vôtres Il ne faut que lire le Décret entier, tel qu'il se trouve dans le 1. Tome de Navarrette p. 460. pour être convaincu que ç'a été-là leur pensée.

Car

Car ils commencerent d'abord par marquer ce qui s'étoit paſſé en 1645. & des 17. Demandes de Moralès ils en rapportent 4. ſavoir la 1. la 2. la 8. & la 9. qui reviennent aux quatre demandes de Martinius: Et ils y joignent à chacune les reponſes qui y furent données en 1645. ſans dire un ſeul mot qui puiſſe faire juger qu'ils ne vouluſſent plus qu'on y eût égard.

Ils paſſent enſuite à Martinius, ce qu'ils font en ces termes: *Mais les Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus dans ledit Roiaume, n'aiant pas été oüis en ce tems-là, ils ont propoſé l'année derniere 1655. à la Sacrée Congregation de la Propagation de la foi quatre demandes,* OÙ LE FAIT EST EXPOSÉ D'UNE AUTRE MANIERE, *ainſi qu'on le voit en chacune de ces demandes.* Ils mettent enſuite les quatre Demandes & les réponſes à chacune, qui ſont approuvées par le Pape, ſans qu'il y ait un ſeul mot qui puiſſe faire croire que l'expoſé de Martinius ait été jugé plus véritable que celui de Moralès.

Il eſt donc viſible que ce Décret contenant quatre Demandes de Moralès avec les reſolutions qui y avoient été données en 1645. & les 4. de Martinius avec les Réponſes qui y furent faites en 1656. ils n'autoriſe pas davantage les unes que les autres, & que l'uſage qu'on en devoit faire dans la Chine dependoit de ſavoir, de qui l'expoſé étoit plus fidelle, de Martinius ou de Moralès.

V. Remarque.

ON ne peut guerres s'imaginer d'invective plus échauffée que celle que vous

Voir le ch. 2. 5.

Défaut de ſincérité. 2. *Vol. de la Morale Pratique p.* 139. vous faites au Moraliſte pour n'avoir pas fait mention de votre Décret de 1656. en un endroit où il ne parloit qu'en paſſant de cette affaire. On vous a fait voir ailleurs qu'il n'a fait en cela aucune faute. Mais ſi de ſemblables omiſſions vous paroiſſent ſi criminelles, que ne pourroit-on point dire de celle que vous faites vous-mêmes ſur cette matiere qu'on ne peut excuſer d'une très-mauvaiſe foi. Car quel autre nom peut-on donner à ce que vous faites ici, Mes Reverends Peres? Tous les avantages que vous tirez du Décret obtenu par Martinius en 1656. ne ſont fondez que ſur ce que vous ſuppoſez que le Décret obtenu par Moralès en 1645. n'aiant été que proviſionnel a été rendu inutile par le Décret obtenu par Martinius, qu'on devoit regarder comme l'arrêt définitif & rendu contradictoirement ſur cette matiere. Et c'eſt cela qui vous fait dire,

Déf. p. 198. *que le Moraliſte a bien vû que s'il nommoit ſeulement le Décret de* 1656. *ce ſeroit abſoudre les Jéſuites & ſe condamner ſoi-même.* Or vous n'avez pû donner cette fauſſe idée de ce Décret, qu'en diſſimulant qu'elle eſt entierement ruinée par un autre Décret ſous Clement IX. en 1669. qui ne vous a pû être inconnu, étant rapporté tout entier par Navarette dans ſon 1. Tome p. 481. Il ne faut donc que rapporter ce dernier Décret de 1669. pour vous reduire à un éternel ſilence ſur les conſéquences chimeriques que vous tirez de celui de 1656, Cela eſt ſi important pour vous faire rougir de vos vains triomphes que je le mettrai en Latin & en François, afin qu'on ne puiſſe avoir le moindre doute, qu'on l'eût alteré dans la traduction.

Feria

Feria quarta 13 *Novembre* 1669.

IN Congregatione Generali ſanctæ Romanæ & Univerſalis inquiſitionis, habita in Conventu Sanctæ Mariæ ſuper Minervam coram Eminentiſſimis & Reverendiſſimis Dominis Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalibus, in univerſa Republica Chriſtiana contra hæreticam gravitatem Generalibus inquiſitoribus à Sancta Sede Apoſtolica ſpecialiter deputatis.

Lecto Memoriali dato pro parte Fratris Joannis Polanco, Ordinis Prædicatorum Miſſionarii Apoſtolici apud Sinas, & aliorum Miſſionariorum ejuſdem Ordinis ibidem in prædicatione Evangelica collaborantium, in quo ſupplicabat Sacræ Congregationi, ut dignaretur declarare: An ſubſiſtat, & in ſuo robore

Le Mecredi 13. *Nov.* 1669.

DAns la Congregation générale de la Sainte & Univerſelle Inquiſition Romaine &c.

Après y avoir lû un Mémorial preſenté de la part de Frere Jean Polanco de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Miſſionnaire Apoſtolique à la Chine, & des autres Miſſionnaires du même Ordre, qui travaillent avec lui dans la predication de l'Evangile, par lequel il ſupplioit la Sacrée Congregation de vouloir bien déclarer : Si l'Ordre & commandement d'obſerver ſous peine d'excommunication &c. ce qui eſt porté dans les Réponſes & Reſolutions qui furent renduës par la Sacrée Congregation de la Propagation de la foi le 12. Sept. 1645. qui à la priere de la

re permaneat præceptum & mandatum ſub pœna excommunicationis latæ ſententiæ Sanctitati ſuæ, & Sanctæ Sedi Apoſtolicæ ſpecialiter reſervatæ, de obſervantia reſponſorum, & reſolutionum factarum die duodecima Septembris 1645, in Sacra Congregatione de Propaganda Fide; & eadem ſupplicante, à ſanctæ memoriæ Innocentio Decimo approbatarum? Et an juxta in iiſdem dubiis expoſita, ab omnibus & ſingulis Miſſionariis cujuſcunque Ordinis Religionis, & inſtituti, etiam Societatis Jeſu in regno Sinarum, aut Chinæ pro tempore exiſtentibus, vel exſtituris in praxi diligenter obſervanda ſint, donec Sanctitas ſua, vel Sancta Sedes Apoſtolica aliud ordinaverit, Nonobſtante alio Decreto à Sacra Congregatione ſancti Officii emanato ſub die 23. Martii 1656.

même Congregation furent approuvées par le Pape Innocent X. de Ste. Memoire, doit être regardé comme ſubſiſtant encore, & étant demeuré dans toute ſa force. Et ſi ces reſolutions doivent être pratiquées ſelon ce qui eſt expoſé dans les demandes ou doutes, par tous & chacun des Miſſionnaires, de quelque Ordre, Religion ou Inſtitut qu'ils ſoient, même de la Societé de Jeſus, qui ſont ou qui ſeront dans le royaume de la Chine, tant que Sa Sainteté ou le S. Siége Apoſtolique n'aura point ordonné autre choſe; nonobſtant une autre Décret émané de la Congregation du S. Office le 23. Mars 1656. ſur quelques demandes propoſées par les peres de la Societé de Jeſus, Miſſionnaires dans la Chine, conçuës d'une autre maniere, & avec

1656. *ſuper aliquibus quæſitis propoſitis à Patribus Societatis Jeſu apud Sinas Miſſionariis diverſimodi, & cum aliis circonſtantiis conceptis. Eminentiſſimi Patres declararent Decretum Sacræ Congregationis de Propaganda Fide latum ſub die* 12. *ſeptembris* 1645. *ſecundum tunc expoſita in dubiis, eſſe in ſuo robore, neque per Decretum Sacræ Congregationis ſancti Officii latum ſub die* 23. *Martii* 1656. *fuiſſe circumſcriptum; ſed omnino ſecundum quæſita, circumſtantias, & omnia in dictis dubiis expreſſa eſſe ſervandum ut jacet: Quemadmodum ſervandum declaravit Decretum Sacræ Congregationis ſancti Officii latum ut ſupra die* 23. *martii* 1656. *juxta quæſita, circumſtantias, & omnia in eis expreſſa.*

Feria quarta, 20. *ſupradicti menſis Novem-*

avec d'autres circonſtances. Les Eminentiſſimes & Reverendiſſimes Peres ont déclaré: Que le Décret de la Sacrée Congregation de la Propagation de la foi du 12. Sept. 1645. donné ſelon ce qui avoit été propoſé dans les demandes ou doutes, eſt demeuré dans toute ſa force, & n'a point été annulé ou reſtreint, par le Décret de la Sacrée Congregation du St. Office du 23. Mars 1656: mais qu'on eſt encore obligé d'obſerver entierement ce prémier Décret ſelon la forme & teneur, c'eſt a dire, ſelon les demandes, les circonſtances, & tout ce qui eſt expoſé dans les doutes: de la même ſorte que la Congregation a declaré qu'on devoit obſerver le Décret du 23. Mars 1656. ſelon les demandes, les circonſtances, & tout ce qui eſt contenu dans

vembris 1669. facta relatione per Illustrissimum & Reverendissimum Dominum Hieronimum Casanate, Assessorem sancti Officii, Sanctissimo D.N. D. Clementi Divina Providentia Papæ Nono, sanctitas sua approbavit.

les doutes qui y furent proposez.

Le Mecredi 20. du mois de Novembre 1669: le rapport de ce que dessus aiant été fait a Nôtre S. Pére le Pape Clement IX. par l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur Jerôme Casanate Assesseur du St. Office, Sa Sainteté l'a approuvé.

L'Illustrissime Navarrette, ayant rapporté ce Décret tout entier, marque ensuite en ces termes ce qui donna occasion aux Missionnaires de son Ordre de le demander. *Le Décret du P. Martin Martinez* (qu'on appelle ordinairement Martinius) *aiant été apporté à la Chine, sans qu'il ait été jamais ni intimé, ni notifié, ni publié dans cette Mission, quelques-uns s'aviserent de dire, que par là ce qui étoit contenu dans le 1. Décret de 1645. qui avoit rapport à celui-là, étoit revoqué & annullé. Mais on voit très-clairement que cela n'est pas, par ce dernier Décret de l'Inquisition de Rome de l'an 1669.*

Cessez maintenant, Mes Reverends Péres, de tromper le monde par cette supposition phantastique; qu'à l'égard des matieres qui sont communes aux deux Décrets celui de 45. n'aiant été que provisionnel a été abrogé par celui de 56. qui a été contradictoire & définitif. Vous n'avez pû ignorer, que par un aveuglement volontaire,

traire, que le même Tribunal qui a rendu l'un & l'autre a déclaré poſitivement, que le dernier n'a point empéché que le premier ne ſoit demeuré dans toute ſa force. Reconnoiſſez donc, que les déciſions de ces deux Décrets paroiſſants contraires, on ne peut juſtifier les Juges qui les ont rendus, qu'en demeurant d'accord de ce qui eſt porté par ce Décret de 1669., qu'on n'a rien ordonné abſolument ni par l'un ni par l'autre, mais ſeulement par rapport aux demandes, & aux circonſtances, & à tout ce qui avoit été expoſé dans les doutes: *Secundum quæſita, circunſtantias, & omnia in dubiis expreſſa.* C'eſt à-dire, par exemple, que le S. Siége a jugé que les nouveaux Chrétiens de la Chine pouvoient rendre à Confucius les honneurs qu'on a accoûtumé de lui rendre dans ce Roïaume, ſi ces honneurs ne conſiſtent qu'en ce que dit le Jéſuite; & qu'il a jugé auſſi qu'ils ne le pouvoient pas faire, ſi ces honneurs conſiſtoient en ce qu'a dit le Dominicain.

VI. *Remarque.*

IL s'enſuit de là que les Miſſionnaires de S. Dominique & de S. François n'ont point dû changer de conduite depuis ce Décret de 1656. ni permettre a leurs Chrétiens ce qu'ils avoient toujours cru & ce qu'ils croioient encore ne pouvoir excuſer de ſuperſtition & d'idolatrie. Car ils ont toûjours ſoûtenu que pour juger lequel de ces deux Décrets de 45. ou 56. devoit regler la pratique des Miſſionnaires de la Chine, il falloit ſavoir qui avoit été le plus fidelle dans ſon expoſé, de Martinius ou

de Moralès, puiſqu'il étoit marqué dans le dernier que les reſolutions ne ſont differentes de celles du premier, que parce que les faits y étoient rapportez d'une autre maniere: *ob diverſitatem facti.*

C'eſt donc, Mes Reverends Péres, ce que vous aviez à examiner, & non pas ſuppoſer en ſophiſte ſans aucune preuve ce que vous aviez à montrer, qui eſt que votre P. Martinius n'a rien dit que de vrai, & que c'eſt le P. de Moralès qui s'eſt trompé. Vous ſeriez plus excuſables ſi vous l'aviez pû croire de bonne foi; parce que vous n'auriez rien trouvé qui pût vous en faire douter. Mais avec quelle conſcience avez vous pû diſſimuler, ce que vous ſaviez très bien que les Miſſionnaires des deux Religions ont écrit ſur ce ſujet. Vous n'avez pû ignorer qu'ils ont établi très ſolidement, par l'aveu même de l'Apologiſte de votre Société, la vérité de l'expoſé du P. de Moralès, d'où ſuit neceſſairement la fauſſeté de celui du P. Martinius. Diſſimuler tout cela, eſt-ce vous bien acquiter de la promeſſe que vous aviez faite de mettre dans un ſi grand jour cette partie de l'hiſtoire Eccleſiaſtique de la Chine qui regarde les idolatries & les ſuperſtitions que l'on accuſe votre Compagnie d'avoir permiſes, que les plus difficiles à contenter ſeroient ſatisfaits de votre exactitude & de votre diligence, & que tout ce qu'on vous a reproché ſur ce ſujet ne paſſeroit plus que pour des fables & des calomnies? Non, Mes Péres, ce n'eſt point aſſurément ce que l'on attendoit de vous. Et ceux qui s'y ſeront laiſſé tromper d'abord n'en ſeront que plus indignez contre un procedé ſi peu ſincé-

On n'a qu'à voir le 5. chapitre precédent.

ſincére, & moins diſpoſez à vous croire quand vous vous recrierez avec plus de force qu'on vous calomnie, lorſque ce ſera ſans répondre aux preuves qui confirment la vérité de ce que de Saints Religieux ont écrit de vous.

CHAPITRE XIV.

Déguiſemens & fauſſetez de la 3. Demande du Décret de Martinius, qui regarde les honneurs que les Chinois rendent à Confucius.

ON n'a pas beſoin de prouver la ſincerité de l'expoſé du P. Jean Batiſte de Moralès dans ſes demandes 8. & 9. qui regardent les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres. On en doit être convaincu par ce qui a été dit ci-deſſus dans les chapitres 5. 6. & 7.

Il s'enſuit de là que l'expoſé de Martinius dans ſa 3. & 4. demande ſur cette même matiere ne ſauroit être ſincere. Il eſt bon neanmoins d'en découvrir en particulier les déguiſemens & les fauſſetez. Nous commencerons par le 3. où il entreprend de montrer que ce que font les Chinois pour honorer Confucius, n'eſt qu'un honneur purement civil, & que par conſéquent les Chrétiens le lui peuvent rendre ſans bleſſer leur conſcience. Il faut d'abord mettre la demande telle que votre Défenſeur l'a traduite: on corrigera ſeulement la fauſſeté qu'il a commiſe en ſupprimant dans le François une clauſe importante qui eſt dans l'original Latin.

3. *Demande de Martinius.*

„ EN troisiéme lieu on demande s'il est
„ permis aux Etudians Chretiens de la
„ Chine, en prenant des degrez, de pratiquer
„ la cérémonie qui s'observe dans la salle di-
„ te de Confucius.
„ La raison est, qu'il ne s'y trouve aucun
„ Sacrificateur ni aucun Ministre de secte
„ idolatre; mais que les seuls Etudians & les
„ Philosophes s'y assemblent pour reconnoî-
„ tre Confucius comme leur Maître, & cela
„ avec des cérémonies qui dans leur premiere
„ institution ne sont que de police, & qui se
„ terminent à un honneur purement civil.
„ Car ceux qui doivent recevoir leurs de-
„ grez, entrent tous ensemble dans cette
„ salle, & y attendent les Docteurs & les
„ Examinateurs: & c'est là qu'ils font à la
„ Chinoise devant le nom de ce Philosophe
„ écrit dans un tableau [EN NE LUI OF-
„ FRANT QUOIQUE CE SOIT] les
„ mêmes cérémonies & les mêmes inclina-
„ tions seulement, que tous les disciples font
„ à leurs Professeurs encore vivans. Ainsi
„ après avoir reconnu Confucius pour leur
„ Maître, le Chancelier leur donne les dé-
„ grez, & puis ils se retirent. De plus il faut
„ savoir que la Salle de Confucius est un Col-
„ lege, & non pas un Temple proprement
„ dit, puis qu'elle n'est ouverte qu'aux seuls
„ étudians.

Reflexion sur cette Demande.

RIen n'est plus lâche ni plus contraire à la sincerité Chrétienne, que de suppo-

ser,

ſer, comme vous faites, que le fait contenu dans cette demande a été examiné *contradictoirement* à Rome, & qu'on y a reconnu que cela étoit ainſi : & comme ſi c'étoit une vérité dont on ne pût pas douter, ne dire pas un ſeul mot de tout ce qu'ont oppoſé au contraire les Miſſionnaires des deux Ordres de S. Dominique & de S. François. Vous ne l'avez pû ignorer, puiſque vous avez les deux Tomes de Navarrette, qui en pluſieurs endroits à découvert les déguiſements, les équivoques, & les fauſſetez palpables de l'expoſé de cette Demande. Il le fait principalement dans le 7. Traité de ſon premier Tome après avoir rapporté ce Décret entier de 1656. Et dans le 6. Traité du 2. Tome, dans l'Ecrit intitulé. *Informe al R. P. Feliciano Pacheco Vice Provincial de la Miſſion de China, de la Compañia de Jeſus ſaber ſi el culto, que los Letrados deſte Reyno dan a ſu Maeſtro el Confucio es ſuperſtitioſo, ono. Savoir ſi le culte que les Lettrez de la Chine rendent à leur Maître Confucius eſt ſuperſtitieux, ou non.*

Il faut donc ſupléer, Mes Reverends Péres, à votre diſſimulation, ou à votre negligence, & faire voir par des preuves de cet habile & ſage Miſſionnaire très inſtruit de la doctrine & de la Religion des Chinois, qu'il n'y a rien de moins ſincére que le contenu de cette demande de votre P. Martinius.

Je mettrai par articles ſes paroles en latin & en françois, mais plus litteralement que vous, afin qu'on ſoit plus aſſuré de ſon véritable ſens.

1.

QUaritur num accipiendorum graduum ceremoniam quæ ſit in aula Confucii, Chriſtiani litterati agere valeant. „ On demande „ ſi les Chrétiens Lettrez peuvent faire „ la cérémonie de recevoir les dégrez, qui „ ſe fait dans la Salle de Confucius.

Navarretta fait voir qu'il y a de l'inutilité & du déguiſement dans cette demande. *Car jamais*, dit-il, *on n'a mis en queſtion à la Chine, ſavoir s'il étoit permis aux Chrétiens de recevoir les dégrez de Bachelier, de Licentié, & de Docteur. On n'a pas eu la moindre penſée de conteſter cela.* C'étoit donc une choſe fort inutile de propoſer ce point ſur lequel on ne faiſoit aucune difficulté.

Mais pour en prendre occaſion de parler du culte que les Chinois rendent à Confucius, dequoi ſeul on a diſputé, Martinius ſuppoſe que cette cérémonie de recevoir les degrés *ſe fait dans la Sale de Confucius:* par où il entend le lieu où les Chinois de la Secte des Lettrez rendent à ce Philoſophe un culte que les deux Religions ont toûjours prétendu être ſuperſtitieux. Or il n'eſt point vrai que ce ſoit dans ce lieu-là que les degrez ſe reçoivent, & quand on le voudroit, cela ſeroit impoſſible.

On en peut voir la preuve plus étenduë, dans le 2. Tome 6. Traité p. 300. 301.

2.

NAm nullus intervenit ſacrificulus, vel ex idololatria ſecta Miniſtellus. „ Car il „ n'intérvient à cette cérémonie aucun Sacrificateur,

ficateur, ni aucun Miniſtre de la ſecte des Idolatres.

Navarrette montre fort bien que ce *car* ne vaut rien du tout pour faire croire qu'il n'y a ni ſuperſtition ni idolatrie dans le culte que les Lettrez rendent à Confucius. Car la Secte qu'on appelle *des Idoles* ou *des Idolâtres*, entant qu'elle eſt diſtinguée de la Secte *des Lettrez*, n'eſt point originaire de la Chine, mais s'y eſt introduite des Indes Orientales cinq ou ſix cens ans après Jeſus-Chriſt. Or quoi qu'on lui ait donné ce nom, parce qu'elle a plus d'idoles & de plus monſtrueuſes que les autres Sectes, il ne s'enſuit pas de là, ni qu'il n'y ait point *d'idoles* dans la ſecte des Lettrez, ni qu'il n'y eût point d'idolatrie dans cette ſecte, quand même il n'y auroit point d'idole, c'eſt-à-dire d'images.

Navarrette prouve très bien ces deux points, & qu'on peut être idolatre ſans avoir d'images, & qu'il y a eu de tout tems des images & des idoles dans la ſecte des Lettrez. C'eſt dans ſon 3. Traité du 2. Tome, Controverſe I.

Il prouve le premier par l'autorité de Varron allegué par S. Thomas 22. qu. 122. a 2. *Il y en a qui ont rendu des honneurs divins à quelques creatures, ſans ſe ſervir d'images. D'où vient que Varron dit, que les anciens Romains ont long-tems honoré les Dieux ſans images. C'eſt ce que Dieu défend par ces paroles: Vous n'aurez point de Dieux étrangers. D'autres les honoroient ſous quelques images; & c'eſt-ce qui eſt encore défendu par ces paroles: Vous ne vous ferez point d'images taillées.* Il rapporte auſſi un fort beau paſſage de Tertullien chap. 3. de l'idolatrie. *Il n'y avoit*

point autrefois d'idole, avant qu'il se fût trouvé des gens qui en fissent ; il n'y avoit que des temples vuides. Et neanmoins l'idolatrie se commettoit, non sous ce nom, mais dans la chose en soy ; Car encore aujourd'hui on peut faire des actions d'idolatrie sans temple & sans idole. SOLA *templa & vacua ædes erant. Tamen idololatria agebatur, non isto nomine, sed in isto opere. Nam & hodie extra templum, & sine idolo agi potest.*

Le même Navarrette prouve aussi le 2. point, qui est qu'il y a des idoles dans la secte des Lettrez. Car cette secte a des temples dédiez aux cinq premiers Empereurs de la Chine, qu'on ne peut nier, (comme le P. Govea très célébre Missionnaire de la Compagnie m'a dit à moi-même) qui ne soient des idoles manifestes. Et quand il ne l'auroit pas dit, il ne faut pour en être convaincu que voir ces temples avec leurs Statuës, & le culte qu'on leur rend dans ces temples. Les Bacheliers de cette même secte réverent Minerve comme leur Déesse, qu'ils appellent CHANG-KO, & elle est representée sous une horrible figure. Le Pére Antoine de Sainte Marie a entré dans un de ces temples, & y a vu cette Idole.

Enfin si le P. Martinius a voulu faire croire qu'il n'y avoit à la Chine des Sacrificateurs que dans la Secte des Idolatres, & qu'ainsi nul Sacrificateur de cette secte n'intervenant dans les cérémonies que l'on y fait pour honorer Confucius, ce ne pouvoient pas être des sacrifices, c'est une grande illusion. Car il est très-faux qu'il n'y ait point de Sacrificateurs dans la secte des Lettrez. Toute la difference est que

ce ſont de miſerables Bonzes qui le ſont dans la ſecte des Idoles; au lieu que ce ſont les Mandarins, les Vice-Rois, & les Empereurs mêmes qui le ſont dans celle des Lettrez. Et ce ſont eux auſſi qui ſacrifient à Confucius & à leurs Ancêtres, comme nous voions qu'à Rome c'étoient les plus grands Seigneurs qui étoient Pontifes. Ainſi cette raiſon de Martinius pour faire croire que les honneurs qu'on rend dans la Chine à Confucius ne ſont pas des actes de religion, *quia nullus intervenit ex idololatriæ ſecta ſacrificulus*, n'eſt pas meilleure que ſi on s'en ſervoit pour montrer, que lorſque les Empereurs de la Chine ſacrifient au Ciel, au Soleil, à la lune, à la terre, aux montagnes, aux rivieres, ce ne ſont point des ſacrifices, par ce qu'il n'y intervient point de Sacrificateur de la ſecte des Idoles.

3.

Nihil omnino ſit ab Idololatris inſtitutum. On n'y fait rien qui ait été inſtitué par les Idolatres.

C'eſt la même équivoque du mot d'idolatres que l'on vient de découvrir. Car il eſt vrai que l'on ne fait rien dans le culte qu'on rend à Confucius, qui ait été établi par ces idolatres venus à la Chine des Indes Orientales; mais il eſt faux que ce qu'on y fait n'ait pas été établi par d'autres idolatres, qui ſont les Lettrez mêmes qu'on ne peut nier qui n'aient été de tout tems engagez dans un grand nombre d'idolatries, comme Navarrette le prouve très bien dans ſon 3. Traité du 2. Tome 3. Controverſe,

non-seulement par les livres des Chinois, mais aussi par de très célébres auteurs de la Compagnie.

4.

Philosophi conveniunt, Confucium tanquam Magistrum suum agnoscentes civilibus ac politicis ritibus ex sua prima institutione ad merum cultum civilem institutis. „ Les Philo-„ sophes s'y assemblent pour reconnoître „ Confucius comme leur maître, & cela „ avec des cérémonies qui dans leur premie-„ re institution ne sont que de police, & qui „ se terminent à un honneûr purement civil.

Tom. 1. Traité 7. p. 471.

Navarrette fait sur cela 3. reflexions. La 1. Qu'il n'est pas vrai que dans la cérémonie de recevoir les degrez les Lettrez rendent à Confucius des honneurs ni politiques ni religieux Cela se fait en des jours differens & quelques Chretiens s'étant abstenus de rendre ces honneurs à Confucius, n'ont pas laissé de demeurer graduez.

La 2. est. Qu'il falloit marquer quél est ce culte que l'on rend à Confucius, soit dans cette occasion, où dans un autre: afin que l'on jugeât si cela ne regarde que la police, ou si c'est un acte de Religion, Les Missionnaires des deux Ordres ne prétendent point ôter à la Chine ce qui n'est que politique & civil. Nous défendons seulement à nos Chrétiens ce qui est Religieux dans la fausse Religion de la secte des Lettrez, & nous prouvons qu'il est tel non seulement par raison, mais par l'autorité de plusieurs Missionnaires de la Compagnie.

Donc supposer que c'est un culte purement civil, c'est supposer ce qui est en question, & ce qu'il falloit prouver.

La

La 3. Reflexion eſt que c'eſt une chicane de nous venir dire que ce culte de Confucius a été purement civil dans ſa premiere inſtitution. Car outre que cela ſe ſuppoſe ſans preuve, quand cela ſeroit, il ſuffit que ce ſoit preſentement une cérémonie Religieuſe d'une fauſſe Religion (comme les deux Ordres ont prouvé tant de fois que c'en étoit une) pour qu'on ne puiſſe ſans crime la permettre à des Chrétiens.

5.

IBI *ſimul omnes ante nomen Philoſophi*, NIHIL OMNINO OFFERENDO, *faciunt illas ceremonias & inclinationes more Sinico, quas omnes diſcipuli faciunt magiſtris ſuis vivis.* C'eſt là que devant le nom de ce Phi-
„ loſophe, SANS LUI OFFRIR QUOI
„ QUE CE SOIT, ils font les mêmes céré-
„ monies & les mêmes inclinations, que tous
„ les diſciples font à leurs maîtres encore
„ vivans.

C'eſt ſurquoi on peut encore faire trois remarques. 1. Pour informer ſincérement la Congrégation il falloit dire ce que c'eſt que ce nom de Confucius, devant lequel on fait ces reverences, Car aſſurement les Cardinaux & les Conſulteurs en euſſent été plus frappez, ſi on leur avoit expoſé qu'il y a ſur une plànche dorée que l'on met ſur un autel, ces mots écrits en grandes lettres: *C'eſt ici le Siége ou le Trone de l'ame du très-ſaint & ſur-excellentiſſime premier Maître Confucius.* Car auroient-ils pû juger qu'il n'y avoit point de ſuperſtition à croire d'une part que ce Tableau étoit le Siége de l'ame de Confucius; & à donner de l'autre

Navarr. Tom. 2. Traité 6. p. 301.

tre le nom de tres saint & de sur-excellentissime Maître à un Philosophe que les plus habiles Missionnaires de la Compagnie soutiennent n'avoir point connu Dieu, & n'avoir entendu par ce qu'il appelloit *le Roi d'en haut*, que le ciel materiel.

2. C'est une fausseté énorme de dire que le culte de Confucius, ne consiste qu'en des reverences que l'on fait devant le tableau où son nom est écrit, SANS LUI OFFRIR QUOI QUE CE SOIT: *nihil omnino offerendo*. C'est ce qu'on a pû voir ci-dessus dans le chap. 5. §. 4. Car le P. Roboredo aïant rapporté ce que disoient sur cela les Missionnaires des deux Ordres: *Qui est qu'on offroit à Confucius outre le pain, les Morisqueta, le vin, les cierges, les parfums, les fleurs, un mouton entier, & une piece de tafetas ou de satin que l'on brûle en son honneur*; Cet Apologiste de votre Societé avoue tout cela en ces termes. *Nous répondons que tout ce qu'ils disent de l'estime où est Confucius dans la Chine,* DES CHOSES QU'ON LUI OFFRE, *de l'usage que l'on fait des restes de ces* CHOSES OFFERTES, *& du respect que lui portent tant les Mandarins, que les nouveaux graduez, est vrai*: ES VERDAD. Nous en verrons encore d'autres preuves dans la suite.

3. Autre fausseté non moins étrange, que l'on ne fait à Confucius que ce que tous les disciples font à leurs Maîtres encore vivans, C'est sur quoi se récrie ainsi l'Illustrissime: „ Et ce donc que les dis-
Tom 2. Tr. 6. p. 312. „ ciples pour honorer leurs Maîtres tuent des „ animaux? Est-ce qu'ils en gardent le sang „ & le poil pour le leur offrir? Est-ce qu'ils „ leur allument des cierges? Est-ce qu'ils „ jet-

», jettent du vin ſur un homme de paille? Eſt-
», ce qu'ils boivent du vin pour leur témoi-
», gner leur reſpect, en l'appellant le vin du
», bonheur, ou le vin ſaint? Eſt-ce qu'ils
», brûlent en leur honneur des pieces de ſoie?
», Eſt-ce qu'ils font tout cela à jeun? L'Em-
», pereur de la Chine ne feroit pas une reve-
», rence à qui que ce ſoit au monde, & il fait
», toutes ces choſes pour honorer Confucius.
», Peut-on douter que ce ne ſoit parce qu'il
„ regarde cela comme un acte de Religion."

6.

AUla illa confucii gymnaſium eſt, & non templum propriè dictum: nam clauſa eſt omnibus præterquam ſtudioſis. „ Cette ſale de
„ Confucius eſt un College, & non un tem-
„ ple proprement dit: puiſqu'elle n'eſt ou-
„ verte qu'aux ſeuls étudians."

On peut voir ce que Navarrette dit ſur cela dans le 6. Traité de ſon 2. Tom. §. 2. Les édifices prennent leur nom des principaux uſages à quoi on les deſtine, ce qui fait dire à S. Auguſtin dans ſa régle: *In oratorio nemo aliquid agat, niſi id a quo nomen accepit.* Or on ne fait aucun exercice propre aux étudians dans le lieu où eſt le tableau de Confucius; on n'y enſeigne point, on n'y examine point les étudians, on n'y donne point les dégrez: c'eſt donc ſans raiſon que l'on prétendroit, que c'eſt ſeulement une Salle de College, *Gymnaſium*. Ce lieu là eſt au contraire uniquement deſtiné à ce qui ſe fait dans tous les temples des idoles, & on y voit tout ſe qui ſe trouve dans ces temples, des braſiers, des Chandeliers, des tables en forme d'autels,

& toute la forme est la même que celle des temples des idolatres. C'est donc un temple.

Le nom de *Miao*, qu'on donne à ces Chapelles de Confucius, signifie un *temple* selon les Dictionnaires faits par les Jésuites. C'est donc chicaner que de ne pas vouloir, que les Edifices destinez à honorer Confucius ne soient pas des temples.

Enfin tout édifice public où on fait des sacrifices est un temple. Or il ne faut que considerer ce qui se fait à la Chine en l'honneur de ce Philosophe dans les temples qui lui sont dédiez pour demeurer d'accord que ce sont des sacrifices tout semblables à ceux des païens.

Navarrette en décrit un dans son *6.* Traité p. 302. & suivantes. Le Gouverneur de la Ville est celui qui doit offrir le sacrifice: & les Lettrez qui y doivent assister, dont il y en a qui font comme les fonctions de Diacre & de Sousdiacre, & un autre celle du maître des cérémonies, preparent dès la veille le Ris & les autres semences & fruits de la terre, qui se doivent offrir, & les mettent dans une Salle, après avoir mis sur une table le Tableau de Confucius. Et dans la Cour, qui est devant la Chapelle, celui qui fait l'office de Prêtre met sur une autre table des cierges, des brasiers, & des parfums, & éprouve ensuite les pourceaux & les autres animaux que l'on doit sacrifier en leur mettant du vin chaud dans l'oreille. S'il secouë la tête, on le choisit comme propre au sacrifice; sinon on le rejette

Avant qu'on tue le Pourceau le Prêtre fait

fait une grande reverence & une inclination profonde, & enſuite on le tuë en ſa preſence. Et après qu'on l'a égorgé il fait une autre inclination. On en raſe enſuite les poils, on en prend les inteſtins, & on en garde le ſang pour le jour ſuivant. Dira-t-on qu'il n'y a rien en cela de ſuperſtitieux, que ce n'eſt qu'un honneur civil, tel que les diſciples Chinois ont accoûtumé de rendre à leurs maîtres vivans?

Le lendemain dès le chant du coq on donne le Signal. Le Sacrificateur & ſes Officiers étant venus, on allume les cierges, & on jette les parfums ſur les braſiers. Le Maître des cérémonies fait chanter les Muſiciens, & le Prêtre étant devant le Tableau de Confucius, le Maître des cérémonies dit, *Qu'on offre les poils & le ſang des bêtes mortes.* Et alors le Prêtre leve des deux mains le baſſin ou ſont ces poils & ce ſang, devant le tableau, le Maître des cérémonies dit en ſuite: *Qu'on enterre ces poils & ce ſang.* Et auſſitôt tous les aſſiſtants ſe levant & le Prêtre ayant ce baſſin entre les mains ſort en proceſſion avec ſes Miniſtres, & on les enterre dans la cour qui eſt au devant de la chapelle. On découvre enſuite les chairs du ſacrifice, & le Maître des cérémonies dit: *Que l'Eſprit de Confucius deſcende.* Et auſſitôt le Sacrificateur leve en haut un vaſe plein de vin qu'il répand ſur un homme de paille. Ce qu'on fait auſſi dans les ſarcifices des défunts, parce que les Chinois croient ou feignent de croire que cette cérémonie fait deſcendre l'Eſprit de celui à qui on ſacrifie. Après cela le Prêtre prend le tableau de Confucius & le met ſur l'autel, en diſant

sant cette oraison : *Grandes, admirables & excellentes sont tes vertus, ô Confucius. Si les Rois gouvernent leurs vassaux ils t'en sont obligez, c'est par le secours de ta doctrine. Tous se pressent pour te sacrifier. Tout ce que nous t'offrons est pur. Que ton esprit si éclairé vienne donc vers nous; & qu'il nous assiste par sa presence.*

Cela étant fait le maître des cérémonies dit *Civi:* FLECTAMUS GENUA; & tout le monde s'agenoüille, & quelque tems après il dit *Ki:* LEVATE: & tout le monde se leve. Le Sacrificateur lave ses mains & les essuye avec une linge. Un des Ministres lui presente un bassin avec une piece de soie; & un autre, un vase plein de vin. Le Maître des cérémonies chante: *Que le Sacrificateur s'approche du trône de Confucius.* Et aussitôt il s'agenoüille, la musique chante, & prenant la piece de soye des mains d'un ministre il la leve des deux mains en l'offrant à Confucius. Il prend aussi le vase de vin & le leve en haut. Et le maître des cérémonies dit: *flectamus genua*, & en suite, *levate*: ce qu'il repete par quatre fois. On brûle la piece de Satin dans un brasier preparé pour cela. Il dit ensuite cette Collecte: *Tes vertus, ô Confucius, surpassent celles de tous les Saints qui ont été au monde. . . . . Ce que nous t'offrons est peu de chose. Nous desirons seulement que ton esprit nous écoute.*

Après plusieurs inclinations le Sacrifiant prend le vase de vin, & dit encore une collecte, où après avoir dit qu'il lui sacrifie avec un grand zéle, d'excellent vin, des parfums, & des chairs d'animaux, il suppose encore que son esprit y est present.

C'est

C'eſt par où finit la 2. partie du ſacrifice.

Le maître des cérémonies chante enſuite: *Paſſons à la 3. partie du ſacrifice & que la muſique ceſſe.* Puis il dit: *Buvez le vin du bonheur & de la felicité.* Et après repete, *flectamus genua.* Un des Miniſtres ayant mis entre les mains du ſacrifiant un vaſe plein de vin, le maître des cérémonies dit encore une fois, *buvez le vin de la felicité.* Et auſſitôt il le boit. Après quoi un Miniſtre lui met entre les mains la chair qu'il éleve en haut pendant que le Maître des cérémonies dit: *Prenez la chair du ſacrifice.* On dit enſuite deux collectes; dont la derniere finit en ces termes: *En te ſacrifiant, ce qui nous en reviendra eſt que nous recevrons toutes ſortes de felicitez & de biens.* Ces chairs enſuite ſe diſtribuent entre les aſſiſtans, & ceux qui les mangent croient que Confucius leur fera du bien & les garentira du mal. Et c'eſt-ce que Navarrette prouve en d'autres endroits par les Auteurs Chinois, & mêmes par de nouveaux Chrétiens conduits par les Jéſuites.

La derniere cérémonie eſt pour accompagner l'Eſprit de Confucius lorſqu'il retournera en ſon lieu, parce qu'ils s'imaginent qu'il eſt deſcendu pour aſſiſter au ſacrifice. Et c'eſt-ce qu'ils font entendre par une collecte dont voici la fin. *Nous t'avons ſacrifié avec grand reſpect, & nous t'avons preſſé de venir à nos offrandes d'agréable odeur. Maintenant nous accompagnons ton eſprit qui retourne en ſon lieu. Le ſacrifice eſt achevé & nous en avons reçu toutes ſortes de bonnes fortunes.*

On peut juger de tout ce qui vient d'être rap-

rapporté, si cela s'est pû jamais permettre à des Chrétiens. Cependant rien n'est plus certain que le fait. Car Navarrette assure qu'en 1663. des Chrétiens qui étoient allez à la Ville de Fo Ning virent & considererent avec grande attention un de ces sacrifices, & que l'aiant remarqué avec soin ils le raconterent comme il vient d'être écrit. Et d'ailleurs on ne peut pas douter que cela ne soit ainsi : puis qu'on peut s'en assurer par les Rituels des Chinois qui sont entre les mains des Lettrez.

Après cela, Mes Reverends Peres, pouvez-vous nier que votre P. Martinius n'ait imposé au S. Siége, lorsque pour contredire ce qu'avoit proposé sur cette matiere le P. Jean Batiste de Moralès dans le Décret de 1645. il suffit que les honneurs que les lettrez de la Chine rendent à Confucius, consistent en des reverences & de profondes inclinations, sans qu'ils lui offrent quoique ce soit, *nihil omnino offerendo :* & que par cette raison le lieu où on l'honore ne doit pas être appellé un temple, mais seulement un College.

CHA-

CHAPITRE XV.

Deux erreurs des Jéſuites touchant les ſacrifices ſolemnels de Confucius : l'une de fait ; Que leurs Miſſionnaires ne les ont jamais permis ; L'autre de droit ; Qu'ils auroient pû les permettre n'y ayant rien de ſuperſtitieux.

LA conſideration de ces ſacrifices ſolemnels que tous les Mandarins ſont obligez par la loi de l'Empire d'offrir à Confucius deux fois par an, a jetté vos Péres de la Chine dans un étrange embarras. Car ils ne pouvoient nier que les choſes ne s'y paſſaſſent, comme nous venons de les décrire, après l'Illuſtriſſime Navarrerte. On le pouvoit voir de ſes propres yeux, & on en étoit de plus convaincu par les Rituels des Lettrez Chinois où toutes ces cérémonies ſont preſcrites.

Il ne leur reſtoit donc que deux manieres de ſe défendre du reproche, que les deux Religions leur faiſoient d'avoir permis des cultes idolâtres à leurs Chrétiens en leur permettant de concourir à ces ſacrifices & même d'y officier.

La 1. étoit de prétendre que quoi qu'il ſoit vrai que par tout ailleurs on auroit pris pour des temples les lieux batis exprès pour honorer ce Philoſophe, & pour des ſacrifices ce qu'on faiſoit pour l'honorer, on devoit croire neanmoins qu'en la Chine ce n'étoient que des Sales, & que des honneurs purement civils.

L'au-

L'autre auroit été de nier qu'ils eussent jamais permis à leurs Neophytes de participer à ces sacrifices solemnels, & qu'ainsi on n'en pouvoit pas prendre sujet de leur imputer qu'ils leur avoient permis des idolatries & des superstitions.

Ils n'avoient besoin pour se disculper que de l'une ou de l'autre de ces deux réponses, pourvû qu'ils eussent eu dequoi la bien appuier. Mais se trouvant mal fondez tant sur l'une que sur l'autre, ils les ont emploiées toutes deux, afin d'avoir plus aisement dequoi s'échaper.

Ce ne sont pas là des visions semblables aux vôtres, Mes Reverends Péres: en voici la preuve.

Nous avons déja vû dans le 3. Volume de la Morale Pratique, que l'Illustrissime Navarrette étant relegué à Canton avec les autres Missionnaires y fit l'an 1668. un écrit sous ce titre: *Si le Culte que les Chinois rendent à leur Maitre Confucius est superstitieux ou non*; où il prouve très-bien qu'il est superstitieux. Il se fonde principalement sur ce qui se passe dans les sacrifices solennels du Printems & de l'automne: & c'est de là que nous avons pris ce qui en a été dit dans le Chapitre precedent.

Le P. Pacheco Vice-Provincial des Missionnaires de la Compagnie, à qui cet écrit étoit addressé, y fit une réponse peu satisfaisante, n'y disant presque autre chose, sinon qu'il y avoit long-tems que tout cela avoit été resolu par leurs Péres. Navarrette s'en étant plaint, ce Provincial y fit répondre d'une autre sorte par un Jésuite Parisien nommé le P. Favre. Votre Défenseur m'a appris qu'il étoit Parisien

, & que c'eſt ainſi qu'il ſe nommoit. je ne ſavois point ſi *Fabre* que je trous dans l'Eſpagnol, étoit *Fabri*, ou le *re*, lorſque j'en ay parlé dans le 3. Vo. ıe.

Ce fut ce Jéſuite François qui s'aviſa le mier, comme je penſe, de ſoûtenir les ıx choſes dont je viens de parler.

L'une, que ces ſacrifices ſolemnels de nfucius, que Navarrette avoir décrits, toient que des honneurs civils, quoi 'ils continſſent tout ce qu'on a cru parles autres nations marquer de vrais ſafices. *Nav. Tom. 2. Tr. 6. p. 342.*

L'autre, que jamais la Compagnie n'ait permis que les Chrétiens qu'elle conſoit aſſiſtaſſent, ou coucouruſſent en alité de Miniſtres à ces ſacrifices ſolems dont Navarrette avoit fait la deſcripn. *Ib. p. 354.*

Nous verrons plus bas, Mes Reverends es, que dans votre 2. Défenſe vous ıtenez ces deux mêmes choſes: 1. Que ſacrifices ſolemnels ne ſont point ſuſtitieux. 2. Que neanmoins votre Comgnie ne les a jamais permis. Il vaut eux voir preſentement de quelle manie l'Illuſtriſſime Navarrette a confondu vo P. Favre ſur l'un & ſur l'autre de ces deux ints.

Quoique cet Ecrit du P. Favre eût été re & approuvé par ſes Confreres, & qu'il ſigné par le P. Pacheco leur Vice-Proıcial; il parut ſi mépriſable à cet habile ɔminicain, qu'il ne pût s'empêcher de e qu'il ne s'étoit reſolu d'y répondre, e pour ſuivre l'avis du ſage: *Reſponde lto juxta ſtultitiam ſuam, ne ſibi ſapiens eſſe*

videatur. Et il fait voir ſur le premier point, qui eſt la juſtification des Idolatries Chinoiſes envers Confucius & envers les morts, qu'il ne mérite que cet éloge. Car que peut-on penſer d'un homme qui avance tout ce qu'il lui plaît ſans aucune preuve, contre tous les livres d'une nation, & en niant que les mots d'une langue ſignifient *Temple*, *ſacrifice*, *oblation religieuſe*, quoi que tous les ſavans conviennent que c'eſt leur ſignification propre & naturelle. Or il montre évidemment que c'eſt ce que fait ce Jéſuite, qui ne conteſte ſans raiſon ſur la véritable ſignification des mots Chinois que pour donner quelque couleur à ſes chicaneries; Que les temples conſacrez à Confucius ne ſont pas des temples *proprement dits*; que les ſacrifices qu'on lui offre ne ſont pas des ſacrifices *proprement dits*; & que le Culte qu'on lui rend n'eſt pas un culte religieux *proprement dit*; ce qui eſt la même choſe, que ſi on diſoit, que les Grecs & les Romains n'ont point été idolatres en érigeant des temples à Hercule, à Bacchus, & à Eſculape, & en leur offrant des ſacrifices, mais qu'ils ont ſeulement rendu des honneurs civils à ces grands perſonnages qui avoient bien merité du genre humain, & qu'ainſi leurs temples n'étoient pas proprement des temples, ni leurs ſacrifices proprement des ſacrifices.

Je n'en dirai pas davantage ſur ce premier point qui regarde la juſtification des ſacrifices ſolemnels de Confucius, parce que j'aurai occaſion d'en parler en refutant ce que vous en dites. Et ainſi je viens au 2. qui eſt que *vos Péres ne les ont jamais permis*. Et voici ce qu'en dit l'Archevêque

ue de S. Domingue à la fin de ſa Réponſe u P. Favre.

„ Le P. Favre, dit-il, aſſure, au nombre „ 15. que jamais la Compagnie n'a permis „ à ſes Lettrez de ſervir de Miniſtres, ou „ d'aſſiſter aux ſolemnelles oblations de Con- „ fucius, dont j'avoie rapporté les circon- „ ſtances particulieres dans mon Ecrit.

„ Je répondis qu'il ſe trompe, ou qu'il a „ deſſein de nous tromper. 1. Parce que le „ P. Govea, qui eſt preſentement leur Vi- „ ce-Provincial, m'a dit le 7. Septembre „ 1669. & encore en une autre occaſion, „ qu'ils n'avoient fait cette défenſe à leurs „ Chrétiens que depuis que le P. Longobardi „ en avoit fait inſtance, & qu'auparavant „ ils le permettoient. Il eſt donc faux qu'ils „ ne l'aient jamais permis.

„ J'ajoute qu'ils l'ont toûjours permis, „ & j'en ai une évidence morale. Car nos „ Religieux, auſſi bien que ceux de S. Fran- „ çois, aïant toûjours fait une difficulté par- „ ticuliere de ces ſacrifices ſolemnels de Con- „ fucius; & Jean Batiſte de Moralès en aiant „ fait ſa 6. Demande dans la Lettre qu'il écri- „ vit au P. Manuel Dias votre Viſiteur l'an „ 1639., vous ne leur avez jamais dit quoi- „ que ce ſoit, pour leur faire connoître que „ vous ne permettiez point ces ſacrifices ſo- „ lemnels.

„ En voici une autre confirmation. C'eſt- „ que d'une part on n'a propoſé à Rome que „ ce qui ſe pratiquoit & ſe permettoit à la „ Chine, n'y aiant eu ni raiſon ni neceſſité „ de propoſer autre choſe: Et que de l'autre „ le 41. reſultat de l'Aſſemblée de Canton „ eſt conçu en ces termes: *Pour ce qui eſt des* „ *cérémonies des Chinois pour honorer Confucius*

„ *& leurs Défunts, on suivra les réponses de la* „ *sacrée Congregation de* 1656. . . . . *parce* „ *qu'elles sont fondées sur une opinion fort pro-* „ *bable &c.* Comme donc on n'exclut rien à „ l'égard des défunts, on a du penser qu'on „ n'excluoit rien aussi à l'égard des hon- „ neurs qu'on rénd à Confucius.

„ Je conclus la même chose, de ce que les „ deux Religions aiant toûjours fort insisté „ sur ces sacrifices solemnels de Confucius „ on ne leur a jamais témoigné qu'on les ex- „ cepât. Y auroit-on manqué si on avoit „ eu dessein de les excepter?

„ Que si dans l'Assemblée où cette matie- „ re se traita (il entend l'Assemblée de Can- „ ton) on avoit dit, ou insinué que la Com- „ pagnie ne souffroit point que ses Chré- „ tiens prissent aucune part à ces sacrifices „ solemnels, en aurois-je parlé si au long „ dans mon Ecrit, & aurois-je établi avec „ tant de soin que les Chrétiens n'y devoient „ point assister? Et le P. Antoine de Sainte „ Marie se seroit il mis en peine d'employer „ tant de pages à prouver ce qui ne nous au- „ roit pas été contesté. Mais il y a sujet de „ croire, que ce n'a eté qu'après avoir lû „ mon Ecrit, où je fais voir à l'œil l'impie- „ té de ces sacrifices solemnels, qu'ils ont „ eu honte d'avouer qu'ils les permet- „ toient.

„ J'ai rapporté en un autre endroit, que „ le P. Govea avoit écrit à nos Religieux de- „ puis que le Décret obtenu par Martinius „ fût arrivé, qu'on y avoit revoqué tout ce „ qui étoit porté par celui d'Innocent X. de „ 1645. Or Innocent X. y condamne ces „ sacrifices solemnels. La Compagnie les a „ donc mis entre les choses qu'elle a préten-

„ du

lu qu'Alexandre VII. a permiſes en revo-
quant le Décret de ſon Predéceſſeur. Et
c'eſt le bruit que le même P. Govea avoit
répandu parmi les Lettrez ſans faire men-
tion qu'on en dût rien excepter.

„ Le Licentié Bonaventure retournant de
la Cour à ſon païs, où nous avions une
Egliſe, viſita le P. Martinius, & lui aiant
demandé ce qu'il y avoit à faire à l'é-
gard de ces ſacrifices ſolemnels, il lui ré-
pondit qu'il pouvoit s'y trouver & y aſſi-
ſter.

„ Il eſt certain que la Compagnie a eu
avant la perſécution & de toute ancienne-
té parmi ſes Neophytes, des Mandarins
qui par le devoir de leurs charges ſont ob-
ligés d'offrir à Confucius ces ſacrifices ſo-
lemnels. Elle en a toûjours eu auſſi de
ceux qu'on appelle *Hio Kuoñ*, qui ſont les
Precepteurs ou Surintendans des Ecoles,
qui ſont obligez d'aſſiſter à ces mêmes ſa-
crifices. Les Miſſionnaires de la Compa-
gnie le leur ont-ils défendu; où non? Ne le
leur avoir pas défendu, c'eſt le leur avoir
permis. Et s'ils le leur avoient défendu,
l auroit fallu qu'ils euſſent perdu leurs
charges, pour avoir manqué à faire ce
qui leur eſt ordonné par l'Empereur. Et
cela n'auroit pû arriver qu'on ne l'eût ſçu.
Or c'eſt dequoi on n'a jamais entendu par-
er. Donc &c.

„ S'ils avoient eu deſſein de ne le point
permettre, ils auroient dû le ſignifier &
le déclarer à leurs Chrétiens: puiſque
ç'auroit été le permettre que de ne leur en
rien dire. Or il eſt certain qu'ils n'ont
fait cette déclaration à perſonne. Car
s'ils l'avoient faite, nos Chrétiens l'au-

„ roient su. Lin, Alexis, & Chin-lû n'en
„ ont eu aucunes nouvelles. Ce dernier aiant
„ assisté à un de ces sacrifices solemnels, eut
„ sur cela une dispute avec quelques uns des
„ notres; Et Alexis nous disoit, que les Jé-
„ suites le permettoient, mais que cela ne
„ lui paroissoit pas bien.

„ Enfin tout cela se confirme par la raison
„ de ce 41. resultat de l'Assemblée, qui est
„ que ce seroit fermer la porte du salut à une
„ infinité d'ames que de défendre ces céré-
„ monies. Car cette raison doit avoir lieu
„ pour ces oblations solemnelles, aussi bien
„ que pour les autres cérémonies, préten-
„ dant comme ils font qu'elles ne sont non
„ plus que les autres que des honneurs ci-
„ vils. Donc s'ils ne les permettoient pas, ils
„ fermeroient la porte du salut à une infinité
„ d'ames & ce ne seroit pas une cause suffi-
„ sante de les défendre de ce que quelques
„ personnes s'en pourroient scandaliser. Car
„ selon les Péres de la Compagnie qui domi-
„ nent presentement dans la Mission, ces
„ offrandes solemnelles étant d'elles-mêmes
„ innocentes, ce seroit un scandale passif,
„ sur lequel il faudroit instruire ceux qui
„ pourroient en être blessez; Et cela seroit
„ facile, ne se trouvant dans ces cérémonies
„ que des personnes d'esprit, sans aucun du
„ petit peuple."

VOILA comme l'Archevêque de S. Domingue fait voir à votre P. Favre par des preuves très-sensibles, *qu'ils se trompoit* ou *qu'il nous vouloit tromper*, quand il assuroit que la Compagnie, n'avoit jamais permis les deux sacrifices solemnels de Confucius. Il confirme la même chose, dans une autre Réponse au P. Brancati, qui

avoit depuis entrepris de reſoudre les *Tom. 2.*
icultez que Navarrette avoit propoſées *Tr. 7.*
itre le reſultat 41. de leur aſſemblée de *p. 369.*
nton. „ J'ai deja, dit-il, repreſenté en
épondant au P. Favre, qu'il etoit bien
trange qu'après 40. ans de diſpute on s'a-
iſât de nous dire, que la Compagnie n'a
amais permis à ſes Chrétiens d'aſſiſter ou
e ſervir de Miniſtres aux deux ſacrifices
olemnels de Confucius, ſans que nous en
ions jamais en aucune connoiſſance; &
uoique toutes les raiſons qui furent pro-
oſées à l'Aſſemblée par les Péres de la
Compagnie, allaſſent à montrer qu'on les
levoit permettre. Cependant je n'ai qu'u-
ne choſe à dire. La Compagnie, dites-
ous, ne permet pàs cela. Répondez-
noi donc à cette demande? Vos Reve-
ences confeſſent-elles & communient-el-
es leurs Chrétiens qui ſont Mandarins?
i elles le font, leur diſent-elles, qu'ils ne
euvent aſſiſter ni officier à ces ſacrifices?
e tiens pour infaillible, qu'elles auront
ecours à cette défaite, qu'elles ne leur
n parlent point, mais qu'elles les laiſſent
ans leur bonne foi. Et c'eſt ce que j'ap-
elle le leur permettre.

Pouviez-vous, Mes Reverends Péres,
imuler tout cela, ſi vous vouliez que
n crût, que vous agiſſez ſincerement
ns cette diſpute. Mais ce n'eſt ni votre
rit, ni votre coutume. Vous trouvez
'il vous eſt plus avantageux de païer de
nſtance; d'avancer des faits incertains
même évidemment faux, comme s'ils
oient inconteſtables, & de propoſer com-
e des pratiques innocentes, ce qui a été
ndamné à Rome comme *abſolument illi-*

cite, ainsi que vous mêmes le reconnoissez en un autre endroit. C'est ce que nous allons voir en rapportant les propres paroles de votre 11. Défense.

II. Defense p. 244.

» *Les savans de la Chine ont deux manieres* » *d'honorer leur Docteur Confucius. L'une* » *consiste simplement en quelques reverences à la* » *mode du païs, qui est de se prosterner plusieurs* » *fois le front jusques à terre devant un petit ta-* » *bleau où est écrit le nom de ce Philosophe. Et* » *c'est tout ce qui se pratique à la reception des* » *Docteurs & Bacheliers qu'on fait de trois en* » *trois ans.*

Reponse.

VOus omettez diverses choses dans cette premiere maniere d'honorer Confucius: afin qu'on y trouve moins à redire.

1. Vous ne dites pas qu'elle se fait dans un lieu bâti exprès pour lui rendre ces honneurs, & que ce lieu est un vrai temple, comme les Missionnaires des deux religions l'ont prouvé diverses fois, & comme Navarrette assure que l'ont reconnu les plus habiles de vos Péres. Or peut-on douter, que bâtir un temple en l'honneur de quelqu'un ne soit un honneur religieux, & que quoique ce soit que l'on fasse dans ce temple pour l'honneur, ne soit une cérémonie religieuse? Votre P. Martinius l'a bien reconnu, puisqu'il n'a osé entreprendre de faire croire, qu'on ne rendoit à Confucius que des honneurs civils, qu'en supposant contre la vérité, que le lieu où on les lui rendoit n'étoit pas un *temple*, mais une *sale*.

2. Vous

2. Vous avez exclus de cette premiere maniere d'honorer Confucius, les parfums que l'on brûle en ſon honneur: Car pour diſtinguer la ſeconde de la premiere, vous dites que l'on fait auſſi dans cette ſeconde ces reverences & ces inclinations profondes qui ſe font dans la premiere, mais *qu'outre cela, on brûle des parfums devant le tableau de ce Philoſophe, & qu'on y preſente de vin &c.* Vous ſuppoſez donc qu'on ne brûle point de parfums dans la premiere; ce qui n'eſt pas vrai. Mais vous avez cru devoir parler de la ſorte pour ne pas dementir votre P. Martinius, qui a mis en fait, pour tromper le S. Siége, *Que les honneurs qu'on rend à Confucius ne conſiſtent qu'en des reverences & des inclinations profondes, ſans lui offrir quoique ce ſoit*: NIHIL ONNINO OFFEREN-TO.

3. Vous parlez du tableau où eſt écrit le nom de Confucius, comme d'une petite choſe, à laquelle vous voudriez bien qu'on ne fît pas reflexion. Mais c'en eſt une très conſiderable, & fort ſuperſtitieuſe. Ce tableau tient lieu de l'image ou de l'idole ſous laquelle on honoroit autre fois le Philoſophe. Et c'eſt par un grand reſpect qu'on a mis en ſa place ce tableau dans lequel eſt écrit ſon nom; parce qu'on a eu peur que les peintres ou les ſculpteurs le repreſentant mal, fuſſent cauſe qu'on n'en fût pas une aſſez grande idée. C'eſt ce qu'aſſurent les Lettrez au rapport de Navarrette. *Nav. Tom. 2. Tr. 7. p. 377.*

4. Ce qui eſt écrit dans ce tableau ne ſe peut accorder avec la foi d'un Chrétien: il eſt plein de réverie & d'impieté. Voici ce que c'eſt: *Le thrône ou le ſiege de l'ame*

II. DEFENSE. *p.* 243.

» *L'Autre maniere d'honorer Confucius, dont*
» *les Chinois uſent tous les ſix mois, eſt outre*
» *ces profondes reverences, de brûler quelques*
» *parfums devant le même tableau, & de pre-*
» *ſenter auſſi du vin, des viandes, ou plutôt des*
» *animaux entiers, avec diverſes cérémonies à*
» *peu près ſemblables à celles dont on uſe en ce*
» *pais là quand on traite une perſonne d'un rang*
» *fort diſtingué.*

REPONSE.

VOus entendez par là les ſacrifices ſolemnels de Confucius d'écrits par Navarrette, ſur le témoignage des Chrétiens qui les avoient vûs & ſur ce qui en eſt marqué dans les Rituels. Or il ne faut que lire ce que j'en ai rapporté à la fin du chapitre precédent pour juger ſi cet habile Religieux n'a pas eu raiſon de dire, qu'on ne peut prétendre ſans impertinence; que les cérémonies qu'on y fait, ſoient à peu près ſemblables à celles dont les Chinois uſent quand ils traitent une perſonne d'un merite fort diſtingué.

II. DEFENSE. p. 243.

A l'égard de cette cérémonie que l'on nomme le CI. *ſolemnel de Confucius, il n'y a eu juſques ici nulle conteſtation quant à la pratique. Car ſoit qu'il y ait de la ſuperſtition, ou qu'il n'y en ait pas, on ſait par le témoignage du P. Sarpetri, & même du P. Navarrette, que les Jéſuites ont toûjours défendu à leurs Chrétiens d'y aſſiſter.*

Reponse.

Laiſſant là votre P. Sarpetri, dont j'ay parlé dans le 3. Volume; & dont je parlerai plus amplement dans la ſuite, le public eſt déja informé que ce que vous attribuez à l'Illuſtriſſime Navarrette d'avoir reconnu, *que les Jéſuites ont toûjours défendu à leurs Chrétiens d'aſſiſter aux ſacrifices ſolemnels de Confucius*, eſt une inſigne fauſſeté. Car cela n'eſt fondé que ſur ce que vous le lui faites dire dans une lettre ſignée *Fr. Dominique Navarrette*, que vous rapportez dans votre 1. Défenſe p. 233. Or on a fait voir dans le 3. Volume ch. 20. & 21. qu'il n'y eût jamais de ſuppoſition plus groſſiere que celle de cette prétendue lettre. Et de plus nous venons de rapporter deux paſſages de Navarrette de deux differents ouvrages, compoſez dans le tems même où vous lui faites écrire cette lettre, où il juſtifie le contraire de ce que vous lui attribuez, par des preuves ſi convaincantes, que l'on eſt bien aſſuré que vous n'y ſauriez rien répondre de raiſonnable.

II. Defense.

Les Jéſuites ont toûjours défendu à leurs Chrétiens d'aſſiſter au Ci *ſolemnel de Confucius: non qu'ils eſtimaſſent, comme quelques autres, que ce fût effectivement un ſacrifice, ni même qu'on y fit rien qui ne ſe pût reduire au culte purement civil, mais parce que les gens de lettres Chrétiens, n'étant pas abſolument obligez à s'y trouver ſous peine d'être traitez comme infracteurs des loix, les Jéſuites eſtimoient avec rai-*

raiſon qu'il valoit toûjours mieux les éloigner d'une coûtume, qui pouvoit avoir quelque apparence de mal par rapport aux eſprits encore foibles dans la foi. . . . . Que ſi les Jéſuites ont été ſi ſcrupuleux, qu'en regardant cette pratique comme innocente, AINSI QU'ELLE L'EST EN EFFET; *ils n'ont pas laiſſé de l'interdire à leurs Chrétiens, pour les detourner autant qu'ils pouvoient de tout ce qui reſſent le paganiſme, à qui perſuadera t-on que contre les lumieres de leur propre conſcience, ils euſſent voulu leur permettre & même leur conſeiller, ainſi qu'on l'aſſure dans la Morale Pratique, des cérémonies qu'ils ſavoient aſſez être ſuperſtitieuſes & criminelles.*

REPONSE.

JE commence par cette fin, parce que c'eſt une manifeſte impoſture, dont il eſt bon de vous convaincre avant que de paſſer à la queſtion principale.

Vous ſervirez-vous toûjours, Mes Reverends Peres, de ce méchant artifice de feindre que vos Adverſaires vous font plus criminels que vous n'êtes, afin qu'appliquant l'eſprit de vos lecteurs à des crimes dont on ne vous accuſe pas, & dont il eſt plus facile de vous croire innocens, ils aient moins d'attention aux crimes dont on vous accuſe, & dont certainement vous êtes coupables. C'eſt ce que vous faites ici d'une maniere bien groſſiere. Vous aſſurez que dans la Morale Pratique on a reproché à vos Péres de la Chine, *que contre les lumieres de leur conſcience ils ont permis à leurs Chrétiens des cérémonies qu'ils ſavoient être ſuperſtitieuſes & criminelles.* Cela eſt ſi

horrible, qu'il faudroit que vos Péres euſſent été auſſi méchans que des Demons pour agir de la ſorte. Et ainſi vos jeunes Religieux & vos Sodaliſtes ſuppoſant que vous ne mentez point, ne peuvent juger autre choſe ſinon que ce Moraliſte eſt un grand colomniateur, & que vos Miſſionnaires de la Chine ſont innocens de ce qu'il leur attribuë. Mais *malheur*, dit l'Ecriture, *à celui qui met ſon eſperance dans le menſonge*. Or le public eſt déja perſuade par le 3. Volume de la Morale Pratique, qu'il eſt faux que l'on ait dit dans aucun des deux autres, que vos Peres de la Chine ont agi contre les lumieres de leur conſcience en permettant des cultes qu'ils ſavoient bien être ſuperſtitieux & criminels. On a toujours au contraire fait entendre qu'ils ne les ont permis que par une conſcience erronée, s'étant laiſſé prevenir, Dieu ſait par quel motif, de cette fauſſe imagination, que ce n'étoient que des honneurs purement civils. Mais ce qu'il y a eu de plus méchant dans cette conduite, eſt qu'ils ont perſiſté dans cette erreur, après même que le S. Siége a déclaré le contraire.

C'eſt ce qui paroît par le principal ſujet de cet article, qui eſt de ſavoir ſi ce que vous appellez le Ci *ſolemnel de Confucius*, eſt une choſe innocente. Vous l'aſſurez poſitivement, en diſant, *que vos Peres ont regardé cette pratique comme innocente*, AINSI QU'ELLE L'EST EN EFFET. Et c'eſt ce que vous n'avez pû vous mettre dans l'eſprit que par un aveuglement qui fait pitié.

Il faut d'abord remarquer que pour em-

pê-

pêcher qu'on n'ait une idée claire & diſtincte de ce que vous prétendez être innocent, au lieu de l'appeller par ſon vrai nom, qui eſt *le ſacrifice ſolemnel de Confucius*, qui ſe fait deux fois l'année par tous les Mandarins & les Intendans des Ecoles, vous avez eu recours au Jargon du chetif Pere Sarpetri, déſavoüé par ſon Ordre, en le nommant, comme lui, le Ci *ſolemnel de Confucius*. Afin que cela fût raiſonnable, il faudroit que le mot de *Ci* ou *Sci* ou Zi (car il s'écrit en ces trois manieres) fût ſi obſcur ou ambigu, qu'on ne pût trouver aucun mot ni en latin ni en françois qui y répondit: ce qui eſt certainement une viſion ridicule. Et on en peut être convaincu par Navarrette dans ſon 2. Tom. Tr. 3, Controv. 6. Car il y fait voir démonſtrativement, autant que ces choſes peuvent être demontrées, que ce mot *Zi*, ou ſeul, ou joint à *Zu*, ſignifie certainement *ſacrifice* & *ſacrifier*. Il le prouve en trois manieres. 1. Par les livres claſſiques de la ſecte des Lettrez. 2. Par le ſentiment commun de la Nation. 3. Par les livres des Miſſionnaires de la Compagnie, Dictionaires & autres traitez, imprimez & Manuſcripts. J'y renvoie pour abreger.

Mais quelque nom que vous donniez à ces ſacrifices ſolemnels, que tous les Gouverneurs ſont obligez par les loix de l'Empire de faire deux fois l'année en l'honneur de Confucius, il faut que vous aiez perdu tout diſcernement du bien & du mal, & toute ſoumiſſion aux déciſions du S. Siége, pour oſer dire comme vous faites, qu'il n'y a rien en cela que d'innocent,

nocent, & qui ne puiſſe être permis à des Chrétiens.

Car 1. On peut voir dans le Chapitre precédent la deſcription que fait Navarrette d'un de ces ſacrifices ſolemnels de Confucius, qu'on ne peut douter qui ne ſoit très ſincere & très exacte. Or on eſt aſſuré, Mes Reverends Peres, que vous ne la ſauriez faire lire à un homme d'eſprit qui ait de la pieté, qu'il n'en ait tant d'horreur, que vous ne ſerez pas aſſez hardis pour entreprendre de lui perſuader qu'il n'y a rien en cela de ſuperſtitieux & de criminel.

2. Vous ne pouvez pas nier que Jean Batiſte de Moralès n'ait conſulté le S. Siége touchant ces ſacrifices ſolemnels de Confucius, qui ſe font deux fois l'année, ni prétendre que ce qu'il en a dit ne ſoit pas véritable, quand il a parlé en ces termes dans ſa 8. demande: *Il y a dans toutes les villes & bourgs des temples érigez en l'honneur de Confucius, dans leſquels les Gouverneurs ſont tenus* DEUX FOIS L'ANNE'E, *d'offrir un ſacrifice ſolemnel* (c'eſt ce qu'il vous a plu d'appeller *le* CI SOLEMNEL de Confucius) *& quelques Letrez ſe trouvent là pour aſſiſter ces Gouverneurs en lui preſentant des choſes qu'on doit offrir dans ces ſacrifices, qui ſont un pourceau entier que l'on a tué, une Chevre entiere, des chandelles, du vin, des fleurs, des parfums &c.* On demande ſi cela peut être permis à ces Gouverneurs ou d'autres Lettrez qui ſeroient Chrétiens &c. Or vous reconnoiſſez dans votre premiere Défenſe p. 189. *que de la maniere dont les choſes ſont expoſées dans l'énoncé de ce pieux Dominicain, on ne pouvoit douter*

QU'EL-

QU'ELLES NE FUSSENT ABSOLUMENT ILLICITES.

Rougiſſez-donc de la honteuſe contradiction, où Dieu a permis que vous ſoiez tombez, en avouant dans un de vos livres, que le ſacrifice ſolemnel de Confucius eſt *une choſe abſolument illicite*; & en ſoûtenant dans une autre qu'il n'y a rien dans ce ſacrifice *que d'innocent*.

3. Il n'y a rien de plus inſoûtenable dans tous les honneurs que l'on rend à Confucius & qui ſe puiſſe moins exempter de ſuperſtition & d'idolatrie, que ces ſacrifices ſolemnels qui ſe font au prin-tems & en Automne, & c'eſt pour cette raiſon que vous voudriez bien que l'on crût que vous ne les avez jamais permis, ce qui eſt une grande fauſſeté. Il eſt ſans doute, que ce que le S. Siége a répondu à cette 8. Démande de Jean Batiſte de Moralès regarde principalement ces ſacrifices. Or il a expreſſement declaré que cela ne ſe pouvoit permettre à des Chrétiens, par le Décret de 1645. qui a été confirmé par Clement IX. en 1669. Quel eſt donc votre hardieſſe, Mes Reverends Peres, de vous élever contre le jugement du Saint Siége, en ſoûtenant qu'il n'y a rien que d'innocent & de licite, en ce que deux Papes ont déclaré ne pouvoir être permis en aucune ſorte à des Chrétiens.

Ainſi rien n'eſt plus mal-fondé que les loüanges que vous donnez à vos Peres de la Chine d'avoir été *ſi ſcrupuleux* à ne permettre à vos nouveaux Chrétiens aucune cérémonie ſuperſtitieuſe, *que quoique le* CI *ſolemnel de Confucius fût une choſe innocente, ils n'ont pas laiſſé de la leur interdire pour*

les

les détourner autant qu'ils pouvoient de tout ce qui reſſent le paganiſme. Cette vanité n'eſt appuiée que ſur une double fauſſeté. Car il eſt également certain, & que vous avez permis à vos Neophytes ce que vous appellez le CI *ſolemnel de Confucius*, & que ce CI *ſolemnel* eſt un véritable paganiſme.

CHAPITRE XVI.

Divers déguiſemens & fauſſetez dans l'expoſé du P. Martinius ſur le ſujet des honneurs que les Chinois rendent à leurs Ancêtres.

ON ne peut douter après ce qu'on vient de voir dans les deux Chapitres précedens, que Martinius n'ait propoſé au Saint Siége d'une maniére très infidelle les honneurs que le Chinois rendent à leur Maître Confucius, afin de les faire paſſer pour des cérémonies politiques auxquelles les nouveaux Chrétiens pouvoient prendre part ſans aucun peché.

Il nous reſte à montrer qu'il n'a pas été plus ſincere en expoſant au Pape ce que les Chinois font à l'égard de leurs Peres & Ancêtres morts dans l'infidelité, afin auſſi de le faire paſſer pour un honneur purement civil. Voici comme il s'explique ſelon votre traduction.

„ En 4. lieu on demande ſi les cérémonies
„ inſtituées ſuivant les maximes des Philo-
„ ſophes Chinois en l'honneur de leurs de-
„ funts, ſe peuvent permettre aux Chrétiens,
„ en leur défendant ce qu'on y a ajoûté de-

„ puis

„ puis de ſuperſtitieux. Deplus ſi les Chré-
„ tiens peuvent en Compagnie même de
„ leurs parens infidelles pratiquer ces ſortes
„ de cérémonies. Deplus, ſi lors que ceux-
„ ci uſent de cérémonies ſuperſtitieuſes, il
„ eſt permis aux Chrétiens, ſurtout après
„ avoir fait proteſtation de leur foi, d'y
„ être preſens, non pour y cooperer, ou
„ pour les autoriſer, mais parce qu'on trou-
„ veroit fort étrange, que des parens s'en
„ abſentaſſent, & que ce ſeroit une occaſion
„ d'inimitié & de haine. Au reſte les Chi-
„ nois n'attribuent aucune divinité aux ames
„ des morts, ils n'eſperent rien d'eux, & ne
„ leur demandent rien. "

Il dit enſuite que les Chinois honorent leurs défunts en trois manieres : ce qu'il n'a pas plû à votre Défenſeur de rapporter.

„ La 1. eſt, qu'auſſi tôt après qu'ils ſont
„ morts, ils mettént une table devant leur
„ biere, ſur laquelle ils poſent un tableau où
„ le nom du mort eſt écrit ; & tous ceux qui y
„ viennent apportent des cierges & des par-
„ fums qu'ils brûlent ſur cet autel ou table
„ devant l'image du défunt, en y faiſant
„ pluſieurs profondes inclinations.

„ La 2. eſt que deux fois tous les ans dans
„ les lieux bâtis exprès, que Martinius dit
„ n'être que des ſales & non pas des temples,
„ il avoue qu'on offre aux défunts des chairs,
„ du vin, des cierges, des parfums devant
„ leurs tableaux. Il ajoûte, que les pau-
„ vres, qui ne peuvent pas avoir de ces lieux
„ là, gardent ces tableaux dans leurs mai-
„ ſons, & les mettent quelquefois, faute
„ d'autre place, avec les images des Saints,
„ mais qu'ils ne les reverent point. Car ces

„ céré-

donc juſtifier tout ce que les Chinois font envers leurs défunts, que de n'y apporter qu'une exception qui eſt chimerique.

II.

EN parlant de la 1. des trois manieres dont les Chinois honorent leurs parens morts, il ne devoit point omettre ce qui eſt écrit dans ces tableaux devant leſquels ils ne font pas ſeulement de profondes inclinations, mais ils allument des cierges & brûlent des parfums. Car voici ce qui eſt écrit ſur ces tableaux qui ſont d'une forme myſterieuſe, y aiant un creux auquel ſe rapporte ces paroles, *la demeure ou le ſiége de l'ame d'un tel défunt.* Ce qui a rapport, comme j'ai déja dit ailleurs, à la doctrine des Philoſophes Chinois, qui enſeignent que les ames des hommes ſont d'une ſubſtance aërienne, qui ſe ſepare à la mort de la ſubſtance terreſtre dont eſt compoſé le corps, & que quelque partie de cette ſubſtance aërienne vient dans le creux de ce tableau, pour être preſente aux honneurs qu'on lui rend, & aux prieres qu'on lui fait. N'y a-t-il point en cela de ſuperſtition? Et cependant cela ſe trouve dans les Rituels des Lettrez qui certainement ne contiennent rien qu'on puiſſe dire avec la moindre couleur être venu des autres ſectes. *Navar. Tom. 1. Tr. 7. p. 575.*

III.

LA 2. maniere dont Martinius dit qu'ils honorent leurs défunts eſt la plus criminelle de toutes: & c'eſt auſſi celle qu'il re-

repreſente le plus imparfaitement, & avec de plus grands déguiſemens de la vérité.

Nav. Ib. Car 1. il veut faire croire que les lieux où ils rendent ces honneurs à leurs parents morts, ne ſont que des ſales & non point des temples: ce qui n'eſt pas véritable, dit Navarrette. Car le nom le plus ordinaire que l'on donne à ces lieux là eſt *Miao*, qui ſignifie proprement un *temple*, comme je l'ai prouvé ailleurs. Et c'eſt toûjours comme on appelle ceux qui ſont dans les maiſons des grands, des Empereurs, des Vice Rois, des Magiſtrats & d'autres perſonnes de qualité. Le mot *Scu-tang* ſignifie auſſi un temple, mais plus petit que celui qu'on appelle *Miao*. C'eſt ce que Navarrette prouve très-bien dans ſon 2. Tom. Contr. 7. p. 157.

Nav. Ib. 2. Martinius dit en trois mots, que les riches offrent deux fois tous le ans dans ces lieux bâtis exprès *des chairs*, *du vin*, *des cierges*, *des parfums devant les tableaux des defunts*; Mais il s'eſt bien gardé de marquer comment cela ſe fait, parce qu'on n'auroit pû s'empêcher de reconnoître, que ce ſont d'abominables ſuperſtitions, & de véritables idolatries. Car c'eſt ce que les PP. Jean Batiſte de Moralès & Antoine de Sainte Marie ont vu de leurs propres yeux, comme nous l'avons rapporté dans le Ch. 4., que l'on ſupplie le Lecteur de relire.

Nav. Ib. 3. Il ſe trompe terriblement, dit encore Navarrette, quand il aſſûre que les pauvres qui gardent ces tableaux dans leurs maiſons ne les reverent point, *Quas tamen non venerantur*. Le contraire eſt connu de tou-

toute la Chine. Car il n'y a point dans toute l'année de nouvelle & de pleine lune, qu'ils n'allument des cierges devant ces tableaux de leurs parents morts, qu'ils ne brûlent des parfums, qu'ils ne mettent devant eux des choſes à manger, & qu'ils ne leur faſſent de profondes inclinations.

4. Il eſt conſtant auſſi que pluſieurs n'ont point de ces temples, qui ne laiſſent pas neanmoins de faire dans leurs maiſons les mêmes cérémonies ſuperſtitieuſes que ceux qui en ont.

IV.

SUr la 3. maniere d'honorer les morts qui ſe fait à leurs ſepulcres, Martinius a omis une choſe bien importante & bien eſſentiele, dit Navarrette. C'eſt qu'à chaque ſepulcre il y a une chapelle dediée à l'eſprit tutelaire du défunt, à qui les Chinois ſacrifient en action de graces de ce qu'il a gardé un tel défunt; & à qui ils demandent pour l'avenir qu'il continuë de le garder. N'eſt-ce là qu'une cérémonie politique; & peut on y prendre part ſans ſe rendre coupable d'une damnable ſuperſtition? *Ib.*

V.

J'Ai laiſſé pour le dernier des déguiſemens de Martinius celui qui eſt le plus important, & qui ſeul peut faire voir qu'on ne doit avoir aucun égard au Décret dont vous faites tout le fort de votre cauſe, parce qu'il a été obtenu ſur des fauſſetez manifeſtes, qui ont engagé ceux qu'il con-

conſultoit à repondre tout autrement qu'ils n'auroient fait ſi on leur avoit dit la verité.

C'eſt en ce qu'il aſſure, que les Chinois n'attribuent aucune divinité aux ames des Défunts; qu'ils n'eſperent rien d'elles, & qu'ils ne leur demandent rien. *Sinæ nullam divinitatem animabus defunctorum concedunt; nihil ab illis ſperant aut petunt.*

Martinius a bien vû que c'étoit de là principalement que dependoit le jugement qu'on devoit porter de ce qui étoit en diſpute entre les Jéſuites & les deux Religions; ſi les honneurs que rendent les Chinois à leurs parens morts, ſont ſeulement des cérémonies politiques & des honneurs purement civils; ou ſi ce ſont des actes d'une fauſſe Religion. Car il a jugé avec raiſon qu'on ne pouvoit pas ſoûtenir que ce fuſſent des honneurs purement civils, ſi la fin des Chinois en offrant ces ſacrifices à leurs Ancêtres étoit d'en obtenir diverſes ſortes de biens temporels. C'eſt donc ce que Martinius a cru devoir nier hardiment, afin de faire juger qu'il n'y avoit rien en ce qu'il propoſoit qui ne pût être permis à des Chrétiens. Que pourrez-vous donc dire, Mes Reverens Peres, qui ne pouvez alleguer que ce Décret de 1656. pour donner quelque couleur à votre méchante doctrine, ſi on vous peut prouver invinciblement, qu'il n'y a rien de plus faux que ce que Martinius aſſure dans cet expoſé? Or c'eſt ce qu'a fait l'Illuſtriſſime Navarrette dans ſon 2. Tome Traité 3. Controverſe 9. qui a pour titre: *Si les Chinois font des prieres à leurs défunts, quand ils les reverent*

par

par le culte du ſacrifice appellé Sci. Ainſi je n'ai qu'à rapporter ce qu'il dit dans cette Controverſe pour montrer que les deux Religions ont eu raiſon de ſoûtenir que ce Décret de Martinius étant ſubreptice, & donné ſur un faux expoſé, il ne pouvoit ſervir de régle pour la conduite des Chrétiens de la Chine, & qu'il s'en falloit tenir à celui de 1645. obtenu à la Requête de Jean Batiſte de Moralès, dont l'expoſé avoit été très-ſincere.

„ Un des points les plus conſiderables qui *Na-*
„ ſont en diſpute dans la Chine eſt de ſa- *var-*
„ voir: Si les Chinois reconnoiſſent quelque *rette.*
„ divinité dans leurs défunts, ou non. Car
„ s'ils y reconnoiſſent quelque divinité, il
„ eſt ſans doute qu'ils en font des idoles, &
„ qu'ils ſont idolatres en les reverant comme
„ ils font. Le P. Martinius a ſoûtenu à Ro-
„ me; *Que les Chinois n'attribuent aucune di-*
„ *vinité à leurs défunts qu'ils n'eſperent rien*
„ *d'eux, & qu'ils ne leur demandent rien.* Le
„ Pére Antoine de Ste Marie, parlant de cette
„ propoſition de Martinius, dans le traité
„ qu'il envoia au P. Goma Viſiteur des Miſ-
„ ſionnaires de la Compagnie, en écrit ce
„ qui ſuit au n. 11. *Pour moi je ne crains point*
„ *de dire, que ſi j'avois aſſûré au Pape une*
„ *telle choſe, j'aurois apprehendé de mourir à ſes*
„ *pieds, comme Ananie & Saphire tomberent*
„ *morts aux pieds de S. Pierre.* [Et il ne faut pas s'étonner qu'il ait eu cette penſée, puiſqu'il avoit vû de ſes propres yeux les abominables ſacrifices que des Chinois Chrétiens & Païens mélez enſemble offroient à leurs parens morts, & qu'il avoit oui de ſes propres oreilles ce qui avoit été dit par le maître des cérémonies: *Je vous rends gra-* *Voiez cy-deſſus ch. 4.*

ces de la part de vos Ancêtres du ſervice & de l'honneur que vous leur avez rendus, & tenez vous pour aſſurez qu'en recompenſe vous aurez une heureuſe proſperité, de riches recoltes, une abondance de fruits, une poſterité nombreuſe, de la ſanté, & une longue vie.] „ Mais ſans „ uſer de Cenſure, reprend Navarrette, il „ me ſera facile de prouver très clairement, „ par les miſſionnaires mêmes de la Compa- „ gnie anciens & modernes, que Martinius „ ſe trompe. Allons par ordre.

„ Le P. Matthieu Ricci Tom. 1. del Tien „ hoin cap. 8. fol. 33. pour prouver à un „ Chinois par un de ces argumens qu'on ap- „ pelle *ad hominem*, que notre ame eſt im- „ mortelle, raiſonne ainſi: *Les Enfans obeiſſans, & les deſcendans pieux qui ſuivent les rits Chinois, dans les 4. tems de l'année, vont aux temples de leurs parens morts, ils s'habillent de veſtemens plus magnifiques, & ſelon le tems, ils offrent des viandes pour plaire à leurs ancêtres. Si leurs corps & leurs ames étoient totalement aneantis, ils ne pourroient ni ouir* VOS PRIERES, *ni connoitre vos beſoins que vous leurs repreſentez, ni faire attention aux inclinations que vous leur faites, aux ſervices que vous leur rendez, aux ſuppliques que vous leur preſentez.* D'ou „ il infere que ſelon ces rits Chinois notre „ ame eſt immortelle. Il ſuppoſe donc que „ les Chinois *prient leurs defunts*, & leur ad- „ dreſſent leurs demandes. Autrement ſon „ argument ne vaudroit rien du tout.

„ Ce que dit leur P. Jules Aleni dans ſon „ Traité de l'ame raiſonnable, raiſon 7. n'eſt „ pas moins clair: *Que notre ame ſoit immortelle, c'eſt-ce qui peut ſe tirer des livres Chinois qui parlent des ſacrifices. Car on voit par ces*

li-

„ *livres que les hommes vivans aiment les dé-*
„ *funts comme s'ils vivoient, & qu'ils leur of-*
„ *frent diverſes choſes comme s'ils étoient pre-*
„ *ſens: qu'ils leur* FONT DES DEMANDES ET
„ QU'ILS LES PRIENT *de les delivrer des maux*
„ *& des infortunes. Si leur ame étoit perie*
„ *à quoi bon toutes ces choſes? Car qui les con-*
„ *noîtroit & qui les recevroit. Il ſeroit donc vain*
„ *& inutile* DE LES PRIER *de* LEUR FAIRE
„ DES DEMANDES, *de* LEUR OFFRIR DES
„ SACRIFICES. *Et ainſi ces livres Chinois an-*
„ *ciens & modernes ſeroient totalement dé-*
„ *truits.* N'eſt-ce pas reconnoître très clai-
„ rement que les Chinois font des prieres &
„ des demandes à leurs défunts, en ſuivant
„ leurs livres anciens & modernes?

„ Le même Jules Aleni dans ſon 1. To-
„ me des Demandes & des Réponſes ſur ce
„ qui ſe paſſe en Europe fol. 26. introduit
„ un Infidele qui lui demande: *Si dans nos*
„ *païs on offre aux Défunts le ſacrifice* (SCI.)
„ A quoi ce Jéſuite repond en ces termes:
„ *Les cérémonies qu'on pratique à l'égard des*
„ *défunts ſont très-graves. Pour ce qui eſt*
„ *d'égorger des animaux cela ce faiſoit an-*
„ *ciennement dans les ſacrifices* (SCI) *qu'on of-*
„ *froit à Dieu, mais depuis que Dieu s'eſt in-*
„ *carné il a inſtitué le ſacrifice* (SCI) *de la meſſe,*
„ *& on n'immole plus d'animaux. Ainſi l'hon-*
„ *neur qu'on rend aux Défunts, eſt qu'on offre*
„ *pour eux à Dieu le ſacrifice* (SCI) *& qu'on*
„ *prie pour le repos de leurs ames. On peint auſſi*
„ *leurs portrait, que chacun garde dans ſa mai-*
„ *ſon pour imiter leurs vertus. Ce qu'on offre*
„ *de choſes à manger à leur ſepulture, eſt pour*
„ *l'Egliſe & pour les pauvres.* Voilà comme
„ ce Pere décrit notre uſage, & condamne
„ par là celui des Chinois qui y eſt totale-

„ ment contraire. Ils les condamne de ce
„ qu'ils immolent des animaux à leurs dé-
„ funts, de ce qu'ils leur offrent le ſacrifice
„ (Sci) de ce qu'ils les prient, & de ce qu'ils
„ reverent leurs images. C'eſt ce qui paroît
„ par la demande, & par la matiere qu'il
„ traite.

„ Le P. Govea dans ſon Hiſtoire de la
„ Chine, qui fût lûe en preſence de nous
„ tous, lorſque nous étions enfermez dans
„ la Ville de Canton, & qui a été approu-
„ vée par les PP. Acuna Viſiteur, Amaya
„ Procureur du Japon, & depuis Vice-Pro-
„ vincial de la Chine, & Canavari le plus
„ ancien de cette Miſſion, parle ainſi au
„ chap. 6. fol. 26. *Quand les Chinois offrent*
„ *des ſacrifices au ciel & à* LEURS DE-
„ FUNTS, *ils leur demandent du bonheur, de*
„ *l'habileté, des richeſſes, des enfans, & tout*
„ *ce qui peut contribuer au bien du corps & à la*
„ *felicité temporelle. Je ne parle point de ce qui*
„ *ſe fait dans la ſecte des Idoles: mais de ce que*
„ *les Chinois font ſelon leurs principes, & de ce*
„ *qui ſe pratique dans la ſecte des Lettez.* Que
„ peut-on ſouhaiter de plus clair pour les
„ Miſſionnaires de l'Ordre de S. Domini-
„ que & de S. François: Et que peut-on
„ dire pour ne pas ajoûter foi à ce témoig-
„ nage d'un ancien Miſſionnaire, qui a eu
„ les premieres charges dans la Miſſion, &
„ qui a ſi bien connu ce qui ſe paſſe dans cet
„ Empire, aiant demeuré en differentes Pro-
„ vinces, & de années en chacune.

„ On ne doit pas moins de créance à ce
„ que le P. Alvaro Semedo, qui a été auſſi
„ un des anciens Miſſionnaires, & Procu-
„ reur Général de la Miſſion dans les deux
„ Cours de Rome & de Madrid, a écrit ſur

ce

„ ce ſujet dans ſon Empire de la Chine chap.
„ 11. fol. 119. *Il y a dans les Villes les temples*
„ *bâtis en l'honneur des grands perſonnages, &*
„ *des bienfaiteurs publics, dans leſquels on tient*
„ *leurs images &c. Ils honorent du même culte*
„ *leurs parens morts juſqu'au 4. degré. Ils ne*
„ *leur demandent rien, & n'eſperent rien d'eux*
„ *par rapport à l'autre vie: mais ils les prient*
„ *pour en obtenir des biens temporels, l'abondan-*
„ *ce des fruits de la terre, & des forces pour pou-*
„ *voir imiter leurs actions heroïques.* Eſt-ce là
„ dire que les Chinois n'eſperent rien de leurs
„ défunts, & ne leur demandent rien.

„ Le P. Roboredo dans ſon traité dont j'ai
„ ci-deſſus rapporté diverſes choſes au n. 5.
„ 6. & 7. avouë: *Que les oblations & les ſacri-*
„ *fices que les Chinois offrent à leurs Ancêtres,*
„ *ont pour fin de les honorer, de leur rendre gra-*
„ *ces des bienfaits qu'ils en ont reçus, & qu'ils*
„ *eſperent d'en recevoir, les priant & leur de-*
„ *mandant qu'ils leur conſervent la vie, & la*
„ *ſanté, & qu'ils les faſſent jouir de toute ſorte*
„ *de proſperité.* Rien eſt-il plus contraire à
„ l'expoſe de Martinius?

Le P. Antoine & moi aiant demandé au
„ Chinois Paul imprimeur de livres & com-
„ pagnon du P. Intorceta ce qu'il penſoit ſur
„ cela, il nous répondit avec beaucoup de
„ clarté & en diſtinguant fort bien toutes
„ choſes: *Quand les Empereurs ſont morts on*
„ *leur fait des ſupplications & des prieres dans*
„ *tout l'Empire, & on prétend qu'ils ont alors*
„ *un pouvoir pour aider & pour ſecourir tous*
„ *ceux qui s'adreſſent à eux, qu'on ne reconnoît*
„ *point en eux pendant qu'ils vivent. De même*
„ *dans toute la Chine chacun prie & invoque*
„ *ſes parens défunts: & quand on leur ſacrifie*
„ *on leur fait des prieres publiques, avec cette*

„ *difference que quand elles ſe liſent les Gentils* „ *les adreſſent à leurs défunts, & les Chrétiens* „ *qui y aſſiſtent les adreſſent dans leur cœur à* „ *Dieu. Ainſi ils conviennent tous dans les cé-* „ *rémonies exterieures, & ils ne different que* „ *par l'interieur.* Le Bachelier Marc, le Ca- „ techiſte du P. Luveli, & le Frere Antoi- „ ne Fernandez ont confeſſé même choſe. „ *Quid adhuc egemus teſtibus?*

„ Mais rien n'eſt plus conſiderable que ce „ qui ſe paſſa ſur ce ſujet entre le P. Antoine „ de Sainte Marie & le P. Martinius. Voici „ comme le P. Antoine le raconte dans un „ Traité Fait à Canton quelque tems avant „ ſa mort, & envoié au P. Louïs de Goma „ Viſiteur de la Compagnie reſident à Ma- „ cao.

„ *L'an 1659. étant allé à Hang Cheu, j'y ap-* „ *pris que le P. Martinius avoit expoſé à Rome* „ *ce qui ſuit*: Sinæ nullam divinitatem anima- „ bus defunctorum tribuunt, nihil ab iis „ ſperant aut petunt. *Dans une honnête conver-* „ *ſation que nous eûmes étant à table, je lui de-* „ *mandai en preſence des Peres Intorceta, &* „ *Rogemont, & du Frere Antoine Fernandez,* „ *tous de la Compagnie.* Quid eſt divinitatem „ aliquam tribuere animabus defunctorum? *Il* „ *me répondit.* Ab illis poſcere ſeu exſpectare „ ea, quæ ſolus Deus elargiri valet. *Or les Chi-* „ *nois*, lui dis je, *demandent à leurs défunts,* „ *& eſperent de recevoir d'eux ce que Dieu ſeul* „ *peut donner. Donc &c. Pour preuve de la* „ *mineure je demandai qu'on m'apportât un li-* „ *vre Chinois qui s'appelle Tà Kê Buen. On me* „ *donna ce livre qui eſt imprimé pour cette Egli-* „ *ſe, & ſe vend à tous ceux qui le veulent avoir,* „ *& il a pour auteur un Neophyte bon Chrétien,* „ *& grand Lettré appellé Coſme Chû vi ché. Je*

„ *le*

„ *le mis auſſitôt entre les mains du P. Martinius,*
„ *& le priai de lire l'endroit que je lui marquai.*
„ *L'Auteur y fait cette demande : S'il eſt permis*
„ *de faire quelque reverence, & au moins une*
„ *genuflexion, devant les tableaux de ſes ancê-*
„ *tres qui n'ont pas été des perſonnes de grande*
„ *vertu. A quoi il répond en ces termes De ce*
„ *qu'en la Chine on leur offre des ſacrifices &*
„ *qu'on les revere, tout cela ſe fait pour éviter*
„ *les mauvaiſes rencontres, & obtenir toute*
„ *ſorte de bonne fortune & de proſperité. Et ain-*
„ *ſi il n'eſt permis en aucune maniere de les reve-*
„ *rer, non pas même par une genuflexion. Le P.*
„ *Martinius ayant lu cela demeura dans le ſi-*
„ *lence un peu de tems; Et puis il dit : Que dans*
„ *la premiere inſtitution de ces cérémonies il n'y*
„ *avoit rien de ces prieres ; mais que depuis deux*
„ *cens ans, cela étoit vrai.*

„ J'ai ſur cela, pourſuit Navarrette, diver-
„ ſes choſes à remarquer. La 1. eſt le ſenti-
„ ment de ce grand Lettré, qui aſſure : Que les
„ Chinois bâtiſſent des temples qu'ils dédient
„ à leurs ancêtres, & qu'ils leur offrent des ſa-
„ crifices, *ut noxia avertant, & utilia confe-*
„ *rant.* Ce qui revient à ce que dit Suarez lib.
„ 2. de ſuperſt. cap. 4. n. 10. *Videntur gentiles*
„ *exiſtimaſſe tales homines poſt mortem poſſe eſſe*
„ *ſibi noxios, vel utiles ad obtinendas in hac vitâ*
„ *res neceſſarias ad aliquos humanos uſus, &*
„ *illa ratione eos coluiſſe, ut noxia averterent &*
„ *utilia conferrent.* 2. Il faut que ce livre ait été
„ vû & revû par les Peres de la Compagnie,
„ puiſque ce ſont eux qui l'ont fait imprimer,
„ & qu'ils le vendent à tout le monde; & même
„ le Frere Fernandez m'a aſſuré que les Peres
„ avoient aidé Coſme à le compoſer, & en-
„ tre autres le P. Martinius. 3. Un auſſi
„ grand Lettré qu'étoit ce Neophyte, élevé

„ toute sa vie dans la secte des Lettrez devoit „ bien savoir qu'elle a été la premiere insti- „ tution de ces sacrifices, & mieux que les „ Missionnaires Jésuites, & en particulier „ que le P. Martinius, qui n'étoit point in- „ struit de ces matieres, comme le P. Go- „ vea nous l'a dit publiquement à Canton. „ Or ce Neophyte n'aiant point marqué que „ cela étoit autrement dans la premiere in- „ stitution de ces cérémonies, quoi qu'il „ ait parlé sur ce sujet avec tant de clarté, „ c'est une marque que cela n'est pas. 4. „ Tous les Missionnaires de la Chine demeu- „ rent d'accord, qu'on doit avoir plus d'é- „ gard à ce que dit un seul Chinois sur ces „ sortes de choses, qu'à ce qu'en diroient „ 40. Europeans, & même cent. Or ce „ Chinois est un grand Lettré. 5. Ceux de „ la Compagnie qui sont d'un avis contraire „ nous parlent il y a quelques années de cet- „ te premiere institution, mais ils ne nous „ la marquent point, & ne nous en don- „ nent point de peuve. 6. Quand on sup- „ poseroit que cela étoit innocent dans la „ premiere institution, mais que depuis „ quelques siécles cela s'est alteré & corrom- „ pu, c'est ce que le P. Martinius étoit ob- „ ligé de marquer dans son exposé. Car se- „ lon la remarque très-judicieuse du P. An- „ toine, les Chinois que les Missionnaires „ ont à instruire & à batizer, sont ceux de ce „ tems-ci, & non pas les Chinois des sié- „ cles passez. 7, On doit enfin savoir que „ depuis que le P. Antoine eût convaincu le „ P. Martinius par ce livre du Neophyte Cos- „ me, les Jésuites ont ôté de ce livre le feuil- „ let où cela se trouvoit, & en ont mis un „ autre, où ils ont écrit des choses indiffe-

„ ren-

„ rentes: ce qui eſt une grande malice, &
„ qui fait voir qu'on ne cherche qu'à cacher
„ la vérité. J'ai vû & lû les deux impreſ-
„ ſions, l'ancienne & la moderne, c'eſt à-dire,
„ que j'ai vû ce qu'on a ôté & ce qu'on a mis
„ de nouveau. Et nous gardons quelques-
„ uns de ces livres de la premiere impreſ-
„ ſion, afin que ce nous ſoit une preuve
„ de la falcification qu'on a faite dans la der-
„ niere."

Navarrette rapporte en un autre endroit la même hiſtoire de la falcification de ce livre du Chinois nommé Coſme. C'eſt dans le 1. Traité Prélude X. n. 2.

„ Il y a eu de notre tems un Licentié de
„ grande reputation, nommé en ſon batê-
„ me Coſme. Il mourut pendant que j'é-
„ tois à la Chine. Il ſe confeſſa & reçut les
„ Sacremens du P. Jean Batiſte de Moralès.
„ Je ne parlerai point préſentement des
„ plaintes que cela cauſa. Il avoit écrit un li-
„ vre des véritez & des myſtéres de notre
„ ſainte Religion, & il en parle fort bien
„ parce que deux Miſſionnaires lui en
„ avoient fourni le ſujet. Entre les autres
„ points qu'il lui convenoit traiter comme
„ étant du païs, & de ceux qu'on appelle
„ *Lettrez*: il y parloit de l'origine & de la dé-
„ dicace des temples en l'honneur des morts,
„ des genuflexions devant leurs tableaux,
„ des ſacrifices qu'on leur offre, des prieres &
„ des demandes qu'on leur fait; & il con-
„ clut, que tout cela eſt illicite, & oppoſé à
„ notre ſainte loi, ſans qu'on le puiſſe
„ exécuter ſous quelque prétexte que ce ſoit.
„ Comme ce témoignage étoit bien fort,
„ pour appuïer le ſentiment des Peres Go-
„ vea, Semedo, & autres Jéſuites, qui eſt

» auſſi le notre, & celui des Religieux de S. » François, & qu'il incommodoit fort ceux » qui étoient d'un ſentiment contraire; qui *C'eſt Martinius dont il vient parler.* » voioient même qu'un d'eux avoit été obligé de changer d'avis, n'ayant pû trouver » de réponſe ſolide à ce qu'on lui offroit, ils » uſerent d'artifice. Ils arracherent le feuillet où cela ſe trouvoit, & en mirent un autre en ſa place, où ils écrivirent toute autre » choſe. Ils ont eſperé que ceux qui viendroient après nous, & qui ne ſeroient pas » aſſez inſtruits ſuivroient la doctrine de ce » livre, ſans s'appercevoir de la tromperie » dans une matiere ſi importance. Ce n'eſt » pas la éclaircir la verité? C'eſt la vouloir » étoufer. Je certifie moi frere Dominique » Navarrette, que j'ai vû & lû ledit livre » avant & après ce changement, & je jure » en foi de Chrétien que c'eſt la verité: & » j'ajoûte que nous gardons ces deux livres » dans nos Egliſes. Les maux qui peuvent » naître de cette doctrine ne ſont autre cho» ſe qu'un grand nombre de pechez d'Ido» latrie."

Navarrette pourſuit cette matiere dans la Controverſe ſuivante de ce 3. Traité, qui eſt la X. Il propoſe d'abord ce que diſoient quelques Peres de la Compagnie, comme votre P. Favre, que ceux qui faiſoient ces prieres à leurs parens morts n'étoient que la populace & les ignorans auxquels il ne falloit pas avoir égard. Et c'eſt pour faire voir le peu de fondement de cette réponſe, qu'il entreprend de montrer, que ce qu'il avoit prouvé par le témoignage des Miſſionnaires de la Compagnie ſe peut confirmer par les livres claſſiques des Chinois, auxquels la ſecte des Lettrez a preſque autant de créance que

nous

nous en avons à l'Ecriture Sainte. Et il montre qu'il y a de ces livres qui ſont d'une ſi grande antiquité, qu'il paroît par-là que ce que diſoit Martinius de la premiere inſtitution de ces cérémonies, où on ne faiſoit point de prieres aux défunts, eſt un pur menſonge.

„ Dans le 1. Tome du Rituel ordinaire, „ que l'Empereur SIVENTE a ordonné qu'on „ obſervât dans tout l'Empire voici ce qui „ eſt dit p. 15. & 16. *Quand une femme eſt ac-* „ *couchée d'un fils, elle doit aller au temple de* „ *ſes ancêtres défunts, pour leur rendre compte* „ *de ſon accouchement.* Et après beaucoup de „ cérémonies, de genuflexions, d'élevation „ des mains, & autres, on lit cette oraiſon, „ *En tel an, tel mois, & tel jour nous deſcen-* „ *dans de cette famille, ſommes venus dans ce* „ *temple pour invoquer & informer le noble eſprit* „ *de notre ayeul, qu'une telle eſt accouchée de* „ *ſon premier né, ou de ſon ſecond fils, qui ſe nom-* „ *me N. nous ſommes venus mettant notre con-* „ *fiance en toi, pour te prier que tu aies ſoin de* „ *lui, que tu le défendes, que tu le favoriſes, &* „ *que tu le faſſes arriver à une âge parfait.*

„ Quand une femme eſt groſſe, & qu'elle „ eſt proche de ſon accouchement, elle en „ va rendre compte à ſes parens morts, & „ on lit cette oraiſon. *N. eſt en état d'accou-* „ *cher bien-tôt. Nous ſommes venus en rendre* „ *compte à ton noble eſprit, & nous te prions que* „ *tu l'aides, & que tu lui donnes un heureux ac-* „ *couchement.* Deux mois après qu'un enfant „ a été mis au monde, elle retourne au tem- „ ple avec l'enfant, le preſente à ſes ayeuls, „ les remercie de ce qu'ils l'ont gardé juſ- „ qu'alors, & les prie de nouveau de lui „ conſerver la vie. Quand une année eſt paſ-

„ sée on fait la même chose, & on leur de-
„ mande qu'ils le fassent croître.

„ Dans le 2. Tome du même Rituel on
„ marque les cérémonies qu'il faut faire
„ quand on donne le bonnet aux enfans, ce
„ qui se fait à l'âge de 15. ans. C'est au fol.
„ 12. où on voit cette oraison. *N. a reçu le*
„ *bonnet à tel an, tel mois & tel jour. Ayez en*
„ *soin, défendez-le, aidez le, & faites qu'il ar-*
„ *rive à l'âge d'un homme parfait.* En la p. 16.
„ on dit une semblable oraison pour des fil-
„ les qui sont en âge de se pouvoir marier.

„ Tom. 3. p. 8. il y a une oraison par la-
„ quelle on demande aux défunts qu'ils ai-
„ dent, & qu'ils assistent les mariez & qu'ils
„ leur accordent d'habiter ensemble joyeuse-
„ ment pendant plusieurs années. Page. 11.
„ on demande aux aïeux qu'ils augmentent
„ les biens, les felicitez & les familles, &
„ que ce soit pour long tems. On repête la
„ même chose dans les pages 15. & 16. De-
„ sorte qu'il paroît par tout ce qui vient d'ê-
„ tre rapporté, que les Chinois attribuent à
„ leurs défunts, *supremum dominium vitæ &*
„ *mortis* ; un domaine soverain de vie & de
„ mort.

„ Mais afin que quelqu'un ne s'avise pas de
„ dire que cela n'est que depuis 300. ou 400.
„ ans, comme le P. Martinius le pretendoit,
„ nous prendrons les choses de plus haut. Dans
„ le livre appellé Li King qui est une des cinq
„ doctrines antiques, Traité 6. p. 28. on lit
„ ceci. *Au sixiéme mois l'Empereur manda à*
„ *tous les Gouverneurs de son Empire de pre-*
„ *parer dequoi manger aux animaux que l'on*
„ *devoit sacrifier, & d'ordonner à tous ceux de*
„ *leur juriſdiction, qu'ils eussent grand soin d'of-*
„ *frir lesdits animaux au Roi d'en haut, aux*

„ *mon-*

„ *montagnes renomées, aux rivieres célébres,*
„ *aux eſprits des quatre parties du monde,*
„ AUX AMES DE LEURS PARENS DEFUNTS,
„ *aux eſprits de la terre; & des ſemailles, afin*
„ *que les hommes en obtinſſent par leurs prieres*
„ *des biens & des felicitez.* Surquoi le commen-
„ taire parle ainſi: *Tous les Gouverneurs veil-*
„ *lent ordinairement à ce que leurs inferieurs*
„ *faſſent tout leur poſſible pour ſacrifier au Roi*
„ *d'en haut, aux eſprits des montagnes & des*
„ *rivieres, &* A LEURS PARENS DEFUNTS.
„ *Et parce que c'eſt à eux que les hommes de-*
„ *mandent des felicitez & des biens, & qu'ils*
„ *les obtiennent, c'eſt pour cela que l'Empereur*
„ *ordonne aux Gouverneurs d'avoir grand ſoin*
„ *de cela.*

„ Et dans une Doctrine très ancienne traité
„ Siao p. 55. *Quand nous ſacrifions à la porte*
„ *du temple de nos ancêtées des choſes bien diſ-*
„ *poſées & bien aprêtées, les ames des défunts*
„ *reçoivent nos oblations, les acceptent, & s'en*
„ *réjouiſſent, & en revanche de ces grands ſa-*
„ *crifices, leurs enfans, & leurs deſcendans re-*
„ *çoivent de la joie & de la bonne fortune, & les*
„ *défunts leur accordent des felicitez, un long*
„ *âge, & une vie ſans fin & ſans bornes.*" [Ce ſont des hyperboles ordinaires aux Orientaux. Car il eſt bien certain que tout cela ne regarde que la vie preſente.]

„ Dans le livre appellé Kia Jù, qui eſt un
„ ouvrage de Confucius (qui vivoit il y a
„ plus de deux mille ans) Tom. 8. fol. 16.
„ Il y a une oraiſon d'un malade à l'eſprit de
„ la cuiſine, pour *lui demander faveur & aide.*
„ Il y en a une autre d'un malade au n. 3.
„ *par laquelle il demande à ſes parens défunts le*
„ *recouvrement de ſa ſanté & un remede contre*
„ *ſa maladie.* Un autre pour un convaleſcent,

„ *qui remercie ses Ancêtres, leur offre un sa-*
„ *crifice, & leur demande secours pour l'ave-*
„ *nir.* Il y a aussi une priere pour ceux qui
„ changent de maison, par laquelle *ils de-*
„ *mandent à leurs défunts des richesses & des*
„ *biens.*

„ Dans le livre appellé Lun-Jû, qui est en-
„ core un livre de Confucius, il est rapporté
„ qu'étant malade, son disciple Zù Jù le pressa
„ fort de demander sa gueriſon aux esprits
„ d'en haut & d'en bas, ce qui comprend les
„ Défunts.

„ Le Maître lui demanda s'il y avoit raison
„ pour faire cela. Le disciple répondit que ouï,
„ parce que le Rituel des prieres enseignoit,
„ que dans ces occasions on devoit demander
„ secours aux Esprits d'en haut & d'en bas.

„ *De tout ce que j'ai écrit ici*, conclut Na-
„ varrette, *on doit inferer, que l'usage qui est*
„ *maintenant parmi les Chinois de prier leurs*
„ *défunts pour en obtenir des biens temporels,*
„ *est de tems immemorial dans cette nation*
„ *très-ancienne.*"

Tout cela se confirme, ajoûte-t-il, *par la pratique universelle de tout cet Empire*, dont il apporte pour preuve ce que nous avons déja rapporté dans le chap. 4. Que les Péres Jean Batiſte de Moralés & Antoine de Sainte Marie virent un de ces sacrifices offerts aux Défunts, où un Lettré Chrétien batisé par les Jésuites faisoit la fonction de Prêtre, & d'autres Chrétiens, d'autres fonctions. Ce qui étonna tellement ces deux saints Religieux, que quand le sacrifice étant achevé on sortit du temple, ils ne purent s'empêcher de demander à ces Chrétiens, comment ils avoient pû assister & cooperer à des choses si diaboliques. A quoi le Lettré qui avoit fait la fonction

ction de Prêtre leur repondit, que les Péres Jéſuites le leur permettoient. Et il leur montra le Rituel Chinois qu'ils avoient ſuivi en tout ce qu'ils avoient fait, & d'où ils avoient pris les oraiſons qu'ils avoient dites, auſſi bien que ce qui avoit dit à la fin le maître des cérémonies.

Pouvez-vous nier après cela, Mes Reverends Peres, que l'Illuſtriſſime Navarrette n'ait prouvé tres ſolidement, que votre P. Martinius a impoſé au Saint Siége, lorſque dans le deſſein de faire paſſer ce que les Chinois font envers leurs morts, pour des honneurs purement civils, il aſſure, *qu'ils n'eſperent rien d'eux & qu'ils ne leur demandent rien.*

Il y a encore une choſe que j'avois oublié de remarquer. C'eſt ce que dit Navarrette dans ſon 1. Tome Traité 6. ch. 15. qui a pour titre. *Remarques ſur le livre de la guerre des Tartares du P. Martin Martinez.* C'eſt le même que l'on appelle plus ordinairement *Martinius.*

„ En la p. 207. dans un Appendix, il met p. 449.
„ à la marge: *Sinarum* RELIGIO *erga de-*
„ *mortuos.* Religion des Chinois envers les
„ morts. Et dans le texte. *Eo ſupplicii genere*
„ *nulla apud ipſos capitalior eſt pœna. Ab infixa*
„ *enim animis* RELIGIONE *ſummam vene-*
„ *rationem monumentis defunctorum adhibent:*
„ Il s'enſuit de la qu'il n'eſt pas vrai, que
„ *tout ce que les Chinois font envers les morts*
„ *n'eſt que politique & civil.* La conſequence
„ eſt bonne ſans doute. Car ſi ce dernier étoit
„ vrai, ce que les Chinois font envers leurs
„ morts ne feroit point partie de leur Reli-
„ gion: & cettre grande veneration qu'ils ont
„ pour les ſepulchres de leurs Ancêtres, ne

„ vient

„ viendroit pas des ſentimens que la Religion „ leur a imprimez dans le cœur *ab infixa animis Religione.*" Donc ce que ce même Pere a propoſé à Rome ſur ce ſujet n'eſt pas veritable: & ne ſe peut accorder avec ce qu'il a reconnu lui même dans ſon livre de la guerre des Tartares.

CHAPITRE XVII.

Des faux avantages que les Jéſuites prennent du Décret obtenu par Martinius, & de l'outrageuſe déclamation qu'ils font ſur cela à leurs adverſaires. Que jamais injures ne furent plus mal fondées.

JE ne ſcai, Mes Reverends Péres ce que vous pouvez répondre à ce que l'on a dit dans les chapitres précedents, ſur ce que vous avez avancé avec tant de confiance, que le Décret obtenu par votre P. Martinius en 1656. eſt un arrêt contradictoire ſur les conteſtations de la Chine entre la Compagnie, & les deux Religions, auquel on doit uniquement s'arrêter. Mais on eſt bien aſſuré que tous les gens d'eſprit ſeront convaincus que cette fauſſe prétention eſt tellement renverſée, que vous ne ſauriez rien repliquer qui ait la moindre ombre de raiſon. Car ce qu'on a dit dans ces chapitres ſe peut reduire à cet argument.

On a montré dans le chapitre onziéme, & par la maniere dont eſt conçu le Décret de Martinius, que vous n'avez rapporté qu'en

qu'en le tronquant, & par un Décret poſterieur du Pape Clement IX. en 1669. que dans les deux Décrets de 1645. & 1656. qui ſemblent contraires, rien n'a été décidé abſolument, mais ſeulement par rapport aux demandes, aux circonſtances, & à tout ce qui avoit été expoſé par le Dominicain en 45. & par le Jéſuite en 56. *Secundùm quæſita, circunſtantias, & omnia in dubiis expreſſa.* C'eſt pourquoi ce Décret de 1669. porte expreſſement: *Que celui de* 1645. *ſelon ce qui avoit été propoſé eſt demeuré dans toute ſa force, & n'a point été annullé ni reſtreint par celui de* 1656. Et on y dit auſſi, *que ce dernier doit être obſervé ſelon les demandes, les circonſtances, & tout ce qui eſt contenu dans les doutes qui y furent propoſez.*

On doit donc obſerver à l'égard des cultes Chinois celui de ces deux Décrets dont l'expoſé ſe trouvera avoir été véritable, & ne point obſerver celui dont l'expoſé aura été faux.

Or on a fait voir pas des preuves convaincantes dans les chap. 14. 15. & 17. qu'il n'y a rien de moins ſincere que l'expoſé de Martinius, & qu'il eſt plein de fauſſetez capitales à l'égard des idolatries Chinoiſes qu'il a voulu faire paſſer pour des cérémonies politiques, & des honneurs purement civils.

Les deux Religions ont donc eu raiſon de ſoûtenir, comme elles ont fait, que ce n'étoit point ſur ce Décret ſubreptice de Martinius, mais ſur celui de Jean Batiſte de Moralès qu'il falloit ſe regler dans la conduite des nouveaux Chrétiens de la Chine, en leur défendant comme illicite & ſuperſtitieux,

stitieux, ce que les Chinois font en l'honneur de Confucius & de leurs défunts, parce qu'il est dans la vérité tel que Jean Batiste de Moralès l'a representé au S. Siége, qui l'a condamné selon cet exposé. Et qu'il n'est point tel que l'a representé Martinius pour sauver l'honneur de sa Compagnie. Car nous verrons plus bas que c'est l'unique but qu'il a eu en usant de tant de déguisemens pour obtenir ce Décret.

Mais après avoir fait voir, Mes Reverends Péres, d'une maniere si convaincante, que vous ne pouvez tirer aucun avantage de ce Décret de Martinius pour la justification de vos Missionnaires de la Chine, ce sera une chose divertissante de considerer le sujet que vous enprenez de chanter votre triomphe & d'insulter à vos adversaires de la maniere du monde la plus insolente & la plus aigre. Je rapporterai vos propres paroles. Car elles méritent d'être conservées à la posterité, parce qu'elles vous font bien connoître. Après avoir rapporté le Décret de Martinius, vous parlez en ces termes.

DEFENSE. p. 197.

ON s'arréteroit ici sans pousser l'Apologie plus loin, si on n'avoit affaire qu'à l'Auteur de la Moralè Pratique; puisque ce Décret suffit pour le confondre, en le convainquant d'une mauvaise foi dont il se trouvera peu d'exemple. J'ai dit, mauvaise foi en cet endroit; & non pas ignorance simplement..... parce qu'il ne peut pas sans mensonge prétendre cause d'ignorance au regard de ce Décret. Car outre qu'on ne sauroit presque douter, qu'il n'ait vû un livre imprimé dans les Païs-bas

bas il y a 14. ans, où ce Décret eſt rapporté, il cite lui même dans ſon ſecond Tome de la Morale Pratique le Décret de Clement IX. en 1669. dans lequel on confirme, & celui de 1645. ſur les doutes du P. de Moralès, & celui de 1656. ſur les demandes du P. Martinius.

Re'ponse.

AFin que cette accuſation de mauvaiſe foi, dont vous prenez occaſion dans la ſuite d'accabler vos adverſaires d'injures, fut raiſonnable, il faudroit deux choſes. L'une que le Décret de 1656. fût *un arrêt contradictoire & definitif qui ait détruit* tout ce qu'on a jamais dit contre vos Peres de la Chine ſur le ſujet des idolatries Chinoiſes: Et c'eſt ce que l'on vient de vous faire voir être très faux. L'autre, que le fait ſur lequel vous le fondez, fût bien certain, qui eſt que l'Auteur de la Morale n'a point ignoré, qu'il y avoit un Décret de Rome qui vous juſtifioit de telle ſorte, à ce que vous prétendez, que de le nommer ſeulement c'étoit vous abſoudre, & ſe condamner lui-même. Or il y a toute ſorte d'apparence que jamais cet Auteur, n'a vû ce Décret, ni ſu ce qu'il contient, & tout ce que vous dittes ne montre point le contraire.

1. Vous ſuppoſez ridiculement *qu'on ne ſauroit preſque douter qu'il n'ait vû un certain livre imprimé au Pays-bas il y a 14. ans, où il eſt rapporté.* Non ſeulement on en doute, mais on eſt aſſuré qu'il eſt faux qu'il ait vu ce livre quel qu'il ſoit.

2. Il a pu apprendre de quelque livre, que

que le Décret de 1645. a été confirmé par un Décret de Clement IX. en 1669. ſans avoir vû ce Décret de 1669. Car je ne l'ai vû moi-même que dans le 1. Tome de Navarrette, que certainement l'Auteur du 1. & du 2. Tome de la Morale Pratique n'avoit jamais vû.

3. Quand il auroit vû ce Décret de 1669. Il n'auroit pas ſu pour cela ce que contenoit le Décret de 1656. Car il n'y eſt pas rapporté, & il n'en eſt parlé qu'en général, ce qui ne lui en auroit pas donné aſſez de connoiſſance pour en juger, & pour s'y croire condamné & les Jéſuites abſous, comme vous prétendez qu'il auroit dû faire.

4. Quand même il auroit vû le Décret de 1669. & ce qui y eſt dit de ces deux Décrets de 45. & de 56. loin qu'il eut dû croire que les Jéſuites avoient gagné leur procès, & qu'on ne leur pouvoit plus rien dire ſur les conteſtations que les Miſſionnaires des deux Ordres de S. Dominique & de S. François avoient euës contr'eux; ç'eût été tout le contraire, comme l'Illuſtriſſime Navarrette l'a très bien remarqué. Car avant ce Décret de 1669. les Jéſuites ſe vantoient que celui de 1645. avoit été revoqué, & qu'on devoit s'arrêter uniquement à celui de 1656. Or nous avons vû tout le contraire dans le Chap. XIII. où ce Décret de 1669. eſt rapporté tout entier; puis qu'il y eſt dit expreſſement. *Decretum Sacræ Congregationis de propaganda fide ſub die* 12. *Septemb.* 1645. *ſecundùm tunc expoſita in dubiis, eſſe* IN SUO ROBORE, *neque per Decretum Sacræ Congregationis ſanctì Officii latum ſub die* 23. *Martii* 1656. *fuiſſe circum-*

Navarr. Tom 1. *p.* 482

circumſcriptum, ſed omnino ſecundùm quæſita, circumſtantias, & omnia in dubiis expreſſa, eſſe ſervandum ut jacet.

Où eſt donc cette mauvaiſe foi, dont vous faites un ſi horrible crime à l'Auteur de la Morale Pratique ? Vous n'avez aucune preuve qu'il ait jamais vû le Décret de Martinius de 1656. Et je ne l'avois jamais vû moi-même, lorſque j'en trouvai la traduction dans votre Défenſe, ſans que je pûſſe alors appercevoir que ce que vous en aviez retranché étoit de grande importance, & qu'en le traduiſant vous aviez commis une falſification qui étoit encore plus importante. Mais quand le Moraliſte, comme vous l'appellez, auroit vû & ſçu par cœur ce Décret de 1656. qu'elle obligation auroit-il eu d'en parler, lorſque ne traitant point cette matiere à fond, il dit en paſſant que le Décret de 1645. avoit été confirmé par un Décret de Clement IX. en 1669. ce que vous avouez être vrai.

Que s'il eſt permis de faire des crimes énormes, de ces ſortes d'omiſſions, c'eſt vous mêmes, Mes Peres, qui en êtes auſſi coupables, que le Moraliſte en eſt innocent. Car n'eſt-ce pas une très mauvaiſe foi d'avoir parlé du Décret de 1645. comme d'un *Decret proviſionel*, & de celui de 1656. comme *d'un Decret contradictoire & définitif*, ſans faire mention du Décret de Clement IX. en 1669. qui ruine entierement cette fauſſeté, puiſqu'il y eſt déclaré que le Décret de 45. n'a rien perdu de ſa force par celui de 56. p. 187. p. 189. & 199.

Voici encore une autre omiſſion que l'on vous peut reprocher avec juſtice, comme ne s'étant pû faire ſans mauvaiſe foi. Vous ren-

renvoiez dans un certain endroit de votre livre à la p. 459. du 1. Tome de Navarrette : & vous n'auriez eu qu'à tourner le feuillet pour y trouver ce Décret de 1656. plus entier que vous ne l'avez rapporté. Ainſi vous ne vous plaindrez pas qu'il l'ait ſupprimé. Direz-vous donc qu'il ne la pû rapporter ſans croire en même tems que vous étes innocens de tous les reproches que l'on vous a faits, d'avoir permis à vos Neophytes des cultes ſuperſtitieux & idolatres ? C'eſt aſſurement ce que vous n'oſeriez prétendre à l'égard de cet Archevêque, quoique vous le ſuppoſiez comme indubitable à l'égard du Moraliſte. Car vous avez trouvé auſſitôt après ce Décret 22. colonnes d'obſervations où il en remarque les déguiſemens, & les fauſſetez qui le rendent inutile pour la juſtification de vos Peres de la Chine. Avec quelle conſcience avez-vous donc pû diſſimuler ces remarques de Navarrette, qui d'une part aneantiſſent tous les avantages que vous avez prétendu tirer de ce Décret de 1656. & qui de l'autre, vous auroient fait paſſer pour des déclamateurs ſans jugement, ſi vous en aviez averti le monde, comme vous y étiez obligez, après les magnifiques promeſſes que vous aviez faites de deméler parfaitement ce point d'hiſtoire. Ne voiez-vous donc pas qu'on n'a qu'à vous appliquer ce que vous dites des autres: *Ce que l'honneur & la bonne foi ne permettoient pas, un interêt plus puiſſant le demandoit. Car ce n'étoit qu'à la faveur d'une telle diſſimulation que vous pouviez charger le Moraliſte d'injures pour un ſentiment qui lui eſt commun avec cet Illuſtriſſime Prélat.*

DE'FENSE.

NE ſemble-t-il pas qu'on auroit droit de demander ici quelles ſont donc les régles de conſcience que cet homme peut avoir ſuivies. Il a trouvé en même tems ces deux Décrets. Il a vû que le premier ne dit pas un mot des Jéſuites; que le 2. au contraire les nomme en approuvant très-expreſſement leur conduite. Avec tout cela neanmoins ce Moraliſte qui parle inceſſamment de celui de 1645. comme s'il étoit contre eux, ne fait pas ſemblant de ſavoir rien de l'autre, parce qu'il découvroit & leur innocence & ſa calomnie. Mais ce que l'honneur ni la bonne foi ne permettoient pas, un interêt plus puiſſant le demandoit. Car ce n'étoit qu'à la faveur d'un tel déguiſement qu'il pouvoit remettre ſur le tapis ces vieilles calomnies de l'idolatrie des Jéſuites de la Chine.

RE'PONSE.

QUe de brouilleries pour empêcher qu'on ne s'apperçoive dequoi il s'agit! Les Jéſuites ne ſont point nommez dans le Decret de 45. obtenu par Jean Batiſte de Moralès: Donc ce Décret ne peut être allegué contre les Jéſuites. Quelle conſéquence? Les Jéſuites ſont nommez dans celui de 56. & on y répond, que ſi les Chinois ne font pour honorer Confucius & leurs Ancêtres que ce que Martinius avoit expoſé dans ſes demandes, cela pouvoit être permis aux nouveaux Chrétiens Donc la conduite des Jeſuites y eſt expreſſement approuvée. Conſéquence auſſi bizarre que l'autre. On voit aſſez preſente-

ment

ment que tout cela n'eſt qu'une pure illuſion. Car il eſt certain que les Jéſuites ont permis à leurs nouveaux Chrétiens de faire avec les Gentils de la Chine ce que les Gentils font pour honorer leur Maître Confucius & leurs Ancêtres. C'eſt dequoi conviennent tous les Apologiſtes de la Compagnie. Jean Batiſte de Moralès étant à la Chine s'informa avec ſoin de ce que faiſoient les Chinois pour honorer Confucius & leurs Défunts, & il en vit une partie de ſes propres yeux. Ne pouvant croire que cela fut permis il en fit rapport au S. Siége, qui ſur ſon expoſé déclara par le Décret de 1645. que cela n'étoit point permis, en cas que ſon expoſé fût ſincére. Qui peut douter que la conduite des Miſſionnaîres de la Compagnie dans la Chine n'ait été condamnée par ce Décret, quoi qu'ils n'y ſoient pas nommez? La premiere conſéquence eſt donc ridicule : Les Jéſuites ne ſont pas nommez dans ce Décret. Donc on ne peut ſans calomnie l'alleguer contre eux. Onze ans après Martinius aiant propoſé d'une maniere toute differente ce que font les Chinois pour honorer Confucius & leurs Ancêtres, a fait paſſer tout cela pour des honneurs purement civils, ſurquoi on a répondu, *juxta quæſita*, que cela pouvoit être permis à des Chrétiens. Qui ne voit que cela ne fait rien pour la Compagnie, qu'en ſuppoſant qu'il n'y ait eu rien que de vrai dans l'expoſé de ce Jéſuite. Or nous avons prouvé par des pieces convaincantes que ſon expoſé eſt plein de fauſſetez. C'eſt donc impertinemment que vous concluez de la : Que les Jéſuitez étant nommez dans

dans ce Décret de 56. leur doctrine y eſt expreſſément approuvée. Cela ſuffit pour démêler ce que vous avez taché d'embrouiller, afin de donner quelque couleur à vos déclamations pedanteſques.

DE'FENSE. p. 200.

IL a bien vû que s'il nommoit ſeulement le Décret de 1656. ce ſeroit les abſoudre & ſe condamner ſoi-même, à moins que de vouloir en même tems faire le procès à la Sacrée Congrégation & au Souverain Pontife. D'ailleurs en plaidant la cauſe des hérétiques, il n'a pas laiſſé de vouloir faire le perſonnage d'un Catholique, pour donner plus de créance aux menſonges de ſa compilation. Il a donc pris le parti de ſupprimer ce Décret, afin d'avoir la liberté de mettre de nouveau ſur la ſcene la fable du Theatre Jéſuitique. Indigne artifice! pour noircir les accuſez, de ne s'attacher qu'à des factums ſatyriques, pendant qu'on laiſſe là un arrêt contradictoire & définitif qui les a détruits.

RE'PONSE.

UNe invective ſi emportée ne pourroit s'excuſer qu'étant fondée ſur de grandes raiſons, & vous ne fondez celle ci que ſur des chimeres.

C'eſt une chimére, Mes Reverends Péres, que Navarrette par exemple qui a toûjours eu en horreur les cultes de Confucius & des Défunts, que les Jéſuites permettoient à leurs nouveaux Chrétiens, *ait bien vû que s'il nommit ſeulement le Décret de 1656. ce ſeroit les abſoudre & ſe condamner ſoi même.*

C'eſt une autre chimére, qu'il n'ait pû demeurer depuis ce Décret dans la même opinion qu'il avoit auparavant de la conduite de vos Péres, *ſans vouloir faire le procès à la Sacrée Congregation & au Souverain Pontife.*

C'eſt une 3' chimére, que ce ſoit plaider la cauſe des hérétiques, que de reconnoître, comme les deux Religions ont toujours fait, que vos Miſſionnaires de la Chine ont permis à leurs Neophytes des cultes ſuperſtitieux & idolatres, en les faiſant paſſer pour des honneurs purement civils.

C'eſt une 4. chimére, qu'on n'ait pû ſe conſerver la liberté que l'Illuſtriſſime Navarrette s'eſt toûjours conſervée, de croire que les Jéſuites ont permis à leurs Chrétiens de coôperer à des cultes ſuperſtitieux & illicites, & *vouloir en même tems faire le perſonnage d'un Catholique, qu'on ne fût obligé de ſupprimer* le Décret de *56.*

C'eſt une 5. chimére; Que le *Theatro* que vous attribuez au P. Ribas célébre Dominicain, & très eſtimé dans ſon Ordre, n'eſt qu'un factum ſatyrique indigne de toute créance, en ce qu'il dit des idolatries Chinoiſes permiſes par vos Miſſionnaires, puiſqu'il n'en dit rien qui ne ſoit confirmé par les témoignages authentiques de grands Evêques & de ſaints Religieux, au deſſus de tous reproches.

C'eſt enfin une 6. chimére & le fondement de toutes les autres, que *ce Décret de 1656. ſoit un arrêt contradictoire & définitif qui a détruit* tout ce qu'on a dit de vos Miſſionnaires qui permettoient à leurs Neophytes d'offrir à Confucius & à leurs Ancêtres les mê-

mêmes ſacrifices que leur offrent les Gentils Chinois ſelon les loix de cet Empire faites par des infidelles.

C'eſt ſur ces chimeres que vous avez bâti la déclamation ſuivante.

DEFENSE. p. 201.

VOila quelle eſt la Morale Pratique de ces gens qui en ont une ſi ſainte & ſi reformée dans la ſpeculation. C'eſt de ſavoir allier avec l'auſterité des maximes les plus édifiantes, ces exemples d'injuſtice & d'obliquité que les Docteurs les plus relâchez condamneroient avec horreur, & qui feroient rougir le moins ſcrupuleux des gens du monde, s'il en étoit convaincu comme ils ſont. Croient-ils donc faire ainſi toûjours illuſion à leur ſiécle? Et ſe flattent-ils qu'au travers de tous les voiles dont ils tâchent de couvrir ce myſtére d'iniquité, le monde ne découvrira pas enfin la paſſion lâche & criminelle qui les poſſéde, & dont ils font voir ici des effets ſi ſenſibles, Qu'on ne diſe point que ce ſont-là des reflexions outrées, & des ſaillies d'imagination. Que l'on en conſidere bien le ſujet, & l'on avouera, que les plus moderez ne ſauroient s'empêcher d'être émus à la vûe de ces injuſtices criantes?

REPONSE.

C'Eſt-là proprement, Mes Reverends Péres, ce que l'on peut appeller l'éloquence des pedans. Suppoſer des *injuſtices criantes*, où il n'y a pas la moindre ombre d'injuſtice, & ſe déchainer enſuite contre ces prétendus criminels avec les derniers emportemens, comme s'ils étoient les plus ſcelerats de tous les hommes. Reliſez,

Mes Péres, le dernier Chapitre de votre Défenſe, où vous faites de grands ſermons ſur l'obligation que l'on a de reparer l'honneur du prochain quand on l'a injuſtement offenſé: & réglez ſur cela ce que vous devez faire pour obtenir pardon de Dieu d'une médiſance ſi outrageuſe & ſi mal fondée.

DEFENSE. p. 202.

MAis reprenons notre diſcours. S'il n'étoit donc queſtion que de fermer la bouche à l'Auteur de la Morale Pratique, & de diſculper les Jéſuites auprès des Catholiques, on pourroit ſe diſpenſer de paſſer outre. Car de quelle Apologie ſeroit-il encore beſoin après un jugement contradictoire rendu en leur faveur.

REPONSE.

VOus reprenez votre diſcours en reprenant vos illuſions & vos brouilleries. On n'a qu'à lire les chapitres précedens pour admirer votre confiance dans une ſi méchante cauſe. Je n'en dirai ici qu'un mot. Si ce Décret de 56. eſt *un jugement contradictoire rendu en faveur des Jéſuites qui les a du diſculper auprès de tous les Catholiques & fermer la bouche* au Moraliſte, d'où vient qu'il ne l'a pas fermée à l'Illuſtriſſime Navarrette, à Jean Batiſte de Moralès, à Antoine de Sainte Marie, & aux autres Miſſionnaires des deux Ordres? Eſt-ce *qu'ils n'étoient pas Catholiques?* Eſt-ce qu'ils n'avoient point de reſpect *pour la Sacrée Congregation, & pour le Souverain Pontife?* Eſt-ce qu'ils *leur vouloient faire leur procès?* Pourquoi donc nous fermera t-il la bouche, s'il ne l'a pas fermée à tous ces excellens Religieux? Car c'eſt

c'eſt depuis ce Décret qu'en 1661. Jean Batiſte de Moralès & ſept autres de ſon Ordre firent un excellent Ecrit pour prouver, qu'on ne pouvoit excuſer de ſuperſtition & d'idolatrie les honneurs que les Chinois rendoient à Confucius & à leurs Ancêtres. Ç'a été long-tems depuis ce Décret qu'Antoine de Sainte Marie pour prouver la même choſe en fit un qui ſe garde à Rome traduit en Italien *. Ç'a été depuis ce Décret, que Navarrette a fait tous les ouvrages qu'il a écrits ſur ce ſujet, Si on vouloit donc vous imiter, quelles déclamations ne pourroit-on point faire pour vous reprocher la mauvaiſe foi qui vous a fait diſſimuler toutes ces choſes, parce que vous ne pouviez en avertir le public, au moins en vous les objectant, ſans faire connoître à tout le monde que la maniere outrageuſe dont vous traitez le Moraliſte ſur ce ſujet, n'eſt que l'effet *de la paſſion lâche & indigne qui vous poſſéde, dont on voit les effets ſenſibles*, par ce torrent d'injures que vous répandez contre lui.

DE'FENSE.

MAis il nous a mis un autre adverſaire ſur les bras; je veux dire M. Jurieu, qui ne ſe croiroit pas obligé de déferer à un Décret de Rome, & qui ſeroit bien aiſe au contraire que l'on y eût autoriſé ces coûtumes de la Chine, pourvû, qu'on lui accordât ce que la Morale Pratique donne pour une verité conſtante, que ce ſont de vraies idolatries condamnées comme telles par les Miſſionnaires de deux Ordres célébres.

Ré-

* C'eſt l'Ecrit imprimé en François dont on a parlé.

Reponse.

Ne parlerez-vous jamais de M. Jurieu qu'il ne vous faſſe tourner la tête, & trahir les interêts de l'Egliſe pour ſauver le faux honneur de votre Societé? Car y eut il jamais une fauſſeté plus énorme & plus préjudiciable à l'honneur du S. Siége, que de ſuppoſer, comme vous faites, que ce que les Miſſionnaires de deux Ordres célébres ont condamné comme de vraies idolatries dans les coûtumes des Chinois, eſt cela même qui a été autoriſé par un Décret de Rome comme permis & licite. Et c'eſt en cela que vous mettez l'avantage que le Moraliſte a donné à ce Miniſtre, ce qui eſt une étrange calomnie. Car où eſt-ce que cela ſe trouve dans la Morale Pratique? N'y trouve t-on pas, direz-vous, que les deux Religions ont regardé comme des idolatries les ſacrifices que les Chinois offrent à leur Maître Confucius & à leurs Ancêtres? Il eſt vrai que cela s'y trouve dans les extraits du *Theatro*, comme il ſe trouve auſſi dans les ouvrages de Navarrete, dans les Ecrits de Jean Batiſte de Moralès, & dans ceux d'Antoine de Sainte Marie. Mais c'eſt cela même qui aiant été repreſenté très fidellement au S. Siége par Jean Batiſte de Moralès en 1643. a été condamné trés expreſſement par le Décret de Rome de 1645 Que peut-il y avoir en cela que de la confuſion pour M. Jurieu, puiſqu'on voit par là avec quelle injuſtice il attribue à l'Egliſe Romaine les égaremens de quelques-uns de ſes Miſſionnaires, dont elle n'a pas été plutôt avertie par d'au-

d'autres plus fidelles ou plus éclairez, quelle les a improuvez & condamnez par un Décret qu'elle a fait publier par toute la Chine, & par tous les Etats voiſins? Mais c'eſt vous qui donnez à ce Miniſtre un avantage très-réel par la maniere fauſſe & calomnieuſe dont vous propoſez cette affaire, comme il paroît encore par la ſuite de votre diſcours.

DE'FENSE.

CAr quel plus grand plaiſir pour un Miniſtre que de pouvoir oppoſer les Catholiques les uns aux autres; de pouvoir reprocher au Saint Siége qu'il a approuvé par un Décret exprès le culte des fauſſes divinitez des Chinois; & de pouvoir ſe vanter d'avoir pour lui un parti de Theologiens Catholiques zélez & ſavans qui tiennent la même choſe. Il ne tiendroit pas aux faiſeurs de Morale Pratique qu'il n'eût cet avantage ſur les Catholiques, ſi on ne lui arrachoit les armes que leur paſſion inconſiderée lui met entre les mains.

REPONSE.

QUelle horrible impoſture: qu'il ne tiendroit pas aux faiſeurs de Morale Pratique, que M. Jurieu n'eût cet avantage ſur les Catholiques, *de pouvoir reprocher au Saint Siége qu'il a approuvé par un Décret exprès le culte des fauſſes divinitez des Chinois*; & de *pouvoir ſe vanter d'avoir pour lui un parti de Theologiens Catholiques zélez & ſavans qui tiennent la même choſe*, c'eſt-à-dire, qui tiennent que le Pape a approuvé par un Décret exprès le culte des fauſſes divinitez

de la Chine. Vous entendez par-là le Décret de 1656. Dites-nous donc, Mes Péres, qui ſont ces faiſeurs de Morale Pratique qui ont donné cette idée de ce Décret, *qu'on y a approuvé le culte des fauſſes divinitez.* Ce ne ſont pas les Auteurs des deux premiers volumes de la Morale Pratique. Car il n'y eſt pas dit un ſeul mot de ce Décret de 1656. Il faut donc que vous ayez pris pour des faiſeurs de Morale Pratique les Miſſionnaires qui en ont parlé, & qui ont découvert les déguiſements & les fauſſetez que votre P. Martinius a emploiées pour l'obtenir. Et il faut que ce ſoit eux que vous aïez deſignez par ce *parti de Theologiens Catholiques ſavans & zélez, qui tiennent la même choſe*, que vous veniez de dire; que le S. Siége a approuvé par un Décret exprès des cultes idolatres. Or y eut-il jamais une calomnie plus noire? Car ce que ces Theologiens ſavans & zélez ont condamné comme des cultes idolatres que les Jéſuites permettoient à leurs Chrétiens, eſt ce que Jean Batiſte de Moralès a repreſenté au Pape dans ſes demandes 7. 8. 9. & ce que le Pape a condamné par ſon Décret de 1645. Afin donc que ces Theologiens euſſent donné ſujet à. M. Jurieu de pouvoir reprocher au S. Siége d'avoir approuvé ces cultes idolatres par le Décret de 1656: il faudroit qu'ils euſſent reconnu, que Martinius y aiant expoſe les mêmes choſes que Jean Batiſte de Moralès, le S. Siége auroit répondu que cela étoit licite; au lieu qu'il avoit répondu onze ans auparavant que cela étoit illicite. Et c'eſt ce qu'ils n'ont eu garde de dire, puiſque le Décret même de 1656. fait voir le contraire, y étant

expreſ-

expreſſément marqué, que c'étoit *ob diverſitatem facti*, & parce que les faits étoient propoſez autrement qu'ils ne l'avoient été dans les demandes ſur leſquelles avoit été donné le premier Décret, que les reſolutions du dernier n'étoient pas les mêmes.

Mais voici ce qu'ils ont dit & ce qu'ils ont fait, de quoi on défie M. Jurieu de prendre aucun avantage contre l'Egliſe Catholique. Ils ont fait voir par des preuves convaincantes que votre P. Martinius aiant très-infidellement propoſé ce qui ſe fait dans la ſecte des Lettrez pour honorer leur Maître Confucius & leurs Défunts, il lui a été facile de le faire paſſer pour des honneurs purement civils. Or nous avons, diſoient ils, toûjours reconnu, que s'il n'y avoit rien que de politique & de civil dans ces honneurs rendus à Confucius, & aux Ancêtres, on n'auroit pas dû les défendre aux nouveaux Chrétiens. Ce Décret ne fait donc rien ni contre nous ni pour les Jéſuites. Car nous avoüons que la Congregation a bien répondu par rapport aux demandes qu'on lui a faites, *juxta quæſita*, & le S. Siége a déclaré en 1669. que c'eſt comme ce Décret ſe devoit entendre. Mais aiant de quoi montrer que ces demandes n'ont point été ſincéres, & que ce que font les Lettrez pour honorer leur Maître & leurs Ancêtres eſt toute autre choſe que ce que Martinius avoit expoſé, il ne nous eſt pas moins permis qu'auparavant de nous en tenir au Décret rendu en 1645. ſur l'expoſé très fidelle de Jean Batiſte de Moralès, que le ſeul amour de la Religion avoit porté à faire un voiage de dix ou douze

mille lieuës, pour informer le S. Siége de ce qu'il avoit vû de ſes propres yeux, ou appris des Chinois mêmes convertis par les Jéſuites, qu'il avoit interrogez de très bonne foi. Ce Décret poſterieur de 1656. n'a dont rien changé ni dans nos ſentimens, ni dans notre pratique, & il ne nous empêche point de croire ces quatre choſes, que nous ſavons certainement. 1. Que le culte que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Défunts, eſt tout autre choſe que ce en quoi Martinius le fait conſiſter dans ſon expoſé. 2. Que ce ne ſont point des honneurs purement civils, mais que ce ſont des ſacrifices & d'autres actes d'une fauſſe Religion qu'on ne peut excuſer d'idolatrie ou de ſuperſtition. 3. Que la commune opinion des Jéſuites, auſſi-bien que leur pratique, eſt que les nouveaux Chrétiens peuvent prendre part à ces ſacrifices & même y officier. 4. Que les Miſſionnaires des deux Ordres n'ont jamais permis cela à leurs Chrétiens, & que quelques bons Jéſuites ont été de leur ſentiment.

Eſt-ce là fournir des armes à M. Jurieu pour combattre l'Egliſe Romaine? N'eſt-ce pas au contraire lui arracher celles que vos diſcours tortueux & embaraſſez lui pourroient mettre entre les mains? Car ce que vous dites ſur ce ſujet n'eſt qu'une baſſe ſophiſtiquerie. Vous ſuppoſez fauſſement que le Décret de 1656. a autoriſé les véritables coutumes de la Chine à l'égard du culte qu'on y rend à Confucius & aux Défunts, parce qu'il n'a pas improuvé ce en quoi Martinius l'a fait conſiſter en le déguiſant, & en le faiſant paroître par

par ſes fauſſetez, pour tout autre qu'il n'eſt. Et vous concluez deux choſes de cette fauſſe ſuppoſition: L'une, que s'il etoit vrai, comme le prétend le Moraliſte, que ces coûtumes de la Chine ſont de vraies idolatries, condamnées comme telles par les Miſſionnaires de deux Ordres célebres, il s'enſuivra que le Pape par ce Décret aura autoriſé des idolatries: L'autre, que c'eſt faire un grand plaiſir au Miniſtre Jurieu, puiſqu'on lui donne par là cet avantage ſur les Catholiques, qu'il pourra reprocher au S. Siége d'avoir approuvé des idolatries par un Décret exprès.

Mais c'eſt vous, Mes Péres, qui lui donnez cet avantage. Car il ne le peut avoir que parce qu'il vous plaît de lui faire ſuppoſer, que tout ce qui a été autoriſé par ce Décret ſur les demandes de Martinius, eſt tout ce que font les Chinois à l'égard de Confucius & de leurs Défunts; d'où il s'enſuit fort bien que s'il y avoit en cela de l'idolatrie, cette idolatrie auroit été approuvée par ce Décret: ce qui ſeroit aſſurement un grand ſujet à M. Jurieu d'inſulter l'Egliſe Romaine.

Mais il ſera auſſi facile de le lui ôter, qu'il vous a été honteux de le lui donner. Il ne faut que diſtinguer ce mot ambigu de *coûtumes* ou de cérémonies des Chinois à l'égard de Confucius & de leurs Défunts. Car on le peut prendre ou pour ces cérémonies telles qu'elles ſont en elles mêmes, & qu'elles ſe trouvent preſcrites par les Rituels des Lettrez, & pratiquées dans tout cet Empire; ou pour ces mêmes cérémonies transfigurées par Martinius en des honneurs purement civils

par les retranchements & les déguiſemens avec leſquels il les a repreſentées dans ſon expoſé. Ce n'eſt qu'en conſiderant ſelon le premier ſens qu'on a dît & qu'on a pû dire, que *ce ſont de vraies idolatries condamnées comme telles par des Miſſionnaires de deux Ordres célebres.* C'eſt-ce qu'on prétend qu'on vous a prouvé juſques ici d'une maniere inconteſtable, autant que ces ſortes de choſes le peuvent être. Mais il n'eſt point vrai qu'elles aient été approuvées dans ce premier ſens par le Décret de 1656. Elles ne l'ont été que ſelon l'expoſé de Martinius, que l'on vous a auſſi fait voir qui n'étoit point conforme à la vérité. Et par conſéquent votre argument ayant 4. termes, c'eſt un ſophiſme dont on doit nier la concluſion: Qui eſt que ſelon le Moraliſte & un parti de Theologiens ſavans & zelez, le S. Siége approuvant ce que lui a propoſé Martinius touchant ces coûtumes de la Chine, il ait approuvé par un Décret exprès de véritables idolatries.

On n'a donc, Mes Péres, qu'à vous appliquer, ce que vous dittes des autres très injuſtement. Il ne tiendroit pas aux Jéſuites que M. Jurieu n'eût cet avantage ſur les Catholiques de ſe pouvoir vanter d'avoir pour lui un parti de Catholiques ſavans & zelez, ſelon lequel on a droit de reprocher au S. Siége qu'il a approuvé par un Décret exprès de véritables idolatries. Car que pourrez-vous répondre à cet argument que vous lui fourniſſez?

Selon les Jéſuites, ſi les coûtumes de la Chine étoient de vraies idolatries, on ne pourroit nier que le S. Siége n'eût approu-

vé de vraies idolatries par un Décret exprès.

Or Navarrette & d'autres Religieux ſavans & zelés ont très-bien prouvé que ces coûtumes de la Chine ſont de vraies idolatries, ce qui les a fait défendre par un Décret du S. Siége de 1645.

J'ai donc un parti de Catholiques ſavans & zelés qui tiennent, ſelon les Jéſuites, qu'on ne peut nier, que le S. Siége n'ait approuvé de vraies idolatries par un Décret exprès poſterieur à ce premier. Que pourroit-on répondre à cet argument qu'en démêlant comme on vient de faire les équivoques de votre diſcours. Et votre Concluſion vous oblige vous mêmes de les démêler.

DE'FENSE. p. 203.

C'Eſt pour cela qu'on eſt obligé de faire voir par des preuves authentiques que les Jéſuites n'avoient jamais rien permis à la Chine de ce que le S. Siége a condamné en 1645. & qu'il n'a rien approuvé en 1656. qui ne ſoit approuvé par ceux mêmes qu'on veut oppoſer aux Jéſuites, & par d'autres encore plus conſiderables, tant pour le mérite que pour leur nombre.

RE'PONSE.

IL eſt parlé dans ces deux Décrets de ce que font les Chinois pour honorer Confucius & leurs défunts. Or ce que vous dites fait bien voir que ſelon vous mêmes ce qui a été condamné touchant ces *coutumes* dans le premier de ces Décrets, n'eſt pas ce qui a été approuvé dans le ſe-

cond. Puis donc que l'Auteur du *Theatre* & le Moraliſte après lui n'ont regardé comme de vraies idolatries que les coûtumes Chinoiſes à l'égard de confucius & des morts qui ont été condamnées dans le 1. Décret, à quoi ſongiez-vous, Mes Reverends Peres, quand vous avez prétendu qu'ils n'ont pû parler de ces coûtumes comme de vraies idolatries; que ce ne ſoit donner ſujet à M. Jurieu de reprocher au S. Siege d'avoir approuvé de vraies idolatries par un Décret exprès qui eſt le dernier de ces deux là.

CHAPITRE XVIII.

Que le Décret de Martinius n'a jamais été publié légitimement dans la Chine. Quelle conſéquence on peut tirer de là contre les Jéſuites, ſelon leur Défenſeur.

SOuvenez-vous, Mes Reverends Péres, qu'en ſuppoſant que le P. Jean Batiſte n'avoit oſé publier juridiquement le Décret entier qu'il avoit obtenu de Rome en 1645. lorſqu'il fut retourné à la Chine en 1649, vous en avez tiré de grands avantages pour la juſtification de vos Péres de ce païs là. Car vous prétendez qu'il n'a pû tenir cette conduite, que parce qu'il avoit reconnu à ſon retour qu'il s'étoit trompé dans ſon expoſé, & que les choſes que les Jéſuites permettoient à leurs Chrétiens n'étoient pas telles qu'il les avoit propoſées, en aiant été mal-informé. On

a vu dans le chapitre XI. que vous déclamez ſur cela avec une grande force, mais que c'eſt fort inutilement, parce que c'eſt ſur une très-fauſſe ſuppoſition, puiſqu'on ne peut s'imaginer de publication plus exacte ni plus authentique que celle qu'il fit du Décret qu'il avoit obtenu du Saint Siége.

Mais que ſeroit-ce, Mes Reverends Peres, ſi ce que vous dittes fauſſement du Dominicain étoit vrai du Jéſuite, c'eſt-à-dire, s'il ſe trouvoit que le Décret de 1656. obtenu par Martinius, n'a jamais été publié juridiquement ni à Macao ni dans la Chine, que perſonne en ces païs-là n'en a jamais eu aucune copie authentique, & que le P. Dominique Coronado Dominiquain aiant demandé au P. Martinius pourquoi il ne publioit pas ce Décret, ce Jéſuite lui avoit répondu: *Notre P. Général ne deſire pas qu'on le publie, c'eſt aſſez que nous l'aions obtenu.* Or ce fait eſt conſtant, étant atteſté par Navarrette en divers endroits de ſes ouvrages: dans le 1. Tome p. 465. Et dans le 2. p. 338. & 329. Et ce dernier paſſage eſt accompagné de circonſtances qui rendent cette vérité inconteſtable. Car il eſt pris d'un de ces Ecrits que fit Navarrette ſur ce même ſujet des idolatries Chinoiſes, lorſqu'il étoit enfermé avec les Jéſuites dans la ville de Canton. Il addreſſa le 1. de ces Ecrits au P. Felicien Pacheco Vice-Provincial des Jéſuites. Ce Jéſuite y répondit & s'appuia fort ſur ce Décret obtenu par Martinius en 1656. *Et nous ſavons*, dit il, *certainement que ces Réponſes de la Sacrée Congregation ont été notifiées à votre Paternité par des voies légitimes.* Mais Navar-

varrette dans la Réplique à cette Réponse du Vice Provincial soûtient qu'ils savoient très-certainement le contraire de ce qu'avoit avancé le P. Pacheco touchant cette prétendue notification legitime du Décret de Martinius. *Je répons*, dit-il, *que nous savons très-certainement & avec évidence, que le P. Pacheco & tous ses Confreres se trompent vilainement, & rendent un faux témoignage, quand ils nous viennent dire que ce Décret de 1656. nous a été notifié par des voies legitimes. Qu'ils nous disent donc qui a fait cette notification? à qui on l'a faite, en quel lieu, en quelle année, en quel mois?* Il raconte en suite qu'en 1658. aiant rencontré à Macasar le P. Martinius & d'autres Jésuites, il en tira d'eux une copie qui n'étoit point authentique ni autorisée, & que le même jour il l'envoia à Manile; Qu'étant allé ensuite à Macao pour passer à la Chine, il emploia inutilement pour en avoir une autre copie un Religieux qui étoit Vicaire Général de cet Evêché, ce qui s'appelle en Espagnol *Gouvernador*. „ *Ce Religieux*, dit Navar-
„ rette, pressa de nouveau Martinius de m'en
„ donner une, mais Martinius lui répondit:
„ *Seigneur P. Gouverneur: Je n'ai point des-*
„ *sein de publier dans la Chine aucun Papier*
„ *que j'aie reçu de Sa Sainteté.* Ce Gouver-
„ neur surpris de cette réponse vint me retrou-
„ ver, & me conta ce qui s'étoit passé. Le
„ Frere Dominique Coronado de mon Ordre
„ en aiant obtenu une copie non authentique
„ du P. Martinius, il lui demanda, d'où vient
„ qu'il ne publioit point ce Décret; & Mar-
„ tinius lui répondit: *Notre P. Général ne sou-*
„ *haite pas qu'on le publie: il nous suffit que nous*
„ *l'aions obtenu.* Le P. Bonaventure Ibanez
de

„ de "Ordre de S. François en demanda „ auſſi au P. Acuna Viſiteur des Jéſuites, qui „ lui dit qu'il n'en avoit point, qu'on les „ avoit toutes laiſſées à Macao, où elles „ étoient neceſſaires, parceque c'étoit là „ principalement qu'on les avoit diffa- „ mez."

Voilà ce que dit Navarrette, & de quelle ſorte il appuie ce qu'il avoit ſoûtenu à votre Vice-Provincial, qu'on ne pouvoit dire ſans menſonge que le Décret de Martinius eût été publié juridiquement ni à Macao ni à la Chine. Mais comme cette diſpute n'en demeura pas là, le P. Pacheço s'étant joint au P. Favre pour ſoûtenir ce qu'il avoit écrit contre Navarrette, auroit-il laiſſé ſans replique un reproche de fauſſeté qui lui devoit être bien ſenſible? Or cet Ecrit du P. Favre ſigné par le P. Pacheco étant rapporté tout entier dans Navarrette, on n'y trouve qu'un ſilence forcé ſur ce reproche du Dominiquain.

Il doit donc paſſer pour inconteſtable que le Décret de Martinius n'a jamais été publié juridiquement. Or quelles conſéquence ne peut-on point tirer de là en ſuppoſant d'une part que ce Décret ſoit tel que vous le voulez fait croire, & en vous appliquant de l'autre les Déclamations que vous faites contre Jean Batiſte de Moralès, que vous prétendiez fauſſement n'avoir pas publié le ſien.

Si l'idée que vous donnez de ce Décret de Martinius étoit véritable, rien n'auroit été plus important à l'Egliſe de la Chine, que de le faire recevoir par tous les Miſſionnaires. Ç'a été ſelon vous un Arrêt contradictoire & définitif qui a terminé

miné tous les differens touchant les coutumes des Chinois que les deux Religions avoient voulu faire paſſer ſans raiſon pour ſuperſtitieuſes & illicites. Ces ſcrupules malfondez devoient avoir troublé beaucoup de conſciences que la publication de ce Décret dans le ſens que vous lui donnez auroit calmées. Et elle auroit auſſi empêché beaucoup de crimes, que pouvoient commettre par une conſcience erronée, ceux qui étant perſuadez par les raiſons des autres Miſſionnaires, que les ſacrifices de Confucius & des morts étoient de véritables idolatries, ne laiſſoient pas d'y aſſiſter par des conſiderations humaines. Et enfin vous avez toûjours prétendu que c'étoit mettre un obſtacle à l'établiſſement de la Religion Chrétienne dans cet Empire que de condamner ces coutumes.

Que pourrez-vous donc répondre ſi on applique à votre P. Martinius ce que vous dittes ſans raiſon du P. Jean Batiſte de Moralès: *Si les choſes ſe paſſoient dans la Chine comme ce Jéſuite les avoit expoſées dans ſes demandes, eſt-il croiable qu'il n'eût eu plus de ſoin de publier le Décret qu'il avoit obtenu du S. Siége & qui remedioit à tant de maux? Quelle conduite ſeroit ce que la ſienne après un voiage de ſept ou huit ans & de douze mille lieuës fait exprès pour obtenir ces Eclairciſſemens, de laiſſer encore tant de pauvres Neophytes dans les inquietudes où l'imprudence d'autres Miſſionnaires les avoit jettez, faute de leur déclarer des véritez ſi importantes comme il en étoit chargé? Voudriez-vous que l'on crût, que le P. Martinius ait été capable d'une telle prévarication contre ſon Miniſtére? Que ſi vous ne lui voulez pas faire ce tort, qu'elle autre raiſon pouvez-vous don-*

donner de ce qu'il n'a point voulu publier juridiquement ſon Décret, ſinon qu'il avoit reconnu étant de retour, qu'il avoit été trompé dans l'expoſé qu'il avoit fait de ces coûtumes Chinoiſes: & qu'elles n'étoient point ſi exemptes de ſuperſtition & d'idolatrie qu'il ſe l'étoit figuré.

Voilà comme on peut tourner contre votre P. Martinius, ce que vous avez dit très-mal à propos contre l'un des plus zelez, & de plus habiles Miſſionnaires de la Chine. Mais ce n'eſt qu'un argument *ad hominem*, dont je n'ai pas eu beſoin pour ruiner les avantages chimeriques, & les triomphes imaginaires que vous fondez ſur ce Décret de 1656. J'en ai fait voir l'inutilité par un vice eſſentiel qui eſt la fauſſeté de l'expoſé. Cependant c'eſt votre unique reſſource, & vous étant ôtée, vous aurez beau crier qu'on vous calomnie quand on vous accuſe d'avoir permis à la Chine des cultes idolatres, vous en demeurerez manifeſtement convaincus devant tout ce qu'il y a dans le monde de gens équitables, qui ne faiſant point d'acception de perſonnes, ne regardent que la vérité, & ſe laiſſent perſuader par la raiſon.

* * *
* *
*

CHA-

CHAPITRE XIX.

Suite de l'Histoire de ces Contestations. Ecrit fait en 1661. *par huit Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique touchant le culte que les Chinois rendent à Confucius, & à leurs Ancêtres.*

NOus en sommes demeurez au Décret obtenu par Martinius en *1656.* qui ne fût connu à la Chine que deux ou trois ans après.

Nous avons fait voir qu'il n'y fût point publié juridiquement ; que les deux Religions ne crurent point qu'on y dût avoir aucun égard, parce que l'exposé n'en étoit pas vrai: & Navarrette témoigne en divers endroits qu'il y eût même des Jésuites qui l'improuverent, jusques-là que le P. Adam Schal l'ayant vû ne pût se tenir d'écrire à un Religieux de S. Dominique. Le P. Martinius nous a apporté une bonne piece pour apprendre aux Chinois à Idolatrer : BUENA *doctrina trae el Patre Martino para enseñar à idolatrar à los Chinas.*

Tom. 2. *p.* 332.

Mais voici une preuve bien authentique de la fausseté de ce que votre P. Tellier nous a voulu faire croire: que hors le P. Antoine de Sainte Marie superieur des Missionnaires de l'Ordre de S. François, tous les autres s'étoient rendus à ce Décret de Martinius de *1656.* & qu'ils avoient commencé à regarder comme licites les cérémonies Chinoises, qu'ils avoient auparavant

vant regardées comme illicites. C'eſt ce qu'il aſſure en Particulier de quatre Religieux de S. Dominique, à qui il donne beaucoup de louanges, Jean B. Moralès, Jean Garcias, Timothée de S. Antonin, & Dominique Coronado.

Mais bien loin que cela ſoit vrai. le premier de ces quatre qui étoit ſuperieur Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre, fit avec ſept de ſes Confreres, entre leſquels étoient les trois autres que je viens de nommer, un parfaitement bel Ecrit datté du 30. May 1661. & ſigné ainſi.

F. J. Baptiſta Moralès Prafectus Apoſtolicus.

Fr. Jaannes Garcias
Fr. Raimundus de Valle
Fr. Joannes de Polanco
Fr. Timotheus de Santo Antonino — *Fr. Dominicus Coronado*
Fr. Dominicus de Navarette — *Fr. Franciſcus Varo.*

Je ne ſaurois dire d'où j'ai eu une fort belle copie de cet Ecrit. Il eſt en latin & n'a point d'autre titre que ces paroles: *Ad ſanctam ſedem Apoſtolicam in ſacrâ Congregatione de Propagandâ fide.* Et en voici le commencement que je rapporterai en ſa propre langue, parce que cela peut ſervir à en reconnoître l'authenticité.

Frater Joannes Baptiſta de Moralès Ordinis predicatorum, omnium fratrum ejuſdem ordinis in ampliſſimo Sinarum regno Prafectus Apoſtolicus, tam ipſe quàm ejus ſocii Miſſionarii Apoſtolici, ſacroſanctum Chriſti Domini Evangelium pacis

pacis annuntiantes, maximòque cum labore semen divini verbi in gentium cordibus seminantes, exilia non semel extra Sinæ Regnum, Rectorum, & Vice-Regis imperio pro Catholica Fide supportantes, multoties coram tyrannis prætoribus publicè & crudeliter usque ad sanguinis effusionem aliqui ex ipsis Missionariis à ministris verberati. Denique relictis aliis ærumnis ac laboribus, quos prædicti fratres in eodem regno passi sunt & adhuc patiuntur, unus illorum pro Christi fide, post multa tormentorum genera, carceris squallorum, famem, & crudelissimas vapulationes, inductusque à quodam Tyranno Judice ut fidem Catholicam relinqueret (quod constanti animo venerabilis frater facere renuit) tandem de mandato alterius Tyranni capite truncatus ad æternam felicitatem pertingere meruit.

Ils marquent ensuite, que ce qui les a portez à dresser cette Requeste, est que les superstitions & idolatries qui regnent parmi les Gentils peuvent être un grand obstacle à la veritable & solide conversion de ceux qui embrassent la foi.

Ma Copie est de 68. pages, & l'Ecrit est comme divisé en deux parties. La 1. est de 89. articles, & la 2. de 22. demandes qui ont ces articles pour fondement.

De ces 89. articles les 35. premiers regardent le culte que les Chinois rendent à leur grand maître Confucius; les 54. derniers, celui qu'ils rendent à leurs Ancêtres. Rien n'est plus exact, ni plus savant, & ne peut mieux faire connoître la Religion des Chinois, qui est toute fondée sur leur fausse Philosophie, & sur les loix de leurs Empereurs. Car ces habiles & pieux Missionnaires n'avancent rien pour le fait qu'ils ne prouvent par les livres de la sec-

te

te des Lettrez, dont pluſieurs ſont de deux mille ans, & qui ont preſque autant d'autorité parmi eux, que parmi nous les livres ſacrez. Ils y joignent les loix des Empereurs qui ont ordonné que ces cérémonies fuſſent obſervées par tout leur Empire: & ils marquent en détail ce qui ſe fait dans les ſacrifices qu'ils offrent à Confucius & à leurs Ancêtres, par les Rituels publics, où tout cela eſt ſpecifié, & ils rendent témoiggnage que cela ſe pratique par tout, & qu'il y en a des plus ſolemnels qu'ils ont vûs de leurs propres eux.

Tous les paſſages des livres Chinois ſont en trois manieres dans l'original. En caractéres Chinois, en caractéres Romains, qui repondent au ſon des Chinois: & pour le ſens, dans une traduction Latine. Mais dans ma copie on a laiſſé en blanc la place des caractéres Chinois, c'eſt une ſi belle choſe & ſi curieuſe que cela meriteroit bien d'être imprimé ſi on en vouloit faire la dépenſe. Mais il faudroit que ce fût dans un plus grand volume que celui-ci.

Il y a 3. points qui étant prouvez comme ils le ſont d'une maniere convaincante ne laiſſent aucun lieu à la pretenſion de Martinius & de vos autres Apologiſtes, que ce que font les Chinois pour honorer Confucius & leurs Ancêtres ne ſont point des cérémonies Religieuſes, mais ſeulement des honneurs civils & politiques.

Le 1. eſt que les lieux où l'on honore Confucius, ne ſont point des ſales de College, comme Martinius l'avoit fauſſement ſuppoſé dans ſes demandes, mais de véritables temples, & que les Chinois les appellent *Miao*, qui eſt le nom qu'ils donnent

nent aussi aux temples de la secte des Idoles.

Le 2. qu'on ne fait dans ces lieux là aucuns exercices d'étudians, mais seulement des sacrifices & des cérémonies Religieuses, dont on en décrit une qu'on ne peut nier être un véritable sacrifice. Ce qui fait bien voir combien il est faux encore, ce que Martinius avoit assuré dans ses demandes, que les Chinois honoroient Confucius par des genuflexions & des prosternemens, mais sans lui rien offrir. *Nihil omnino offerendo.*

Le 3, est qu'on ne peut nier aussi que les honneurs que les Chinois rendent à leurs Ancêtres, ne soient des idolatries & des superstitions; ce qu'ils confirment par une infinité de passages des Philosophes Chinois, des loix des Empereurs, & des Rituels, qui prescrivent les sacrifices qu'on leur doit offrir. Ils rapportent en detail tout ce qui se fait dans ces sacrifices, qui est ce qu'on a déja vû dans le chapitre 4. & ils rendent de nouveau témoignage que d'eux d'entr'eux avoient vû de leurs propres yeux des Chinois, infidelles & Chrétiens, mêlez ensemble, offrir à leurs défunts ces sacrifices pleins de superstitions & d'idolatries, & qu'ils les avoient entendu finir par certe action de grace du Maître des cérémonies: *Je vous rens graces de la part de vos Ancêtres du service & de l'honneur que vous leur avez rendu, & soiez assurez qu'en recompense vous aurez une heureuse prosperité, de riches recoltes, abondance de fruits, une posterité nombreuse, de la santé, & une longue vie*, par où ils font voir la fausseté de ce qu'avoit assuré Martinius, *Que les Chinois*,

nois, ne demandoient rien aux ames de leurs Ancêtres, & n'en eſperoient rien.

Cette excellente piece ne fait pas ſeulement voir, comme j'ai déja remarqué, la fauſſeté de ce que dit votre Défenſeur de Jean Baptiſte de Moralès, & de Jean Garcias, qu'ils etoient enfin demeuré d'accord, que l'on pouvoit permettre tout ce que permettoit votre Compagnie touchant Confucius, les Ancêtres, & l'Idole Chin-Hoan. Elle découvre auſſi ce que l'on doit penſer de deux Lettres qu'il attribuë à deux autres Dominicains de ceux qui ont ſigné cet Ecrit, *Timothée de S. Antonin, & Dominique Coronado.*

C'eſt dans l'article 2. de ſon 4. chapitre qu'il parle de ces deux Miſſionnaires, comme s'ils avoient été dans tous les mêmes ſentimens que vos Peres. Mais ce qu'il dit d'abord pour nous le faire croire, eſt ce qui nous doit convaincre que cela eſt faux. *Il n'eſt pas neceſſaire*, dit-il, *de remettre ici le témoignage de Jean Garcias dans la lettre que j'ai déja rapportée. On ſe ſouviendra bien comment il y déclaroit être perſuadé, qu'il n'étoit pas du ſervice de Dieu que l'on prît d'autre methode de prêcher l'Evangile dans la Chine, que celle dont les Jéſuites s'étoient ſervis juſques alors.*

Il n'eſt pas non plus neceſſaire de repêter ce que j'ai dit de l'abus qu'il a fait de cette Lettre de Jean Garcias, en l'étendant aux diſputes que les deux Religions avoient euës avec vos Peres. Car on ſe ſouviendra bien que cette lettre, telle que vous l'avez rapportée, les excepte en ces termes qui ne pouvoient être plus exprès: *Notre Reverend Pere Provincial m'a mandé, qu'il n'eſt point*

à propos que nos Religieux paſſent en ce Roïaume de la Chine, juſques à ce que Sa Sainteté ait decidé les points SUR LESQUELS NOUS SOMMES D'UN AUTRE SENTIMENT QUE VOUS. Or ces points avoient été décidez en faveur des ſentimens des Dominicains contre ceux des Jéſuites dès l'année 1645. Pourquoi donc Jean Garcias ne ſeroit-il pas demeuré dans la même diſpoſition, où il témoignoit être quand il écrivit cette lettre, qui étoit *de n'être pas ſur cela dans les mêmes ſentimens que les Jéſuites.*

Ainſi rien n'eſt plus contraire à votre Défenſeur que ce qu'il ajoûte: *Comme donc Jean Garcias étoit un des plus anciens ouvriers de ſon Ordre dans cette Miſſion, il ne faut pas s'étonner ſi ceux qui vinrent après lui prirent ſes ſentimens. De ce nombre étoient les PP. Timothée de S. Antonin & Dominique Coronado.* On lui accorde tout cela. Mais comme les ſentimens de Jean Garcias étoient & ont toûjours été qu'on ne devoit permettre aux Chrétiens ni les ſacrifices de Confucius, ni ceux des Ancêtres, ni le culte de l'Idole Chin-Hoan, quand on pretendroit le rapporter à une Croix; il s'enſuit de-là que c'étoient auſſi les ſentimens des PP. Timothée de S. Antonin & Dominique Coronado. Et cela eſt d'ailleurs indubitable, tant parce que l'un & l'autre ont ſigné l'excellent Ecrit dont je viens de rapporter la ſubſtance, dans le même tems que votre P. Tellier leur attribuë des ſentimens tout oppoſez; que parce que le premier de ces deux Religieux vint à la Chine en 1649. avec le P. Jean Baptiſte de Moralès, & travailla avec lui à y publier le Décret de 1645.

CEPENDANT votre P. Tellier nous rapporte une lettre de ce P. Timothée au P. Brancati Jéſuite de 1660. où il lui fait parler ainſi : TOUS NOS PERES *conçoivent maintenant que la vraie maniere de travailler à la converſion des Chinois, eſt celle dont a uſé votre Compagnie, & dont elle uſe encore à preſent. Que ſi dans les commencemens il y a eu diverſité d'opinions ſur ce ſujet entre nos premiers Miſſionnaires, cela ne venoit d'aucune mauvaiſe intention qu'ils euſſent, mais de ce qu'ils avoient été mal informez de cette affaire. Mais à l'heure qu'il eſt nous reconnoiſſons par experience, & nous touchons, pour ainſi dire, au doigt la vérité de cette affaire.*

Je croi, Mes Peres, que vous avez bien prévû ce qu'on vous diroit ſur cette lettre. C'eſt qu'elle n'eſt pas moins fauſſe que les trois dont on a prouvé la fauſſeté par des preuves demonſtratives, dans le 3. Volume de la Morale Pratique ch. 19. 20. & 22. On pourroit donc ne rien dire ſur celle-ci & s'en tenir à cette préſomption du droit : Que celui qui a été une fois convaincu d'une méchante action, (comme ſeroit d'avoir produit une fauſſe piece) eſt préſumé méchant dans le même genre de méchanceté : *Semel improbitatis convictum, & aliàs improbum in eodem genere præſumi.* Mais on veut bien renoncer à cet avantage, & ſe charger de faire voir les fauſſetez viſibles de cette prétendue lettre.

1. Vous faites dire à un Dominicain venu à la Chine avec Jean Batiſte de Moralès, qui étoit alors ſon Superieur : *Tous nos Péres conçoivent maintenant que la vraie maniere de travailler à la converſion des Chinois eſt celle dont uſe votre Compagnie.* Comment

un Missionnaire de l'Ordre de S. Dominique auroit-il pû dire cela sans un insigne mensonge en 1660: ne pouvant pas ignorer que Jean Batiste de Moralès son Superieur, avec qui il étoit venu à la Chine en 1649, avoit toûjours tenu & tenoit encore tout le contraire, aussi-bien que les Péres Jean Garcias Jean de Polanco, Dominique de Navarrette, avec lesquels l'année d'après le vrai Timothée de Saint Antonin signa l'excellent Ecrit qui a été le sujet de ce chapitre.

Vous lui faites ajoûter: *Que si dans les commencemens il y a eu diversité d'opinions sur cela entre nos premiers Missionnaires, cela venoit de ce qu'ils avoient été mal informez par certaines gens.* Comment le vrai P. Timothée auroit-il pû parler de la sorte, lui qui avoit fait tout le voiage des Philippines à la Chine avec son Superieur & avec le P. Antoine de Sainte Marie, qui lui avoient sans doute conté souvent avec combien d'exactitude ils avoient fait dans leur premier voiage les informations qui furent envoiées aux Philippines, & desquelles furent prises les demandes du Décret de 1645. qu'ils étoient venu publier dans la Chine & dont ils ont toûjours soûtenu que l'exposé étoit très-fidelle, & qu'ils avoient vû de leurs propres yeux & oui de leurs propres oreilles, ce qui en étoit de plus important.

Vous continuez à le faire mentir bien hardiment: *Mais à l'heure qu'il est nous reconnoissons par experience, & nous touchons, pour ainsi dire, au doigt la vérité de cette affaire. Aussi nous sommes persuadez qu'il n'y a point d'autre voie pour convertir ces peuples que celle de vos Péres.* C'est le vrai langage

d'un

d'un Jéſuite contrefaiſant le Dominicain. Mais pour le vrai P. Timothée, comment auroit-il pu écrire en 1660. que lui & ſes confreres *touchoient au doigt la vérité de cette affaire* en reconnoiſſant que la voie à tenir pour convertir les Chinois étoit de ſuivre les pratiques des Jéſuites, lui qui ſavoit certainement qu'elles avoient été condamnées par le S. Siége ſur des expoſez très-fidelles de ſon Superieur, comme il le fit bien paroître, lorſque l'année ſuivante 1661. il ſigna l'Ecrit qui combat ſi doctement ces pratiques de la Compagnie par une foule incroiable d'autoritez des Livres Chinois.

Pour la lettre du P. Dominique Coronado, que vous appellez *un grand Serviteur de Dieu, qui donna bien tôt après ſa vie pour J. C.* ou ce n'eſt qu'un compliment fait à votre P. Bracati ſur quelque autre difficulté, ou ſi vous prétendez que cela regarde les honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres, il faut que vous lui impoſiez ce que vous lui faites dire. Car comment ce *grand Serviteur de Dieu* auroit-il pu dans la même année 1661. déclarer d'une part à un Jéſuite qu'il croit comme lui que l'on fait bien de les permettre aux Chrétiens; & ſigner de l'autre un écrit où l'on prouve très ſolidement que ces honneurs que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres, ſont des Idolatries & des Superſtitions?

CHAPITRE XX.

Perſécution des Miſſionnaires de la Chine qui ſont tous releguez dans la ville de Canton. De la Reſolution que les Jéſuites y formerent en faveur des cultes que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres.

NOus venons de voir ce que fit l'Ordre de S. Dominique en 1661. en continuant, comme il avoit toûjours fait, de prouver par les livres même des Chinois, que ce que vos Péres vouloient faire paſſer pour des honneurs civils, étoient de véritables idolatries.

Ce fut à ce que je croi le dernier ouvrage de ce ſavant & zéle Miſſionnaire Jean Batiſte de Moralès, dont le S. Evêque Dom Jean de Palafox parle avec tant d'éloges dans ſa grande lettre au Pape Innocent X. Il mourut trois ans après en 1664. & il alla recevoir au ciel la récompenſe de tant de fatigues & de travaux qu'il avoit ſouferts en prêchant l'Evangile dans toute ſa pureté, juſques à avoir été battu cruellement pour ce ſujet dans ſon premier voiage.

Il eût pour ſucceſſeur dans la charge de Superieur & Prefet Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre dans l'Empire de la Chine, l'Illuſtriſſime Navarrette ſon Ami intime, & auſſi ferme que lui dans la défenſe de la verité. Il ſurvint quelque tems après une grande tempête qui

qui penſa renverſer la Miſſion. Voici ce que Navarrette nous en apprend dans ſon 1. Tome pag. 346.

Le P. Jean Adam Schal Jéſuite étoit Mandarin du premier Ordre en qualité de Preſident des Mathematiques. Et une de ſes principales fonctions étoit de dreſſer tous les ans des Almanachs, où devoient être marquez avec ſoin les jours heureux & malheureux, parce que c'eſt par là que les Chinois reglent tout ce qui ſe fait pour la Police & pour la Religion. Il arriva quelque tems avant la perſécution qu'un fils de l'Empereur mourut n'étant encore qu'enfant, & on ordonna au Tribunal des Mathematiques de choiſir pour ſon enterrement un jour heureux. C'eſt ſur quoi les Chinois ont de grandes ſuperſtitions. On fit ce qui avoit été ordonné. On marqua le jour & l'heure. Mais on dit que le Preſident de la Congregation des Rits, au Tribunal duquel celui des Mathematiques eſt ſubordonné, n'approuva pas ce qui avoit été marqué, & le changea. Peu de tems après la Mere de l'enfant mourut, & cette mort fut ſuivie de celle de l'Empereur. On s'imagina que la cauſe de ces morts étoit qu'on avoit mal choiſi l'heure de l'enterrement de l'enfant. On s'en prit au P. Jean Adam Preſident des Mathematiques : & l'on enveloppa dans la perſécution qu'on lui fit les autres Miſſionnaires des trois Religions : ce qui fit dire au P. Antoine Govea Jéſuite en preſence de Navarrette : *Le P. Matthieu Ricci nous a introduit dans la Chine par les Mathematiques, & c'eſt par les Mathematiques que le P. Jean Adam nous en fait ſortir.* *Ibid. p. 361.*

Cette perſécution commença l'an 1665. & je croi que Jean Garcias dont nous avons ſouvent parlé en fut la premiére victime. Car les Dominicains mettent ſa mort en cette année là dans les actes de leur Chapitre général de l'an 1670. Ils diſent que ce ſaint homme aiant travaillé trente ans dans la Miſſion de la Chine, & y aiant ſouffert pour la foi, en diverſes rencontres beaucoup de mauvais traitemens, enfin dans la derniere perſécution, étant ſorti du lieu où il ſe tenoit caché, & etant arrivé à une Egliſe où il alloit dire la Meſſe le jour de Sainte Croix 1664. en Septembre, des ſoldats y ſurvinrent qui le lierent de chaines de fer, l'aſſommerent de coups, & lui firent divers outrages qu'il ſouffrit très patiemment, & quelques jours après étant tombé malade il mourut dans ſon lit aiant prés de 60. ans, l'an 1665.

Enfin pour empêcher le progrès du Chriſtianiſme dans cet Empire tous les Miſſionnaires des trois Religions, c'eſt-à-dire de la Compagnie de Jeſus, de l'Ordre de S. Dominique, & de celui de S. François, furent releguez & renfermez dans la ville de Canton, hors quelques-uns qui ſe cacherent, & le Dominicain Chinois qui n'aiant pas eu beſoin de ſe cacher rendit de grands ſervices à cette Chrétienté affligée, comme Navarrette l'a fait remarquer dans ſon 11. Tome : Traité 1. Prelude 28. *Notre Religieux Chinois*, dit-il, *étant demeuré libre viſita les Egliſes de la Chine, & ſans conter les Sacremens qu'il a adminiſtrez, & les Apoſtats qu'il a reconciliez, il bâtiſa plus de trois mille perſonnes, & cela dans le tems même que notre ennemi les armes à la main nous faiſoit*

faiſoit une ſanglante guerre. Les ouailles étoient pourſuivies deſtituées de tout ſecours : & il plût à Dieu d'operer toutes ces merveilles par ce pauvre Chinois. N'a-t-on pas raiſon de dire que c'étoit vraiment le doigt de Dieu qui les operoit.

Pendant que les Miſſionnaires étoient renfermez dans le liéu de leur exil, ils examinerent beaucoup de choſes qui regardoient la maniere de prêcher la foi, & la conduite des nouveaux Chrétiens. C'eſt ce que nous apprenons du 4. Traité du 11. Tome de Navarrette qui a pour Titre. *Les diſputes qu'eurent entre eux les Miſſionnaires des trois Religions dans la ville de Canton, qui commencerent le* 18. *Decembre* 1667. Il examine dans ce Traité les 40 premieres reſolutions, qui y furent formées, quelques unes à un commun conſentement, d'autres par les Jéſuites ſeuls qui étant en plus grand nombre, vouloient que ce qu'ils avoient arrêté paſſât pour le ſentiment de l'Aſſemblée : de quoi ni Navarrette, ni le P. Antoine de Ste. Marie qui étoient Prefets Apoſtoliques, l'un de l'Ordre de S. Dominique, & l'autre de celui de S. François, ne voulurent jamais convenir. C'eſt pourquoi il y a pluſieurs de ces Reſolutions que Navarrette combat dans le 4. Traité. Mais il ne dit rien de la 41. qui regarde les honneurs rendus à Confucius & aux Ancêtres, parce qu'il la reſervoit pour un Traité à part qui eſt le ſixiéme, un des plus importans de tout ſon ouvrage.

L'Illuſtriſſime Navarrette comprend dans ce Traité pluſieurs écrits particuliers qui furent faits à Canton tant par Navarrette contre les Jéſuites, que par les Jeſuites contre

Navarrette, qui regardent tous les cultes que les Chinois rendent à Confucius & à leurs morts. C'eſt pourquoi il donne à ce 6. Traité, où il avoit ramaſſé toutes ces pieces, ce titre: *Tratado ſexto de el culto que el Chino d'a ſu Filoſopho Confucio, y à ſus difuntos.* Et il y a à la tête une petite Préface qui commence ainſi.

„ La 41. Reſolution de l'aſſemblée de „ Canton, que ces Péres écrivirent avant „ que de me donner le tems de propoſer les „ difficultez que nous avions ſur ces points „ (il parle au nom des deux Religions) eſt „ telle: *A l'égard des cérémonies que les Chi-* „ *nois emploient pour honorer leur Maître Con-* „ *fucius & leurs morts, il faut abſolument* „ *garder les Décrets de la ſacrée Inquiſition* „ *approuvez par N. S. P. le Pape Alexandre* „ *VII. qui ſont fondez ſur une opinion fort* „ *probable, à laquelle on ne peut oppoſer au-* „ *cune évidence contraire. Car ſuppoſé cette* „ *probabilité, on ne doit pas fermer la porte* „ *du ſalut à une infinité de Chinois qui ſeroient* „ *détournez d'embraſſer la Religion Chrétien-* „ *ne, ſi on les empêchoit de faire ce qu'ils pour-* „ *roient faire licitement & de bonne foi, &* „ *qu'ils ne pourroient omettre ſans en ſouffrir* „ *de tres grands prejudices.*

„ Aiant lû cette Reſolution à M. l'Evê- „ que d'Heliopolis, il en eût beaucoup de „ peine, & remarqua avec raiſon que le Dé- „ cret dont elle parle n'eſt point fondé ſur ce „ qu'on y dit (d'une prétenduë probabilité) „ mais ſur ce que le P. Martinius avoit ex- „ poſé à la Congregation, deſorte qu'en „ prouvant que l'information du P. Marti- „ nius étoit fort imparfaite en pluſieurs cho- „ ſes, & qu'elle n'étoit ni vraie ni exacte,

„ la

„ la réſolution eſt détruite & tombe par „ terre.”

On peut faire ſur cela, Mes Reverends Péres, pluſieurs reflexions qui feront voir qu'il n'y eût jamais de hardieſſe pareille à celle de votre Pére Tellier, qui oſe faire paſſer pour d'horribles calomnies tout ce qui a été dit des Idolatries Chinoiſes que vos Péres de la Chine avoient transformées en des cérémonies politiques pour les pouvoir permettre à leurs Neophytes, qui ſans cela, à ce qu'ils diſent, n'auroient pas voulu embraſſer la Religion Chrêtienne.

I. REFLEXION.

ON ne peut douter après un témoignage ſi exprès & beaucoup d'autres ſemblables, que les deux Religions n'aient toûjours perſiſté à tenir pour ſuperſtition & idolatrie ce que les vôtres ont voulu faire paſſer pour des honneurs purement civils. Il faut donc que votre P. Tellier n'ait ni front ni conſcience, pour nous en avoir voulu donner une idée toute contraire en nous aſſurant que tant que Navarrette Superieur Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre, eſt demeuré à Canton, *dans la Compagnie de cette heureuſe troupe de priſonniers pour la foi*, il a été ſur cela du même ſentiment que vos Péres, & qu'il a déclaré poſitivement, *qu'on devoit permettre aux nouveaux Chrétiens tout ce que vos Péres leur permettoient.*

II. Reflexion.

LA hardiesse de votre défenseur a été encore plus loin. Car dans la peur qu'il a euë qu'on ne l'en crût pas sur sa parole, il a fabriqué une lettre comme écrite par Navarrette au P. Antoine Govea votre Vice-Provincial de la Chine qu'il raporte toute entiere, signée *Dominique de Navarrette*, & datée du 23. *Septemb.* 1669. ce qu'on a fait voir par un très-grand nombre de preuves demonstratives dans les 20. & 21. chap. du 3. volume de la Morale Pratique, être une des plus insignes falsifications qui se soit jamais commise, sans que cet Auteur d'ailleurs si fier, ait osé dire un seul mot depuis prés de trois ans pour se laver d'une si honteuse tache.

III. Reflexion.

TOut ce que nous lisons de l'Illustrissime Navarrette, nous donne une si grande idée de sa probité & de sa bonne foi, que nous ne pouvons douter qu'il ne dise vrai, quand il nous assûre que M. Palu Evêque à Heliopolis n'improuvoit pas moins que lui la 41. Resolution de vos Péres touchant le culte qu'on rend dans la Chine à Confucius & aux morts. Et c'étoit très judicieusement que ce saint Prélat avoit remarqué que vos Missionnaires s'appuioient en vain sur le Décret de 1656. obtenu par Martinius, parceque les resolutions de Rome étant réiatives à son exposé, elles ne pouvoient plus servir de régles, ni mettre à couvert la conscience de-

ceux

ceux qui prétendoient s'y conformer, après qu'on avoit prouvé tant de fois que cet expoſé n'avoit pas été ſincere, mais qu'on y avoit diſſimulé, alteré & nié les principales circonſtances du culte que les Chinois rendent à leur maître Confucius & à leurs morts.

IV. Reflexion.

CE qu'il y a de plus ſurprenant dans cette 41. reſolution de vos Péres eſt qu'ils y pouſſent le prétendu privilége des opinions probables juſques à un étrange excès. Car il s'agiſſoit de ſavoir ſi on devoit permettre ou défendre aux nouveaux Chrétiens de cet Empire des cultes pratiquez par des infidelles, quoiqu'on ne pût conſiderer de bonne foi ce qui s'y faiſoit, qu'il n'y parût de l'Idolatrie & de la Superſtition. C'eſt le jugement qu'en avoient porté vos Miſſionnaires mêmes dans une aſſemblée tenuë dans la Ville de Kia ting de la Province de Nanquin en 1628. dont on a parlé ci-deſſus dans le 3. chapitre. C'eſt ce qu'ont toûjours cru quelques uns de vos Péres, lors même que le plus grand nombre avoit embraſſé l'opinion contraire pour avoir plus de proſelytes. C'eſt de quoi ont été pleinement perſuadez ceux des deux autres Religions qui ont vû de leurs propres yeux ces cérémonies impies; & ce qu'ils ont toûjours ſoutenu avec autant de lumiére que de zéle être ſuperſtitieux & idolatre. Comment donc vos Péres ont-ils pu prétendre à Canton en 1667. depuis même que cette matiere avoit été ſi fort éclair-

cie, que l'opinion contraire etoit *fort probable*, quoi qu'elle eût été condamnée à Rome en 1645. sur les exposez très sincéres de Jean Batiste de Moralès ? Ils n'ont pu entendre par là qu'une *probabilité extrinseque*, fondée sur ce que le plus grand nombre de vos Missionnaires de la Chine, qu'ils prenoient tous pour des Auteurs graves, ont trouvé qu'il étoit à propos de permettre ces cultes, pour convertir plus de Chinois : en quoi, disoient-ils, nous suivons les resolutions de notre College Romain.

Ce n'a donc pû être que sur cela qu'ils ont supposé que l'opinion qui permet ces cultes, étoit assez probable, pour pouvoir permettre à leurs Neophytes d'être idolatres de bonne foi, en ne croiant pas l'être, quoi qu'il y eût plus d'apparence qu'ils l'étoient devant Dieu.

Il est vrai qu'ils ont raisonné consequemment selon les maximes de la probabilité reçues dans vos Ecoles : & c'est ce qui fait voir en passant combien cette doctrine est pernicieuse.

Car 1. Comment ont-ils pû croire, que leur probabilisme n'a point de borne, & qu'il s'étend à tout sans en excepter même les choses les plus necessaires au salut, comme est de n'être point idolatre ? Navarrette leur oppose avec grande raison ce passage du P. Bagot, qu'il tenoit de M. l'Evêque d'Heliopolis : *In rebus sacris quæ ad Religionem pertinent, & ad beatitudinem sunt penitûs necessariæ : non sufficit probabilitas, sed requiritur indubitata certitudo :* Navar. Tom. 2. Trait. 6. pag. 331.

2. Ils disent que l'opinion qui permet ces

ces cultes, eſt fort probable, ſans oſer dire qu'elle fût plus probable que l'opinion contraire des deux Religions, qui les condamnoient. Et en effet Navarrette nous aſſure en divers endroits que le P. Jean Adam avoit écrit, que la pratique des deux Religions étoit la plus probable & la plus ſûre. C'étoit donc reconnoître qu'ils permettoient à leurs Chrétiens ce qu'ils croioient eux mêmes être plus probablement des idolatries. Auroit-on jamais penſé qu'on eut pouſſé ſi loin cette méchante maxime, qu'on peut quitter l'opinion la plus probable & la plus ſure, pour ſuivre la moins probable & la moins ſure?

3. La raiſon qu'ils apportent pour donner de la probabilité à leur pratique, eſt qu'on n'y peut *oppoſer d'évidence contraire.* C'eſt le moien que Caramuel, le plus hardi de tous les probabiliſtes, emploioit ſouvent pour trouver de la probabilité par tout. Celui qui pretend, diſoit il, qu'une opinion n'eſt pas probable, eſt obligé de montrer que la contraire eſt *évidemment* vraie. Or qui eſt l'homme à qui il ne ſoit facile de s'imaginer que ce qu'il n'a pas envie de croire, n'eſt pas *évidemment vrai*? Il s'en eſt bien trouvé qui n'ont pas rougi de ſoutenir que cette propoſition: *Je penſe; donc je ſuis:* n'eſt pas évidemment vraie. Or *ſuppoſé*, diſent ils, *cette probabilité, on ne doit pas fermer la porte du ſalut à une infinité de Chinois.* Voila juſtement ce que le probabiliſme a de plus damnable, de faire croire aux hommes que ce qui ſeroit dans la vérité & devant Dieu un auſſi grand crime qu'eſt l'idolatrie, ne les empêche-

roit

roit pas d'être sauvez, pourvû qu'ils ne l'eussent commis qu'en suivant une opinion probable. Il n'y a donc point de fausse Religion dans laquelle on ne puisse être sauvé, puis qu'il n'y en a point qui ne paroisse au moins probable à ceux qui en font profession de bonne foi.

4. *Les Chinois*, ajoûtent-ils, *seroient détournez d'embrasser la Religion Chrétienne, si on les empéchoit de faire ce qu'ils pourroient faire licitement & de bonne foi.* C'est encore supposer par une grande erreur que la probabilité rend licite ce qui dans la vérité & selon le premier commandement du Decalogue seroit illicite: & ce qu'on ajoûte de *la bonne foi*, est encore pis. Car si elle suffit pour ne point pécher en violant la loi de Dieu, S. Paul manquoit bien de lumiere, lors qu'il a pris pour un si grand crime, ce qu'il avoit fait contre l'Eglise, puis qu'il témoigne lui-même, qu'il l'avoit fait de bonne foi, & croiant ne rien faire qui ne fût agréable à Dieu.

Mais vous venez de déclarer bien nettement que vous n'êtes pas en cela de l'avis de S. Paul. C'est dans une These soutenuë à Paris le 18. Juin de cette année 1692. où vous avancez une proposition qui excuse de peché tout ce qui se fait de mal par ignorance vincible ou invincible, coupable ou non coupable: *Homo vi naturæ suæ obligatur ad agendum honestè ea quæ agit liberè: nec malè agere potest eo ipso quo agit ex conscientiæ suæ dictamine* „ L'Homme est obligé „ par la condition de sa nature d'agir hon„ nêtement, quand il agit librement. Et de „ là même qu'il agit selon que lui dicte sa conscience, il ne sauroit mal agir. Or il

est

eſt certain que tout homme qui ignore qu'une action ſoit mauvaiſe & qui au contraire la croit bonne, quand il auroit pu autrefois ne pas tomber dans cette ignorance, & que ce ſeroit par ſa faute qu'il y ſeroit tombé, il eſt certain, dis-je, que quand il fait ce que cette ignorance lui fait croire être une bonne action, on ne peut nier qu'il n'agiſſe ſelon ſa conſcience: *ex conſcientiæ ſuæ dictamine*. Donc ſelon cette Theſe qui ne fait qu'expliquer la doctrine commune de vos Caſuiſtes, toute ignorance, & celle qui eſt vincible auſſi bien que celle qui eſt invincible, doit excuſer de peché AGENTEM EX EA. Et c'eſt une pure illuſion à vos Theologiens de Paris de s'être reſtreints à l'ignorance invincible dans la Concluſion qu'ils ont tirée de ce dogme? *Turpiter ergo errant qui juris etiam naturalis ignorantiam* INVINCIBILEM *non excuſare à peccato agentem ex ea contendunt*. Car ſelon ce faux principe: *Homo malè agere non poteſt eo ipſo quo agit ex conſcientiæ ſuæ dictamine*, il faudroit que toutes ſortes d'ignorance de droit, auſſi bien que de fait celle qu'on appelle vincible auſſi bien que celle qu'on nomme invincible, excuſaſſent de peché. Ce que tous les Theologiens avoient avoüé juſques ici être une erreur manifeſte.

5°. Vos Peres finiſſent par cete conſideration: Que les nouveaux Chrétiens ne pouvoient omettre de rendre à Confucius & à leurs Ancêtres morts dans l'infidelité, les mêmes honneurs que leur rendoient les Chinois infidelles, *ſans en ſouffrir de très grands préjudices*. Mais quelques grands que fuſſent ces préjudices, étoit-ce une rai-

raiſon à leurs Directeurs de leur permettre ce qu'ils eſtimoient *probablement* être ſeulement des honneurs civils, & qu'ils croient *plus probablement* être au moins des ſuperſtitions. Loin neanmoins que ces *préjudices* fuſſent ſi grands que vos Peres de Canton les repreſentent, c'étoit fort peu de choſe. Il ne s'agiſſoit point d'etre expoſé à perdre la vie, où à être cruellement tourmenté, comme lorſque les premiers Chrétiens refuſoient de prendre par à de ſemblables ſacrifices. On ne ſe mettoit pas même par-là en danger de perdre ſon bien, ou d'être banni. Tout ce qui en pouvoit arriver eſt qu'on n'auroit pu recevoir, ou conſerver de certaines charges, qui obligeoient ſelon les loix de l'empire, à ſacrifier à Confucius & aux Ancêtres. Ou que l'on auroit été haï des infidelles, qui trouvoient mauvais qu'on n'obſervât pas leurs anciennes coûtumes, ou qu'on auroit perdu les bonnes graces des Mandarins, qui offrant les ſacrifices invitoient ou contraignoient les Chrétiens d'y aſſiſter, & d'y faire quelques fonctions. Or peut-on conter pour Chrétiens ceux qui aimeroient mieux ne l'être pas, que d'être expoſez à des diſgraces, que doivent eſtimer bien legeres ceux qui ont un peu de foi. On apprend auſſi de Navarrette qu'il n'eſt pas vrai qu'on eût beſoin d'uſer de cette mauvaiſe indulgence pour faire des Chrétiens dans la Chine. Les Miſſionnaires des deux Religions, & quelques-uns de vos Peres, qui n'ont jamais permis ces cérémonies Chinoiſes, n'ont pas laiſſé d'en faire beaucoup & de très-fermes dans la foi: au lieu que vos Peres qui les permettoient

toient en avoient à la vérité un plus grand nombre, mais qui étoient auſſi beaucoup plus ſujets à apoſtaſier. On peut voir ce qui en a été dit ſur cela dans le 3. Chap. du 3. Volume de la Morale Pratique.

V. Reflexion.

LA derniere Reflexion que l'on peut faire ſur cette Reſolution de vos Peres de Canton eſt la plus importante. Elle dépend de ce qu'ils diſent, *que ce ſeroit fermer la porte du ſalut à une infinité de Chinois qui ne ſe feroient pas Chrétiens ſi on leur défendoit d'obſerver des cérémonies qu'ils ne peuvent omettre ſans ſouffrir de tres grands préjudices.* Il s'enſuit de là que ce qu'ils diſent d'abord, qu'*à l'égard des cérémonies que les Chinois emploient pour honorer leur maitre Confucius & leurs morts, il faut abſolument obſerver le Décret d'Alexandrie VII. obtenu par Martinius*, eſt une pure illuſion. Car en ne permettant à l'égard des honneurs qu'on rend dans la Chine à Confucius & aux Ancêtres, que ce qui eſt permis par ce Décret ſur l'énoncé de Martinius, la porte du ciel ne laiſſeroit pas d'être fermée à une infinité de Chinois, parce qu'ils ne laiſſeroient pas d'être expoſez à ſouffrir *ces grands préjudices* qui les détournent d'embraſſer le Chriſtianiſme, à moins qu'on ne les mette en un état de n'y être plus expoſez. Ces grands préjudices ſont que les Mandarins & les Prefets des écoles perdent leurs charges s'ils n'offrent deux fois l'année des ſacrifices ſolemnels à Confucius, & bien plus ſouvent d'autres moins ſolemnels: Que des Chrétiens invitez par ces Mandarins

rins à faire quelques fonctions dans ces ſacrifices perdent leurs bonnes graces & ſont même maltraitez, s'ils le refuſent: Que des Chrétiens ſe mettent mal avec leur parenté s'ils ne prennent part aux ſacrifices que leur parens infideles offrent à leurs Ancétres. Or il eſt bien certain qu'on n'éviteroit pas ces diſgraces en ne faiſant que les choſes en quoi Martinius à fait conſiſter les honneurs qu'on rend à Confucius: Qu'un Mandarin, par exemple, ne conſerveroit pas ſon Mandarinat ſi dans les jours qu'on doit offrir des ſacrifices ſolemnels à Confucius il ſe contenoit de faire de profondes reverences devant le Tableau de ce Philoſophe, ſans lui offrir quoique ce ſoit. Les cérémonies que les Chinois emploient pour honorer leur Maître & leurs Ancêtres morts ne ſont pas arbitraires. On n'y change pas ce que l'on veut. Ce ſont des cultes publics ordonnez par les loix des Empereurs depuis pluſieurs ſiécles, & tout ce qui s'y doit faire eſt preſcrit par des rituels fort anciens. Il n'y a donc point de milieu. Il faut obſerver ces cultes en la maniere que les gentils les obſervent en ſuivant leurs rituels, ou s'expoſer à ſouffrir *ces grands préjudices*, dont vos Peres de Canton voudroient que l'on exemptât les Chinois pour leur rendre plus facile l'entrée du ciel. C'eſt en effet où vos Peres en vouloient venir, de permettre à leurs Chrétiens de faire de bonne foi tout ce que font les gentils pour honorer leur Philoſophe & leurs Ancêtres. Ils ne gagnoient rien ſans cela. Et le Décret d'Alexandre VII. de l'autorité duquel ils ſe couvrent, étant obſervé de bonne foi, ne

leur

leur ſervoit de rien, puis qu'il ne permet les cérémonies que les Chinois emploient pour honorer leur Philoſophe & leurs défunts, que ſuppoſé qu'elles fuſſent telles que Martinius les avoit repreſentées, qui eſt qu'ils n'honorent l'un que par des reverences profondes ſans lui rien offrir, & qu'ils n'eſperent rien des autres & ne leur demandent rien.

C'eſt ce que nous allons voir auſſi dans le Chapitre ſuivant par ce qui fut écrit de part & d'autre pendant le ſéjour de Canton. Car Dominique Navarrette, & Antoine de Sainte Marie qui s'oppoſérent à cette Reſolution, la combattirent comme permettant ce qu'ils avoient juſques alors jugé être ſuperſtitieux, & vos Peres ne ſe défendirent point en diſant qu'ils ne prétendoient permettre, que ce qui étoit permis par le Décret d'Alexandre VII. & qu'ils vouloient bien, que ce qui ſeroit au de-là, fût défendu comme ſuperſtitieux & illicite.

CHAPITRE XXI.

Divers Ecrits pour condamner ou pour excuſer les cérémonies Chinoiſes : Les premiers faits par les deux Religions contre les Jéſuites : & les derniers par les Jéſuites contre les deux Religions, pendant qu'ils étoient priſonniers enſemble dans la ville de Canton.

RIen n'eſt plus propre à confondre les déguiſemens & les fauſſetez de votre Pere

Pere Tellier, que le recit que nous trouvons dans Navarrette de ce qui ſe paſſa ſur le ſujet de ces idolatries Chinoiſes, entre vos Peres & les Miſſionnaires des deux Religions.

Mais comme on en a déja beaucoup parlé dans le 20. chap. du 3. volume de la Morale Pratique, je n'en ferai ici qu'un abregé. Vos Peres aiant arrêté par leur 41. Reſolution de permettre les cérémonies que les Chinois emploient pour honorer leur Maître & leurs défunts, ſous prétexte d'obſerver le Décret obtenu par Martinius, les Prefets Apoſtoliques des deux Religions, Navarrette & Antoine de Sainte Marie, s'y oppoſerent fortement: & voici toutes les pieces qui ſe firent de part & d'autre comme Navarrette les rapporte dans le 6. & le 7. Traité de ſon 2. Tome.

1. Piece. Navarrette fit un excellent Ecrit de 28. pages contre cette Reſolution, où il s'applique principalement à montrer que ce que ces Chinois faiſoient en l'honneur de Confucius, & que les Jéſuites permettoient à leurs Chrétiens ne pouvoit être excuſé de ſuperſtition & d'idolatrie. Il adreſſa cet Ecrit au Pere Feliciano Pacheco Vice-Provincial de la Compagnie de Jeſus dans la Chine; & il y donna ce titre: *Informe al R. P. Feliciano Pacheco Vice-Provincial de la Miſſion de China de la Compagñia de Jeſus, ſobre ſi el culto, que los Letrados deſte Reyno dàn à ſu Maeſtro el Confucio, es ſuperſtitioſo, ó no.* Cet Ecrit eſt du 8. Mars 1668.

2. Piece. Le Vice-Provincial de Concert avec les autres Miſſionnaires de ſa Compagnie répondit à ce Traité par un Ecrit de 4. pages où il ne dit autre choſe, ſinon qu'il y a long-

long-tems que toutes ces difficultez avoient été réſoluës par les Miſſionnaires de la Societé. Il eſt ſigné de *Canton le* 18. *Avril* 1668. *Feliciano Pacheco.*

Navarrette repliqua à cette réponſe des Jéſuites: & il remarqua qu'ils n'avoient répondu à rien, & que ce n'étoit pas reſoudre les difficultez des deux Religions, que de vouloir qu'on s'en tint à ce que leurs Peres avoient reſolu autrefois ſur ces matieres. Cet Ecrit eſt très fort. Il faut voir ce qui en eſt rapporté dans le 3. volume de la Morale Pratique chap. 20. pag. 385. 3. Piece.

Navarrette mal ſatisfait de la réponſe des Jéſuites en écrivit au P. Loüis Gama leur Viſiteur reſident à Macao. Il aſſure dans cette lettre, ce que j'ai déja rapporté, que le P. Adam aiant vû le Décret obtenu par Martinius, écrivit en ces termes au P. Timothée de S. Antonin Miſſionnaire de l'Ordre de S. Dominique: *Le P. Martinius nous a apporté une bonne piece pour apprendre aux Chinois à idolatrer.* 4. Piece.

Le P. Loüis de Gama répondit fort civilement à Navarrette, & lui envoia 4. lettres ſur cette matiere de l'an. 1639. qui ſont fort impartantes. J'en ai parlé dans le Chap. VIII. 5. Piece.

Un Jéſuite François nommé le P. Favre plus d'un an depuis le 1. Ecrit de Navarrette, entreprit d'y faire une réponſe en latin de concert & à la priere du P. Felicien Pacheco, par qui auſſi elle eſt ſignée. Il y défend avec une hardieſſe incroiable toutes les idolatries Chinoiſes envers Confucius & envers leurs morts. Car, ſi on l'en croit, elles ne ſont toutes que des hon- 6. Piece.

honneurs civils qui ſont dignes de loüange; parce que ce ſont des témoignages de gratitude envers leur Maître & envers ceux qui leur ont donné la vie. Elle eſt du 21. Mars 1669.

7. *Piece.* Navarrette en témoigne un ſi grand mépris, qu'il ne craint point de dire qu'il n'auroit pû ſe reſoudre de refuter de telles paperaſſes, ſi ce n'eſt que les Predicateurs de l'Evangile ſont debiteurs, comme dit S. Paul, aux ſages & aux inſenſez; & qu'il a cru devoit ſuivre cet avis de Salomon: *Reſponde ſtulto juxta ſtultitiam ſuam, ne ſapiens ſibi videatur.* Il montre enſuite que tout ce que dit ce Jéſuite ne ſont que des imaginations & des ſonges; qu'il paroît n'avoir jamais lû les livres Chinois, qu'il donne aux mots de cette langue telle ſignification qu'il lui plaît contre le ſens qu'y donnent tous les Dictionaires faits par les Jéſuites mêmes; qu'il nie hardiment ce qui eſt reconnu pour tres certain par les plus habiles de leurs auteurs, Semedo, Govea, Longobardi, & autres: que ſi on avoit égard à ſes chicaneries, on pourroit faire paſſer pour des cérémonies politiques toute l'Idolatrie Grecque & Romaine, avec autant de raiſon que celles des Chinois.

8. *Piece.* Avant que cette refutation de Navarrette de l'Ecrit du P. Favre fut tombée entre les mains des Jéſuites, un autre d'entre eux nommé le P. Brancati fit une troiſiéme réponſe au 1. Ecrit de Navarrette: laquelle aiant été examinée par les autres Miſſionnaires de la Compagnie, fut miſe entre ſes mains plus de 14. mois après que ſon 1. Ecrit leur avoit été donné. C'eſt-à cet

à cette Reponſe du P. Brancati, Mes Reverends Péres, que votre P. Tellier attribué le prétendu changement de l'Illuſtriſſime Navarrette, qui lui fit, à ce qu'il dit, écrire la lettre rapportée dans le 4. chap. de ſon I. volume de la Défenſe. Car il avoue dans ſon II. volume. Que ce zélé Miſſionnaire *n'aiant pas été ſatisfait de la Réponſe du P. Favre Pariſien, il fit une replique pour appuier ſes doutes par des nouvelles raiſons:* mais il prétend *qu'aiant eu enfin la Réponſe du P. Brancati, l'un des plus anciens Miſſionnaires, & des plus habiles en ce qui regardoit les livres & les coûtumes de la Chine, il demeura pleinement convaincu de la vérité. Et alors*, ajoûte t-il, *ſelon le pouvoir de ſon Vicaire Provincial de la Chine, il alla trouver le Superieur des Jéſuites, pour faire avec lui au nom des Miſſionnaires de ſon Ordre, l'accord qu'on a déja rapporté dans le I. volume de la Défenſe.* Il entend par cet accord la pretenduë lettre de Navarrette du 29. Sept. 1669. Mais, comme on l'a déja remarqué dans la Réponſe au 2. volume de la Défenſe dans le troiſieme volume de la Morale Pratique §. 5. c'eſt une nouvelle preuve de la fauſſeté de cette lettre ou *accord*. Car, ſelon le P. Tellier, il n'a ſouſcrit en ſon nom & au nom de ſes Confreres au ſentiment des Jéſuites, qu'après avoir été pleinement convaincu de la vérité par la Réponſe du P. Brancati. Il eſt donc faux qu'il ait jamais ſouſcrit aux ſentimens des Jéſuites, s'il n'a point été convaincu de la vérité de ces ſentimens par cette Réponſe du P. Brancati.

Or il eſt ſi faux qu'il en ait été convaincu, qu'on n'a qu'à ouvrir ſon ſecond To- 9. *Pie-*

me pour y trouver la Réponſe de ce Jéſuite, refutée, ruinée, renverſée par le 7. Traité de ce Tome qui eſt de 61, pages à deux colonnes d'un volume in Folio.

10. *Piece.* Pendant que Navarrette Prefet Apoſtolique des Miſſionnaires de ſon Ordre travailloit avec tant de zéle & tant de lumiere, à empêcher qu'on ne corrompît la pureté de la foi des nouveaux Chrétiens de la Chine, en leur permettant des cultes ſuperſtitieux & idolatres, le P. Antoine de Sainte Marie qui étoit auſſi Prefet Apoſtolique des Miſſionnaires de l'Ordre de S. François, & qui étoit dans le même tems enfermé avec lui & les Jéſuites dans la Ville de Canton, ne ſoûtenoit pas avec moins de ferveur le ſentiment qui a toûjours eté commun aux deux Religions. Car ce fut alors qu'il fit le grand Ecrit dont Navarrette parle ſouvent, & d'où il a pris ce qu'il rapporte du détail de ce qui ſe paſſe dans les ſacrifices que les Chinois offrent à leurs Ancêtres, dont un Chrétien des Jéſuites étoit le Sacrificateur, & où d'autres Chrétiens faiſoient d'autres fonctions.

Le P. Antoine de Sainte Marie envoia d'abord cet Ecrit au P. Loüis Gama Viſiteur des Jéſuites Reſident à Macao. Et il fut enſuite envoié à Rome, où il fut trouvé ſi beau & ſi important, que pour le rendre intelligible à plus de perſonnes, il fut traduit d'Eſpagnol en Italien, & imprimée en François en 1701. Comme on l'a remarqué. Ce qui l'ayant rendu plus commun que l'Original Eſpagnol qui eſt demeuré dans les Archives de la *Propaganda*, il m'en eſt tombé une copie entre les mains que l'on auroit pû faire tradui-

traduire en François, ſi on n'avoit apprehendé que le Public n'eût regardé comme une choſe inutile de donner des nouvelles preuves d'un fait ſi bien atteſté, qu'il n'y a pas d'apparence qu'on l'oſe encore revoquer en doute.

Ce zélé Miſſionnaire mourut à Canton au commencement de l'année 1669. 14. Mois après avoir fait cet Ecrit, ſans que les Jéſuites y aient fait aucune réponſe. Mais voici une circonſtance de ſa prétieuſe mort devant Dieu rapportée par Navarrette qui y étoit préſent : „ Les Jéſuites, dit-il, eſperoient *Tom 2.* „ que le P. Antoine ſe dediroit à la mort de *p. 566.* „ ce qu'il avoit écrit ſur leur ſujet. Mais „ ils furent bien fruſtrez de leur attente, & „ ils ne firent qu'empirer leur cauſe. Car il „ leur dit en ma preſence: *Qu'il étoit ſur* „ *cela dans les mêmes ſentimens, & qu'il ju-* „ *geoit que c'étoit la verité: que cependant il* „ *les ſoûmettoit à la Sainte Egliſe*

Si votre P. Tellier n'a pas été aſſez ſincere pour reconnoître la vérité de ce fait, ils n'a pas été aſſez hardi pour le nier. Il a même tellement ſuppoſé comme une choſe inconteſtable que le P. Antoine de Sainte Marie étoit demeuré toute ſa vie dans l'improbation de votre conduite à l'égard des idolatries Chinoiſes, que c'eſt à lui qu'ils s'en eſt pris de ce que l'Illuſtriſſime Navarrette a été dans les mêmes penſées. Car il ne tient pas à lui que nous ne croions: Que l'Archevêque de Saint Do- *Dans* mingue n'avoit été pendant quelque tems *le 11.* contraire à la pratique de vos Peres de la *volume* Chine, que par l'induction du P. Antoine *de la* de Sainte Marie, & que ſi après ſa mort il a *Défen-* perſiſté à condamner leur pratique, ce *ſe.*

n'a été que parce *qu'il l'avoit laiſſé en mourant heritier de ſes objections, auſſi bien que de ſes papiers.*

On a déja vû quelle hardieſſe ç'a été à votre P. Tellier d'avoir attribué a Navarrette ces prétendus changemens. Mais comme vous n'en avez imputer aucun au P. Antoine de Sainte Marie ſon intime amî, & que vous lui avez donné pour un de ſes caractéres d'avoir été extremement ferme dans ſes ſentimens, en même tems que vous le loüez comme un *homme vraiment Apoſtolique, laborieux & zélé pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des ames autant qu'on le ſçauroît être*, il ne ſera pas inutile de repreſenter ici avec quelle fermeté & en combien de manieres il a condamné pendant plus de 35. ans comme des Superſtitions & des Idolatries ce que vos Peres faiſoient paſſer pour des cérémonies politiques & innocentes.

1. Ce fut lui, qui étant entré en la Chine en 1633. avec J. B. de Moralès & quelques autres Religieux des Ordres de S. Dominique & de S. François, ils furent ſi choquez de ce qu'ils apprirent que vos Péres permettoient à leurs Chrétiens, qu'ils firent les informations dont il eſt parlé dans le *Theatro*, & dans le 2. Tome de la Morale pratique.

2. Ce fut lui & ces autres Religieux qui envoierent ces informations à leurs Superieurs dans les Philippines, qui les ayant ramaſſées dans un Ecrit inutilé les *XV. Doutes* les preſenterent à Dom Hernando Guerrero Archevêque de Manile, qui crut en devoir donner avis au Pape, & lui manda en effet, comme vous l'avouez

Défenſe ch. 4. art. 1.

vous-

vous-mêmes, *que les Jéſuites permettoient à leurs Neophytes de ſe proſterner devant l'Idole Chin-hoan; d'honorer leurs défunts avec des cérémonies pleines de ſuperſtitions & d'idolatrie, & de ſacrifier à Confucius.*

3. Le bruit que cela fit dans les Philippines aiant obligé votre P. Bartelemi de Roboredo de répondre à cet écrit des quinze Doutes, non en niant les faits, mais en ſoûtenant qu'ils étoient licites & innocens, ce fut ce même P. Antoine qui refuta pied à pied le livre de ce Jéſuite; comme nous avons vû dans le chap. 3.

4. Ce fut lui encore qui, pour informer les puiſſances ſpirituelles & temporelles de ces déſordres, dreſſa en 1639. un grand Memorial au nom de tous les Religieux de ſon Ordre dans les Philippines, qu'il mit en deux formes différentes: l'une pour être adreſſée à Sa Majeſté Catholique & qui eſt demeurée manuſcrite? l'autre pour l'Archevêque de Manile, imprimée dans le 2. Tome de Navarrette.

5. Ce fut ce même ſaint Religieux qui étant rétourné à la Chine en 1649. y fit la Rélation de ſon voiage, d'où nous apprenons le refus que vos Peres firent de ſe rendre au Bref que Jean Batiſte de Moralès avoit obtenu du Pape Innocent X. en 1645. où vos méchantes pratiques ſont ſi expreſſement condamnées.

6. Il en fit un autre ſur cette même matiere, diſtingué du dernier, dont nous allons parler, qu'il fit peu de tems avant que de mourir; comme il paroît par Navarrette qui diſtingue l'un de l'autre dans ſon 2. Tome Traité 3. Contr. 4. mais je ne ſai point le tems de ce premier-là.

7. Enfin il finit ſa carriere comme il l'avoit commencée par le grand ouvrage, qui aiant été envoié à Rome y a été traduit en Italien, comme je j'ai dit : & l'envie que vos Péres eurent de tirer de lui, lorſqu'il étoit prêt de rendre l'eſprit, quelque Parole qu'ils puſſent faire paſſer pour une retractation de ce qu'il avoit écrit contre leurs pratiques, fût cauſe qu'avant que d'aller à Dieu il le confirma de nouveau comme étant la vérité.

Ce qui eſt rapporté du *Theatro* dans le 2. Tome de la Morale Pratique ſur le ſujet des Idolatries Chinoiſes que vos Péres permettoient à leurs Chrétiens, eſt abſolument la même choſe, que ce que ce ſaint Homme a témoigné dans tous ſes Ecrits être la pratique de la plus grande partie de vos Miſſionnaires de la Chine. Comment donc votre P. Tellier a-t-il voulu faire croire que ce qui avoit été dit ſur ce ſujet dans la Morale Pratique, étoit *une calomnie inſenſée*, à moins de vouloir faire paſſer pour un calomniateur celui, qu'il eſt contraint de nous repreſenter, comme *un homme Apoſtolique, zelé autant qu'on le ſauroit être pour la gloire de Dieu & pour le ſalut des Ames*. Car il ne peut pas dire que de ce qu'il a improuvé les pratiques de vos Péres juſques au dernier ſoupir, c'eſt qu'il en étoit mal informé. On ne peut en être mieux informé qu'il l'étoit. Il en avoit vû une partie de ſes propres yeux. Il ſavoit parfaitement la langue Chinoiſe. Il y avoit plus de 30. ans qu'il avoit eu de grandes conteſtations ſur cela avec vos Péres. Il avoit donc eu tout le loiſir & tout le moyen de ſavoir à fond ce qui en étoit,

&

& par la lecture des livres de cette nation, & par la converſation avec les Chinois tant Chrétiens qu'infideles. Et votre Défenſeur n'a trouvé à redire en lui, que trop d'attache à ſon propre ſens, ſans lui avoir oſé reprocher aucune mauvaiſe foi. Jugez donc, Mes Péres, de quel côté eſt la calomnie, car ç'en eſt une d'en accuſer des perſonnes, qui n'ont rapporté que des choſes auſſi véritables, & auſſi bien atteſtées que celles là.

CHAPITRE XXII.

De ce que Navarrette rapporte qui regarde ces diſputes depuis qu'il fut ſorti de la Chine en 1669.

IL eſt bon, pour donner une hiſtoire plus exacte de ces diſputes, de pourſuivre ce que nous en apprenons de Navarrette depuis qu'il fut ſorti de la Chine en 1669.

Voici comme il parle de cette ſortie dans ſon 1. Tom. Traité 6. *De ſes voiages.*

Les Jéſuites ſavoient bien le deſſein que j'avois de ſortir de Canton, parce-que je l'avois dit en pluſieurs occaſions, & que j'avois écrit au R. P. Louïs Gama leur Viſiteur qui étoit à Macao, pour lui marquer les raiſons que j'avois de ſouhaiter de l'entretenir. Ce qui me portoit le plus à faire ce voïage étoit que l'année précédente après les conteſtations que nous avions euës, le P. Intorcetta étoit parti pour Rome, & comme il y avoit pluſieurs points dont ni moi ni d'autres ne pouvoient s'accommoder, je voulois parler

de tout cela au P. Visiteur. Mais je changeai de pensée étant à Macao.

1. Tome p. 360. J'y arrivai le 18. Decembre. J'y appris une chose qui m'étonna extremement, & si je ne l'avois suë d'un homme digne de créance, je n'y aurois pas ajoûté foi. Ce fut Basco Barbosa de Melo connu de tout le monde pour un homme d'honneur & bon Chrétien, qui me dit que l'année précédente 1668. certaines personnes avoient tiré des certificats pour faire croire que nous avions ruiné la mission de la Chine, & en même tems qu'ils ne faisoient ni commerce ni trafic. Je ne parlerai point presentement du 2. point: Tout le monde en est informé. Mais pour le premier je dis qu'il n'est pas nouveau dans le monde, de voir des gens rejetter sur d'autres des fautes dont ils sont eux-mêmes coupables, s'imaginant les pouvoir couvrir par ce moien. Il y en a assez d'exemples. Mais en cette occasion la maniere dont-on a tiré ces certificats rend le péché plus grand. Comme Basco Barbosa avoit été deux ans à Canton avec l'Ambassadeur de Portugal, & qu'il avoit une parfaite connoissance de ce qui avoit été cause de la ruine de la Mission, il en parla au Juge que les Portugais appellent Breador, qui avoit signé ce certificat, & il lui demanda, comment il avoit pu, sachant telle & telle chose, signer le contraire. A quoi il répondit: *J'étois assez malade au lit, lorsque deux N. & N. me vinrent trouver & me dirent: Monsieur, nous vous apportons ici un petit papier qui n'est d'aucune importance, nous vous prions d'y souscrire. Je ne le lus pas, & je le signai; qui eût jamais cru que de telles personnes m'eussent vou-*

voulu tromper? Je prens Dieu à témoin que ce que je viens d'écrire eſt la pure vérité: & je dis ſur le champ au Seigneur Barboſa: Monſieur qui a péché plus grievement en cette occaſion? ou l'Officier qui ne lut pas le papier qu'il ſigna, ou ceux qui le lui preſenterent, & qui le prierent de le ſigner. Il n'y a pas de doute que ce ne ſoit eux. 1. Parce qu'ils ont fait ce péché de deſſein. formé. 2. Parce qu'il y a de la malice. 3. Parce qu'ils ont trompé cet Officier en choſes importantes & prejudiciables à un tiers. 4. A raiſon des perſonnes, parce qu'ils ſont Prêtres. 5. A cauſe de la fin qu'ils ont eue qui ne peut-être autre que la vaine gloire. 6. Pour avoir eté cauſe que ce juge a commis ce péché. 7. A cauſe du ſcandale qui en arrivera,

Aiant appris cela, je crus être obligé de me défendre comme on le doit faire quand le ſilence peut donner lieu de croire qu'on eſt coupable. Et je m'y trouvois d'autant plus engagé que cela regardoit l'honneur d'un Ordre entier. Je n'ai pas beſoin de prouver cette verité: on en convient. S. Ambroiſe & S. Auguſtin l'enſeignent expreſſement.

Etant donc convaincu de cette obligation, je tirai des atteſtations de l'Etat Eccleſiaſtique, des Superieurs de Religion, du Capitaine général & d'autres perſonnes des plus conſiderables de la Ville, qui après avoir promis avec ſerment de dire la vérité: témoignent qui ſont ceux qui ont été cauſe de la perte des Miſſions du Japon, de la Chine, du Tonquin & d'autres miſſions d'Orient. J'en

pris deux copies, dont je donnai l'une à la Congrégation de la *propagandâ fide* par l'ordre de M. le Cardinal Ottobon*, & je garde l'autre avec une copie authentique que j'en ai fait faire à Rome; & ſi quelque curieux deſire de les voir, je les lui prêterai très volontiers.

* Depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VIII.

Je laiſſe les autres voiages de Navarrette pour paſſer à celui de Rome, où il arriva le jour des Rois 1673. Nous avons déja vû que votre P. Proſper Intorcetta étoit parti de le Chine pour s'y tranſporter des l'année 1668. Il y avoit fait imprimer un Livre pour la juſtification de ſa Compagnie l'an 1672. Mais il en ſortit dès qu'il ſut que Navarrette y devoit bientôt arriver.

Tom. 2. p. 65.

Il y a deux endroits dans ce livre du P. Intorcetta dont on a déja parlé dans un autre volume, mais il eſt neceſſaire d'en dire un mot pour la ſuite de cette hiſtoire.

Tom. 2. p. 65.

Le 1. eſt qu'il parloit en ces termes des Jéſuites & des autres Religieux pendant le tems qu'ils étoient enſemble priſonniers dans Canton : *Après pluſieurs Conferences nous nous ſommes trouvez conformes dans la pratique de la doctrine. & dans la charité.*

Mais rien ne fait mieux voir la fauſſeté de la lettre que votre P. Tellier attribuë à Navarrette, que ce qu'il répond à celà.

Pour la charité, nous nous y trouvâmes unis avec grande raiſon, quoique j'y aie éprouvé un peu de refroidiſſement. Mais pour la doctrine : Non. Comment l'aurions-nous été avec eux : ils ne l'étoient pas entre eux-mêmes ; comme il eſt conſtant par ce qui s'eſt écrit en ce tems-là, & par ce que j'écris maintenant dans ce Traité.

C'eſt ſon traité des Préludes des Contro-

troverſes entre les Miſſionnaires de la Chine. C'eſt par-là qu'il veut que l'on juge des ſentimens qu'il a toûjours eûs, & principalement lorſqu'il étoit à Canton. C'eſt donc une grande impoſture de lui faire dire dans une lettre fabriquée par votre P. Tellier du 29. Sept. 1669. non ſeulement en ſon nom, mais auſſi au nom de tous les Miſſionnaires de ſon Ordre, dont il étoit Prefet Apoſtolique, qu'ils étoient tous d'accord avec vos Péres a l'égard des honneurs que les Chinois rendent à leurs Morts & à leur Maître Confucius. Eſt-il poſſible que depuis deux ans & demi qu'on a reproché à votre Ecrivain cette inſigne fauſſeté avec beaucoup d'autres il ſoit demeuré muet, & qu'il ait cru en pouvoir obtenir le pardon de Dieu ſans en faire une retractation publique? Eſt-ce qu'il n'a point conſideré qu'outre qu'on ne peut guéres concevoir de falſification plus hardie, c'étoit de plus une diffamation ſcandaleuſe d'un très pieux Miſſionnaire, qui a été depuis élevé par ſon mérite à la dignité d'Archevêque, que l'on faiſoit paſſer par cette impoſture pour un homme très-leger & très-inconſtant, ou plutôt comme n'aiant ni foi ni conſcience, puis qu'il auroit voulu tromper toute la poſterité en ſe repreſentant lui-même dans deux volumes, comme aiant toûjours été fort oppoſé à des pratiques de vos Peres: au lieu que dans la vérité, il l'auroit poſitivement approuvée lors qu'il étoit à Canton. Songez y, mes Peres, il y va de votre ſalut: on ne ſe moque point de Dieu.

L'autre choſe de votre P. Intorcetta, dont Navarrette nous avertit dans ce mê-

me Prélude, eſt que ce Jéſuite confirmoit, auſſi bien que votre P. Tellier, cette même conformité de ſentiment touchant ce que l'on pouvoit permettre aux Chrétiens des cérémonies Chinoiſes, entre les Miſſionnaires de la Compagnie & ceux des deux Ordres par la Lettre du P. Sarpetri écrite aux Cardinaux de la Congrégation de S. Office.

Mais rien, Mes Peres, ne fait mieux voir à quoi vous en étes reduits pour ſoûtenir une ſi méchante cauſe, que la Réponſe que fait Navarrette aux avantages que votre Apologiſte prenoit de cette miſerable lettre.

Si nous étions, dit-il, *demeurez unis & conformes dans la pratique de la doctrine touchant les ſacrifices de Confucius & des Ancêtres, d'où vient que la Lettre du P. Salpetri fut envoiée à mon inſçu, & que ce n'a pas été moi qui étoit ſon ſupereur qui l'ai adreſſée. Je n'en ai eu connoiſſance qu'à Rome par le livre du P. Eſtrix. J'en fis mes plaintes à notre Reverendiſſime Pêre Général, & pour ce ſujet & pour d'autres cauſes on écrivit, afin qu'on le chaſſât de la Miſſion.*

L'Illuſtriſſime Navarrette ne ſe contenta pas de cela. Il fit encore un Ecrit en Eſpagnol intitulé. *Atteſtations du R. P. Dominique Fernandez de Navarrette de l'Ordre des Freres Précheurs. . . . . écrite & ſignée de ſa main à Rome le 16. Feb. 1674. touchant la perſonne du P. Dominique Salpetri Religieux & Miſſionnaire du même Ordre.*

Et voici par où elle commence : *On ne doit faire aucun cas de l'Ecrit du P. Dominique Salpetro en faveur des Miſſionnaires de la Compagnie de Jeſus de la Chine rapportée par le P. Gil-*

Gilles Eſtrix de la même Compagnie, dans ſon Livre intitulé DIATRIBA THEOLOGICA. 1. *Parce que c'eſt un ignorant &c.*

J'avois comme promis de rapporter cette atteſtation. Mais outre qu'elle eſt longue, & que cela romproit trop le fil de l'hiſtoire j'ai penſé depuis que cela n'en valoit pas la peine & que votre P. Tellier n'auroit pas le mot à dire, ſi on appliquoit avec raiſon a ſon Salpetri ce qu'il a dit ſans raiſon du P. Ribas du même Ordre qu'il dit être Autheur du *Theatro Jeſuitico.*

Il a prétendu qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce qui eſt dit dans ce livre contre la Societé, parce que celui qui en eſt Auteur, avoit eté deſavoué par ſes ſuperieurs & chaſſé de l'Ordre. On lui a fait voir que tout ce qu'il a dit contre le P. Ribas n'étoit qu'impoſture & fauſſeté: & qu'ainſi ſa conſéquence ne valoit rien, étant appuiée ſur un faux antecédent. Mais ici c'eſt tout le contraire. La conſéquence ſelon lui doit être bonne, puis qu'il ne peut nier que l'antecédent ne ſoit veritable. Car ſi en ſuppoſant pour vrai le jugement qu'il dit que l'Ordre de S. Dominique a fait du P. Ribas, on ne doit faire aucun état des hiſtoires qu'il a rapportées, qui ne font pas d'honneur à la Societé; on doit juger de même de ſon chetif P. Salpetri. On ne doit faire aucun cas de ce qu'il a dit en faveur de la Compagnie contre les ſentimens de ſon Ordre, puis qu'on ne peut nier que ſon Ordre n'ait eu le dernier mépris de ſon eſprit & de ſa perſonne, & qu'il n'ait été chaſſé de la Miſſion de la Chine comme un broüillon qui n'y pouvoit que tout gâter

CHAPITRE XXIII.

Diverſes Reſolutions données à Rome touchant ces diſputes rapportées par Navarrette à la fin de ſon premier Tome.

JE ne puis mieux finir l'hiſtoire de ces differens que par les diverſes reſolutions qui ont été données à Rome touchant ces diſputes. Navarrette en a fait donner quelques unes dans les ſeize mois qu'il fut à Rome, où il arriva en 1673. Et il y a joint toutes celles d'auparavant dont les principales ſont, le Décret du 1645. obtenu par Jean Baptiſte de Moralès; Celui de Martinius de 1656. Et celui de Jean de Polanco du 20. Nov. 1669.

Je n'ai plus rien à dire de ces trois-là. J'en ai aſſez parlé. Mais j'en trouve un autre dans Navarrette du 27. Nov. 1669. qui contient dix demandes & dix reſolutions tout à-fait conformes à celles du Décret de 1645. Je ſuis donc reſolu de les mettre ici quoi qu'un peu longues, parce que peu de gens en ont connoiſſance, les livres de Navarrette étant fort rares. Le merite de ceux qui ont dreſſé ces reſolutions en peut faire avoir une eſtime particuliére. Car le S. Office commit pour y travailler le R. P. Bona Abbé de S. Bernard, qui a été depuis un des plus grands ornemens du Sacré Collége: & le R. P. de Laurea, qui vit encore & qui eſt preſentement Cardinal. Les dix demandes ſont enſemble & enſuite

enſuite les dix reſolutions : mais j'ai cru qu'on entendroit mieux de quoi il s'agit en mettant chaque reſolution enſuite de chaque demande.

1. *Démande.*

LEs Gentils de la Chine aiant rélevé, pour diverſes cauſes, le merite de pluſieurs Gentils morts depuis long tems, ou en les mettant au nombre des faux Dieux, ou en les réverant au moins comme des ſaints: on demande s'il ſuffit à des Chrétiens qui demeurent parmi ces Gentils, de n'avoir pas la même opinion de ces morts & s'il leur eſt permis, ſoit avec ces gentils, ou ſans être mêlez avec eux, ſoit après avoit fait une proteſtation de la foi Chrétienne, ou ſans l'avoir faite, d'honorer ces mêmes morts par les cérémonies d'un culte exterieur, qui conſiſtent en genuflexions, proſternemens, oblations, & autres choſes ſemblables, dans le même tems ou au même lieu que ces mêmes actions ſelon l'intention des Gentils ſont dirigées à un culte ſuperſtitieux. *Tom. 1. f. 477.*

Réſolution.

IL n'eſt pas permis à des Chrétiens qui demeurent avec ces Gentils, d'honorer par ces cérémonies du culte exterieur marquées dans la demande, ces Gentils morts dans l'infidelité que les autres reverent comme des Saints, ſoit qu'ils le faſſent avec les gentils mêmes, ou qu'ils le faſſent ailleurs & ſeparement ſans faire une publique proteſtation de leur foy. Et ceux qui le

le font, commettent un grand péché & ſont idolatres.

[On s'eſt contenté de marquer dans la réponce ce qu'on a jugé être indubitable, qui eſt que les Chrétiens qui font ces choſes ſans avoir fait une proteſtation publique de leur foi commettent un péché d'idolatrie: mais on n'a pas voulu determiner abſolument ſi en faiſant une publique proteſtation de leur foi, cela ne détermineroit pas ces actions à leur égard à n'être plus que des honneurs civils. C'eſt tout ce qu'ils n'ont pas cru devoir décider; mais ils n'ont pas voulu auſſi déclarer poſitivement, que cela fût permis en faiſant publiquement cette proteſtation.]

2. *Démande.*

CEs mêmes Gentils regardent comme leur Principal maître un nommé Confucius mort dans la Gentilité, ils l'honorent & le reverent comme un ſaint. Et devant un Tableau, où ces mots ſont écrits: *Le ſiege ou le thrône de l'ame du très-ſaint & principal maître*, ils font beaucoup de choſes, comme des oblations, des genuflexions, des proſternemens, des prieres, & des demandes de ſecours, de graces, & de bienfaits: On demande s'il eſt permis à des Chrétiens, ſoit avec des Gentils, ſoit à part, d'allumer des cierges, & de brûler des parfums devant ce tableau, ou de faire des genuflexions, des proſternemens, & des encenſemens, mais en s'abſtenant de le prier & de lui demander des ſecours & des bienfaits.

Réſo-

Réſolution.

POur ce qui eſt de la vénération de Confucius devant le Tableau où ſont écrits ces mots: *Le Thrône de l'ame &c.* nous répondons qu'il n'eſt pas permis aux Chrétiens ſoit à part, ſoit avec les Gentils, de faire devant ce tableau des genuflexions, des proſternemens ou autres choſes marquées dans la demande, quoi qu'ils s'abſtinſſent de le prier, & d'implorer ſon ſecours.

3. *Démande.*

LEs mêmes Gentils croient que les ames de leurs Ancêtres reſident dans les Tableaux où ſont écrits ces mots: *Le Thrône ou le ſiége de l'ame d'un tel*, & qu'elles s'y rendent preſentes pour récevoir les oblations & ſacrifices que les Gentils leur offrent, en les invoquant, & en implorant leur ſecours dans leurs beſoins: on demande ſi les Chrétiens peuvent avoir de ces tableaux, ou dans les temples, ou dans leurs maiſons particulieres, ou au moins ſi en aiant effacé cette inſcription, *le Thrône de l'ame &c.* & renonçant à cette fauſſe créance, que les ames s'y trouvent preſentes, ils les peuvent avoir dans leurs maiſons, ou en d'autres lieux, & là, ſoit à part, ou avec les Gentils les honorer en leur offrant des fruits de la terre, ou en brulant des parfums, ou par des proſternemens en ſigne de memoire & de gratitude.

Réſo-

Résolution.

A L'égard de ces tableaux dans lesquels les Gentils croient que les ames de leurs Ancêtres se rendent presentes pour récevoir les oblations &c. comme il est marqué dans la demande : nous disons qu'il n'est point permis aux Chrétiens d'avoir de ces tableaux, soit dans les temples, ou dans les maisons particulieres, soit avec cette inscription: *Le Thrône de l'ame &c.* ou sans cette inscription : & qu'il ne leur est pas permis non plus de les révérer soit avec les Gentils, ou à part, ni de leur offrir quoi que ce soit, encore même qu'on eût renoncé à cette fausse créance que ces ames se rendent préſentes dans ces tableaux.

4. *Démande.*

DAns toutes les villes & les Bourgs de la Chine, il y a un temple de l'Idole Chin-Hoan, que les Chinois croient être le gardien & le protecteur de ce lieu-là, & tous les Gouverneurs, lors qu'ils prennent posſeſſion de leur Gouvernement, & enſuite deux fois l'année ſont obligés ſous peine de privation de leur charge, d'aller à ce temple, de ſe proſterner devant cette Idole, & de lui offrir un ſacrifice de vin, de chair, de fleurs, de cierges, & de parfums; ils jurent devant elle qu'ils s'acquitteront fidélement de leur charge; ils ſe ſoumettent s'ils ſont le contraire à la peine que l'Idole leur voudra faire ſouffrir, & ils lui demandent la regle & le ſecours neceſſaire pour

pour bien gouverner. On demande 1. ſi les Gouverneurs qui ſont Chrétiens peuvent faire ces choſes, & s'il ne faut pas qu'ils quittent plûtôt leur Gouvernement. 2 ſi on les peut tolerer, pourvû qu'au milieu du temple, dans lequel il y a auſſi les figures d'autres Idoles, ils faſſent mettre une table ſéparée de l'autel de cette Idole, ſur laquelle ils poſent une croix ou une image de Jeſus-Chriſt, non pas cachée, mais qui puiſſe être vûe de tout le monde, & même des infidelles, & que devant cette image ou cette croix ils ſe proſternent, & faſſent leur ſerment de fidelité, & que ſans faire ou en faiſant proteſtation de leur foi, ils dirigent les ſacrifices au vrai Dieu & à l'image de Jeſus-Chriſt les ſacrifices & le culte qui ſe font. Et enfin ſi en omettant les genuflexions, les proſternemens & les oblations, ils pourroient ſimplement reverer & adorer l'image de Jeſus-Chriſt miſe dans ce temple, comme il a été dit, aux jours marquez par la loi.

Réſolution.

POur ce qui eſt du temple de l'Idole Chin-Hoan, nous diſons ſur la premiere partie de la demande, que c'eſt une choſe illicite que des Gouverneurs, ſoit pour prendre poſſeſſion de leur Gouvernement, ou pour quelqu'autre cauſe, révérent cette Idole, ou faſſent aucune des choſes marquées dans la demande. Pour la 2. partie nous répondons qu'il n'eſt permis à aucun Chrétien de mettre la Croix, ou une image de Jeſus-Chriſt dans le temple de cette Idole, quoi que ce fût en un lieu éloi-

éloigné de ſon autel ; & qu'on ne doit rien tolerer de ce qui eſt marqué dans la démande, quoi que ce fût en dirigant ce culte au vrai Dieu, ou à limage de Jeſus-Chriſt.

5. Démande.

IL y a un tribunal ou un Conſeil Roial de Mathematiciens & d'Aſtrologues, & une des fonctions de ce Tribunal, & principalement de celui qui en eſt Preſident, eſt de dreſſer, de publier, de ſouſcrire & d'autoriſer par ſon ſçeau, ou par ſon cachet le Journal ou Almanach que l'on fait chaque année, où il y a beaucoup de choſes vaines & ſuperſtitieuſes, & où ſont marquez les jours heureux & propres à faire certaines choſes : les uns auxquels on doit aller aux temples des Idoles pour y prier & offrir des ſacrifices, ou aux temples des Ancêtres pour les honorer par diverſes cérémonies, & implorer leurs ſecours : les autres auxquels on pourra ſe marier heureuſement, ou ſortir de ſa maiſon, ou pourſuivre ſes affaires devant les tribunaux, contracter, achetter, vendre. On demande s'il eſt permis à des Chrétiens de faire la charge de Preſident ou de Senateur dans ce Tribunal, de faire chaque année avec ſes Collegues ce journal ou Almanach, le dreſſer, le faire imprimer, & en recommander l'uſage ; le ſouſcrire, & y oppoſer ſon ſceau, afin qu'on y ait plus de foi : ou s'il eſt licite au moins de permettre tout cela, d'y condeſcendre & de l'approuver en ce que ce Prognoſtic ou Almanach (qui pourroit n'avoir éte fait que par

par les Senateurs Gentils à l'égard des choſes ſuperſtitieuſes & conformes aux ſentimens de leur fauſſe Religion qui s'y trouvent mêlées avec le reſte) eſt ſouſcrit par le Preſident, & ſcélé de ſon ſçeau, & qu'il eſt publié ſous ſon nom, auſſi bien que ſous celui des autres. On demande ſi un Chrétien ne devroit pas refuſer cette charge de Preſident ou de Senateur de ce Tribunal, quoi que le Roi la lui offrit & lui commandât de l'accepter, & s'il ne devroit pas la quitter s'il s'y trouvoit engagé, plutôt que de cooperer en quelqu'une des manieres que l'on vient de dire aux ſuperſtition qui y ſont mêlées, & de les autoriſer par la part qu'on y prendroit.

Réſolution.

POur ce qui eſt du Tribunal ou Conſeil des Mathematiciens, nous diſons qu'il n'eſt point permis à un Chrétien d'être Preſident ou Senateur d'un tel Tribunal, ſi on eſt obligé par cette charge de ſouſcrire ces Almanachs & Prognoſtics ſuperſtitieux & d'y appoſer ſon ſçeau : qu'il eſt encore moins permis de les publier ſous ſon nom, & comme en étant l'auteur ; & qu'il doit plutôt renoncer à cet office ; parce qu'il ne peut ni approuver ces choſes, ni y concourir.

6. Démande.

S'Il eſt permis aux Prêtres & Miniſtres de l'Evangile & même aux ſimples Chrétiens, d'aſſiſter pêlemêle avec les Gentils & les Prêtres des Idoles aux funerail-

railles à & la sepulture solemnelle des Gentils, & accompagner le cercueil, principalement des nobles, qui pendant leur vie ont été admis, protecteurs & bienfaiteurs des Ministres de l'Evangile & des Chrétiens, ou qui étoient parens de quelque Catholique ou de quelque famille Chrétienne. La raison de douter est d'une part, que ceux qui les accompagnent, & principalement les Prêtres idolatres, y mêlent beaucoup de superstitions, & que d'un autre côté si les Chrétiens & les Ministres de l'Evangile refusent d'y assister, il en peut arriver des murmures & des inimitiez contre les Chrétiens & les Prêtres du vrai Dieu.

Résolution.

IL est permis aux Chrétiens d'assister à ces funerailles, s'ils n'ont aucune part à ces actions superstitieuses, & que leur assistance ne soit qu'un devoir de civilité. Mais si c'est quelque chose de plus, cela ne leur est pas permis.

7. Démande.

SI pour une amitié qu'on a euë avec un mort durant sa vie, ou pour quelque égard à sa dignité, à son rang, à sa noblesse, ou à un bienfait qu'on en ait receu, & pour témoigner sa gratitude ou au défunt, ou à sa famille, héritiers ou parens, il est permis aux Chrétiens & même aux Ministres de l'Evangile, de mettre des choses à manger ou à boire sur une table qui est au devant de la maison, ou dans le

le chemin par où doit paſſer le cercueil, quoi que ce ſoit une ancienne coûtume qui dure encore, & que le tems & ce qui ſe fait tous les jours n'a fait que confirmer, que ces tables remplies de viandes ne ſont miſes par les Gentils au jour de l'enterrement des morts dans le chemin de leurs ſepulcres, que parce qu'ils croient que leurs ames en font leur proviſion & qu'elles s'en nourriſſent.

Réſolution.

NOus diſons qu'il n'eſt point permis de mettre ſur ces tables des choſes à boire & à manger, à moins qu'on ne faſſe en même tems une publique proteſtation de ſa foi.

8. *Démande.*

SI les Chrétiens qui ſont pauvres, & qui ſont joueurs de flûtes ou d'autres qui vivent de leur travail, ne penſant qu'à gagner leur vie, peuvent en étant preſſez ou forcez, jouer de la flûte dans les funerailles des Gentils, ou porter leur cercueil, ou faire quelqu'autre choſe où il y auroit de la ſuperſtition mêlée, en preſence des Gentils & des Prêtres idolatres, qui font dans ces cérémonies beaucoup de choſes ſuperſtitieuſes.

Réſolution.

POur ce qui concerne les joüeurs de flutes, & les choſes mêlées de ſuperſtition qui ont accoûtumé de ſe faire dans les fune-

funerailles des Gentils, notre sentiment est qu'il n'est point permis à des Chrétiens de joüer de la flûte dans ces funerailles, ni de faire ce qui est marqué dans la demande.

9. *Démande.*

SI les Chrétiens manœuvres, charpentiers, maçons, ou architectes, & d'autres semblables ouvriers, qui de leur bon gré se louent pour gagner leur vie par leur travail, ou qui sont contraints de travailler pour les Gouverneurs & les personnes puissantes, peuvent licitement se louer pour construire & réparer les temples des Idolatres, ou en faire les fondement, ou en raccommoder les tois: en nettoier les murailles, en balaïer le pavé, en orner les autels, en fermer, ou ouvrir les portes & autres choses semblables. Ce qui fait faire cette démande, est qu'il y a des Chrétiens Chinois, qui aiant embrassé la Religion Chrétienne, ne sont point encore suffisamment remplis de la force de l'Esprit pour ne la point abandonner, & ils se laissent abattre par la crainte, quand ils prévoient que les Gouverneurs & les personnes puissantes les traiteront mal, s'ils refusent d'obeïr à ce qu'ils leur commandent.

Résolution.

POur ce qui est de bâtir des temples, les reparer, les nettoier, & autres choses semblables marquées dans la démande, nous disons que cela n'est point licite à des Chrétiens, & on ne peut le leur permettre,

tre, ni tolérer pour quelque cauſe & motif que ce ſoit.

10. *Demande.*

EN cas que quelqu'unes de ces choſes fûſſent tolerées ou permiſes à des Chrétiens en faiſant une proteſtation de foi, on démande comment & quand elle devroit être faite : Si ce doit être devant les gentils, avant ou après, ou au tems même que ces cérémonies ſe font ; ou s'il ſuffiroit qu'elle ſe fit devant les Chrétiens, en grand nombre ou en petit nombre. On ſupplie que le nombre ſoit déterminé, afin que l'on ſache plus certainement comment il ſe faut conduire dans une choſe ſi importante.

Réſolution.

EN cas que quelque choſe ne ſe pût tolérer qu'en faiſant une proteſtation de foi, nous diſons, qu'elle doit être faite publiquement devant les gentils & les Chrétiens, qui ſe trouveront préſens quand on fera ce que l'on a jugé pouvoir être toléré à cette condition. Ce 27. Novembre 1669.

NAVARRETTE qui a fait imprimer ces Reſolutions ſi judicieuſes & ſi Chrétiennes à la fin de ſon 1. Tome, ne nous dit point qui eſt celui qui avoit propoſé les demandes ſur leſquelles elles ont été faites ; Mais on ne peut preſque douter que ce n'ait été le P. Jean de Polanco du même Ordre, célébre Miſſionnaire de la Chine, qui en 1661. ſigna avec ſept autres de ſes

Confreres cet excellent Ecrit sur ces differens composé par le P. Jean Batiste de Moralès dont nous avons parlé dans le chap. 19. Car ce zélé Religieux étoit à Rome le 27. Nov. 1669. & il n'y avoit que 8. jours qu'il y avoit fait déclarer par le S. Office, ce qui fut approuvé par le Pape Clement IX. que le Décret obtenu par Martinius en 1656. avoit laissé dans toute sa force celui qu'avoit obtenu Jean Batiste de Moralès en 1645. Et on a raison de croire que ce fût ce qui le porta à proposer quelques jours après les principaux doutes sur lesquels avoit été fait le Décret d'Innocent X. afin de faire confirmer de nouveau les réponses qu'on y avoit faites dès l'année 1645. En quoi il ne se trompa pas, comme nous venons devoir.

Que pouvez-vous répondre à une piece si autentique, Mes Reverends P. P. Direz-vous encore que le Décret obtenu par Martinius en 1656. a été un *Arrêt contradictoire & definitif*, à quoi il se faut uniquement arrêter? Vous voiez manifestement le contraire, par ce qui se passa à Rome en 1669. Car on y fit deux choses en cette année-là dans le même mois de Novembre. On y déclara d'une part que le Décret de 1645. n'avoit point été abrogé par celui de 1656. mais que l'un & l'autre devoit être observé par rapport à l'exposé: ce qui fut cause qu'on les rimprima tous deux de nouveau, afin que celui là servît de regle, dont l'exposé seroit trouvé le plus exact & le plus sincere. 2. On reçût huit jours après des demandes proposées par un savant Missionnaire de la Chine, qui supposoient les mêmes faits

que

que celui de 2645. & on y répondit auſſi de la même ſorte.

Taxerez-vous le P. de Polanco *de mauvaiſe foi? Direz-vous qu'il a ſuppoſé des abus qui n'étoient point, pour avoir lieu d'accuſer à Rome les Miſſionnaires de votre Compagnie?* Mais comme votre Défenſeur rejette bien loin cette penſée à l'égard du P. de Moralès, vous auriez honte de ne pas la rejetter auſſi à l'égard du P. de Polanco. *A Dieu ne plaiſe*, dit-il, *que l'on ſoupçonne ce Religieux d'une telle méchanceté. Il n'y a que des Eſprits mal-faits qui empoiſonnent tout, & qui jugeant d'autrui par eux-mémes, attribuent toujours à leurs adverſaires les intentions les plus lâches & les plus criminelles.* Vous ne pourriez donc ſans vous condamner vous-mêmes comme des *eſprits mal faits qui empoiſonnent tout* attribuer à celui qui a propoſé ces demandes en 1669. *une intention auſſi lâche & auſſi criminelle*, que ſeroit celle d'avoir ſuppoſé des abus qui n'étoient pas, dans le deſſein de vous décrier. *Chap. 4 Art. 3.*

Il ne vous reſteroit donc pour faire douter de la vérité de ſon expoſé, que de dire ce que dit le P. Tellier du P. de Moralès, *qu'il n'a point agi contre la ſincerité, ni contre ſa conſcience, mais qu'il a cru de bonne foi ce qui n'étoit pas vrai, en aiant été mal inſtruit.*

On lui a fait voir que cette Réponſe eſt très-fauſſe à l'égard de Moralès, qui avoit été 4. ans à la Chine avant que de propoſer ces démandes en 1643. Mais la fauſſeté en ſeroit encore plus évidente, ſi vous l'oſiez dire à l'égard des mêmes démandes propoſées de nouveau en 1669. lorſqu'on avoit eu tout le loiſir & tous les moiens de

s'assurer de la vérité des faits, depuis plus de 35. ans que ces disputes duroient.

On peut tirer la même consequence des démandes que fit Navarrette en 1674. quatre ou cinq ans depuis. Car on ne peut pas dire, après tout ce qu'il a écrit de ces matiéres, qu'il en fût mal informé. *Et à Dieu ne plaise que vous osiez le soupçonner d'une telle méchanceté*, d'avoir supposé, contre sa conscience, que plusieurs de vos Péres permettoient de certaines choses à la Chine qu'il auroit bien su qu'ils n'y permettoient pas. Voions donc les démandes qu'il a faites au S. Siége sur les difficultez qui se rencontroient dans les Missions de la Chine, & ce qu'on y a répondu.

Je ne m'arrêterai qu'à celles qui regardent ces matieres de superstition & d'Idolatrie, & je les metterai dans un chapitre à part.

CHAPITRE XXIV.

Doutes proposez par Navarrette étant à Rome en 1674. sur les difficultez qui se rencontroient dans la Mission de la Chine.

NAvarrette a donné un titre général à ces doutes; & il les a ensuite rapportez à divers chefs. Voici le titre général.

DOUTES *des Chinois proposez l'an 1674. par le Pere Maître Fr. Dominique Navarrette de l'Ordre des freres Prêcheurs, Missionnaire de la Chine, à la Sacrée Congrégation générale de la Sainte Inquisition Romaine & universelle, & renvoyez par son Ordre aux Reverendissimes Péres*

Péres le Pere Maitre Laurent Brancato de Laurea de l'Ordre des Freres Mineurs Conventuels &c. & le Pere Cajetan Mirabello Clerc Regulier Qualificateur du S. Office.

Il met enſuite ce Titre particulier. *Vingt einq doutes touchant les Gouverneurs Chinois ou Mandarins,*

I.

S'Il eſt permis aux Mandarins qui ont embraſſé la Religion Catholique d'aſſiſter aux ſolemnelles acclamations que les Chinois Idolâtres ont accoûtumé de faire avec un grand bruit & de grandes clameurs, lorſque le Soleil ou la Lune ſont éclipſez.

On *Répond:* Que cela ne leur eſt point permis. *Non licere.*

[Navarrette décrit ces cérémonies, & il marque qu'elles ſont ſemblables à celles dont S. Auguſtin parle dans ſes Sermons (qui eſt le 1. du 10. Dimanche d'après la Pentecôte) *Si quando Luna obſcuratur ſi quos acclamare cognoſcitis, ipſos admonete, denunciantes, quod grave ſibi peccatum faciunt, quando Lunam, quæ Deo jubente certis temporibus obſcuratur, clamoribus ſuis à maleficiis ſacrilego auſu ſe defenſare poſſe confidunt*]

II.

S'Il eſt permis aux Capitaines & aux Soldats Chrétiens d'aſſiſter aux proſternemens, genuflexions, & autres cérémonies, par leſquelles la milice Chinoiſe

révere en de certains tems son grand Chef appellé Ki-To.

On Répond: Que cela ne leur est point permis: *Non licere.*

[Navarrette. Ce Ki-To est comme le Dieu Mars des Grecs & des Romains. Les Chinois ont des Temples qui lui sont consacrez. Le P. Antoine de Sainte Marie m'a assuré que dans la Métropole de la Province de Canton, les soldats Chrétiens se trouvent à ces cérémonies avec les gentils. C'est ce qui m'a fait proposer ce doute. Et non que je ne susse bien que cela ne pouvoit être permis.

VI.

Les Chinois révérent tous les genies qu'ils croient veiller à la conservation des Villes & des Roiaumes sous le nom de l'Idole Ching-Hoang. Et cependant ils avouent que ceux qu'ils réverent sous ce nom ont été de vrais hommes, nez & élevez dans cet Empire. On démande s'il est permis aux Chrétiens de leur donner le nom d'Anges Tutelaires.

On Répond: Que cela n'est point permis: *Non licere.*

VII.

Si les Mandarins dans quelque nécessité peuvent cachér leur véritable Religion, & pratiquer exterieurement & par feinte ce que font les idolatres, lors même que les autres Chrétiens en sont scandalisez.

Nous Répondons: Qu'ils ne le peuvent.

[Na-

[NAVARRETTE. Cela a eté réſolu par le S. Office de même ſorte en une autre occaſion : mais j'ay eu une raiſon particuliere de le propoſer de nouveau.

VIII.

SI les ſacrifices offerts à l'Idole Ching-Hoang, ne ſont point contraires à la veritable Religion de Jeſus Chriſt.

ON RE'POND: Qu'ils y ſont contraires.

IX.

SI les Mandarins Chrétiens peuvent exterieurement ſe proſterner avec les gentils devant les Idoles des Chinois, en dirigant toutes ces ceremonies par une interieure humiliation du cœur au vrai Dieu, & à une Croix poſée ſur un autel des Idoles.

ON RE'POND, Qu'ils ne le peuvent.

X.

SI dans le même lieu où les gentils font les ſacrifices & les prieres qui ont accoûtumé de ſe faire pour l'heureux gouvernement, les Mandarins qui ſont Chrétiens peuvent obſerver ce qui eſt préſcrit ſur cela dans le Rituel de la Chine, pourvû qu'interieurement ils n'aient que du mépris pour l'Idole, & qu'ils rapportent expreſſement toutes ces actions au vrai Dieu.

ON RE'POND: Qu'ils ne le peuvent.

XIV.

SI pour se mettre à couvert des persécutions des gentils, on doit laisser les Ecoles des Lettrez dans leur bonne foi. & dans leur ignorance, à l'égard des sacrifices de Confucius & d'autres cérémonies. Et si au contraire les Missionnaires ne sont pas obligez de les instruire de vive voix & de chasser de leurs Esprits les ténébres de l'ignorance par la doctrine de Jesus-Christ.

ON RE'POND: Que les Missionnaires sont obligez de leur enseigner la vérité, & les avertir de leurs erreurs,

[NAVARRETTE, On saura par mon Traité 2. des Controverses, ce qui m'a obligé de faire cette démande, & qui est celui qui a écrit le contraire de ce qui a été résolu à Rome.]

XVIII.

SI les Catholiques Chinois peuvent réverer une Idole, non comme la répresentation d'une fausse divinité, mais comme une statuë de prix, ou qu'un gentil son ami a beaucoup aimée.

ON RE'POND: Qu'ils ne le peuvent pas.

NAVARRETTE propose d'autres doutes sous ce nouveau titre: „ *Dubia circa cultum* „ *Confucio exhibitum*: Doutes sur le Culte „ que les Chinois rendent à Confucius.

Mais avant que de les rapporter, il faut remarquer deux choses.

La 1. que quand le doute de Navarrette alloit directement; comme les trois premiers,

miers, à décider quelle opinion on doit avoir de ce que Martinius avoit propoſé, les conſulteurs crurent ne pas devoir répondre à cela poſitivement, pour ne pas paroître ſe rendre Juges du Décret de la Congrégation. Mais nous verrons qu'ils ne laiſſent pas d'en dire leur avis quand il n'y eſt point parlé de Martinius.

La 2. eſt que Navarrette aiant propoſé dans pluſieurs de ſes Doutes, ſi telle & telle cérémonie doit être cenſée politique ou Religieuſe, les Conſulteurs ont eſtimé que ſans entrer dans cette queſtion ſur laquelle on auroit pû chicaner, c'étoit plûtôt fait d'examiner tout d'un coup ſi cela c'étoit *permis* ou non; comme on va voir qu'ils ont fait en beaucoup de leurs réponſes.

IV.

SI flechir les genoux devant la ſtatuë de Confucius, y brûler des parfums, allumer des cierges, & autres choſes ſemblables, n'eſt qu'un culte politique.

ON RE'POND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

VI.

SI l'oblation des poils & du ſang d'un porc, qui ſe fait en l'honneur de Confucius, n'eſt qu'une cérémonie politique, non plus que la cérémonie d'enterrer ces poils & ce ſang.

ON RE'POND: Que quelle qu'elle ſoit elle n'eſt point permiſe: *Qualiſcumque ſit non licere.* (Et c'eſt-ce qui ſe doit ſous-entendre dans toutes les autres ſemblables)

VII.

SI la cérémonie de répandre du vin ſur un petit homme de paille, qui a été inſti-

tuée ſelon le Rituel des Chinois pour évoquer les Eſprits, eſt Religieuſe ou politique.

ON RÉPOND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

VIII.

SI l'action de laver ſes mains, comme fait le Gouverneur pour ſe préparer aux oblations qui ſe font à Confucius, eſt politique ou cérémoniale.

ON RÉPOND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

IX.

SI on doit regarder comme ſervant ſeulement à un culte politique le tableau de Confucius, où ſont écrits ces mots: *Le Throne ou la demeure de l'ame du très-Saint Confucius.* Car les Chinois croient qu'une partie de la ſubſtance aërienne de l'ame de Confucius vient là pour recevoir les oblations qu'on lui fait.

ON RÉPOND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

X.

LEs Mandarins ou Gouverneurs offrent à Confucius des Etoffes blanches de ſoie: & après les lui avoir offertes, ils les jettent au feu, avec un pot de vin, en diſant quelques prieres en forme de collectes. On demande ſi on peut dire qu'il n'y a en cela qu'un culte purement civil.

ON RÉPOND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

XI.

LE Gouverneur tenant de ſes deux mains une taſſe pleine de vin, qu'ils appellent le vin beni, ou le vin de la félicité, il l'éleve deux

deux fois en haut, & puis le boit. Il en fait de même d'un morceau de chair qu'un Miniſtre lui préſente, il l'éleve auſſi en haut, & l'offre à Confucius. Cette oblation étant finie on dit quelques collectes, par leſquelles on marque que Confucius eſt preſent à tout cela, & on l'invite à boire le vin qui lui a été offert. Et les Gentils ſe perſuadent que prenant quelque choſe de ces oblations, il leur en reviendra du bonheur, des honneurs & des bienfaits. On demande ſi ces oblations que l'on vient de marquer, ne ſont pas des oblations d'un ſacrifice.

ON RE'POND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

[NAVARRETTE. Le principal eſt de ſavoir ſi cela eſt permis ou non. Car il m'importe peu que l'on me diſe ſi c'eſt, ou ſi ce n'eſt pas un vrai ſacrifice; pourvû que l'on m'accorde, comme l'on fait, que l'on ne doit point permettre à des Chrétiens de faire de telles choſes.]

XII.

SI le tableau de Confucius eſt une idole, & ſi les Chinois ne lui attribuent pas une fauſſe ſainteté.

ON RE'POND comme on a déja fait autrefois, que cela n'eſt point permis. *Non licere.*

XIII.

SI la cérémonie d'accompagner l'eſprit de Confucius eſt politique & civile.

ON RE'POND que le fait n'eſt pas conſtant.

[Comme ils ne diſent pas la même choſe des autres faits, c'eſt une marque qu'ils les ont ſuppoſés conſtans.

XIV.

SI la table qui eſt devant la ſtatuë, ou le tableau de Confucius, eſt un autel.

ON RE'POND, que cela n'eſt pas permis: *Non licere.*

[NAVARRETE cela s'entend en conſiderant ce qui accompagne cette table ſelon l'uſage de la Chine, qu'il y a des cierges deſſus, un frontal, c'eſt-à-dire, un ornement d'autel, & autres choſes qui la rendent toute ſemblable aux Autels des Idoles.]

XVI.

SUppoſé que les Livres de la ſecte des Letrez & ceux de Confucius, contiennent pluſieurs erreurs, & des erreurs manifeſtes, on demande ſi des Chrétiens peuvent prendre la charge de Precepteur & enſeigner par conſéquent, expliquer & ſoûtenir ces doctrines erronées. La raiſon de douter eſt que s'ils le font, ils approuvent, & ils en répandent les erreurs: Et ſi on le leur défend, il arrivera ſans doute, que pluſieurs qui n'ont point d'autre moien de ſubſiſter bjureront la foi,

ON RE'PONE, qu'ils ne le peuvent. *Non licere.*

XVII.

SUppoſé les erreurs de ces Livres, on demande, ſi des Chrétiens peuvent ſe faire examiner pour avoir des dégrez. Car on leur

leur propoſe ſouvent des erreurs contraires à la foi, qu'il faut que ceux qu'on examine approuvent, loüent, expliquent, & défendent: de telle ſorte qu'il ne leur eſt permis de s'écarter en quoi que ce ſoit de la doctrine des livres claſſiques de cette ſecte. Cependant ſi on leur defend de ſe faire examiner, ce ſera fermer à pluſieurs la voie du ſalut.

ON RE'POND; que s'ils ne ſont réſolus en ſe preſentant à cet examen de combattre les faux dogmes qui ſont dans ces livres, ils ne peuvent points s'y préſenter.

XVIII.

SUppoſé que Confucius n'ait point eu de connoiſſance de Dieu, ni des Anges, ni de l'immortalité de l'ame, ni des recompenſes ou des peines après cette vie, on eſt en peine de ſavoir ſi quand des infideles demandent à des Chrétiens ce qu'ils croient de ſon ſalut, & de l'état où il eſt, ils peuvent & doivent répondre qu'il eſt ſauvé: quoi que nous n'aions aucun fondement de le croire. Cependant il y a de grands inconveniens à leur dire le contraire.

ON RE'POND: Qu'en ſuppoſant ce qui vient d'être dit, il n'eſt point permis de dire que Confucius ſoit ſauvé.

[Navarrette peut n'avoir propoſé les doutes 16. 17. que pour ſon inſtruction, ſans que vos Péres y euſſent donné ſujet. Pour le 18. il nous apprend qu'il y en avoit qui trouvoient mauvais qu'on dit que Confucius eût été damné, ou parce qu'ils pré-

tendoient qu'il étoit ſauvé, ou parce qu'ils s'imaginoient qu'il pouvoit y avoir pour les adultes mêmes un milieu, entre l'aſſurance du ſalut éternel, & la damnation éternelle. Mais pour ce qui eſt de tous les doutes qui regardent le culte que les Chinois rendent à Confucius, il faut néceſſairement avouer que depuis que les Religieux des Ordres de S. Dominique & de S. François ſont entrez dans la Chine, la plus grande partie de vos Miſſionnaires ſe ſont déclarez pour l'affirmative, c'eſt-à-dire pour *licet*; & les deux Réligions, pour la négative, c'eſt-à-dire pour *non licet*. Mais que toutes les fois que ces difficultez ont été propoſées à Rome, ſincerement & de bonne foi, en 1645. en 1669. en 1674. on a toûjours répondu, *non licet*. Et c'eſt ce qui eſt auſſi arrivé touchant le culte que les Chinois rendent à leurs Ancêtres, qui eſt un autre titre de Navarrette.]

DOUTES de Navarrette ſous un autre chef. *Circa cultum quem Sinæ ſuis defunctis exhibent,*

II.

LEs Rituels de la Chine ordonnent que quand quelqu'un meurt, une autre perſonne prend ſa robe, monte ſur le toit de la maiſon, & ſe tournant vers le Nort, il appelle par trois fois l'ame du défunt en faiſant de grands cris, premierement vers le Ciel, ſecondement vers la terre, troiſiemement vers la moienne region de l'air. Ce qu'aiant fait il replie la robbe du défunt pour deſcendre vers le midi, & l'étendant ſur le corps mort, il demeure trois jours

jours en cette poſture, en attendant le retour de l'ame & la reſurrection du corps. Que ſi le mort a été tué, ils font hors la ville les mêmes cérémonies. On démande ſi ces cérémonies ſe peuvent permettre au moins pour la conſolation de la parenté.

ON RÉPOND: Que cela ne ſe peut point permettre: *Non licere.*

[Navarrette dit qu'il n'auroit jamais cru que l'on pût rien trouver de bon dans cette cérémonie qui eſt en uſage à la Chine, tant elle lui paroît mauvaiſe. Mais qu'il a ſu, que quelqu'un prétendoit qu'il n'y avoit rien en cela que de civil & de politique.]

III.

LE corps mort étant mis dans le cercueil, les Chinois ont accoutumé de lui mettre dans la bouche du bled, du ris, & d'autres grains avec de l'or, de l'argent, & des pierres prétieuſes ſelon la condition du défunt. Ils mettent auſſi des ongles, & des ciſeaux pour les couper, dans de petits ſacs aux 4. coins du cercueil: On demande ſi on peut permettre aux Chrétiens toutes ces choſes, ou les diſſimuler, & les laiſſer ſur cela dans leur bonne foi. Il paroît qu'ils font cela par ce qu'ils s'imaginent que les morts en pourront faire quelque uſage: & une preuve que c'eſt leur penſée, eſt qu'avant que les Tartares leur euſſent enjoint de couper leurs cheveux, ils en mettoient avec des peignes, ce qu'ils ne font plus, depuis qu'ils n'ont plus de cheveux.

ON RÉPOND; que l'on doit avertir de

de ces erreurs ceux qui se convertissent, & les leur faire quitter.

IV.

S'Il est permis aux Chrétiens de mettre une figure corporelle de l'ame du défunt auprès de son corps mort pour l'aider & le proteger.

On Répond que cela n'est point permis: *Non licere.*

V.

A L'égard du Tiao des Chinois, ce qui s'appelle en Espagnol *Pesame*, & en latin *condolere*, on demande si on le peut permettre. La raison de douter est que ces condoleances se doivent faire devant le lit, où est la figure de l'ame, & c'est à cette figure & à cette image qu'on offre des cierges & des parfums; ce qui n'aiant point été proposé en 1645. on le propose presentement à la Congrégation.

On Répond, comme autrefois, que cela n'est point permis.

VI.

C'Est une coutume à la Chine que quand le cercueil s'est avancé de l'espace de trente pas, on y met une certaine quantité de terre rouge. On demande si cela est permis, ne voyant pas que cela puisse être d'aucune utilité.

On Répond: Que cela n'est point permis: *Non licere.*

VIII.

VIII.

S'Il eſt permis de laiſſer les Chrétiens qui ſacrifient à leurs Ancêtres & à leur Philoſophe dans leur ignorance, & leur bonne foi, & de ne leur rien dire de ces ſacrifices. Et il faut remarquer que les Chinois ont accoûtumé de choiſir de certains jours pour faire ce ſacrifice, & qu'ils conſultent le Ciel pour prendre les jours propres à ces cérémonies.

ON RE'POND: Qu'on les doit avertir de ces erreurs.

IX.

SI les trois jours de jeûne, & d'abſtinence pendant 7. jours de l'uſage du mariage pour ſe préparer à ces ſacrifices, n'eſt qu'une préparation de propreté politique, ou ſi elle doit être regardée comme une préparation religieuſe: & ſi elle peut être permiſe a des Chrétiens.

ON REPOND: que cette préparation eſt illicite.

X.

SI un triple cri en forme de gemiſſement, tel que le font les Chinois en entrant dans les temples où ils vont offrir des ſacrifices à leurs Ancêtres, peut-être permis à des Chrétiens.

ON RE'POND que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

XI.

SI les cérémonies & les cultes que les Chinois rendent à leurs défunts ſont de vrais

vrais sacrifices. On ne voit pas ce qui empecheroit qu'ils ne le fussent, ne leur manquant rien pour cela, & s'appellant en Chinois Kung lang, comme s'appelle le culte des Idoles.

ON RE'POND: Que ces cérémonies & ces cultes sont illicites.

XIII.

S'Il est permis aux Chrétiens de se trouver avec les gentils dans les lieux destinez pour honorer les défunts, & d'y faire les mêmes prieres qu'eux, les mêmes sacrifices, & autres cérémonies, non par un consentement interieur, mais seulement par une presence exterieure, en dirigeant à Dieu tout ce que les gentils dirigent à leurs défunts.

ON RE'POND que cela n'est point permis: *Non licere.*

XIV.

SI Les tableaux où sont écrits les noms des défunts en ces termes: *Le thrône & la demeure d'un tel*, sont absolument superstitieux.

ON RE'POND: qu'il sont superstitieux.

XV.

SI les Chrétiens étant tout-à-fait détrompez de ces erreurs des gentils, que les ames des défunts se nourrissent de la vapeur des viandes qu'on leur offre, & qu'elles se trouvent presentes dans leurs tableaux,

bleaux, ils pourroient faire devant ces tableaux les autres marques de vénération, & leur offrir du manger & de la boiſſon.

ON RE'POND: Que cela ne pourroit leur être permis: *Non licere.*

XVI.

DAns les lieux où ſont les ſepulcres, les Chinois offrent des ſacrifices aux Eſprits particuliers de ces lieux-là, & ils leur rendent graces pour les bienfaits qu'ils ont rendus à ces corps morts, & les prient de les aſſiſter toûjours. Cela ſuppoſé on demande ſi Martinius n'a pas dû exprimer cette cérémonie dans ſon expoſé. & ſi les Chrétiens s'abſtenant de le faire, pourroient faire tout le reſte. Car leur Rituels les commandant toutes, ſi les gentils en voient faire quelques-unes aux Chrétiens, ils ſuppoſeront qu'ils font les autres.

ON RE'POND: Que les fidelles ne peuvent communiquer avec les gentils dans ces ſuperſtitions.

XVII.

LE Rituel des Chinois donne le pouvoir aux Enfans légitimes d'offrir ces ſacrifices à leurs parens morts, & il le défend aux illegitimes: on démande ſi les Chrétiens peuvent uſer de ce droit & faire cette fonction.

ON RE'POND: Que cela ne leur eſt point permis: *Non licere.*

[Navarrette remarque ſur cela avec grande raiſon, que ſi ces lieux où les Chinois

uois sacrifient aux defunts n'étoient que des Sales, & ces sacrifices que des honneurs semblables à ceux que les enfans rendent à leurs Peres quand ils sont vivans, comme vos Missionnaires le soutenoient, les Chinois ne se seroient jamais avisez de n'accorder cela qu'aux enfans légitimes, & de le défendre aux illegitimes, qui ne sont pas moins obligez que les legitimes à honorer, & respecter ceux qui les ont mis ou monde. Il remarque aussi qu'il n'étoit pas permis à tout le monde de bâtir des temples aux défunts, quoi qu'il n'y eût personne à qu'il ne fut permis de bâtir des maisons ordinaires. Ces raisons, dit-il, m'ont toûjours paru très-fortes pour montrer que les Chinois regardent ces choses comme des actes de leur Religion, & non seulement comme des civilitez.]

XVIII.

SIl est permis aux Chrétiens qui veulent contracter mariage ou qui l'ont déja contracté, d'aller aux temples de leurs Ancêtres, & là devant leurs tableaux leur rendre compte de ce qu'ils veulent faire, ou de ce qu'ils ont fait, & en faisant les genuflexions accoûtumées, leur offrir des viandes, & répandre du vin sur la figure d'un homme de paille. Et si de même quand ils entreprennent quelque affaire, ou qu'on leur donne quelque charge, ou qu'ils sortent de leurs maisons, ou qu'ils y rentrent, il leur est permis de faire la même cérémonie & de brûler des parfums.

ON RE'POND: Que cela ne leur eſt pas permis: *Non licere.*

XIX.

APrès qu'on a achevé de bâtir ces temples, s'il y eſt demeuré quelques crevaſſes dans les murailles, on les doit remplir du ſang d'animaux ſelon le grand Rituel de la Chine, ce qui eſt; dit-il, un reſpect qu'on rend à la démeure des Eſprits. On demande ſi les Chrétiens peuvent licitement faire cette cérémonie.

ON REPOND: Qu'ils ne la peuvent faire.

XX.

SIl eſt permis de dire des meſſes pour des gentils morts dans l'infidelité pour la conſolation de leurs parens Chrétiens, mais ſans appliquer aux infidelles le ſacrifice de la Meſſe. S'il eſt permis de dire la meſſe pour des damnez, afin que Dieu ſoulage leurs peines.

ON RE'POND: Que cela n'eſt point permis: *Non licere.*

XXI.

SI les Gentils qui ne ménent pas une vie trop libre, mais en quelque ſorte modeſte (*non nimis laxè, ſed aliqualiter modeſtè viventes*) ſont punis d'une peine éternelle. Quelques Miſſionnaires ſoûtiennent la négative.

ON RE'POND: Que ceux qui enſeignent que ces Gentils ne ſont pas punis d'une

d'une peine éternelle, contrediſent l'Evangile.

XXII.

SIl y a pour l'autre vie un lieu diſtinct de l'enfer, du Purgatoire, & des Limbes pour les ames de ces païens dont nous venons de parler. Il y en a qui l'aſſûrent.

NOUS REPONDONS: Que cette démande eſt impertinente, & que l'opinion qui aſſure qu'il y a un autre lieu, outre ceux qui ſont marquez dans l'Ecriture, eſt fauſſe.

XXIII.

UN Infidelle qu'on ſavoit avoir été fort méchant, s'étant pendu; on a demandé ſi on pouvoit aſſurer ſans temerité qu'il étoit en Enfer & damné. Quelques-uns ont nié qu'on le pût aſſurer ſans témerité, parce que Dieu, diſoient-ils, l'avoit pû éclairer dans le dernier moment de ſa vie, & lui conferer des graces par l'aide deſquelles s'étant converti à Dieu il auroit fait un acte de contrition.

ON RÉPOND: Que les Miſſionnaires ne doivent point ſe fonder ſur ces prétendues poſſibilitez, mais qu'ils ſont obligez d'enſeigner, que les infidelles mourant ſans avoir reçu le Bâtéme, ou ſans avoir eu un vrai deſir de le recevoir (*ſine Baptiſmo in re vel in voto*) ſont damnez; & à plus forte raiſon quand ils ſe ſont tuez eux-mêmes.

[Ce cas que Navarrette fit reſoudre à Rome, n'étoit pas un cas methaphyſique, car il nous apprend dans ſon 2. Tome Traité

té 4. §. 2. Qu'un Gouverneur de la Ville de Canton. infidelle & fort méchant homme, à qui on faiſoit le procès pour ſes concuſſions, s'étant pendu dans le tems que tous les Miſſionnaires étoient enfermez en cette ville, on mit en queſtion, ſi on pouvoit aſſurer ſans témérité qu'il étoit damné. Il nomme pluſieurs Jéſuites qui ſoûtinrent qu'on ne le pouvoit aſſurer ſans témérité pour la mechante raiſon, qui a été réjettée par les Conſulteurs, mais il dit que lui & d'autres Jéſuites furent pour l'affirmativé.]

XXIV.

SI les Infidelles péchant contre la Loi naturelle, méritent des peines éternelles. Il y en a qui le nient, parce qu'aiant ignoré qu'il y eût un Dieu, ou qu'il eût donné des Loix aux hommes, cette ignorance les doit exempter d'une ſi grande peine.

ON RE'POND: Qu'ils ſont damnez, c'eſt-à-dire qu'ils meritent une peine éternelle.

CETTE demande, auſſi bien que la 21. & la 22. & ce que Navarrette dit ſur ce ſujet dans l'endroit qu'on vient de citer, font voir que le *Philoſophiſme* réel étoit déja paſſé dans la Chine, & qu'il y avoit des Jéſuites qui y ſoûtenoient que les Infidelles qui ne connoiſſoient point Dieu, ou qui ne ſavoient pas qu'il fût Legiſlateur, ne méritoient point des peines éternelles, quelques pechez qu'ils euſſent commis contre le droit naturel, ſans qu'ils ſe fuſſent encore aviſez de dire, que c'étoit un

cas

cas métaphysique, & une hypotese moralement impossible. Cependant comme les nouvelles imaginations peuvent embrouiller ceux qui n'y ont pas fait encore une assez grande reflexion, Navarrette paroît dans un autre endroit embarrassé à expliquer ce qu'avoit dit sur cela le Cardinal de Lugo. Mais enfin aiant proposé ses doutes à Rome, ce qu'on a répondu au 21. & 24. est si raisonnable, & si conforme aux premieres notions de la doctrine Chrétienne, qu'on ne peut douter que ce ne soit à cela qu'il s'en faut tenir. C'est-à dire qu'on ne peut nier sans contredire l'Evangile que ceux-mêmes d'entre les payens qui auront assez bien veçu ne soient condamnez à des peines éternelles; & que c'est une méchante raison pour les en exempter de prétendre que n'aiant point connu Dieu & n'aiant point sû qu'il eût rien commandé aux hommes, la seule transgression de la loi naturelle ne leur a point dû faire meriter une si grande peine.

CHAPITRE XXV.

Recapitulation des Preuves, qui font voir manifestement que les Jésuites de la Chine ont permis à leurs Chrétiens des cultes superstitieux & idolatres.

REndez donc, Mes Reverends Peres, rendez gloire à Dieu. Cessez de soutenir la plus méchante cause du monde par des fausseteez & des déclamations outrageuses. Il s'agit de savoir si vos Missionnaires

naires de la Chine ont permis à leurs nouveaux Chrétiens des cultes ſuperſtitieux & idolatres. Sur cela vous vous êtes récriez comme ſi c'étoit la plus grande injure qu'on eût jamais faite à votre Societé. Cependant ce qu'on en a dit en abregé dans le 3. Volume vous a reduits à un ſilence forcé. Mais comme on y avoit promis de traiter cette matiere plus à fond dans un autre volume, c'eſt-ce qu'on a fait dans celui-ci.

On y a remarqué que pour rendre plus incroiable ce que l'on vous avoit reproché de ces idolatries, vous aviez évité autant qu'il vous avoit été poſſible de marquer en quoi elles conſiſtoient, afin que vos Lecteurs puſſent confondre les accuſations outrées de M. Jurieu avec les accuſations ſincéres & très-bien fondées de ceux qui ont toûjours été vos véritables parties dans cette diſpute, c'eſt dire, de très-zélez Miſſionnaires de l'Ordre de S. Dominique & de S. François.

Afin donc de démeler ce que vous aviez voulu confondre, on a réduit à trois chefs cette matiere des idolatries Chinoiſes: 1. Le Culte que les Chinois infidelles ont rendus depuis long-tems à leur maître Confucius. 2. Ceux qu'ils rendent à leurs Ancêtres. 3. Le Culte d'une idole que tous les Gouverneurs des Villes & des Provinces ſont obligez d'adorer lorſqu'ils entrent dans leurs Gouvernements, & enſuite pluſieurs autres fois. Ainſi on a eu à prouver que vous avez permis les deux premiers cultes, en prétendant que ce n'étoient que des honneurs civils: & le dernier en permettant aux Gouverneurs

Chrétiens de faire dans le temple de cette idole les mêmes adorations que les Gentils, mais en les rapportant à une croix mise en quelque endroit de ce temple. On l'a fait en suivant l'ordre des tems, & en rapportant les principales pieces qui confirment les faits que votre Défenseur avoit contestez ; ce qui a obligé à refuter les conjectures frivoles, qu'il a emploiées pour faire revoquer en doute les choses les plus certaines. Et parce que cela a engagé en de grands discours, qui ne peuvent pas si facilement se retenir ; J'ai cru que pour mieux faire comprendre la force de ces preuves, j'en devois faire une recapitulation à la fin de ce volume, qui seroit comme un abregé de ce qu'il contient de plus important.

I. *Preuve.*

UN fait doit passer pour certain quand il est avoüé par les deux parties qui disputent sur une matiere. Or c'est ce qui est arrivé dans cette dispute. Les Missionnaires des deux Ordres de S. Dominique & de S. François étant arrivez à la Chine en 1633. pour y prêcher l'Evangile, ils furent surpris d'apprendre que les nouveaux Chrétiens conduits par les Jésuites rendoient les mêmes cultes à Confucius & leurs Ancêtres que les gentils, & que tous les Gouverneurs étant obligez par les loix de l'Empire d'adorer une certaine Idole, ceux qui étoient Chrétiens faisoient exterieurement les mêmes choses que les autres dans le temple de cette idole, en rapportant ces adorations à une croix qu'ils avoient fait mettre en un-

endroit de ce temple. Ne pouvant croire que cela fut permis ils en firent des informations exactes qu'ils envoierent aux Philippines. Cela y fit du bruit. Les Jéſuites furent obligez de juſtifier leur conduite. Mais ce ne fut point en niant les faits. Ce fût en ſoûtenant qu'ils avoient pû permettre ce qu'on trouvoit mauvais qu'ils euſſent permis. Les Ecritures produites de part & d'autre en font foi. Elles ſe trouvent imprimées dans le 2. Tome de Navarrette: & on en a rapporté tout ce qui regarde cette matiere dans les 4. 5. & 6. chapitres de ce volume. Or ç'a été ſur ces faits dont on convient, qu'ont été formez les doutes de Jean Baptiſte de Moralès qui ont été reſolus par le S. Siége ſelon le ſentiment des deux Religions. Il eſt donc certain qu'on ne vous a point calomniez, en diſant de vous ce qu'on en a dit ſur les ſujets des Idolatries Chinoiſes, puiſqu'on n'en a rien dit qui ne ſoit vrai dans le fait, par la confeſſion de vos propres Auteurs, Roboredo, Diego Moralès, & autres: & dans le droit, par la déciſion du S. Siége: C'eſt-à-dire qu'on ne vous a point impoſé en donnant avis au S. Siége que vous permettiez telles & telles choſes à vos nouveaux Chrétiens, & que le S. Siége ne s'eſt point trompé en déclarant que ces choſes ſont ſuperſtitieuſes & illicites.

II. *Preuve.*

VOus parlez en divers endroits dans vôtre *Défenſe* de Jean Baptiſte de Moralès & d'Antoine de Ste. Marie, & ç'a

toûjours été avec éloge, & en les reconnoiſſant pour de très pieux Miſſionnaires, & très-zelez pour le ſalut des ames. On ne peut donc douter que ce que des Religieux d'une ſi grande probité ont témoigné avoir vû de leurs propres yeux & ouï de leurs propres oreilles, ne ſoit véritable. Or ce qui eſt dit dans le *Theatro* & raporté dans le 2. Volume de la Morale Pratique, 1. Part. §. 5. eſt confirmé par Navarrette en divers lieux, & par des Ecrits de chacun de ces Religieux dont j'ai des copies. C'eſt que l'an 1635. ils s'étoient trouvé preſens à un ſacrifice ſolemnel que des Chrétiens & des gentils mêlez enſemble offroient à leurs Ancêtres, un Chrétien faiſant l'office de Prêtre, & d'autres Chrétiens d'autres fonctions, & que ce qu'ils avoient vû & entendu leur avoit fait tant d'horreur, qu'ils ne purent s'empêcher de demander en ſortant au Lettré qui avoit fait l'office de Prêtre, comment-il avoit pû étant Chrétien prendre part à de ſi abominables choſes: qu'il lui avoit répondu que les Jéſuites le leur permettoient, & qu'ils n'avoient rien fait qui ne fût preſcrit par le Rituel des Chinois qu'il leur montra.

Avec quelle conſcience avez-vous donc pû traiter de *calomniateurs infames*, ceux qui ſe ſont plaints que vos Péres de la Chine permettoient à leurs nouveaux Chrétiens des cultes ſuperſtitieux & idolatres, n'aïant jamais pû répondre un ſeul mot au témoignage de ces deux Religieux qui fait voir manifeſtement, que jamais plainte n'a été mieux fondée ni plus véritable

que

que celle que l'on a fait de vos Miſſionnaires ſur cet article.

III. *Preuve.*

LA 3. Preuve de ces Idolatries permiſes eſt ce qu'en dit un des plus Saints Evêques de notre temps dans ſa grande Lettre à Innocent X. dont par une prévoiance que l'on a ſujet de croire lui avoir été inſpirée de Dieu, il avoit mis une copie authentique quelque tems avant ſa mort dans une ſainte maiſon, afin que vous n'euſſiez plus la hardieſſe de la faire paſſer pour une lettre ſuppoſée. Tout ce que vous pourriez donc dire, eſt qu'en 1648. lorſqu'il écrivit cette lettre étant encore à Angelopolis, il n'étoit pas bien informé de ce qui ſe paſſoit à la Chine. Mais il a prevenu cette reponſe en aſſurant le Pape qu'il en étoit très bien informé. Il ne faut que l'écouter, pour n'être pas moins ſatisfait de ſa lumiere que de ſon zéle.

133. Toute l'Egliſe de la Chine gemit, „ Très-Saint Pere, de ce quelle n'a pas tant „ été inſtruite que ſeduite par les inſtructions „ que les Jéſuites lui ont données touchant la „ pureté de notre créance; de ce qu'ils l'ont „ privée de la connoiſſance de toutes les loix „ de l'Egliſe; de ce qu'ils ont caché la croix „ de notre ſauveur, & permis des coûtumes „ toutes païennes; de ce qu'en faiſant ſi on „ peut parler ainſi, Chriſtianiſer les Idolatres, ils ont fait idolatrer les Chrétiens: de ce qu'ils ont uni Dieu & Belial à „ la même table, dans le même temple, aux „ même autels, & aux mêmes ſacrifices: & „ enfin cette nation voit avec douleur que

„ ſous le maſque du Chriſtianiſme on revere
„ les idoles, ou pour mieux dire ſous le maſ-
„ que du paganiſme on ſouille la pureté de
„ notre Religion.

„ 134. Comme je ſuis un des Prélats les
„ moins éloignez de ces peuples, je n'ai pas
„ ſeulement reçu des Lettres de ceux qui les
„ inſtruiſent dans la foi, mais JE SAI
„ AU VRAI TOUT CE QUI S'EST PAS-
„ SE' DANS CETTE DISPUTE, & j'en
„ ai dans ma Biblioteque les Actes & les
„ Ecrits. Dieu donc m'aïant appellé en qua-
„ lité d'Evêque, au Gouvernement de ſon
„ Egliſe, j'aurois ſujet de trembler au jour
„ de ſon redoutable jugement, ſi étant com-
„ mis à la conduite de ſes brebis ſpirituelles,
„ j'avois été un chien muet qui n'eût oſé
„ aboïer, pour repreſenter à votre Sainteté,
„ comme au Souverain Paſteur des ames,
„ combien de ſcandales peuvent naître de
„ cette doctrine des Jéſuites dans les lieux
„ où l'on doit travailler pour l'augmentation
„ de notre foi.

„ 135. Car leur puiſſance eſt ſi redouta-
„ ble, que ſi les Evêques manquent à dé-
„ fendre la cauſe publique de l'Egliſe, la
„ peur fera demeurer les autres dans le ſilen-
„ ce; & ils ſe contenteront de deplorer en ſe-
„ cret le malheur des ames par des larmes &
„ des ſoupris, qui ne pouvant arriver juſqu'à
„ votre Sainteté ne frapperont ni ſes yeux ni
„ ſes oreilles.

„ 136. J'ai très S. P. un volume tout en-
„ tier des Apologies des Jéſuites, par leſ-
„ quelles ils confeſſent ingenuement cette
„ très pernicieuſe maniere de catechiſer, &
„ d'inſtruire les Neophytes Chinois, dont
„ les Religieux de S. Dominique & de S.
„ Fran-

„ François les ont accusez devant le S. Sié-
„ ge Et même l'un d'eux nommé Diego
„ Moralés Recteur de leur College de S.
„ Joseph de la ville de Manile Metropolitai-
„ ne des Philippines soûtient opiniâtrement
„ par un ouvrage de trois cent feuilles pres-
„ que toutes les choses que V. S. a depuis
„ très-justement condamnées le 12. Sept.
„ 1645. par 17. Resolutions de la Congré-
„ gation de *Propaganda fide*, & il s'efforce par
„ des argumens qu'il pousse autant qu'il
„ peut, mais qui ne sont en effet que de vai-
„ nes subtilitez, de renverser la très-saine
„ doctrine contenuë dans ce Décret. J'ai
„ donné Très-Saint Pére, une copie de ce
„ Traité au Reverend Pere Jean Batiste de
„ Moralès Dominicain, homme savant,
„ fort zelé pour l'avancement de la foi dans
„ la Chine, & qui, à l'exemple des premiers
„ Martyrs a été cruellement battu, & a souf-
„ fert plusieurs mauvais traitemens pour la
„ Religion, afin qu'il y répondit, & qu'il
„ verifiât les faits contenus dans l'Ecrit de
„ ce Jésuite, ainsi qu'il a fait doctement en
„ peu de paroles. J'ai l'un & l'autre entre
„ mes mains.

Vous voiez donc, Mes Peres, que ce grand serviteur de Dieu, ne se plaint au Pape avec tant de zéle de vos Missionnaires de la Chine, que parce qu'il étoit parfaitement bien instruit de leur mauvaise conduite: & qu'il ne pouvoit douter qu'ils ne permissent à leurs Chrétiens les cultes superstitieux que les deux Religions defendoient aux leurs, puisqu'il avoit entre ses mains ce livre de trois cent feuilles du Jésuite Moralès, dont nous avons parlé plus haut, qui ne nioit pas qu'ils ne les per-

miſſent, mais qui tâchoit, ainſi que nous avons vû, de les faire paſſer pour des cérémonies politiques, comme avoit fait avant lui le P. Roboredo.

IV. *Preuve.*

LA ſuite de cette hiſtoire a fourni de nouvelles preuves de l'attachement de vos Péres de la Chine à leurs mauvaiſes pratiques. Le Décret de 1645. les aïant condamnées: Le P. Jean Batiſte de Moralès, l'ayant fait publier juridiquement aux Philippines, à Goa & à Macao, retourna à la Chine en 1649. avec Antoine de Sainte Marie, & quelques autres Religeux de S. Dominique & de S. François. Il y avoit un ordre exprès de la Congregation de le faire ſignifier aux Jéſuites. Mais ſi ce que vous ſuppoſez eût été vrai, qu'ils n'avoient jamais autoriſé les *pratiques illicites* qui y ſont condamnées, il ne leur auroit du faire aucune peine: au lieu que les Dominicains & les Franciſcains auroient dû être bien confus de voir que ce qu'ils avoient fait condamner ne ſe pratiquoit point à la Chine. Ce fut cependant tout le contraire. Les Jéſuites furent auſſi mortifiez de ce Décret, que les deux Religions en étoient contentes, Car nous avons vû
ch. 12. ci-deſſus, que Jean Batiſte de Moralès, & Antoine de Sainte Marie, en aiant donné connoiſſance au P. Pierre Canavari l'un des plus anciens Miſſionnaires de la Compagnie, il ne pût ſe tenir d'en témoigner du chagrin, & il leur répondit en ces termes: *Nos Romains ont reglé avec beaucoup de maturité la maniere dont nous devons inſtruire les*

les Cathecumenes dans ce Roïaume. Sur quoi les autres lui ayant demandé ce qu'il entendoit par *nos Romains. Ce ſont*, leur répondit-il, *les Theologiens de notre Société aſſemblez pour ce ſujet par notre Pere Général.* Mais les autres lui aiant repliqué: *Que le Saint Siége Apoſtolique à qui ces Romains devoient être ſoumis & obeïſſans, avoit reglé avec encore plus de maturité de quelle maniere les Miſſionnaires ſe devoient conduire dans les cas marquez par ce Décret*, ſe ſentant fort offenſé de ces paroles il leur dit: *Ces choſes ſont deshonorables à notre Societé, c'eſt l'outrager & lui donner des ſoufflets ſur le viſage.* Il fit plus quelques jours après; Il envoia dire au maître de la maiſon où ces Religieux logeoient, comme en le menaçant: *Qu'il écriroit à la Cour, & qu'il preſenteroit une Requête aux Mandarins de la Province, pour leur faire ſavoir, que de nouveaux venus avoient apporté de Rome des Reſolutions contraires aux coutûmes & aux cérémonies du Roiaume, & qu'il eſt certain qu'il en naîtroit de grands troubles & de grandes perſécutions.*

Rien n'eſt donc plus faux que ce qu'aſſure votre Défenſeur que Jean Baptiſte de Moralès étant de retour à la Chine, reconnut qu'il s'étoit trompé en propoſant au S. Siége des abus qui n'étoient point, & que ſon Décret ſeroit inutile, parce qu'on n'y pratiquoit point, ce qu'il avoit fait déclarer être illicite.

V. *Preuve.*

LE voiage de Martinius à Rome pour y obtenir un nouveau Décret qui pût donner quelque atteinte à celui de Moralès,

les, eſt encore une preuve de la paſſion qu'avoient vos Péres de la Chine de ſe pouvoir maintenir dans la poſſeſſion où ils s'étoient mis de permettre à leurs Neophytes les Cérémonies Chinoiſes. Ce fut auſſi l'avantage, qu'ils crurent pouvoir tirer de ce Décret de *1656.* en faiſant courir le bruit que celui de *1645.* étoit abrogé par ce dernier. Mais il fut aiſé aux Miſſionnaires des deux Religions de faire voir que rien n'étoit plus mal fondé que cette prétenſion. Ils prouvérent par les livres des Chinois, & par tout ce qui ſe pratique dans tout l'Empire, que ce que ſuppoſoit Martinius dans ſes demandes touchant les ſacrifices de Confucius & dés Ancêtres, étoit plein de déguiſemens & de fauſſetez. Car il aſſuroit qu'à l'égard de ceux de Confucius qu'on n'y offroit rien du tout; *nihil omnino offerendo.* Et à l'égard de ceux des Ancêtres, *que les Chinois n'eſperoient rien d'eux, & ne leur demandoient rien.* Ce que l'on faiſoit voir être des fauſſetez capitables qui changeoient l'état de la queſtion. Ce dernier Décret a donc laiſſé le premier dans toute ſa force, comme le Saint Siége a decidé en 1669. Et par conſéquent c'eſt par ce Décret de Moralès dont vous n'avez jamais pû prouver que l'expoſé ne fût pas ſincere, que l'on a dû juger ſi les cultes que toute la Chine ſavoit que vous permettiez à vos Neophytes, n'étoient pas des cultes ſuperſtitieux & idolatres.

VI. *Preuve.*

LA continuation des diſputes entre vos Péres de la Chine & des deux Religions, depuis

depuis le Décret de 1656. eſt une continuation de preuves, que vous avez continué à permettre, ce que le S. Siége a jugé être ſuperſtitieux & illicite par le Décret de 1645. qui étoit demeuré dans toute ſa force. Car les deux Religions s'en tenoient à ce Décret, & ne vouloient rien davantage. Quel ſujet de conteſtation leur ſeroit-il donc reſté avec vos Péres de la Chine, ſi ces Péres avoient deſiſté de bonne foi de pratiquer ou de permettre ce qui étoit défendu par ce Décret. Or une preuve que ces diſputes ont toûjours continué, eſt l'excellent Ecrit de 1661. compoſé par le très-ſavant & très-zelé Miſſionnaire Jean Baptiſte de Moralès, qui étoit alors Prefet Apoſtolique de la Miſſion de ſon Ordre, avec ſept autres de ces Miſſionnaires, entre leſquels étoient Jean Garcias, Dominique Navarrette & Jean de Polanco, dont les deux derniers ſont morts Evêques. On peut voir ce que j'en ai dit dans le chapitre XIX.

VII. *Preuve.*

MAis une des plus grandes preuves de la continuation de ces diſputes, & des avantages, que les Miſſionnaires des deux Ordres y remporterent ſur ceux de votre Compagnie, eſt ce qui ſe paſſa dans la Ville de Canton où la perſécution les avoit tous renfermez, pendant les années 1667. 1668. & 1669.

Nous avons deja vû que vos Miſſionnaires abuſant du Décret obtenu par Martinius firent paſſer pour un reſultat de l'aſſemblée, malgré l'oppoſition de ceux des

deux Ordres: *Que le sentiment de ceux qui croioient qu'on pouvoit permettre aux Chrétiens d'observer les cérémonies des Chinois pour honorer leur maître Confucius & leurs défunts, est fondé sur une opinion fort probable: Et que supposé cette probabilité, on ne devoit pas fermer la porte du salut à une infinité de Chinois, qui seroient détournez d'embrasser la Religion Chrétienne, si on les empêchoit de faire ce qu'ils pouvoient faire licitement & de bonne foi, & qu'ils ne pourroient omettre, sans en souffrir de très-grands prejudices.* Merveilleux usage du probabilisme! Car c'est supposer que la probabilité suffit pour être assuré de ne point offenser Dieu en faisant des choses, qu'on auroit au moins tout lieu de craindre qui ne fussent des idolatries.

Mais on peut voir dans le chapitre 20. du 3. volume, & dans le chapitre 21. de celui-ci avec quel zéle les deux Prefets Apostoliques des Missionnaires de S. Dominique & de S. François combattirent cette resolution, & de quelle sorte ils renverserent tout ce que vos Péres Pacheco, le Favre & Brancati écrivirent pour la soûtenir.

Faut-il de plus vous faire ressouvenir de l'insigne supercherie de votre Pére Tellier qui pour trouver quelque chose dans cette assemblée de Canton qui vous pût être favorable, s'est avisé de supposer une fausse lettre à Navarrette, par laquelle il lui fait approuver les cultes superstitieux, qu'il combattoit dans ce tems là même de toutes ses forces? Mais ne doit-on pas attribuer à un juste jugement de Dieu, de ce qu'étant prêt d'être convaincu publiquement de cette énorme fausseté, & de deux

au-

autres ſemblables, il a prononcé par avance contre lui même * ce terrible arrêt: *Qu'il faudroit le regarder non ſeulement comme un fourbe & un ſcélerat, mais comme le plus inſenſé de tous les hommes, s'il avoit produit de fauſſes pieces.* Or il y a plus de deux ans & demi qu'on l'a convaincu d'avoir produit trois fauſſes pieces ſans qu'il ait eu le mot à dire pour s'en défendre. Je ne veux pas tirer la concluſion: elle ſeroit trop humiliante pour l'Apologiſte de votre Societé.

VIII. *Preuve.*

CE fut dans ces diſputes de la Ville de Canton, que votre P. Favre Pariſien dans ſa Réponſe à un Ecrit de Navarrette ſur les cultes que les Chinois rendent à Confucius & à leurs Ancêtres, s'aviſa de dire deux choſes des ſacrifices ſolemnels de Confucius. L'une: Que ces ſacrifices ſolemnels n'étoient que des honneurs civils, non plus que les autres moins ſolemnels; L'autre, que la Compagnie ne les avoit jamais permis. Votre P. Brancati répondant au même Ecrit de Navarrette s'engagea à ſoutenir ces deux mêmes fauſſetez, l'une de fait & l'autre de droit. Et votre Défenſeur dans la ſeconde partie s'y eſt auſſi engagé. Car il dit expreſſement que les Jéſuites ont toûjours défendu à leurs Chrétiens d'aſſiſter au CI *ſolemnel de Confucius*, *quoi*, dit-il, *qu'ils regardaſſent cette pratique comme innocente*, AINSI QU'ELLE L'EST EN EFFET. p. 243. & 244.

* *Dans l'avertiſſement de la 2. Partie de la* DEFENSE, *qui eſt refu'ée à la fin du 3. Volume de la Morale Pratique.*

Rien n'eſt plus faux que le fait, qui eſt que les Jéſuites aient toûjours défendu à leurs Chretiens d'aſſiſter à ces ſacrifices ſolemnels de Confucius que tous les Gouverneurs des Villes, & les Intendans des Ecoles ſont obligez de faire deux fois l'année ſous peine de perdre leurs charges: On en a fait voir la fauſſeté par les preuves convaincantes qu'en apporte Navarrette, à quoi on eſt bien aſſuré que vous ne ſauriez répondre.

Mais pour ce qui eſt du droit, qui eſt la capital, pouriez-vous jamais donner une plus grande preuve de votre inclination à excuſer l'idolatrie, que de ſoûtenir qu'il n'y en a point dans ces ſacrifices ſolemnels de Confucius, qui ſont en ce genre là une des plus abominables choſes qu'on ſe puiſſe imaginer, comme tout homme qui aura un peu de Religion en conviendra, après avoir conſideré ce qui ſe paſſe dans ces ſacrifices, ſelon la deſcription que Navarrette nous en a laiſſée, & que nous avons rapporté dans le chapitre 14.

A quoi il faut ajoûter que votre Défenſeur fait le procès à deux Papes, & ſe contredit lui même. Il fait le procès à Innocent X. & à Clement IX. qui ont approuvé les reſolutions renduës ſur les demandes de Jean Baptiſte de Moralès. Car la 8. Demande étoit de ſavoir s'il eſt permis à des Chrétiens d'offrir à Confucius le ſacrifice ſolemnel, que tous les Gouverneurs ſont obligez de lui offrir deux fois l'année au Printems & en Automne. Et la reſolution approuvée par ces deux Papes, eſt que cela ne ſe peut permettre à

des

des Chrétiens. Vous vous élevez donc contre ces deux Papes, en ſoûtenant par la plume de votre Defenſeur, qu'il n'y a rien en cela que d'Innocent, & qui ne ſe puiſſe permettre à des Chrétiens. Et vous tombez outre cela dans une contradiction groſſiere, votre Défenſeur étant demeuré d'accord dans la 1. Part de ſa Défenſe p. 189. *Que de la maniére dont les choſes étoient expoſées dans l'énoncé du P. de Moralès, on ne peut douter qu'elles fuſſent* ABSOLUMENT ILLICITES.

IX. *Preuve.*

LEs derniers reſolutions ſur ces matiéres conteſtées dans la Miſſion de la Chine, obtenuës en 1669. & 1674. par deux ſavans & zelez Miſſionnaires de l'Ordre de S. Dominique Jean de Polanco, & Dominique de Navarrette, élevez tous deux enſuite à la dignité Epiſcopale, ſont un ſurcroit de preuve, que l'on continuoit à permettre dans la Chine ce qui eſt expoſé dans leurs doutes. Car quelle apparence qu'ils fuſſent venus de ſi loin pour demander au S. Siége, des éclairciſſemens ſur des abus qui n'auroient point été, & auxquels par conſéquent on n'auroit point eu beſoin de remedier. *A Dieu ne plaiſe*, comme vous dites, ſur le ſujet de leur Prefet Apoſtolique Jean Baptiſte de Moralès, *que l'on le ſoupçonne d'une ſi grande méchanceté.* On ne peut ſuppoſer auſſi qu'ils aient ignoré ce qui ſe pratiquoit a la Chine après y avoir demeuré tant de tems: & s'être ſi fort appliquez à s'inſtruire de ces matiéres. J'ai donc eu raiſon de vous dire,

re, que les doutes proposez par Polanco (à ce que je croi) en 1669. & par Navarrette en 1674. sont un surcroit de preuves que vos Missionnaires de la Chine, abusant du Décret obtenu par Martinius avoient toûjours persisté à permettre à leurs Chrétiens, *les cérémonies que les Chinois emploient pour honorer Confucius & leurs Ancêtres.* Car ce fut la raison sans doute qui porta ces deux Missionnaires à consulter le S. Siége en differens tems, pour s'assûrer de nouveau, si ce qu'ils ne pouvoient s'empêcher de regarder comme superstitieux & illicite, ne l'étoit pas en effet, & si on devoit avoir égard à cette raison que ce seroit fermer là porte du salut à un grand nombre de Chinois, que de leur défendre ce qui est prescrit par les loix de l'Empire, & ce qu'ils ne pourroient omettre sans souffrir de grands préjudices. Mais on n'y eût point d'égard à Rome, & nous avons vû que l'on répondit sur toutes ces questions, comme on avoit fait autrefois: *Non licet; Non licet.*

CONCLUSION.

RECONNOISSEZ DONC, Mes Reverends Péres, que ce qu'on a dit de vos Missionnaires de la Chine, touchant les cultes superstitieux & idolatres qu'ils ont permis à leurs nouveaux Chrétiens, ne sont point des calomnies, mais des véritez de fait très certaines que vous n'avez pû contester que de fort mauvaise foi.

Reconnoissez que le S. Evêque Dom Jean de Palafox n'a point calomnié votre Compagnie, quand il s'est plaint au Pape

pe Innocent X. avec autant de charité que de zéle, *qu'elle permettoit dans la Chine des coûtumes toutes paiennes, & qu'en faiſant Chriſtianiſer les Idolatres, elle faiſoit idolatrer les Chrétiens.*

Reconnoiſſez que tant de pieux & zélez Miſſionnaires des Ordres de S. Dominique & de S. François ne vous ont point calomniez pour avoir témoigné en tant de rencontres, depuis l'an 1633. qu'ils entrérent dans la Chine, juſques en l'an 1674. qui eſt le tems où je finis cette hiſtoire, qu'ils avoient horreur des cultes que vous permettiez à vos nouveaux Chretiens, qu'ils ne les pouvoient regarder que comme des idolatries.

Reconnoiſſez, que ni l'Auteur *du Theatro*, quel qu'il ſoit, ni l'auteur du 2. Volume de la Morale Pratique ne vous ont point calomniez en tout ce qu'ils ont dit de ces cultes permis par vos Miſſionnaires à leurs Chrétiens, puiſque pour les faits ils n'en ont avancé aucun qui ne ſoit confirmé par un grand nombre de témoins irreprochables, & par toute la ſuite de cette hiſtoire: & qu'ils n'ont trouvé mauvais dans vos pratiques, que ce que le S. Siége a jugé tel, toutes les fois qu'on lui a expoſé les choſes ſincérement & comme elles étoient.

Mais ne vous imaginez pas, Mes Peres, que ces reconnoiſſances vous ſuffiſent ſi elles demeurent cachées. Vous vous êtes ſoûlevez contre la vérité qui condamnoit vos excès. Vous avez dechiré outrageuſement ceux qui vous l'ont repreſentée. Vous les avez fait paſſer pour d'inſignes calomniateurs. Vous les avez traitez d'hy- *Déf.* 201.

d'hypocrites, dont *la morale eſt auſſi corrompue dans la pratique, quelle eſt ſainte & reformée dans la ſpéculation, & qui ſavent allier avec l'auſterité des maximes les plus édifiantes, des exemples d'injuſtice & d'obliquité, que les Docteurs les plus relachez condamneroient avec horreur.* Vous leur avez demandé s'ils croioient donc faire ainſi toûjours illuſion à leur ſiécle, & s'ils ſe flatoient qu'au travers de *tous les voiles dont ils tâchoient de couvrir ce myſtére d'iniquité, le monde ne découvriroit pas enfin la paſſion lâche & criminelle qui les poſſedoit.*

Voilà, Mes Péres, ce que vous nous demandez, & ce qui nous oblige de vous demander à notre tour; Ne comprendrez-vous jamais, que ces vehementes déclamations peuvent avoir leur utilité quand elles ſont bien fondées, & que c'eſt un droit acquis aux calomniez de traiter de calomniateurs ceux qui les accuſent de crimes qu'ils ne ſauroient prouver. Mais que tout cela ne peut ſervir qu'à aggraver le crime de ceux qui ſont véritablement coupables.

Commencez donc à répondre pertinemment aux preuves authentiques qu'on a apportées dans ce volume, qui font voir que vos Péres de la Chine ont permis telles & telles choſes à leurs Chrétiens, & que ces choſes qu'ils ont permis ſont ſuperſtitieuſes & illicites, comme on l'a déclaré tant de fois à Rome. Si vous pouvez en venir à bout, on vous proteſte qu'on eſt tout prêt de reconnoître votre innocence, & de vous faire ſatisfaction. Mais comme il eſt aiſé de juger que cela vous ſera abſolument impoſſible, parce qu'il y a des vé-

ritez

ritez ſi claires, qu'on voit aiſément qu'il n'y a point de chicaneries qui les puiſſent obſcurcir, on vous conjure de conſiderer devant Dieu à quoi vous obligent vos emportemens, & ces reproches ſanglans de calomnies tant de fois reiterez, que vous n'avez pû faire à des perſonnes qui ne vous ont dit que la vérité, ſans vous rendre coupables d'un crime dont on ne peut obtenir le pardon de Dieu, que par une ſatisfaction auſſi publique que le crime a été public.

Vous en convenez vous-mêmes dans le dernier chapitre de votre Défenſe, que vous emploiez preſque tout entier à prouver cette vérité qu'on ne vous a jamais conteſtée. C'eſt en abuſer que de l'appliquer à ceux à qui elle ne convient pas: & c'eſt ce que vous faites, Mes Péres, en ſuppoſant toûjours qu'on vous calomnie, quoi que loin de le bien prouver, vous ne diſiez rien qui ne faſſe voir que c'eſt vous-mêmes qui calomniez les autres. Mais l'uſage legitime qu'on en doit faire, eſt de ne point ſoûtenir un fait, quand on l'auroit crû de bonne foi, lorſqu'on reconnoît qu'il eſt faux, & de retracter publiquement une fauſſeté prejudiciable à l'honneur du prochain que l'on auroit avancée. C'eſt ce que vous dites aſſez qu'on eſt obligé de faire quand on a écrit quelque choſe à votre deſavantage. Mais qu'on n'a point encore vû que vous ayez fait à l'égard même des plus abominables calomnies, comme eſt le roman diabolique dé l'aſſemblée de Bourgfontaine, & la mediſance inſenſée d'un de vos Ecrivains dans un livre portant ſon nom, qu'un Monaſtere de Religieuſes qui s'obligent

gent par un vœu particulier à l'adoration perpetuelle de Jeſus-Chriſt reſidant ſur nos autels, étoit d'intelligence avec Genéve contre la foi de ce myſtere.

Qui peut comprendre cette diſpoſition en des Religieux & des Prêtres qui diſent tous les jours la Meſſe. Dans le même tems qu'ils crient bien haut, qu'il n'y a point de ſalut pour ceux qu'ils prétendent les avoir calomniez, s'ils ne ſe retractent publiquement; un Pere Hazart s'obſtine ſix ans durant à ne vouloir faire aucune retractation de la colomnie la plus noire & la plus folle qui fut jamais: & un P. Meynier eſt demeuré plus de trente ans dans le plus grand repos du monde ſans avoir jamais eu la penſée de laiſſer un témoignage public qu'il ſe repentoit d'avoir fait un auſſi méchant livre, & auſſi ſcandaleux, qu'eſt celui qui a pour titre, *Port-Roial & Genéve d'Intelligence, contre le S. Sacrement de l'Autel.*

Après de ſi terribles exemples on n'a gueres lieu d'eſperer que vous changiez ni d'eſprit ni de conduite: quoi qu'il ſemble que vous en aiez ici une obligation plus etroite. Car c'eſt à l'occaſion des Idolatries Chinoiſes, que votre Défenſeur a cauſé un ſcandale que l'on ne voit pas que vous puiſſiez reparer qu'en l'obligeant à une retractation publique. Le Miniſtre Jurieu faiſant retomber ſur toute l'Egliſe Catholique, ce qui eſt dit dans le *Theatro*, que vos Miſſionnaires permettoient ces Idolatries; s'étoit recrié, *Quelle abominable Religion!* Et votre Apologiſte, au lieu de répondre, que quand vos Peres de la Chine auroient été encore plus méchans qu'on ne les faiſoit, ce ne ſeroit point un ſujet de traiter *d'abominable* la

Re-

Religion de l'Egliſe; il avoit eu la témerité d'accorder à M. Jurieu, que ſi ce que le *Theatro* a dit de vos Péres ſur ce ſujet *étoit autre choſe que de pures calomnies, les invectives de ce Miniſtre contre toute l'Egliſe Catholique ne ſeroient que trop bien fondées*: C'eſt-à-dire, qu'on ne pourroit pas nier que la Religion de toute l'Egliſe Catholique ne fût *une abominable Religion*. Comment pouvez-vous reparer un tel ſcandale ſans obliger votre Défenſeur à retracter publiquement une propoſition conditionelle ſi injurieuſe à l'Egliſe? pour en faire voir la neceſſité, ſuppoſons que quelqu'en eût été aſſez imprudent pour avancer cette propoſition: Si ce que nous liſons dans les hiſtoires des déréglemens d'Alexandre VI. étoit autre choſe que de pures colomnies, on ſeroit contraint d'avouer aux Proteſtans que le Pape eſt l'Antechriſt, ne ſeroit-ce pas leur avouer qu'il l'eſt en effet, puiſqu'il n'y a pas moien de ſoûtenir que ce qu'on a écrit de ce Pape ne ſont que de pures calomnies. Or on eſpere qu'après la publication de ce volume vous n'oſerez pas vous-mêmes faire paſſer pour *de pures calomnies*, ce qui eſt dit dans le *Theatro* des cultes ſuperſtitieux que vos Péres de la Chine ont permis à leurs Chrétiens. On ne voit donc pas, Mes Reverends Péres ce qui pourroit vous diſpenſer d'obliger votre Défenſeur à retracter une propoſition, d'où il s'enſuivroit par une conſéquence neceſſaire, que ce qu'a dit M Jurieu de plus outrageux contre toute l'Egliſe Catholique ſeroit bien fondé.

F I N.

Avis

Avis ſur les noms propres.

On trouvera quelques noms propres écrits tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, parce que dans les divers memoires dont on s'eſt ſervi on les a trouvez écrits diverſement; ce qui eſt ſur tout fort ordinaire aux noms Chinois.

Exemple.

Philoſophe de la Chine: Confucius Confuzu, Confu.

Idole: Ching-oan, Chin-oan.

Province: Canton. Xunt ung.

Ville: Pekin. Pechin.

Jeſuite. Martinius. Martini. Martinez.

On doit auſſi être averti que les citations de la défenſe des nouveaux Chrétiens ſont quelquefois de la premiere Edition & quelquefois de la ſeconde: parce que cet Ouvrage aiant été fait à diverſes repriſes & en divers lieux, on n'a point toujours eu le même livre.

Acc 47122.09

5498